Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

.....

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_1-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL 20241015 1

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° [

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_1-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_1

Administration générale

Compte-rendu de la séance précédente (20 juin 2024)

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date

du 20 juin 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° L

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_1-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2024 qui a été dressé des interventions des conseillers municipaux à l'occasion de cette séance sur la base de la retransmission sténotypique qui en a été faite ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^e</u> : le compte rendu de la séance précédente en date du 20 juin 2024, tel que joint en annexe à la présente délibération sous forme d'une retranscription sténotypique, est approuvé.

Article 2: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

<u>Article 3</u>: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par Cécile ALLIAUC Date: 18/10/2024

Qualité : Directrice Générale des

Services

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

D 11'' 1 00/40/0004

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_2-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u>:

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 28 Votes contre : 8 Abstentions : 2 NPPV : 0 Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL 20241015 2

Saisine du Conseil municipal - examen de la pétition "Sauver le Dampierre"

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° publié le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_2-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_2

Citoyenneté et vie des quartiers

Exercice du droit de saisine citoyenne du Conseil Municipal

Saisine du Conseil municipal - examen de la pétition "Sauver le Dampierre" Objet :

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° L

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_2-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL_20201215_1 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 portant création du Droit de saisine du Conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant que la commune a été saisie au moyen d'une pétition intitulée « Sauver le Dampierre » ;

Considérant que les pétitionnaires ont recueilli le nombre de signatures requises et dans le respect du dispositif de saisine citoyenne ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de se prononcer sur la suite à donner à cette saisine ;

Considérant que les pétitionnaires ont pu exposer leurs intentions et leurs arguments ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^e</u>: de ne pas donner de suite aux demandes formulées par les pétitionnaires de la saisine du Conseil municipal libellée « Sauver le Dampierre »

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

<u>Article 3</u> : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Cécile ALLIAUD Date : 18/10/2024

Qualité : Directrice Générale des

Services

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_3-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u>:

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL 20241015 3

Admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables pour les exercices 2016 à 2023

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° publié le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_3-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_3

Finances

Admission en non-valeur (exercices 2016-2023)

Admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables pour les Objet:

exercices 2016 à 2023

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Recu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° L Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2343-

Vu l'état des débiteurs non soldés dressé par le comptable de la commune de Bagneux portant sur les années 2016 à 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public de la commune de Bagneux dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant la proposition du comptable public de la commune d'admettre ces créances en non-valeur ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1 er : admettre en non valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le comptable public de la commune de Bagneux pour un montant total de 49 986,25 € sur le budget 2024.

Article 2 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont prévus au chapitre 65, article 6541 du budget 2024.

Article 3: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

<u>Article 4</u>: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par Annabelle MENET

Date: 17/10/2024 Qualité: Directrice Générale

Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Recu en préfecture le 22/10/2024

.....

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_4-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u>:

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL 20241015 4

Cession de logements situés dans la copropriété du 1 avenue Henri Ravera/2 rue de la République au profit de l'Office Public Vallée-Sud Habitat Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 🛭

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_4-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_4

Aménagement urbain

Régularisation foncière au profit de l'Office Public Vallée Sud Habitat

Objet: Cession de logements situés dans la copropriété du 1 avenue Henri Ravera/2 rue de la République au profit de l'Office Public Vallée-Sud Habitat

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° de Publié le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Recu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_4-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 L. 2122-21;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil du Territoire de Vallée Sud Grand Paris du 27 Septembre 2016 approuvant le PLU révisé de Bagneux ;

Vu la délibération du Conseil du Territoire de Vallée Sud Grand Paris du 29 Janvier 2019 approuvant la modification n° 1 du PLU de Bagneux ;

Vu la délibération du Conseil du Territoire de Vallée Sud Grand Paris du 07 décembre 2021 approuvant la modification n° 2 du PLU de Bagneux ;

Vu le plan cadastral;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2023 ;

Vu la décision n° DEC 2023 119 en date du 29 juin 2023 par laquelle le Maire a exercé son droit de préemption pour l'acquisition de deux locaux commerciaux, quatre logements et trois combles sis 1, avenue Henri-Ravera ;2 rue de la République et cadastré section AC n°105 et AC n°151, au prix de 1 500 000 €;

Vu l'acte de vente, reçu par Maître Caroline Linguanotto, notaire à Colombes, en date du 26 septembre 2023 par lequel la Commune acquiert la propriété de ces biens sis 1 avenue Henri-Ravera, 2 rue de la République à Bagneux ;

Vu le courrier d'engagement d'acquisition de la SEM Vallée Sud Développement en date du 15 avril 2024;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 20240521 6 en date du 21 mai 2024 autorisant la ville à céder les locaux commerciaux à la SEM Vallée Sud Développement;

Vu l'avis de France Domaine concernant l'évaluation des logements et combles en date du 28 août 2024 ;

Vu le courrier d'engagement de l'Office Public Vallée-Sud-Habitat en date du 13 septembre 2024;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant que la commune de Bagneux a exercé son droit de préemption urbain par décision du 29 juin 2023 pour l'acquisition des biens situés dans l'immeuble à l'angle de l'avenue Henri Ravera et Rue de la République ;

Considérant que par conséquent, la Commune de Bagneux a acquis 2 locaux commerciaux ainsi que 4 logements avec 3 combles ;

Considérant que la commune de Bagneux a délibéré en date du 21 mai 2024 pour autoriser la cession des locaux commerciaux à la SEM Vallée Sud Développement qui est un outil permettant de répondre aux besoins de maintien et de diversification de commerces de proximité de qualité sur l'ensemble du territoire de Vallée Sud Grand Paris ;

Considérant que suite à la vente des locaux commerciaux au profit de la SEM Vallée Sud

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° de Publié le 22/10/2024 Développement, il convient de procéder à la cession des loge 102 092-219200078-20241015-DEL_20241015_4-DE

commune qui n'a pas vocation à conserver les 4 appartements avec combles dans son patrimoine;

Considérant que l'Office Public Vallée Sud Habitat constitue un organisme de gestion et de développement du logement social sur le Territoire Vallée-Sud-Grand Paris ;

Considérant que dans la continuité de la cession des commerces, la Commune a proposé à l'Office Public Vallée Sud Habitat l'acquisition des 4 appartements et des 3 combles correspondant aux lots de copropriété n°3,4,6,8,9,10 et 11 ;

Considérant que les appartements et combles d'une superficie totale habitable de 203.20 m² sont partiellement occupés :

Considérant que l'Office Public Vallée Sud Habitat s'est engagé par courrier en date du 13 septembre 2024 à acquérir les 4 lots correspondant aux logements ainsi que les 3 lots correspondant aux combles sis 1, avenue Henri-Ravera, 2 rue de la République au prix de 855 000 €, hors frais de notaire ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1er : approuve la cession à l'Office Public Vallée Sud Habitat des lots de copropriété n°3, 4; 6,8, 9, 10 et 11 correspondant aux 4 logements et 3 combles de l'immeuble situé au 1, avenue Henri-Ravera et 2 rue de la République, cadastré section AC n°105 et AC n°151, au prix de 855 000 € hors frais de notaire.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette cession, notamment l'acte de vente.

Article 3: les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal, chapitre 024, nature 775.

Article 4: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° [

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_4-DE Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Chloe LORIDANT Date : 21/10/2024 Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Reçu en préfecture le 22/10/2024







ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_4-DE



Clamart, le 1 3 SEP. 2024

Mairie de Bagneux 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX

A l'attention de Madame Caroline TEMO, Responsable de l'Action Foncière.

N/Réf.: YC/AJ/2024/N°4991

Objet : Acquisition par Vallée Sud Habitat de quatres logements et trois greniers - 1 avenue Henri Ravera et 2 rue de la République à Bagneux (92220).

Madame.

Dans l'affaire notée en objet, je fais suite à nos divers échanges et à la réception de l'avis des Domaines en date du 28 août 2024.

Comme nous en sommes convenus, je vous précise notre capacité à acquérir les quatre logements (lots 3, 4, 6 et 9) et les trois greniers/combles (lots n°8, 10 et 11).

Pour cela, je proposerai au Président du Conseil d'Administration de Vallée Sud Habitat d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 17 octobre 2024, l'acquisition par notre Office des quatre logements et des trois greniers/combles indiqués, au prix estimé par les Domaines dans leur avis du 28 août 2024, soit 855 000 euros :

- Lot 3, logement T2 au 1er étage : 44,30 m²,
- Lot 4, logement T4 au 1er étage : 95,30 m²,
- Lot 6, logement T2 au 2ème étage: 38,40 m²,
- Lot 9, logement T2 au 3ème étage : 25,20 m2,
- Lot 8, combles au 2ème étage : absence de mesurage carrez,
- Lot 10, combles au 3ème étage : 8,90 m²,
- Lot 11, combles au 3ème étage : 22,40 m².

Nous sommes très honorés de la proposition d'acquérir que vous nous avez faite, et serons attachés à vous donner satisfaction.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages.

Yann CHEVALIER Directeur Général



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_4-DE



Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts de Seine

Le 28/08/2024

Pôle d'évaluation domaniale

167 à 177 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie 92013 NANTERRE

Courriel: ddfip92.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christine Boisard

Courriel: christine.boisard@dgfip.finances.gouv.fr Téléphone: 01 40 97 32 01 ou 06 68 71 50 58

Réf DS:19426794

Réf OSE: BAG 2024-92007-60531

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Hauts de Seine

> à Madame Marie-Hélène AMIABLE Maire de la ville de Bagneux

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Quatre logements (lots 3, 4, 6 et 9) et trois greniers (lots 8, 10 et 11)

Adresse du bien : 1 avenue Henri Ravera et 2 rue de la République à Bagneux (92220)

Valeur vénale : 855 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la

valeur »)

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_4-DE



1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Madame Caroline TEMO, responsable du Service Foncier

Service Foncier de la Ville de Bagneux, 57 rue Henri Ravera à Bagneux (92220)

2 - DATES

de consultation :	12 août 2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	31 mai 2023
du dossier complet :	12 août 2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession amiable

3.2. Nature de la saisine

Saisine réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Cession à Vallée Sud Habitat qui assurera la gestion de ces biens. Les biens ont été acquis le 26 septembre 2023, par la ville de Bagneux dans le cadre de l'exercice du droit de préemption.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

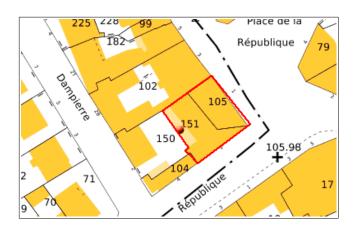
4.1. Situation générale

Bagneux est une commune urbaine, située au Sud des Hauts de Seine, à 2 km de Paris. La ville, répartie sur 419 hectares, compte 42 122 habitants. Elle est limitrophe de sept communes : Montrouge, Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et enfin Arcueil et Cachan (Val-de-Marne)

Bagneux bénéficie de nombreux moyens de transports en commun : la ligne B du RER, la ligne de métro 4 et onze lignes de bus. Par ailleurs, un projet actuellement en cours de réalisation va permettre à la ville d'être desservie par la ligne 15 Sud Grand Paris Express.

Bagneux fait partie du Territoire Vallée Sud - Grand Paris qui regroupe 395 000 habitants, avec dix autres communes du sud du département : Antony, Bourg La Reine, Châtenay-Malabry, Clamart, Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Montrouge, Plessis-Robinson et Sceaux.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie 101: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_4-DE



Les biens se situent dans le centre historique et commerçant de la Ville de Bagneux, à l'intersection des rues Henri Ravera et de la République. Equipements publics et commerces à proximité. Desserte par bus.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Bagneux	AC105	1 rue Henri Ravera	115 m²	Immeuble mixte
Bagneux	AC151	2 rue de la république	175 m²	Immeuble mixte
		290 m²		

4.4. Descriptif

La description détaillée des biens correspond aux caractéristiques observées lors de la visite réalisée en mai 2023. Le consultant a indiqué qu'aucun changement majeur n'avait affecté la consistance et l'état des biens depuis la visite réalisée par le service du Domaine.

Les quatre logements (lots 3, 4, 6 et 9) et les trois greniers (lots 8, 10 et 11) se situent au sein d'un ensemble immobilier ancien à usage mixte comprenant un bâtiment R+1 et un bâtiment R+2 + combles, mitoyens sur leurs deux côtés, édifiés à l'alignement, sur une emprise foncière de configuration irrégulière, constituées des parcelles AC105 et AC151. Il est précisé que l'ensemble immobilier à usage mixte accueille, au rez-de-chaussée, deux locaux commerciaux, un bar-brasserie « le Brazza et un bureau de tabac-presse « le Bretagne ».

- lot 3, au 1er étage, sur le palier porte à droite, entrée côté rue de la République, un logement de type T2, associé au local commercial « bar-brasserie le Brazza » comprenant une entrée (avec placard), un séjour, une chambre, une cuisine, une salle de bains (avec baignoire et lavabo) et des wc (avec lave-mains).

Prestations, état : Entrée indépendante par les parties communes de l'immeuble. Murs peints. Murs en partie carrelés dans la salle de bains. Sols recouverts de carrelage ou parquet PVC selon les pièces. Fenêtres en bois avec double-vitrages protégées par des persiennes métalliques. Logement présentant un état d'usage à correct.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

- lot 4, au 1er étage, sur le palier porte en face, entrée côté rue de lo: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_4-DE type T4 comprenant une entrée, une cuisine américaine équipée et aménagée, un séjour, trois chambres, un séjour, un dégagement, une pièce aveugle, une salle de bains (avec douche, baignoire et lavabo), des wc (avec lavabo).

Prestations, état : Murs peints ou recouverts de fibre de verre peinte. Sols recouverts de carrelage, de parquet d'origine ou PVC selon les pièces. Salle de bains avec sol et murs en marbre. Fenêtres PVC protégées par des volets en bois. Logement en bon état. Il est à noter que le logement se situe juste au-dessus du bar-brasserie Le Brazza.

- lot 6, au 2^e étage sur le palier porte en face, entrée côté rue de la République, un logement de type T2 comprenant un séjour avec coin kitchenette (avec évier, éléments bas et comptoir), un dégagement (avec placard) distribuant une chambre, une salle d'eau (avec douche, lavabo, radiateur sèche-serviettes) et des wc. Logement présentant un état correct.

Prestations, état : Murs peints. Murs carrelés dans la salle d'eau. Plafond avec poutres apparentes dans le séjour. Sols recouverts de carrelage. Fenêtres PVC double-vitrages.

- lot 9, au 3^e étage, sur le palier porte à gauche, un logement de type T2, de petite superficie pour la typologie, comprenant une pièce à vivre avec coin kitchenette, des wc, une chambre de petite surface (avec douche et lavabo isolés de la chambre par un simple paravent).

Prestations, état : Murs recouverts de fibre de verre peinte. Fenêtres PVC double-vitrages. Logement présentant un état d'usage. Des travaux permettant la création d'une salle d'eau indépendante ainsi qu'une redistribution des pièces du logement devront être envisagés.

- lot 8, au 2^e étage, accessible depuis la terrasse, un local à usage de combles non aménagés.
- lot 10, au 3^e étage, sur le palier porte en face un local à usage de combles non aménagés.
- lot 11, au 3e étage sur le palier, porte à droite, un local à usage de combles non aménagés.

Etat général et entretien : Bâtiment présentant extérieurement un état d'usage. Parties communes présentant un état moyen. Travaux d'isolation thermique à prévoir. Chauffage collectif au gaz. Interphone. Clef vigik.

DPE en date du 31 octobre 2022 : lots 3, 6 et 9 classe G et lot 4 classe F.

4.5. Surfaces du bâti

Surfaces indiquées sur le mesurage réalisé en date du 5 décembre 2022 :

- lot 3, logement T2 au 1er étage : 44, 30 m²

- lot 4, logement T4 au 1er étage : 95,30 m²

- lot 6, logement T2 au 2e étage : 38,40 m²

- lot 9, logement T2 au 3° étage : 25,20 m²

- lot 8, combles au 2^e étage : absence de mesurage carrez

- lot 10, combles au 3^e étage: 8,90 m²

- lot 11, combles au 3° étage : 22,40 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Les biens appartiennent à la Ville de Bagneux

5.2. Conditions d'occupation

Deux logements sont occupés (lots 3 et 6). Les logements (lots 4 et 9) et les combles (lots 8, 10 et 11) sont libres d'occupation.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

- lots 3, logement T2 (occupé par le l'exploitant du bar le Brazza) : De 1092-219200078-20241015-DEE_20241015_4-DE 9 ans consenti au profit la société le Brazza en vertu d'un bail renouvelé le 19 novembre 2021, à compter rétroactivement du 1er septembre 2019. Loyer annuel 37 055 €/an HC (logement et local commercial).

- lot 6, logement T2 : Bail d'une durée de 3 ans, consenti au profit de M. Jonathan MIGNATON en vertu d'un bail signé le 12 juin 2018, à compter du 7 juillet 2018. Loyer annuel 6 672 €/an HC.
- lot 4, logement T4 en situation libre d'occupation.
- lot 9, logement T2 en situation libre d'occupation.
- lots 8, 10 et 11, combles en situation libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Document d'urbanisme : PLU de Bagneux

Révision approuvée par délibération du 27 septembre 2016.

Modification n°1 approuvée par délibération du 29 janvier 2019

Mise à jour n°1 constatée par arrêté du 12 mars 2020

Modification n°2 approuvée par délibération du 7 décembre 2021

Mise à jour n°2 constatée par arrêté du 10 janvier 2022

Le bien se situe en zone **UH** correspondant au centre historique de la commune. Elle présente une grande diversité fonctionnelle de par les différentes fonctions qu'elle accueille ainsi qu'une dimension patrimoniale affirmée.

6.2. Date de référence et règles applicables

La date de référence est la date à laquelle est apprécié :

- soit l'usage effectif du bien s'il ne s'agit pas d'un terrain à bâtir au sens du Code de l'Expropriation,
- soit la constructibilité légale et effective d'un terrain à bâtir.

Dans le cas de l'exercice du droit de préemption urbain, il convient de retenir la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le PLU et délimitant la zone dans laquelle est située le bien (Art L213-4a et 213-6 du code de l'Urbanisme).

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée puisqu'il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_4-DE

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Compte tenu des caractéristiques des biens à estimer, il convient de réaliser une étude portant sur des mutations à titre onéreux, de logements de type T2, de logements de type T4 et de locaux à usage de combles.

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude porte sur des mutations, à titre onéreux, de logement de type T2 en situation libre d'occupation, situés à Bagneux, dans un rayon de 300 m autour du bien à estimer. Il ressort de ces critères une sélection de cinq cessions réalisées au cours de l'année 2023.

	Biens bâtis - valeur vénale – logements T2									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	Surface carrez m²	Prix	Prix/m²	Observations			
1	20/10/2023 2023p19422	1 à 3 rue Froide BAGNEUX	AC160 AC402 AC404 AC405	23,42	149 990	6 404	Immeuble 1850, logement T2 au 1er étage + cave			
2	31/08/2023 2023p15635	7 rue des Fossés BAGNEUX	AB9	22,06	146 000	6 618	Immeuble 1908, logement T2 au 2° étage + cave			
3	03/07/2023 2023p12023	9 avenue Henri Ravera BAGNEUX	AC227	23,08	141 000	6 109	Immeuble 1880, logement T2 au 2° étage + cave			
4	3/03/2023 2023p05025	14 rue de la division Leclerc BAGNEUX	AD89	31,6	185 000	5 854	Immeuble 1931, logement T2 au 4° étage + cave			
5	5 27/02/2023 3 à 5 place de la république BAGNEUX		AB17	30,29	177 000	5 844	Immeuble 1929, logement T2 au 2° étage + cave			
					moyenne	6 165				
					médiane	6 109				

8.1.2 Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude porte sur des mutations, à titre onéreux, de logements T4, en situation libre d'occupation, situés à Bagneux, dans un rayon de 500 m autour du bien à estimer. Il ressort de ces critères une sélection de trois cessions réalisées au cours des années 2023 et 2024.

	Biens bâtis - valeur vénale - logements T4									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	Surface carrez m²	Prix	Prix/m²	Observations			
1	15/03/2024 2024p4233	21 avenue Henri Ravera BAGNEUX	F81	70,89	321 173	4 531	Immeuble 1956, logement T4 au 3° étage +cave			
2	27/06/2023 2023p11539	Premontiere		68,28	300 000	4 394	Immeuble 1964, logement T4 au 2° étage +cave			

						Reçu en préfecture le 22/10/2024 Republié le 22/10/2024 Publié le 22/10/2024
14/02/2023 2023p02944	79 rue Henri Ravera BAGNEUX	H16	66,67	276 500	4 147	ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_4-DE cave
				movenne	4 357	

médiane

4 394

8.1.3. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche visant à observer des mutations de locaux à usage de combles de type greniers est restée infructueuse à Bagneux ainsi que dans les communes situées à proximité, en effet il s'agit de biens atypiques, situés dans les immeubles anciens et faisant rarement l'objet de cessions. En conséquence, il convient de réaliser une étude portant sur des mutations, à titre onéreux, de locaux dont l'usage est proche de celui des combles. L'étude porte sur des caves, en situation libre d'occupation, aucune cession récente pour ce type n'ayant pu être observée à Bagneux, l'étude a été étendue aux communes, situées à proximité de Bagneux du sud des Hauts de Seine. Il ressort de ces critères une sélection de trois cessions réalisées au cours des années précédentes.

	Biens bâtis - valeur vénale - caves									
N Cadactro			Surface utile m²	Prix	Prix/m²	Observations				
1	6/12/2023 2023p21023	48 avenue de la république VANVES	M52	4	5 000	1 250	Cave au sous-sol			
2	20/09/2023 2023p16158	82 av gal Leclerc BOURG LA REINE	J159	4	5 000	1 250	Cave au sous-sol			
3	3 06/02/2023 51 à 55 rue fénelon T239 272 276 285 287 288 3 2023p02473 MONTROUGE		6 500	2 167	Cave au sous-sol					
					moyenne	1 556				
					médiane	1 250				

8.1.4. Autres sources externes à la DGFIP

3

Les éléments fournis par le système d'information de la D.G.F.I.P. suffisent à l'évaluation, en conséquence aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Pour les logements de type T2, en situation libre d'occupation, les termes de comparaison retenus permettent d'observer une moyenne de 6 165 €/m² et une médiane de 6 109 €/m² pour des prix compris entre 5 844 €/m² et 6 618 €/m².

Compte tenu des caractéristiques des deux logements T2 (lots 3 et 6), en situation d'occupation, présentant un usage d'usage à correct mais pour lesquels des travaux d'isolation thermique seront à prévoir, il sera retenu une valeur vénale unitaire légèrement inférieure aux valeurs moyenne et médiane observées soit 5 850 €/m² avant application d'un abattement de 20 % pour occupation :

- lot 3, logement T2 au 1er étage : (5 850 €/m² x 44,30 m² x 0,80 = 207 324 €)
- lot 6, logement T2 au 2^e étage : (5 850 €/m² x 38,40 m² x 0,80 = 179 712 €)

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



Compte tenu des caractéristiques du logement T2 (lot 9) en situation de situation de lequel des travaux d'aménagement et d'isolation thermique seront à prévoir, il sera retenu une valeur vénale unitaire inférieure aux valeurs moyennes et médiane observées soit 4 850 €/m².

- lot 9, logement T2 au 3° étage : (4 850 €/m² x 25,20 m² = 122 220 €)

Pour les logements de type T4, en situation libre d'occupation, les termes de comparaison retenus permettent d'observer une moyenne de 4 357 €/m² et une médiane de 4 394 €/m² pour des prix compris entre 4 147 €/m² et 4 531 €/m². Compte tenu des caractéristiques du bien, en très bon état mais néanmoins situé juste au-dessus du bar-brasserie avec terrasse, il sera retenu une valeur vénale unitaire légèrement inférieure aux valeurs moyenne et médiane observée soit 4 200 €/m²

- lot 4, logement T4 au 1er étage : (4 200 €/m² x 95,30 m² = 400 260 €)

Pour les caves, en situation libre d'occupation, les termes de comparaison retenus permettent d'observer une moyenne de 1 556 €/m² et une médiane de 1 250 €/m² pour des prix compris entre 1 250 €/m² et 2 167 €/m². S'agissant de l'estimation de combles, en situation libre d'occupation, il sera retenu une valeur vénale unitaire de 1 250 €/m² correspondant au terme le plus bas.

- lot 10, combles au 3e étage : (8,90 m² x 1 250 €/m² = 11 125 €)
- lot 11, combles au 3° étage : (22,40 m² x 1 250 €/m² = 28 000 €)
- lot 8, combles au 2e étage , en l'absence de mesurage carrez, il sera retenu une somme forfaitaire de 1500 €/unité

S'agissant d'une vente en bloc de quatre logements et de trois locaux à usage de combles, il sera appliqué un abattement de 10 % :

 $(207\ 324 € + 179\ 712 € + 122\ 220 € + 400\ 260 €)+ (11\ 125 € +28\ 000 € +1\ 500 €) = 950\ 141 € x 0,90) = 855\ 127 € arrondis à 855\ 000 €$

La valeur vénale des biens est arbitrée à 855 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 855 000 €.

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 769 500 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la inicipes par la inicipe de respecter les principes établis par la inicipe de respecter les principes etablis par la inicipe de respecter les par la inicipe de respecte de respecter les par la inicipe de respecte de re territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent a MD: 092-219200078;20241015-DEL 20241015 4-DE de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques et par délégation,

Christine Boisard

Inspectrice des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Recu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_5-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 **OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-Iouis PINARD à Madame Corinne PUJOL. Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour 38 Votes contre : 0 Abstentions : 0 NPPV

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH avant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL 20241015 5

Régularisation de parcelles à usage de voirie auprès de la société AIC 4 Frères Lumière situées au 4-10 rue des Frères Lumière

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 🛭

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_5-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_5

Aménagement urbain

Régularisation foncière auprès de la société AIC 4 Frères Lumière

Objet : Régularisation de parcelles à usage de voirie auprès de la société AIC 4 Frères Lumière situées au 4-10 rue des Frères Lumière

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° L

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_5-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie Routière et notamment son article L141-3 :

Vu la délibération du Conseil du Territoire de Vallée Sud Grand Paris du 27 septembre 2016 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Bagneux ;

Vu la délibération du Conseil du Territoire de Vallée Sud Grand Paris du 29 janvier 2019 approuvant la modification n°1 du PLU de la Commune de Bagneux ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de Vallée Sud Grand Paris du 7 décembre 2021, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier de la société AIC 4 Frères Lumière en date du 23 mai 2024 précisant la demande de régularisation des parcelles à usage de voirie auprès de la commune de Bagneux ;

Vu l'avis rendu par France Domaine en date du 22 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant que la société AIC 4 Frères Lumière a obtenu un permis de construire en date du 8 septembre 2020 sous le n° PC 09200719A0048 lui autorisant la démolition des bâtiments à usage d'habitation et la construction d'un ensemble immobilier de 51 logements :

Considérant que les nouvelles parcelles cadastrées AO n°259, 260, 262, 264, 266, 268 et 270 sont depuis toujours intégrées à la voirie communale et au tracé du prolongement du projet d'alignement de l'emprise public, et que la situation devait déjà être régularisée avec les anciens propriétaires ;

Considérant qu'un document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètre Tassou-Cavel en date du 29 juin 2021 déterminant ainsi les parcelles de voirie à céder à la commune d'une superficie totale de $103 \, \text{m}^2$;

Considérant que la société AIC 4 Frères Lumière a déposé auprès de la commune la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de construction en date du 15 décembre 2023 ;

Considérant que par courrier en date du 23 mai 2024 la société a fait part de son souhait de régulariser le foncier suite à l'achèvement des travaux et de transférer la charge desdites parcelles ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles intégrées dans la voirie publique cadastrées AO n°259, 260, 262, 264, 266, 268 et 270 situées 4-10 rue des Frères Lumière à Bagneux, d'une superficie de 103 m², et du transfert de charges attachées audites

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° l

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_5-DE

parcelles.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2: prononce le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AO n° 259, 260, 262, 264, 266, 268 et 270.

Article 3: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

<u>Article 4</u>: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société AIC 4 Frères Lumière et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Chloe LORIDAN Date : 21/10/2024

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_5-DE

Mairie BAGNEUX Service urbanisme 57 Av. Henri Ravera, 92220 Bagneux

Boulogne Billancourt, le 23 mai 2024

Opération 4 Frères Lumière Objet : Rétrocession au profit de la ville

Madame le Maire,

Nous revenons vers vous dans le cadre de notre résidence 4 FRERES LUMIERE pour laquelle vous nous avez délivré un permis de construire PC 092 007 19A.

Conformément au permis de construire, nos travaux sont désormais achevés et nous souhaitons formaliser la rétrocession des parcelles section AO numéros 259-260-262-266-268-270-264.

Nous avons transmis tous les éléments à notre Notaire et demeurons à votre disposition pour formaliser ladite rétrocession.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos salutations les meilleures

Léa BEAUVIRONNET
Directrice de programmes





Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts de Seine

Le 22/05/2024

Pôle d'évaluation domaniale

167 à 177 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie 92013 NANTERRE

Courriel: ddfip92.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christine Boisard

Courriel: christine.boisard@dgfip.finances.gouv.fr Téléphone: 01 40 97 32 01 ou 06 68 71 50 58

Réf DS:17819796

Réf OSE: BAG 2024-92007-35466

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Hauts de Seine

à

Madame Marie-Hélène AMIABLE Maire de la ville de Bagneux

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Parcelles de terrain à usage de voirie

Adresse du bien : 4 à 10 rue des Frères Lumière à Bagneux (92220)

Valeur vénale : 13 400 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de

la valeur »)

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Service Foncier de la ville de Bagneux, 57 rue Henri Ravera à Bagneux (92220)

Affaire suivie par : Madame Caroline TEMO, responsable de l'action foncière de la ville de Bagneux

2 - DATES

de consultation :	10 mai 2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	22 mai 2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition amiable

3.2. Nature de la saisine

Saisine réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Régularisation foncière impactant des parcelles de terrain à usage de voirie en vue de leur intégration dans le domaine public de la ville de Bagneux.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

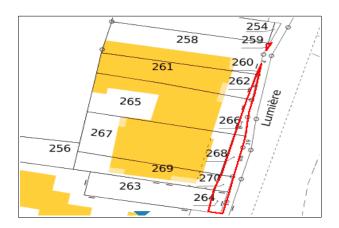
4.1. Situation générale

Bagneux est une commune urbaine, située au Sud des Hauts de Seine, à 2 km de Paris. La ville, répartie sur 419 hectares, compte 42 122 habitants. Elle est limitrophe de sept communes : Montrouge, Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et enfin Arcueil et Cachan (Val-de-Marne)

Bagneux bénéficie de nombreux moyens de transports en commun : la ligne B du RER, la ligne de métro 4 et onze lignes de bus. Par ailleurs, un projet actuellement en cours de réalisation va permettre à la ville d'être desservie par la ligne 15 Sud Grand Paris Express.

Bagneux fait partie du Territoire Vallée Sud - Grand Paris qui regroupe 395 000 habitants, avec dix autres communes du sud du département : Antony, Bourg La Reine, Châtenay-Malabry, Clamart, Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Montrouge, Plessis-Robinson et Sceaux.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie (D): 092-219200078-20241015-DEL_20241015_5-DE



Les parcelles de terrain se situent au sud de la ville, dans le quartier des Mathurins, à proximité immédiate du Parc François Mitterand. Equipements publics et quelques commerces à proximité. Desserte par bus à proximité et RER B station Bagneux à 1 000 m environ

4.3. Références cadastrales

Les biens sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Bagneux	AO259	4 rue des Frères Lumière	1 m²	Immeuble non bâti
Bagneux	AO260	4 rue des Frères Lumière	1 m²	Immeuble non bâti
Bagneux	AO262	6 rue des Frères Lumière	7 m²	Immeuble non bâti
Bagneux	AO264	10 rue des Frères Lumière	21 m²	Immeuble non bâti
Bagneux	AO266	8 rue des Frères Lumière	20 m²	Immeuble non bâti
Bagneux	AO268	8 bis rue des Frères Lumière	38 m²	Immeuble non bâti
Bagneux	AO270	10 rue des Frères Lumière	15 m²	Immeuble non bâti
		TOTAL	103 m²	

4.4. Descriptif

Dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments, la société AIC 4 Frères Lumière a acquis les parcelles AO15, AO101, AO103, AO14, AO105 et AO25. Afin de respecter l'alignement prévu au PLU, la société AIC 4 Frères Lumière doit rétrocéder, à la ville de Bagneux, après achèvement des travaux et division cadastrale des parcelles acquises, les parcelles de terrain à usage de voirie suivantes, en vue de leur intégration dans le domaine public de la ville de Bagneux:

- la parcelle AO259, de configuration irrégulière, présentant une superficie de 1 m²,
- une emprise foncière, de configuration irrégulière, présentant une superficie de 102 m² et constituée des parcelles AO260, AO262, AO264, AO266, AO268, et AO270,

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_5-DE



4.5. Superficie des parcelles à acquérir

103 m²

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Les biens appartiennent à la Société AIC 4 Frères Lumière

5.2. Conditions d'occupation

Les biens sont estimés en situation libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Document d'urbanisme : PLU de Bagneux

Révision approuvée par délibération du 27 septembre 2016.

Modification n°1 approuvée par délibération du 29 janvier 2019

Mise à jour n°1 constatée par arrêté du 12 mars 2020

Modification n°2 approuvée par délibération du 7 décembre 2021

Mise à jour n°2 constatée par arrêté du 10 janvier 2022

Le bien se situe en zone UC, secteur correspondant à un tissu à dominante d'habitat collectif ponctué de commerces, d'activités et d'équipements.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée puisqu'il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude porte sur des mutations, à titre onéreux, de terrains à usage de voirie situés à Bagneux, toutes zones du PLU confondues. Il ressort de ces critères une sélection de trois cessions réalisées au cours des années précédentes.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

			ID: 092-21	9200078-20241015-DEL_20241015_5-DE				
ı	date mutation	commune adresse	cadastre	Surface Terrain m²	Urbanisme	Prix	Prix/m² terrain	Observations
	08/09/2021 2021p16364	19 rue de la Fontaine BAGNEUX	AP105 AP106	94	им	12 220	130	Echange de parcelles avec soulte cession de parcelles de terrain à usage d'espaces verts et voirie
1	08/09/2021 2021p16364	1 square Fernand Léger BAGNEUX	AP108 AP109	9	UC	1170	130	Echange de parcelles avec soulte de parcelles de terrain à usage d'espaces verts et de voirie
į	4/07/2017 2017p8857	Angle avenue P.V Couturier et rue des Blains 1 allée de l'abbé grégoire BAGNEUX	Al161 Al162	2 571	UC et UAC	335 000	130	Parcelle AI 160, terrain 1381 m²,à usage de voie de circulation privée pour les piétons et véhicules Parcelles AI161 (Uac et UC) 162 (UC) et 163 (UC et UAc), terrain 1190 m², à usage de voie de circulation publique pour les piétons
	1			1		moyenne	130	
						médiane	130	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Les éléments fournis par le système d'information de la D.G.F.I.P. suffisent à l'évaluation, en conséquence aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les termes de comparaison retenus permettent d'observer une moyenne de 130 €/m² et une médiane de 130 €/m².

En conséquence, il sera retenu une valeur vénale égale aux valeurs moyenne et médiane observées soit 130 €/m² pour du terrain à usage de voirie.

La valeur des biens est arbitrée à 13 400 €.

 $(103 \text{ m}^2 \text{ x } 130 \text{ €/m}^2 = 13 390 \text{ € arrondis à } 13 400 \text{ €})$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des biens est arbitrée à 13 400 €.

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 14 740 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix pl 1092/2/19206078/2024/1015/bEIL 2024/1015/bE plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_5-DE

Certaines des informations fondant la présente évaluation professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

> Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques et par délégation,

> > Christine BOISARD

Inspectrice des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ ÉGALI

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_5-DE



DIRECTION DE L'URBANISME, DU COMMERCE ET DU LOGEMENT

<u>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ</u> délivré par le Maire au nom de la commune

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.462-1 et suivants,

VU l'arrêté du Maire N°ARR_2024_49 du 5 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à titre temporaire en l'absence du Maire à Monsieur Bruno TUDER pendant la période comprise du 27 juillet au 11 août 2024.

VU le permis de construire n° PC 92007 19A0048 M03 délivré le 9 juillet 2024 pour la régularisation des éléments relevés lors du refus de conformité, au profit de SCCV AIC 4 Frères Lumière représentée par Monsieur MAREY Vincent pour des travaux sis 4/10 rue des Frères Lumières à Bagneux.

VU le refus de conformité en date du 27 mars 2024 suite à la visite de conformité effectuée le 26 février 2024.

VU la déclaration d'achèvement de travaux reçue en mairie le 30 juillet 2024,

VU les éléments graphiques et plans transmis par le pétitionnaire dans le permis de construire n° PC 92007 19A0048 M03.

Le Maire de Bagneux ne s'oppose pas en l'état à la nouvelle demande de conformité des travaux formulée par le pétitionnaire.

Fait à BAGNEUX le 0 6 AOVT 2024 Pour le Maire et par délégation,

Bruno TUDER, 8ème Adjoint au Maire



Hôtel de ville 57 avenue Henri-Ravera 92220 Bagneux

www.bagneux92.fr Tèl: 01 42 31 60 00

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

D 11'/ 1 00/40/0004

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_6-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u>:

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_6

Approbation du Contrat Métropolitain de Développement "Centres-villes vivant" entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Bagneux et autorisation donnée à Madame le Maire de le signer Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 🛭

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_6-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_6

Aménagement urbain

Subvention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du programme "Centres Villes Vivant"

Objet: Approbation du Contrat Métropolitain de Développement "Centres-villes vivant" entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Bagneux et autorisation donnée à Madame le Maire de le signer

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° [

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_6-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L, 2121-21;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « la coordination, l'animation le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » et l'article 5 « le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre de l'appel à projets thématiques, pouvant porter sur les thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines , la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement » ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain 2021/07/09/19 relative au lancement de la 2ème édition du programme d'accompagnement et de suivi stratégique, technique et financier « Centres-villes vivants » et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain 2021/07/09/19 adoptant le règlement du Fond d'Intervention Métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS);

Vu la délibération n° BM 20211209/05 du Bureau métropolitain du 9 décembre 2021 actant l'attribution à la commune de Bagneux bénéficiaire du dispositif d'accompagnement et de suivi stratégique et technique « centres-villes vivant », d'une subvention de 20 000 €, pour la réalisation d'une étude de stratégie commerciale ;

Vu la délibération n°BM2024/06/19/18 du Bureau métropolitain en date du 19 juin 2024 portant attribution d'une subvention de 155 000€HT à la commune de Bagneux dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action de stratégie commerciale ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant la volonté de la commune de Bagneux de dynamiser et renforcer l'attractivité de la commune pour les commerçants et artisans actuels et à venir ;

Considérant l'adhésion de la commune de Bagneux au programme « Centres-villes vivants » 2^{ème} édition, le 26 octobre 2021 permettant notamment le financement d'une étude de stratégie commerciale ;

Considérant que cette étude, menée en 2023 par un cabinet spécialisé, a défini un plan d'actions ciblées de stratégie commerciale pluriannuel d'un montant estimé à 310 000 €HT (notamment sur le développement des animations commerciales, la création d'un parcours marchand, l'habillage des vitrines vacantes et /ou déqualifiées, un guide dédié aux commerçants…etc);

Considérant que ce plan d'actions a été présenté en Assemblée citoyenne commerce le 20 mars 2024 ;

Considérant que la Métropole du grand Paris a renouvelé son Fonds d'Intervention

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° de Publié le 22/10/2024 Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Service DF 0921219200078-20241015-DEL_20241015_6-DE

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de développement métropolitain entre la commune et la Métropole du Grand Paris pour acter le subventionnement du plan d'action ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1er: approuve le contrat Métropolitain de Développement « Centres-Villes-Vivant » cijoint annexé qui prévoit la prise en charge par la Métropole du Grand Paris, de 50% des dépenses engagées par la ville pour la mise en œuvre de son programme d'actions de stratégie commerciale les dépenses étant estimées à 310 000€ HT, et la subvention de la Métropole du Grand Paris fixée à un montant total maximal de 310 000€ HT sur les années 2024 à 2026.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant légal à signer ledit contrat ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice en cours.

Article 4: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la Métropole du Grand Paris et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° L

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_6-DE Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Chloe LORIDANT Date : 21/10/2024 Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



Contrat Métropolitain de Développement

« Centres-villes vivants »

Entre

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération BM 2024/06/19/18 du Bureau métropolitain en date du 19 juin 2024 et désigné sous le terme « la Métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part,

Εt

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, dûment habilitée à la signature de la présente en vertu de la délibération n°....., du Conseil municipal du, désigné sous le terme « la collectivité », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Etant exposé que :

Le présent contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants » s'inscrit dans le programme « centres-villes vivants » 2ème édition. Il s'agit d'un contrat partenarial entre la commune, la Métropole du Grand Paris et les autres acteurs apportant un soutien en financement, au projet de revitalisation de la commune. Ce contrat précise notamment les modalités et délais de versement de la subvention.

La participation de la Métropole par contrat est plafonnée à 500 000 euros par projet de revitalisation. Dans le cadre de ce montant plafond et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Métropole est de 50% et le taux d'intervention minimum pour le(s) maître(s) d'ouvrage de 20% de la dépense de ce projet.

En application de la règle du non-cumul des aides, une même opération ne peut pas être financée par plusieurs aides de la Métropole du Grand Paris, telles que définies dans ses différentes délibérations. Toutefois, une même commune peut être éligible à plusieurs aides portant sur des opérations différentes.

La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction M57.

Le présent contrat a pour objet le versement d'une subvention à la collectivité au titre de la réalisation des opérations désignées à l'article 1.

De ce fait, il a été convenu les points suivants :

PREAMBULE

Considérant le projet mené par la commune de Bagneux et déposé de façon complète le 30 mai 2024 ;

Considérant la compétence « en matière de soutien à l'activité économique de la Métropole du Grand Paris, notamment « pour la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres »;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris « en matière de soutien aux actions de développement économique, dont le Conseil métropolitain a décidé la réalisation dans le cadre de programmes stratégiques ou identifiées dans le cadre d'appels à projets thématiques, pouvant porter sur des thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes »;

Considérant que le projet ci-après présenté par la collectivité s'inscrit dans cette compétence ;

Il a été accordé à la commune de Bagneux, bénéficiaire du dispositif d'accompagnement et de suivi stratégique et technique « centres-villes vivants », une subvention de 155 000 €, par la délibération numéro BM 2024/06/19/18 du Bureau métropolitain du 19 juin 2024.

Article 1 – Objet de la convention entre la commune et la Métropole du Grand **Paris**

Par la présente convention, la collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de revitalisation de son centre-ville ou d'une polarité commerciale de quartier.

1.1 Engagements financiers de la Métropole

Le montant prévisionnel déclaré est de 310 000€ HT (dont 210 000 € en investissement et 100 000 € en fonctionnement) conformément au plan de financement présenté en annexe.

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement à ce projet.

Action 1: Aides à la rénovation des devantures commerciales

Engagements financiers de la Métropole :

	Coût total de l'opération en €	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
	H.T, prévu au plan de financement initial	En € HT	En %	En € HT	En %
Action 1 : Aides à la rénovation des devantures commerciales	En investissement 120 000 €	60 000	50	60 000	50

Action 2 : Création d'un dispositif pour marquer les entrées du centre-ville

Engagements financiers de la Métropole :

	Coût total de l'opération en €	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
	H.T, prévu au plan de financement	En € HT	En € HT En % E		En %
	initial				
Action 2:	En Investissement				
Création d'un dispositif pour	50 000 €	25 000	50	25 000	50
marquer les					
entrées du centre-					
ville					

<u>Action 3.1:</u> Acquisition et installation de mobilier urbain

Engagements financiers de la Métropole :

	Coût total de l'opération en €	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
	H.T, prévu au plan de financement initial	En € HT	En %	En € HT	En %
Action 3.1 : Acquisition et installation de mobilier urbain	En Investissement 20 000 €	10 000	50	10 000	50

<u>Action 3.2</u>: Animation et fonctionnement du mobilier urbain installé (location, conseil, animations)

Engagements financiers de la Métropole :

	Coût total de l'opération en €	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
	H.T, prévu au plan de financement initial	En € HT	En %	En € HT	En %
Action 3.2 : Animation et fonctionnement du mobilier urbain installé (location, conseil, animations)	En Fonctionnement 20 000 €	10 000	50	10 000	50

Action 4 : Création d'un parcours marchand

Engagements financiers de la Métropole :

	Coût total de l'opération en €	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
	H.T, prévu au plan de financement initial	En € HT	En %	En € HT	En %
Action 4 : Création d'un parcours marchand	En Investissement 20 000€	10 000	50	10 000	50

<u>Action 5</u>: Charte des devantures commerciales

Engagements financiers de la Métropole :

	Coût total de l'opération en €	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
	H.T, prévu au plan de financement initial	En € HT	En %	En € HT	En %
Action 5:	En Fonctionnement				
Charte des devantures commerciales	20 000 €	10 000	50	10 000	50

Action 6 : Réalisation d'une étude et d'outils de marketing territorial

Engagements financiers de la Métropole :

	Coût total de l'opération en €	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
	H.T, prévu au plan de financement initial	En € HT	En %	En € HT	En %
	IIIILIdi				
Action 6:					
Réalisation d'une	En Fonctionnement				
étude et d'outils de marketing	10 000 €	5 000	50	5 000	50
territorial					

Action 7: Habillage des cellules commerciales vacantes (vitrophanie / trompe l'œil)

Engagements financiers de la Métropole :

Coût total de	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
l'opération en €				
H.T, prévu au plan	En € HT	En %	En € HT	En %

	de financement initial				
Action 7:					
Habillage des					
cellules	En Fonctionnement				
commerciales	20,000 6	10.000	Ε0	10.000	Γ0
vacantes	20 000 €	10 000	50	10 000	50
(vitrophanie /					
trompe-l'œil)					

Action 8: Animations commerciales

Engagements financiers de la Métropole :

	Coût total de l'opération en €	Subvention	MGP	Pris en charge par la Ville	
	H.T, prévu au plan de financement initial	En € HT	En %	En € HT	En %
Action 8 : Animations commerciales	En Fonctionnement 30 000 €	15 000	50	15 000	50

Synthèse

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant total de 155 000 € (dont 105 000 € en investissement et 50 000 € en fonctionnement). Les montants attribués constituent un maximum qui ne peut être revu à la hausse par avenant.

Le financement métropolitain n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. En cas de coût de réalisation inférieur au montant déclaré précisé à l'article 1, il sera opéré une diminution du montant de la subvention à due concurrence du moindre coût constaté.

Engagements financiers de la Métropole en investissement :

	Coût total de l'opération Subvention MGP Pris en charge par la en € H.T, prévu au plan		Subvention MGP		oar la Ville
	de financement initial	En € HT	En %	En € HT	En %
Action 1 : Aides à la rénovation des devantures	En investissement	60 000	50	60 000	50
commerciales	120 000 €				

Action 2 : Création d'un dispositif pour marquer les entrées du centre-ville	En Investissement 50 000 €	25 000	50	25 000	50
Action 3.1 : Acquisition et installation de mobilier urbain	En Investissement 20 000 €	10 000	50	10 000	50
Action 4 : Création d'un parcours marchand	En Investissement 20 000€	10 000	50	10 000	50
TOTAL	210 000€	105 000	50	105 000	50

Engagements financiers de la Métropole en fonctionnement :

	Coût total de l'opération en € H.T, prévu au plan	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
	de financement initial	En € HT	En %	En € HT	En %
Action 3.2 : Animation et fonctionnement du mobilier urbain installé (location, conseil, animations)	En Fonctionnement 20 000 €	10 000	50	10 000	50
Action 5 : Charte des devantures commerciales	En Fonctionnement 20 000 €	10 000	50	10 000	50
Action 6 : Réalisation d'une étude et d'outils de marketing territorial	En Fonctionnement 10 000 €	5 000	50	5 000	50
Action 7: Habillage des cellules commerciales vacantes (vitrophanie / trompe l'œil)	En Fonctionnement 20 000 €	10 000	50	10 000	50
Action 8 : Animations commerciales	En Fonctionnement 30 000 €	15 000	50	15 000	50

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_6-DE

TOTAL	100 000 €	50 000	50	50 000	50

1.2 Engagements de la commune

La commune de Bagneux s'engage à fournir des données qu'elle a en sa possession ou qu'elle peut obtenir, qui pourront être demandées par la Métropole du Grand Paris pour alimenter l'observatoire métropolitain des centres-villes.

Article 2 - Durée du contrat

Le projet doit être réalisé dans les 36 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention par le Bureau métropolitain soit avant le 19 juin 2027, la présentation par la ville de Bagneux de justificatifs de bonne exécution des actions faisant foi.

Passé ce délai, la Métropole se réserve le droit de clôturer le contrat et de mettre en œuvre les dispositions de l'article 3.

Article 3 – Dispositions communes à tous les contractants

3.1 Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la collectivité sans l'accord écrit des partenaires, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article L1611-4 du CGCT, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la collectivité et après avoir entendu ses représentants.

3.2 Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit. Le Président est autorisé à signer tout avenant à la présente convention hors avenant emportant modification du montant de la subvention allouée ou modification substantielle du projet.

3.3 Résiliation

La collectivité bénéficiaire d'une subvention soumise à la présente convention doit en respecter intégralement les dispositions. Les modifications au projet, apportées unilatéralement par le porteur de projet et/ou le maître d'ouvrage, peuvent entraîner l'annulation du contrat et le remboursement des subventions correspondantes.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_6-DE

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 4 - Modalité de versement de la subvention métropolitaine et justificatifs

4.1 Modalités de versement

La Métropole du Grand Paris verse une avance d'un montant de 62 000 € (soit 40 % du montant du projet) à la fourniture d'une pièce justifiant un commencement de l'exécution du projet fourni dans un délai de 12 mois maximum à compter de l'attribution de la subvention : ordre de service de commencement d'exécution, et/ou d'une attestation du Maire, et/ou d'une attribution de marché signée, et/ou d'une convention de partenariat avec un tiers et/ou d'un devis signé par le Maire, et/ou d'une facture. Les documents transmis doivent faire figurer un montant en lien avec le plan de financement.

Le solde restant de la subvention d'un montant de 93 000 € (soit 60% de la subvention), est versé à la fourniture des justificatifs de réalisation de l'ensemble des opérations :

- Le plan de financement définitif mentionnant les éventuels cofinanceurs,
- L'ensemble des factures liées à l'opération,
- L'attestation du comptable public,
- Le justificatif de réalisation de l'obligation de publicité (cf. article 5)
- L'évaluation du projet dans les conditions prévues à l'article 6

Le Bureau métropolitain peut décider d'un échelonnage spécifique dérogatoire. Le montant de la subvention est imputé sur les comptes 204 et 205. La contribution financière est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

4.2 Justificatifs

Sont considérées comme pièces justificatives :

- la délibération d'octroi de subvention adoptée par le Bureau métropolitain du 19 juin 2024
- le présent contrat métropolitain,
- le justificatif de démarrage des travaux visé à l'article 4.1 présentant un montant,
- l'attestation du comptable public visée à l'article 4.1,
- toute coupure de presse écrite ou digitale ou toute photo du panneau de chantier faisant figurer le nom, le logo de la Métropole du Grand Paris et le montant de subvention reçue,
- le bilan de l'opération

Article 5 - Publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur l'ensemble des supports de communication ou panneaux de chantier relatifs au projet subventionné, le montant de la subvention perçue au titre du FIMACS. La réalisation de l'obligation de publicité conditionne le versement du solde de la subvention.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_6-DE

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible la mention « Métropole du Grand Paris financeur à hauteur de (montant) » dans toute publication ou communication relative à l'opération et à en informer le public.

Le logo de la Métropole du Grand Paris doit figurer sur les panneaux de chantier le cas échéant. La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à un contrôle du respect de cette obligation de publicité par sondage, visite sur place, demande de communication de pièces ou tout autre moyen qu'elle jugera opportun.

Article 6 - Suivi et Bilan du contrat

6.1 Suivi du projet

La collectivité s'engage à fournir des pièces justificatives de la bonne réalisation du projet :

- un plan de financement actualisé
- un bilan de l'utilisation des acomptes de la subvention
- un échéancier financier prévisionnel de réalisation actualisé

Dans le cas d'appels à projets spécifiques ou de fonds spécifiques ayant un règlement déjà adopté par le conseil, si des modalités de suivis sont présentées, elles remplacent celles exposées ci-dessus.

Les pièces justificatives de la conformité de la réalisation du projet au programme arrêté lors de l'approbation du contrat peuvent être demandées à tout moment par la MGP et sont exigées à la clôture du contrat.

6.2 Bilan global pour la clôture du contrat

Un bilan global élaboré par la collectivité doit être exposé à la MGP.

Il s'agira dans ce document de justifier et d'évaluer la réalisation du contrat par rapport aux objectifs recherchés lors de l'approbation du contrat. Les documents suivants seront à fournir :

- Les pièces justificatives bilan de l'utilisation des acomptes versés
- Les pièces justificatives de la conformité de la réalisation du projet au programme arrêté lors de l'approbation du contrat
- Une attestation de livraison des projets / arrêt de l'opération
- Evaluation des impacts du projet sur son environnement et sa réponse aux objectifs recherchés
- Evaluation des impacts de la réalisation du projet par rapport aux objectifs de la Métropole

Article 7 – Autres engagements

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la collectivité en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_6-DE

En outre, conformément au Règlement du FIMACS, la subvention octroyée par la Métropole du Grand Paris ne saurait correspondre à plus de 50% du montant du projet financé HT. Aussi, dès lors que le coût définitif du projet subventionné est inférieur à celui déclaré à l'article 1, le bénéficiaire s'engage à en aviser sans délai la Métropole du Grand Paris, et à procéder au remboursement de la part de la subvention indument perçue au-delà des limites énoncées par le règlement du FIMACS. Le remboursement est opéré sur la base des pièces mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

La Métropole procède au contrôle de la réalisation des projets subventionnés dans le délai fixé à l'article 2 (ou de l'avenant le cas échéant). A ce titre, la collectivité fournit les justificatifs de paiement permettant de justifier de la totale réalisation du projet. A défaut, la Métropole est fondée à solliciter un remboursement du trop-perçu au prorata du montant réalisé.

Fait en 2 exemplaires.

Patrick OLLIER

Marie-Hélène AMIABLE

Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison Président de la métropole du Grand Paris Maire de Bagneux

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_7-DE

République française

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

d'Antony EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u>:

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Reçu en préfecture le 22/10/2024



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° de Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_7-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_7

Approbation d'une convention entre la Ville et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE), relative à la conception d'une charte pour le commerce à Bagneux - Autorisation donnée à Madame Le Maire de signer ladite convention.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° [

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024 ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_7-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_7

Aménagement urbain

Conception d'une charte sur les devantures commerciales

Objet: Approbation d'une convention entre la Ville et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE), relative à la conception d'une charte pour le commerce à Bagneux - Autorisation

donnée à Madame Le Maire de signer ladite convention.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Reçu en préfecture le 22/10/2024

_ _

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_7-DI

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° L

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2129-2 et L.212 21 ;

Vu le dispositif de la Métropole du Grand Paris « centres-villes vivants » auquel la commune de Bagneux est éligible, qui a fait l'objet d'une approbation par délibération séparée du Conseil municipal lors de cette même séance du 15 octobre 2023, et le programme d'actions qui en découle ;

Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine;

Vu le projet de convention ci-joint annexé entre la ville et le CAUE 92 portant sur la conception d'un charte pédagogique pour les commerçants à valeur de « recommandations dans le cadre de la création ou de la rénovation d'une devanture commerciales et des terrasses», tous secteurs confondus ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant les enjeux portés par la Commune en matière d'attractivité et de dynamisation commerciale ;

Considérant l'adhésion de la Commune au programme « Centres-villes vivants » 2^{ème} édition proposé par la Métropole du Grand Paris afin de bénéficier d'un accompagnement stratégique, technique et financier ;

Considérant l'étude de stratégie commerciale réalisée sur la Commune par un cabinet spécialisé donnant lieu à la définition d'un plan d'action stratégique pluriannuel;

Considérant que, parmi les nombreuses actions à mettre en place, il est préconisé de réaliser une charte pédagogique destinée aux commerçants pour les accompagner dans leur projet de modification de devanture commerciale, pose d'enseigne ou installation de terrasses ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier des compétences et savoir-faire architecturaux et paysagers du CAUE 92 et l'opportunité de leur faire réaliser la charte pédagogique pour les commerçants ;

Considérant que le respect des recommandations de la charte pédagogique commerçants donnera lieu à un suivi des déclarations d'un architecte-conseiller du CAUE 92 auprès des commerçants porteurs d'un projet, en collaboration avec les services commerce et urbanisme de la **Commune** ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: approuve le projet de convention ci-joint annexé entre la ville et le CAUE des Hauts-de-Seine (CAUE 92) portant sur la conception d'une charte pédagogique destinée aux commerçants et d'un accompagnement par un architecte-conseil dédié du CAUE 92.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Article 3: la dépense d'un montant de 5 000€ HT sera imputée au chapitre 011, article 6042.

Article 4: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

<u>Article 5</u>: la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au CAUE 92 et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° publié le 22/10/2024 Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, ap de 1922/219200078-20241015-PEL-20241015_7-DE présents ayant signé.

Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Chloe LORIDANT Date : 21/10/2024 Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_7-DE



Ville de Bagneux

CAUE des Hauts-de-Seine

Septembre 2024

Convention

Charte pour les commerces de la ville de Bagneux

Recommandations dans le cadre de la création ou de la rénovation d'une devanture commerciale à Bagneux

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_7-DE

Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." *Loi sur l'architecture du 3 janvier* 1977

Considérant que :

- Le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général des Hauts-de-Seine en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,
- Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,

Entre

La Ville de Bagneux Représentée par sa Maire, Marie-Hélène Amiable Agissant en cette qualité

D'une part,

Εt

Le CAUE des Hauts-de-Seine Représenté par son Président, Philippe Laurent Agissant en cette qualité

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_7-DE



Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la conception d'une charte pour les commercants de la ville de Bagneux à valeur de « recommandations dans le cadre de la création ou de la rénovation d'une devanture commerciale », ainsi que la création de terrasses adjacentes, tous secteurs confondus.

Le respect des recommandations énoncées dans ce document donnera lieu à un suivi des déclarations d'un architecte-conseiller du CAUE 92 auprès des commercants porteurs d'un projet, en collaboration avec les services commerce et urbanisme de la Ville.

Ce suivi sera sous forme de conseils, rendez-vous sur place, suivi du projet avant dépôt de la déclaration au préalable, dans le respect des recommandations décrites dans le guide.

Article 2 - Contenu de la mission

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE des Hauts-de-Seine lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus.

Le document à livrer vise plus particulièrement l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE des Hauts-de-Seine implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Objectifs du cahier de recommandations

- . Énoncer les principes de composition de la devanture à mettre en œuvre, dans le cas d'une rénovation globale, d'une rénovation partielle, d'une simple enseigne, ou dans la situation d'une création d'un commerce et de terrasses,
- . Harmoniser les devantures entre elles, dans une esthétique des devantures qualitative, pérenne, en adéquation avec la polarité commerciale concernée, et le type de vente (commerces de bouche, restauration, vente à emporter, autres),
- . Mettre en cohérence le projet de devanture commerciale et éventuellement de sa terrasse, dans son paysage urbain, paysager, et dans le paysage commercial de la rue concernée, ce pour toutes les polarités commerciales identifiées de Bagneux,
- . Dans le cas d'une construction neuve d'un immeuble, définir des règles d'implantation du commerce en rez-de-chaussée - enseigne bandeau, enseigne drapeau, rapport de la devanture au 1er étage habité.
- . Expliciter le processus administratif du dossier de projet de devanture, du pré-projet au dépôt de déclaration préalable, et les potentielles subventions allouées suivant le type de projet.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_7-DE

Objectifs du suivi des projets de requalification des devantures

- . Assurer le bon suivi des recommandations énoncées dans la charte,
- . Porter assistance aux porteurs de projet dans un choix spécifique relatif à l'identité propre du commerce, et ce dans une durée non limitée dans le temps.

Production

. Charte de recommandations

La charte sera livrée sous forme d'un document couleur, illustré, d'un format à définir ultérieurement avec les services concernés de la Ville de Bagneux, en recto-verso, en pdf. Le caue 92 assure la maquette graphique du document.

Le document est un livrable « prêt à imprimer », téléchargeable sur le site de la Ville.

.Réunion de lancement service Ville - élus

Organisation par le caue 92 d'une présentation aux élus et services concernés des objectifs de la charte, des objectifs d'assistance du CAUE 92 dans le processus d'élaboration du document parallèlement à la dynamique d'aides à la rénovation des devantures commerciales prochainement mise en place, des caractéristiques et objectifs spécifiques et propres à la ville de Bagneux.

Cette réunion sera programmée courant octobre 2024.

Article 3 - Moyens

Apport du CAUE

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Apport de la Ville de Bagneux

La Ville de Bagneux mettra à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

Article 4 - Durée prévisionnelle

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 2.

La durée prévisionnelle est fixée comme suit :

La date prévisionnelle de la livraison de la charte de recommandations après signature du document par la Ville de Bagneux est fixée à mars 2025.

Cette date peut être révisée par avenant au besoin et en fonction du bon déroulement des différentes étapes de production du livrable.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_7-DE

Le CAUE des Hauts-de-Seine assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une part de la Taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une « participation complémentaire et forfaitaire inférieure au coût du marché » d'un montant de cinq milles euros est versée par la Ville de Bagneux au titre d'une « contribution générale à l'activité du CAUE ». Le versement sera effectué sous la forme "d'un DOIT au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE" selon 50 % (2 500 €) à la signature de la convention et 50 % (2 500 €) à la fourniture du cahier de recommandations.

Article 6 - Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel.

Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux.

La participation financière de la "collectivité" n'est donc pas assujettie à la TVA.

Article 7 - Dispositions légales

Propriété des documents de travail

Au titre de cette mission, le CAUE concède au profit de la ville de Bagneux tous les droits d'exploitation portant sur ce travail conjointement mené avec les services de la ville.

Au titre des articles L. 122-1 et suivant du Code de la propriété intellectuelle, ces droits d'exploitation concernent les droits de reproduction.

Résiliation de la convention

La résiliation pourra intervenir de façon unilatérale, du fait de chaque partie, sous réserve d'une raison motivée. Elle ne pourra empêcher le versement de la participation, au prorata temporis.

Litiges

Les litiges éventuels seront portés devant le Tribunal Administratif.

Fait à : Bagneux

Le :

Marie-Hélène Amiable

Philippe Laurent

Maire de Bagneux Président du CAUE des Hauts-de Seine

Maire de Sceaux

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_8-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u>:

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38 Votes contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0 Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° de Publié le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_8-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_8

Information du Conseil municipal sur le compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) au titre de l'année 2023 relatif à la concession d'aménagement du secteur Albert Petit-Plaine de Jeux

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 🛭

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_8-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_8

Aménagement urbain

Concession d'aménagement du secteur Albert Petit-Plaine de Jeux (CRACL 2023)

Objet : Information du Conseil municipal sur le compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) au titre de l'année 2023 relatif à la concession d'aménagement du secteur Albert Petit-Plaine de Jeux

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Recu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_8-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n°

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5 ;

Vu la loi nº 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixtes locales, modifiée notamment par la loi n° 2002-1 du 22 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixtes locales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2017/12/08/04 du Conseil de la MGP du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2008 attribuant à la Semaba la concession d'aménagement de l'îlot Albert-Petit - Plaine de jeux pour une durée de 7 ans ;

Vu la convention de concession d'aménagement signée en date du 20 mai 2008 entre la Ville de Bagneux et la Société d'économie mixte Agir pour Bagneux (SEMABA), entrée en vigueur le 21 mai 2008, ayant pour objectif de mettre en œuvre la dernière tranche du programme d'aménagement de l'îlot Albert-Petit - Plaine de jeux par la réalisation de logements collectifs sociaux, locatifs et en accession et le réaménagement de la plaine de jeux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2015 prorogeant de 4 années supplémentaires la concession soit jusqu'en mai 2019 (avenant n° 1);

Vu le mandat de gestion opérationnelle conclu le 3 novembre 2016 entre les sociétés SEMABA et SADEV 94 pour assurer le suivi de la ZAC;

Vu la délibération du Bureau de Territoire du 9 avril 2019 autorisant la prorogation de la durée de concession de 2 ans, (avenant n° 2);

Vu la délibération du Bureau de Territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud -Grand Paris en date du 7 novembre 2019, approuvant le changement de concessionnaire et l'avenant de transfert du traité de concession de la SEMABA à SADEV94 (avenant n° 3) :

Vu la délibération du Bureau de Territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud -Grand Paris en date du 6 mai 2021, approuvant la prorogation de la concession d'aménagement (avenant n°4);

Vu la délibération du Bureau de Territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud -Grand Paris en date du 7 avril 2023, approuvant la prorogation de la concession d'aménagement (avenant n°5);

Vu le compte rendu annuel d'activités 2023 établi par SADEV94 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 08 octobre 2024 ;

Ayant entendu l"exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1er: Prend acte de la note de conjoncture pour l'exercice 2023 et du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale, présentés par la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) concernant la concession d'aménagement Albert-Petit – Plaine de jeux.

Article 2: Il est donné un avis favorable en vue de son approbation par le bureau de Territoire.

Article 3 la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° Delibération du Conseil municipal n° Deliberation du Conseil

ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être intro 101, 1092-219200078-20241015-DELI-20241015_8-DE administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au Trésorier public de Montrouge et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

> Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Chloe LORID Date : 21/10/2024 Qualité : Directrice Géné Adjointe des Services







OPERATION ALBERT PETIT PLAINE DE JEUX A BAGNEUX

COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANTCommune de Bagneux – EPT Vallée Sud Grand Paris

Réalisations 2023 – Objectifs 2024 et années suivantes

PREAMBULE

I. OBJET DU CRAC

Le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) a pour objet de faire un point de l'état d'avancement de l'opération d'aménagement Albert Petit – Plaine de jeux à Bagneux dont la Sadev 94 est l'aménageur désigné par la Ville de Bagneux et Vallée Sud - Grand Paris.

Ce compte rendu rappelle:

- le cadre juridique de l'opération d'aménagement, le programme,
- l'ensemble des réalisations au 31 décembre 2023,
- les réalisations antérieures et celles programmées pour l'exercice 2024 et années suivantes,
- la situation financière,
- les options retenues par le concessionnaire, en accord avec la collectivité.

Il précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant, conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme. A cet effet, l'aménageur doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

II. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

L'opération Albert Petit Plaine de jeux est située entre l'avenue Albert Petit et la « Plaine de jeux » située le long de la rue des Blains, et s'étend à l'angle des rues des Blains et François-Laurent Gibon.

La plaine de jeux Maurice Thorez est un vaste espace engazonné recevant des évènements sportifs, festifs et scolaires organisés par la municipalité.

III. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'objectif de l'opération était de démolir les constructions vétustes présentes sur le site et de reconstruire, sur ces espaces libérés et les espaces abandonnés voisins, des immeubles collectifs et des espaces ouverts sur la plaine de jeux.

La plaine de jeux est une installation sportive de plein air, structurante à l'échelle du quartier, qui ne sera pas modifiée par le projet d'aménagement. Un jardin public marquant l'entrée de la plaine de jeune, est programmé dans la concession.

Le but recherché est de requalifier ce secteur en lui donnant une vocation résidentielle mixte.

IV. PROGRAMME DE L'OPERATION

Le programme de construction prévoit des logements en accession libre et sociale, sur la base de 4 bâtiments décomposés ainsi :

- Plot A promoteur Coopimmo : 34 logements en accession (Bail Réel Solidaire)
- Plot B promoteur Bouygues Immobilier: 54 logements en accession libre
- Plot C promoteur Bouygues Immobilier: 53 logements en accession libre
- Plot rue Gibon promoteur Bouygues Immobilier : 40 logements en accession libre

Les principes directeurs du projet des espaces publics des rives de la plaine de jeux sont les suivants :

- Percées visuelles vers et depuis la plaine de jeux.
- Ouverture de la Plaine de jeu sur son environnement.
- Séparation des usages : aires de jeu, rives calmes, espaces végétalisés.
- Signature végétale et paysagère.

V. ETAT DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Par convention en date du 20 mai 2008, la ville de Bagneux a concédé à la SEMABA l'aménagement du secteur dit « plaine de jeu » sis avenue Albert Petit - rue des Blains pour une durée de 7 ans.

Cette concession au risque du concédant a fait l'objet d'une prorogation de 4 années supplémentaires, soit jusqu'en mai 2019, par avenant signé le 19 mai 2015.

Le 3 novembre 2016, un mandat de gestion opérationnelle a été conclu entre la SEMABA et SADEV 94 pour assurer le suivi opérationnel de la ZAC pour 1 année prorogeable, soit jusqu'au 2 novembre 2018.

Publié le 22/10/2024 Version 07/05

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_8-DE

Ce mandat a été prorogé jusqu'à mai 2019. Cette prestation est supportée sur les fonds propres de la SEMABA, sans impact sur le bilan de la ZAC.

Dans le cadre de la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole du Grand Paris a défini l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement de son territoire. Les opérations d'aménagement existantes et ne répondant pas aux critères de l'intérêt métropolitain sont depuis cette date transférées aux établissements publics territoriaux (EPT). C'est le cas pour l'opération Albert Petit Plaine de jeux, transférée à Vallée Sud – Grand Paris

Le 21 mai 2019, Vallée Sud - Grand Paris a autorisé la prorogation de la durée de la concession de 2 ans, soit jusqu'au 21 mai 2021 (avenant n° 2).

Vallée Sud - Grand Paris, la SEMABA et SADEV94 ont signé le 20 novembre 2019 l'avenant n° 3 à la convention d'aménagement, actant le transfert de l'opération au bénéfice de SADEV94 suite à la délibération du Bureau du Territoire du 7 novembre 2019.

Le 23 décembre 2019, un acte de cession des immeubles inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement a été signé entre la SEMABA et Sadev 94, transférant la propriété des biens de l'opération à Sadev 94.

L'avenant n°4 a été approuvé par le concédant le 18 mai 2021 pour la prorogation de la concession de 2 ans, soit jusqu'au 21 mai 2023.

L'arrivée à échéance de la durée de validité du traité de concession au 21 mai 2023 a entrainé la mise en délibération d'un avenant n°5 pour la prorogation de la concession de 2 ans, 7 mois et 10 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Cet avenant a été approuvé par le concédant le 7 avril 2023.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

I. AVANCEMENT OPERATIONNEL ANTERIEUR A L'ANNEE 2023

Les années précédant 2021 ont permis d'acter le transfert partiel du permis de construire initial de la SEMABA à Bouygues Immobilier puis de leur céder les charges foncières, réaliser les études techniques des programmes résidentiels et démarrer les travaux de construction desdits programmes. Elles ont également permis d'acter le transfert du permis de construire initial, pour la partie qui n'avait pas déjà été transférée à Bouygues Immobilier, à COOPIMMO.

Des réunions de concertation ont eu lieu entre 2008 et 2012 pour définir le projet paysager, à la suite desquelles la programmation des espaces publics a été ajustée. Un arbitrage commun afin de maitriser l'équilibre de l'opération a conduit à diminuer le montant des dépenses prévues pour les espaces publics à 625 000 €HT.

Le programme résidentiel « grandeur nature » de Bouygues Immobilier (147 logements) a été livré en mai 2016.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024 Version 07/05

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_8-DE

COOPIMMO a obtenu son permis de construire le 21 septembre 2018, suite à la signature d'une promesse Unilatérale de Vente le 16 avril 2018.

Les études d'Avant-Projet des espaces publics ont démarré après plusieurs réunions publiques pilotées par SADEV94 en 2017.

En novembre 2018, des recours ont été déposés contre le permis de construire de COOPIMMO.

Le jugement prononcé le 10 novembre 2020 a annulé partiellement le permis de construire de COOPIMMO pour le seul motif d'implantation du dernier niveau à moins de 3 mètres de retrait par rapport au nu de la façade (UT10 du PLU). Le promoteur a repris le projet de construction pour entrer en conformité avec l'article du PLU cité. Il a procédé au dépôt d'un permis de construire modificatif le 30 juin 2021.

Après une demande de complétude le 28 septembre 2021, le PCM a été délivré le 29 novembre 2021. La période de purge des recours du PCM s'achève le 29 janvier 2022.

Les travaux préparatoires (chantier d'injection) de l'opération Onyx de Coopimmo ont menés entre les mois de mai et septembre 2023. Une réunion riverain s'est tenue en Mairie pour annoncer ces progressions sur le projet.

II. REALISATIONS DE L'ANNEE 2023

❖ AVANCEMENT OPERATIONNEL GLOBAL EN 2023

L'année 2023 est marquée par le report du démarrage du chantier d'injection puis le décalage encore du lancement du chantier de construction à 2024. La situation complexe du projet impacte directement la concession puisque les travaux d'espace public sont en relation avec l'achèvement du lot.

❖ TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2023

L'acquisition des parcelles Semaba AG91 AG92 a permis la cession du foncier Coopimmo le 30 juin 2022. La reprise d'études des espaces publics a été reportée à 2024 pour coïncider à la date prévisionnelle de fin de chantier décalée en 2025.

❖ DEPENSES 2023

1. Etudes

Ce poste reste inchangé par rapport au CRACL précédent puisque la reprise des études est reportée à 2024. Le montant total dépensé au 31 décembre 2023 est 228 778,49 € HT.

2. Acquisitions

Ce poste reste inchangé par rapport au CRACL précédent. Le montant total est porté à 9 259 636,57 € HT.

3. Mise en état des sols

Ce poste reste inchangé par rapport au CRACL précédent. Le montant total est maintenu à 400 010,00 € HT.

4. Travaux

Ce poste reste inchangé par rapport au CRACL précédent puisque les travaux sont reportés à 2025. Le montant total est maintenu à 325 568,49 € HT.

5. Frais annexes

Le paiement des impôts 2023 et C3s ont représenté une dépense de 4 441,32€. Le montant total est porté à 30 252,85 €HT.

6. Frais financiers

Ce poste reste inchangé par rapport au CRACL précédent. Le montant total est maintenu à 71 644,98 € HT.

7. Frais de gestion

Ce poste reste inchangé par rapport au CRACL précédent. Le montant total est de 743 490,53 € HT.

8. Provisions diverses

Aucune dépense au titre de l'exercice 2023.

Un total de 4 441,32€ ont été dépensés au titre de l'exercice 2023 et porte à 11 060 581,91 €HT les dépenses cumulées depuis le début de l'opération.

❖ RECETTES 2023

1. Cession accession libre et sociale

Aucune recette au titre de l'exercice 2023.

2. Cession commerces

Aucune recette au titre de l'exercice 2023.

3. Cession logements sociaux

Aucune recette au titre de l'exercice 2023.

4. Subventions

Aucune recette au titre de l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_8-DE

5. Remboursement concours

Aucune recette au titre de l'exercice 2023.

6. Produits financiers

Aucune recette au titre de l'exercice 2023.

Il n'y a pas eu de nouvelle recette au titre de l'exercice 2023. Le montant total des recettes cumulées depuis le début de l'opération est maintenu à 12 107 692 €HT.

RESULTAT BILAN OPERATION EN 2023

Le résultat prévisionnel au 31 décembre 2023 est maintenu de 237 065,45€ HT.

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_8-DE

III. PERSPECTIVES 2024 ET ANNEES SUIVANTES

❖ AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL 2024 ET ANNEES SUIVANTES

L'année 2024 verra la réalisation du chantier de consolidation de sous sol puis du lancement de celui de la construction du lot Coopimmo. La poursuite des études des espaces publics autour des lots situés sur l'avenue Albert Petit reprendra en 2024 pour une réalisation programmée courant 2025.

Du fait du décalage du lancement de marché de travaux du constructeur Coopimmo, la livraison du dernier lot de l'opération est estimée à l'hiver 2025. Par effet d'incidence, la durée d'exécution de la convention d'aménagement, qui a été prorogée par avenant à décembre 2025 (avenant n°5 – mai 2023) fera l'objet d'une nouvelle demande en 2024 de délais jusque mars 2026.

❖ DEPENSES 2024 ET ANNEES SUIVANTES

1. Etude

Ce poste comprendra la prestation de maitrise d'œuvre pour les travaux de VRD et d'espaces publics à réaliser ; les frais de géomètre ; de CSPS ; de bureaux d'études divers... La constitution des dossiers de consultation des entreprises est à prévoir en 2024 et le suivi des travaux

à partir du 4^{ème} trimestre 2025, pour la livraison du programme Coopimmo.

Estimation prévisionnelle en 2024 et années suivantes : 74 633,00 € HT Estimation prévisionnelle totale : 303 411,49 €HT

2. Acquisitions

L'opération ne prévoit plus de dépenses sur ce poste.

Estimation prévisionnelle en 2024 et années suivantes : 0 €HT Estimation prévisionnelle totale : 9 259 636,57 €HT

Des discussions ont été amorcées en 2021 avec IDF Habitat concernant la régulation foncière du périmètre d'aménagement pour la parcelle AG 17. Cette parcelle vouée à être aménagée en espace public paysager n'a pas fait l'objet d'un transfert de propriété à Sadev 94 lors de l'acquisition de l'opération à la Semaba. Un accord doit être travaillé pour la réalisation de travaux sur le foncier hors propriété Sadev94, pour la parcelle IDF Habitat et celles de la Ville.

3. Mise en état des sols

La préparation du terrain de Coopimmo pour les travaux d'infrastructure conduiront à une dernière dépense non budgétée d'abattage d'arbre et dépose de mobilier en 2024.

Estimation prévisionnelle en 2024 et années suivantes : 5 155 €HT

Estimation prévisionnelle totale : 405 165 €HT

4. Travaux

Les travaux de VRD sont à associer aux travaux d'espaces publics et permettront l'aménagement des abords de la plaine de jeux autour des résidences Grandeur Nature et de COOPIMMO.

Les travaux seront conduits en 2025, pour faire correspondre la livraison des espaces publics à celle du projet immobilier.

Dans le cadre de ses missions, le maître d'œuvre (ATELIER 234) a estimé les travaux des espaces publics à 624 500,40 € HT en octobre 2017. Ce chiffrage a été présenté à la Collectivité au Bureau Municipal du 24 octobre 2017.

L'actualisation de l'estimation de travaux prévu à environ 25% (fort aléas) doit être confirmé par le PRO et de la consultation des entreprises en 2024.

Ce montant est constitué des postes suivants :

Estimation prévisionnelle en 2024 et années suivantes : 625 000 €HT

Estimation prévisionnelle totale : 950 568,49 €HT

5. Frais annexes

Ce poste comprend les frais de notaires, de conseil, taxes diverses, ainsi que des frais divers qui ne rentreraient pas dans les autres postes.

L'essentiel des dépenses correspond à l'appel de la taxe foncière. L'estimation correspond à la provision des taxes foncières à recevoir jusqu'à la fin de l'opération.

Estimation prévisionnelle en 2024 et années suivantes : 3 547,15 €HT

Estimation prévisionnelle totale : 35 000 €HT

6. Frais financiers

Jusqu'au transfert de l'opération, la SEMABA portait le déficit sur ses fonds propres. A partir de 2020 et le transfert à Sadev 94, des emprunts seront effectués dans le cadre du portage opérationnel.

Estimation prévisionnelle en 2024 et années suivantes : 10 355,02 €HT

Estimation prévisionnelle totale : 82 000 €HT

7. Frais de gestion

Les frais de gestion correspondent à la rémunération de l'aménageur selon l'avancement opérationnel de l'aménagement. Les dépenses estimées correspondants aux forfaits appliqués à la réalisation des travaux et la clôture de l'opération, restent inchangées.

Estimation prévisionnelle en 2024 et années suivantes : 96 509,47 €HT

Estimation prévisionnelle totale : 840 000 €HT

8. Provisions diverses

L'opération ne prévoit pas de dépenses sur ce poste.

Estimation prévisionnelle en 2024 et années suivantes : 0 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 0 €HT

Le montant total des dépenses réalisées s'élèvera à 815 199,64 €HT au titre des exercices 2024-2025 et 11 870 626,55 €HT de dépenses cumulées à la fin de l'opération.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_8-DE

RECETTES 2024 ET ANNEES SUIVANTES

1. Cession accession libre et sociale

La cession du dernier lot à COOPIMMO pour la réalisation de 34 logements en BRS a été faite le 30 juin 2022. Il n'y a plus de cession prévue sur l'opération.

Estimation prévisionnelle en 2024 et années suivantes : 0 \in HT

Estimation prévisionnelle totale : 12 107 692 €HT

Le montant total des recettes attendues a été perçu depuis 2023, à savoir 12 107 692 €HT.

* RESULTAT BILAN OPERATION 2024 et années suivantes

Le résultat prévisionnel de l'opération est maintenu à 237 065,45 €HT jusqu'à réévaluation des estimations de travaux à réaliser à survenir en 2024.

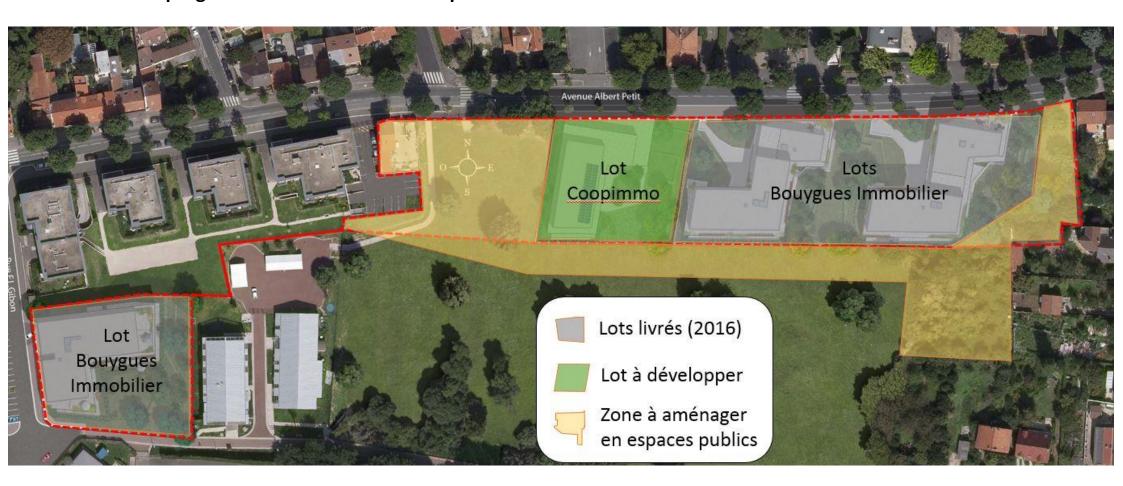
Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_8-DE

Plan du programme de réalisation de l'opération



Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_8-DE

Section	Libellé	Budget HT	Engagé HT	Facture HT	8-20241015-DEL_20241015_8-D Facturé année HT
10-Vente de Charges Foncières	Cession Accession Libre et Sociale	12 107 692,00	12 107 692,00	12 107 692,00	0,00
10-Etudes	Etudes Opérationnelles	303 411,49	303 411,49	228 778,49	0,00
20-Acquisitions	Maitrise Foncière	9 259 636,57	9 259 636,57	9 259 636,57	0,00
40-Mise en État des Sols	Mise en État des Sols	400 010,00	400 010,00	400 010,00	0,00
40-Travaux	Travaux Démolition	250 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00
40-Travaux	Branchements Divers	75 568,49	75 568,49	75 568,49	0,00
40-Travaux	Voirie et Réseaux Divers	225 000,00	0,00	0,00	0,00
40-Travaux	Espace Public	400 000,00	0,00	0,00	0,00
A20-Frais Divers	Frais Annexes	35 000,00	31 452,85	31 452,85	4 441,32
A30-Frais Financiers	Frais Financiers	82 000,00	71 644,98	71 644,98	0,00
A40-Rémunération Société	Rem	840 000,00	743 490,53	743 490,53	0,00
A780-TVA Payée	TVA Payée	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Charges		11 870 626,55	11 135 214,91	11 060 581,91	4 441,32
		237 065,45	972 477,09	1 047 110,09	-4 441,32

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_9-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 **OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal: 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-Iouis PINARD à Madame Corinne PUJOL. Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour 38 Votes contre : 0 Abstentions : 0 NPPV

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH avant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL 20241015 9

Information au Conseil municipal sur le compte-rendu annuel à la collectivité locale relatif à la zone d'aménagement concerté du Moulin Blanchard au titre de l'année 2023

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 🛭

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_9-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_9

Aménagement urbain

ZAC Moulin Blanchard (CRACL 2023)

Objet : Information au Conseil municipal sur le compte-rendu annuel à la collectivité locale relatif à la zone d'aménagement concerté du Moulin

Blanchard au titre de l'année 2023

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° L

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_9-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2004 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Moulin Blanchard ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2004 confiant par convention à la SEMABA l'aménagement de la ZAC du Moulin Blanchard ;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 12 juillet 2004 entre la Commune et la SEMABA pour une durée de 8 ans, ayant pour objectif de mettre en œuvre sur le secteur « Blanchard », la réalisation de logements collectifs sociaux, locatifs et en accession, la création d'un équipement pour la petite enfance, et le réaménagement de la rue Ledru Rollin;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2006 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Moulin Blanchard ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement, signé le 4 juillet 2012 entre la Commune et la SEMABA, prorogeant la durée de la concession de 5 ans ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement, signé le 19 avril 2017 entre la Commune et la SEMABA, prorogeant la durée de la concession de 4 ans, soit jusqu'en 2021;

Vu la délibération du bureau de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris en date du 7 novembre 2019, approuvant le changement de concessionnaire et l'avenant de transfert du traité de concession d'aménagement de la SEMABA à la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94);

Vu l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement approuvé en bureau de territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris par la délibération du 30 juin 2020 et signé le 6 mars 2020 entre l'EPT Vallée Sud-Grand Paris, la SEMABA, la SADEV 94 et la Commune ;

Vu la délibération n° DEL_20210630_13 du Conseil municipal du 30 juin 2021 émettant un avis favorable sur le projet d'avenant n° 4 et approuvant le versement d'une subvention d'équilibre de 1 276 000€ au bilan de la ZAC ;

Vu l'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement approuvé en Bureau de territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris par délibération du 8 juillet 2021, prorogeant la durée de la concession de 2 ans et actualisant la participation de la commune de Bagneux à l'opération d'aménagement;

Vu l'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement approuvé en Bureau de territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris par délibération du 25 mai 2023 et signé le 14 juin 2023 ;

Vu le compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2023 présenté par SADEV 94 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° de Publié le 22/10/2024 Considérant que, conformément aux articles L. 300-5 du Code de la code d

L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concédant doit fournir chaque année un compte rendu financier de l'année écoulée qui comporte notamment en annexe les documents suivants:

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser :
- le plan de trésorerie actualisé de l'opération faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Considérant que le montant des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2023 s'élève à 99 708.57 € HT. portant à 20 864 479.88 € HT le montant des dépenses cumulées depuis le début de l'opération ;

Considérant que les recettes perçues au titre de l'exercice 2023 correspondent à 1 276 000 € HT, ce qui porte à 17 419 001 € HT le montant des recettes perçues depuis le début de l'opération ;

Considérant que le résultat d'opération au 31 décembre 2023 est de - 1 176 291,43€ HT au titre de l'exercice 2023, et de -3 445 478,90 € HT depuis le début de l'opération ;

Considérant que l'équilibre prévisionnel sera obtenu notamment au travers du versement d'une subvention d'équilibre de la part de la Commune d'1 132 845,46€ HT;

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC du Moulin Blanchard est prévu à 0 € HT;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1er : prend acte du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'exercice 2023, présenté par la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Moulin Blanchard.

Article 2: donne un avis favorable en vue de son approbation par les instances de l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, notifiée à l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° L

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_9-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

> Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Chloe LORIDAN Date : 21/10/2024
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services











ZAC DU MOULIN BLANCHARD A BAGNEUX

COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT Commune de Bagneux - EPT Vallée Sud Grand Paris

Réalisations 2023 – Objectifs 2024

PREAMBULE

I. **OBJET DU CRAC**

Le présent Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) a pour objet de faire un point de l'état d'avancement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Moulin Blanchard à Bagneux dont la Sadev 94 est l'aménageur désigné par la Ville de Bagneux et Vallée Sud - Grand Paris.

Ce compte rendu rappelle:

- le cadre juridique de l'opération d'aménagement, le programme,
- l'ensemble des réalisations au 31 décembre 2017,
- les réalisations antérieures et celles programmées pour l'exercice 2018 et années suivantes,
- la situation financière,
- les options retenues par le concessionnaire, en accord avec la collectivité.

Il précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant, conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme. A cet effet, l'aménageur doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

II. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DE LA ZAC

La ZAC du Moulin Blanchard est située à l'ouest de la commune de Bagneux, à proximité du centreville, dans un périmètre compris entre la rue Blanchard, la rue du Moulin Blanchard, la rue de Fontenay, la rue Ledru-Rollin et l'avenue Jean-Baptiste Fortin.

Le secteur était historiquement constitué de friches et de bâtiments vétustes.

III. OBJECTIFS DE LA ZAC

Les objectifs poursuivis pour le projet d'aménagement du secteur sont :

- La mise en valeur du site, avec un projet d'urbanisme contribuant à la poursuite de la revitalisation du centre-ville, avec la réalisation d'espaces publics de qualité et le réaménagement de voiries;
- La réalisation de logements diversifiés, locatifs et en accession, collectifs et individuels afin de répondre aux besoins exprimés par les habitants ;
- La réalisation d'un équipement pour la petite enfance (crèche collective) afin de mieux répondre aux besoins d'équipements de proximité.

IV. PROGRAMME DE LA ZAC

Le programme de la ZAC est issu du dossier de réalisation validé en 2006.

Tableau des superficies						
Opération		Terrain	SHON / SDP autorisée			
		m²	m²			
	A (Dampierre 1 et Dampierre 2)	2 460	4 500			
	B (Dampierre 3)	1 400	2 300			
	С	1 120	2 800			
	D1	1 830	4 600			
	D2	1 920	3 200			
Logements	E	2 360	3 800			
	F	1 710	3 400			
	G	780	800			
	Opération Fontenay/Allende	1358	5500			
	Total collectifs	14 938	30 900			
	Maisons de ville	3 081	1 700			
	Total logements	18 019	32 600			
Activité		410	300			
Equipement	Crèche	1 120	800			
Total généra	I	19 549	33 700			
Espaces vert	<u> </u>	9 210				

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_9-DE

Les lots Dampierre 1, Dampierre 2 et Dampierre 3 sont issus des anciens lots A et B du programme de réalisation qui ont été recomposés pour laisser place à 3 programmes d'accession à la propriété.

Le programme « Maisons de ville » consiste en la construction de 15 maisons de ville individuelles groupées en accession à la propriété. L'opération, initialement prévue pour être réalisée par la SEMABA, a été cédée à la société COOPIMMO.

Depuis 2016, une opération immobilière sur un foncier en partie privé (non compris dans le programme initial de la ZAC du dossier de réalisation) est en cours de réflexion. Cette opération prévoyait de développer pour environ 5500 m² de SDP sur du foncier en partie privé. Ce projet, jugé trop dense et qui ne tenait pas compte du patrimoine du centre ancien a été abandonné. Il s'est révélé impossible techniquement de réhabiliter les bâtiments présents sur site, le projet finalement retenu en 2023 prévoit la réalisation d'un projet qui reprend la forme urbaine des éléments de patrimoine identifiés sur site, développant 3990 m² de SDP maximum sur l'ilot.

V. <u>ETAT DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES DE LA ZAC</u>

La ZAC a été créée le 26 juin 2004, et une convention publique d'aménagement a été conclue entre la Ville et la SEMABA le 12 juillet 2004 pour une durée de 8 ans.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 28 février 2006.

Un 1^{er} avenant à la convention publique d'aménagement a été signé le 4 juillet 2012 par la Ville et la SEMABA prorogeant sa durée de 5 ans.

Un 2^e avenant à la convention publique d'aménagement a été signé suite à une délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 pour une prorogation de 4 années supplémentaires, soit jusqu'en 2021.

Le 3 novembre 2016, un mandat de gestion opérationnelle a été conclu entre la SEMABA et SADEV 94 pour assurer le suivi opérationnel de la ZAC pour 1 année prorogeable, soit jusqu'au 2 novembre 2018. Ce mandat a été prorogé jusqu'à mai 2019. Cette prestation est supportée sur les fonds propres de la SEMABA, sans impact sur le bilan de la ZAC.

Dans le cadre de la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole du Grand Paris a défini l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement de son territoire. Les opérations d'aménagement existantes et ne répondant pas aux critères de l'intérêt métropolitain sont depuis cette date transférées aux établissements publics territoriaux (EPT). C'est le cas pour la ZAC du Moulin Blanchard, transférée à Vallée Sud – Grand Paris.

Le 6 mars 2020, un 3^e avenant à la convention publique d'aménagement a :

- Formalisé le transfert de l'autorité compétente à Vallée Sud Grand Paris
- Transféré l'opération d'aménagement de la SEMABA à Sadev 94
- Intégré une subvention de la Ville de Bagneux de 1 058 000 € au bilan de l'opération d'aménagement.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_9-DE

Le 6 mars 2020, un acte de cession des immeubles inclus dans le périmètre de la ZAC du Moulin Blanchard a été signé entre la SEMABA et Sadev 94, transférant la propriété des biens de la ZAC à Sadev 94.

La Convention publique d'aménagement devait arriver à échéance le 15 juillet 2021. Elle a nécessité un avenant n°4 pour sa prorogation afin de finaliser l'intervention opérationnelle prévue au programme de la ZAC et arbitrer des évolutions du bilan.

Le CRAC 2021 fait apparaitre un déficit d'opération augmenté par rapport au CRAC 2020, que la participation de la Ville de Bagneux vient compenser. En effet, la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération a été actualisée, passant de 1.058.000 €HT à 1.276.000 €HT.

L'avenant approuvé par délibération de l'EPT Vallée Sud Grand Paris le 12 juillet 2021 a prorogé la durée de la convention publique d'aménagement de 2 ans soit jusqu'au 15 juillet 2023.

Un avenant 5 est approuvé le 25 mai 2023 par délibération de l'EPT Vallée Sud Grand Paris qui proroge la durée de la convention publique d'aménagement de 2 années supplémentaires soit jusqu'au 15 juillet 2025.

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_9-DE

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

I. AVANCEMENT OPERATIONNEL ANTERIEUR A L'ANNEE 2023

a. Logements:

La ZAC a permis à ce jour la livraison de 353 logements, répartis comme suit :

- Lot D1: 54 logements dont 40 sociaux et 14 en accession à la propriété
- Lot D2: 38 logements sociaux
- Lot E: 42 logements sociaux
- Lot F: 42 logements en accession à la propriété
- Lot C: 38 logements en accession à la propriété
- Lot Dampierre 1 : 39 logements en accession à la propriété
- Lot Dampierre 2 : 43 logements en accession à la propriété
- Lot Dampierre 3 : 42 logements en accession à la propriété
- Maisons de ville : 15 logements individuels

b. Crèche:

La crèche des Petits Moulins est une structure multi-accueil municipale de 60 berceaux, qui a été réalisée par la SEMABA et livrée fin 2009.

c. Aménagement voirie:

L'intégralité des travaux d'aménagements prévus au programme des équipements de la ZAC ont été réalisés :

- Aménagement de la rue Ledru-Rollin par la SEMABA.
- Aménagement du carrefour rue Ledru Rollin avenue Jean-Baptiste Fortin par le Conseil Général des Hauts-de-Seine.
- Traitement paysager de l'entrée de ville rue de Fontenay avenue Jean-Baptiste Fortin par la SEMABA.
- Elargissement de la rue du Moulin Blanchard par la ville de Bagneux.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_9-DE

II. REALISATIONS DE L'ANNEE 2023

AVANCEMENT OPERATIONNEL GLOBAL EN 2023

En 2023, à la suite de la relance du projet initiée avec Pierre Etoile et sa MOE Seyler et Lucan, une programmation définitive est arrêtée avec la Ville pour l'aménagement de l'ilot Fontenay Allende à l'issue d'un travail itératif avec le CAUE 92 et l'Architecte des Bâtiments de France, compte tenu de l'enjeu patrimonial du site.

Cette programmation est présentée en réunion publique en juin 2023, avec un projet 30% moins dense que le projet initialement porté par l'opérateur et un travail minutieux par les équipes de Seyler et Lucan pour proposer une architecture qui s'inscrit dans la trame historique du centre ancien de Bagneux.

Au préalable, des échanges sont menés avec l'association Bagneux Village Remarquable pour expliciter les conclusions des études techniques (géotechnique et structurelle) concernant l'impossibilité de réhabiliter le bâti préexistant et de maintenir le cèdre compte tenu des interventions nécessaires au comblement du fontis qui s'est créé sous le terrain.

Une intervention de diagnostic amiante, plomb et termite a été lancée fin 2023, en accompagnement du lancement de la MOE démolition pour la préparation de la démolition du bâti existant. Une intervention de sécurisation est engagée à la suite de ces derniers diagnostics pour la mise en sécurité du porche d'accès à la parcelle AC43, dans l'attente de la cession du bien à Sadev 94 et du déménagement des propriétaires occupants.

ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2023

La dégradation avancée du bâti recensée dans les diagnostics structurels réalisés par le promoteur et l'aménageur accélère la signature d'une promesse d'achat par Sadev 94 du bien du dernier propriétaire occupant du site en décembre 2023 pour un montant de 900 000 €.

La PUV signée avec Pierre Etoile est mise à jour en octobre 2023 avec un objectif de réitération fin 2024, après obtention et purge des permis de démolir et du permis de construire nécessaires à la réalisation du projet.

Cette mise à jour tient compte de la dé-densification du projet (-30% de SDP par rapport au projet initial) et la valorisation moindre du foncier, mais également du nouveau montage retenu pour la mise en sécurité du site :

- La charge foncière attendue sur la parcelle AC214 et le foncier acquis auprès de la SEMABA et le foncier acquis par Sadev 94 sur le lot 1 de la parcelle AC43 (lot Désir) est cédée par l'aménageur à hauteur de 3.084.912,00 €;
- Une participation de 10 890 € est attendue sur le foncier non maîtrisé (parcelle AC215) par l'aménageur (au lieu des 121 000 € provisionnés jusqu'ici).

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_9-DE

La mise à jour des accords avec le promoteur tient également compte du portage effectué par l'aménageur des frais de démolition en vue de la mise en sécurité du site, pour lequel un remboursement est prévu lors de la cession du lot.

Enfin, la promesse engage la prise en charge par l'opération d'aménagement des frais d'études réalisées par le promoteur en vue d'un dépôt du permis de construire jusqu'à 163 000 € HT.

Il n'y a pas eu d'acquisitions foncières au cours de l'année 2023.

Il n'y a pas eu de cession de charges foncières au cours de l'année 2023.

❖ DEPENSES 2023

1. Honoraires techniques

Les honoraires techniques comprennent le coût de la maitrise d'œuvre des espaces publics, les prestataires divers tels que géomètres, SPS, OPC, bureaux de sondages techniques, bureaux de contrôle...

Il comprend essentiellement les dépenses d'étude engagées pour la réalisation du diagnostic structurel de la parcelle AC45, le diagnostic phytosanitaire de la parcelle AC43 et les dépenses de MOE démolition engagées dès 2023.

- → Dépenses totales en honoraires techniques en 2023 : 12 717,50 €HT.
- 2. Maitrise des sols
 - → Aucune dépense au titre de l'exercice 2023.
- 3. Démolitions
 - → Aucune dépense au titre de l'exercice 2023.
- 4. Mise en état des sols
 - → Aucune dépense au titre de l'exercice 2023.
- 5. Voirie et réseaux divers
 - → Aucune dépense au titre de l'exercice 2023.
- 6. Construction crèche
 - → Aucune dépense au titre de l'exercice 2023.

7. Frais de gestion

Ce poste correspond à la rémunération de l'aménageur selon l'avancement opérationnel de la ZAC lié au suivi administratif (production des CRACL, échange et animation avec les parties prenantes...).

Il a été décomposé en :

- 57.038 € de frais de gestion liés au pilotage administratif de la ZAC

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_9-DE

→ Dépenses totales Frais de gestion en 2023 : <u>57.038,00 €.</u>

8. Frais annexes

Ce poste comprend en particulier les frais de notaires, de conseil, taxes diverses, ainsi que des frais divers qui ne rentreraient pas dans les autres postes.

L'acquisition du patrimoine de la Semaba par Sadev 94 dans le cadre du transfert de l'opération a généré des taxes supportées par le bilan de ZAC.

- ✓ Dépenses impôts en 2023 : 8.411,00 € ;
- ✓ Dépenses eau en 2023 : 154,21 € HT

La sécurisation mise en place en 2019 sur les biens acquis par l'aménageur et aujourd'hui vides à l'angle Fontenay/Allende continue d'être en vigueur.

✓ Dépenses sécurisation en 2023 (dont dépense exceptionnelle travaux de sécurisation divers) : 20.638,07 €HT

L'organisation de la réunion de juin 2023 a été l'occasion d'un accompagnement de Sadev 94 et de la Ville pour la médiation des échanges sur l'ilot Fontenay / Allende :

- Accompagnement Grand Public pour la réunion de juin 2023 : 750,00 €HT
 - → Dépenses totales Frais annexes en 2023 : 29.953,28 € HT.

9. Frais financiers

Ce poste comprend en particulier les frais financiers générés par le transfert de l'opération et du bilan associé.

→ Aucune dépense au titre de l'exercice 2023.

Le montant total des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2023 s'élève à <u>99.708,57€HT</u> et à <u>20.864.479,88 €HT</u> de dépenses cumulées depuis le début de l'opération.

❖ RECETTES 2023

- 1. Cession accession libre
 - → Aucune recette au titre de l'exercice 2023.
- 2. Cession logements sociaux
 - → Aucune recette au titre de l'exercice 2023.
- 3. Cession tertiaire
 - → Aucune recette au titre de l'exercice 2023.
- 4. Participation Ville



Ce poste correspond à la participation d'équilibre délibérée par la Ville en vue de l'achèvement de la convention, initialement prévu en 2023.

→ Recette Participation Ville en 2023 : 1.276.000,00 €.

5. Produits de gestion

→ Aucune recette au titre de l'exercice 2023.

Le montant total des recettes perçues au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1.276.000,00 €HT et à 17.419.001 €HT de recettes cumulées depuis le début de l'opération.

RESULTAT PREVISIONNEL BILAN OPERATION EN 2023

Le résultat prévisionnel au 31 décembre 2023 s'élèverait à <u>- 2 408 845,46 €HT</u> sans les subventions à l'équilibre prévues par la Ville. Ce déficit de l'opération est équilibré par les subventions de la Ville permettant d'atteindre un résultat prévisionnel à <u>0 € HT</u>.

III. PERSPECTIVES 2024 ET 2025

❖ AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL 2024 ET 2025

Abandon du projet de cession tertiaire / Cession accession libre pour le projet angle Fontenay/Allende

A la suite de la confirmation de la programmation pour le site de l'ilot Fontenay/Allende et de la signature de la PSV avec le lot 1 de la parcelle AC43, 3 permis de démolir sont déposés par la Sadev 94. En parallèle, Pierre Etoile a déposé pour le compte de la propriétaire de la parcelle AC215 un permis de démolir, ainsi que le permis de construire du projet retenu.

Dès obtention et purge des autorisations d'urbanisme, la vente du terrain pourra être réalisée entre Sadev 94 et le promoteur Pierre Etoile.

En parallèle, une mission de MOE Démolition est engagée par Sadev 94 avec NR Conseil en vue de préparer le dossier de consultation des entreprises pour la déconstruction soignée des bâtiments existants, en vue du réemploi des matériaux du site prévu dans le projet.

Lot G

Le développement du lot G reste en cours de réflexion dans le cadre de l'appel à projet Inventons la Métropole.

Une convention d'occupation temporaire a été signée en 2020 pour valoriser le terrain en attendant sa cession. Cette convention a pris fin à l'été 2022, et une régularisation de l'occupation actuelle est en cours.

Le foncier, s'il n'est pas intégré à l'appel à projet, devra faire l'objet d'une rétrocession à la Ville comme bien délaissé, pour 609.000,00 €.

Rétrocession du foncier acquis lors du transfert SEMABA / Sadev 94

Outre les parcelles de l'ilot Fontenay/ Allende et du lot G, le transfert de la convention d'aménagement a entraîné le rachat par Sadev 94 de tous les fonciers délaissés et biens de retour de la ZAC. Sadev 94

ID: 092-219200078-20241015-DE

engage la préparation des opérations de rétrocession du foncier en vue de la clôture de la convention en 2025.

Durée de la convention publique d'aménagement

L'avenant n°5 proroge la durée de la convention jusqu'au 15 juillet 2025.

❖ DEPENSES 2024 ET 2025

1. Honoraires techniques

Des honoraires techniques supplémentaires sont provisionnés pour anticiper des ajustements d'études en fin d'opération en accompagnement du développement de l'ilot Fontenay Allende.

Estimation prévisionnelle en 2024 et 2025 : 45.000,00 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 767.859,21 €HT.

2. Maitrise des sols

L'opération prévoit l'acquisition du lot 1 de la parcelle AC 43 et les frais de notaire associés, ainsi qu'une provision (environ 8K€) en vue des rétrocessions à réaliser dans le cadre de la clôture.

Estimation prévisionnelle en 2024 et 2025 : 908.000 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 12.601.131,14 €HT.

3. Démolitions

L'opération prévoit une provision dans le cas où Sadev 94 procéderait à la démolition du foncier de l'ilot Fontenay Allende, estimé dans le bilan de Pierre Etoile à 80K €

Estimation prévisionnelle en 2024 et 2025 : 80.000,00 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 488.423,04 €HT.

4. Mise en état des sols

L'opération ne prévoit plus de dépenses sur ce poste.

Estimation prévisionnelle en 2024 et 2025 : 0 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 1.194.856,43 €HT.

5. Voirie et réseaux divers

L'opération ne prévoit plus de dépenses sur ce poste.

Estimation prévisionnelle en 2024 et 2025 : 0 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 2.278.552,04 €HT.

6. Construction crèche

L'opération ne prévoit plus de dépenses liées à crèche, livrée en 2009.

Estimation prévisionnelle en 2024 et 2025 : 0 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 1.182.201,42 €HT.

7. Frais de gestion

Les frais de gestion correspondront à la rémunération de l'aménageur selon l'avancement opérationnel de la ZAC.

La prorogation de la CPA impliquera une augmentation de ces frais.



Estimation prévisionnelle en 2024 et 2025 : 249.886,52 € Estimation prévisionnelle totale : 2.464.742,28 €.

8. Frais annexes

Ce poste comprend en particulier les frais de notaires, de conseil, taxes diverses, frais de sécurisations et gardiennage, ainsi que des frais divers qui ne rentreraient pas dans les autres postes.

La prorogation de la CPA impliquera une augmentation de ces frais : gardiennage du site Fontenay/Allende avant sa cession, taxes foncières, etc.

Estimation prévisionnelle en 2024 et 2025 : 59.299,86 €HT. Estimation prévisionnelle totale : 580.000,00 €HT.

9. Frais financiers

Ce poste comprend les frais liés aux remboursements des emprunts contractés pour porter la trésorerie négative de la ZAC.

La prorogation de la CPA impliquera une augmentation de ces frais.

Estimation prévisionnelle en 2024 et 2025 : 129.856,80 €HT. Estimation prévisionnelle totale : 779.000,00 €HT.

Le montant total des dépenses réalisées s'élèverait à 1.472.399,16 €HT au titre des exercices 2024 et 2025 et 22.336.765,56 €HT de dépenses cumulées à la fin de l'opération.

❖ RECETTES 2024 ET 2025

1. Cession accession libre

L'opération prévoit la cession de charges foncières sur la partie non bâtie du lot G de la ZAC : 609 000 €HT.

Ce lot est le dernier non programmé de la ZAC. La charge foncière afférente sera cédée dans le cadre d'un programme immobilier plus vaste inscrit dans l'assiette foncière du lot G et d'autres parcelles attenantes hors périmètre de ZAC.

Ce programme immobilier s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement autour de l'appel à projet Inventons la métropole sur le secteur « Blanchard / Croizat-Fortin » et doit être pensé dans une logique d'équilibrage du résultat déficitaire de la ZAC Blanchard avec le résultat attendu excédentaire de ladite future opération d'aménagement.

Enfin, l'opération prévoit la cession de charges foncières (ancien projet dit « Tertiaire ») avec l'opération Fontenay/Allende, en partie privée. Ces cessions correspondront au montant du portage foncier de Sadev 94, augmenté de la charge foncière sur les parcelles AC 214, 43, 44 et 45 et minorées de la dé densification du projet validé par la Ville.

Estimation prévisionnelle en 2024 et 2025 : 3.693.912,00 €HT. Estimation prévisionnelle totale : 14.999.264,98 €HT.

2. Remboursement démolition Ilot Fontenay Allende

La promesse passée avec Pierre Etoile prévoit le remboursement de la démolition de l'ilot à hauteur de 80.000 € par le promoteur, en lien avec l'avance consentie par l'aménageur dans l'hypothèse d'une démolition intervenant avant la cession des terrains d'assiette de l'opération.

Publié le 22/10/2024 ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_9-DE

Estimation prévisionnelle en 2024 et 2025 : 80.000,00 € HT

Estimation prévisionnelle totale : 80.000,00 € HT

3. Cession logements sociaux

L'opération ne prévoit plus de recettes sur ce poste.

Estimation prévisionnelle en 2024 et 2025 : 0 €HT.

Estimation totale: 4.649.000 €HT.

4. Participations des constructeurs

Ce poste est créé pour tenir compte de la participation attendue avec l'opération Fontenay/Allende en partie privée.

Estimation prévisionnelle en 2024 et 2025 : 10.890,00 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 10.890,00 €HT.

5. Participation Ville

Ce poste correspond à la participation d'équilibre délibérée par la Ville en vue de l'achèvement de la convention, initialement prévu en 2023.

Estimation prévisionnelle en 2024 et 2025 : 1.132.845,46€HT.

Estimation prévisionnelle totale : 2.408.845,76€HT.

6. Produits de gestion

Il n'est plus attendu de recette pour la parcelle AC 338 (lot G) en attendant sa cession.

Estimation prévisionnelle en 2024 et 2025 : 0 €HT. Estimation prévisionnelle totale : 188.896,10 €HT.

Le montant total des recettes perçues s'élèverait à 4.917.647,46 €HT au titre des exercices 2024 et 2025 et 22.337.636,54 €HT de recettes cumulées à la fin de l'opération.

FINANCEMENT 2024 ET 2025

Dans le cadre de la procédure de préemption pour les biens immobiliers de la famille Désir pour développer l'opération Fontenay/Allende avec la parcelle AC 214 (anciennement lot « Tertiaire »), la somme de 90 750 € consignée en 2017 est déconsignée en 2021 pour un montant de 93 487,62 € après application des intérêts.

A la fin de l'opération, le bilan accusera un déficit de 2.408.845,46 €.

Une subvention d'équilibre de la Ville de Bagneux de 1 276 000 € vient compenser en partie ce déficit et a été versé début 2023.

Une subvention supplémentaire de 1.132.845,46 € sera appelée en complément pour garantir la réalisation de l'ilot Fontenay Allende.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_9-DE

RESULTAT BILAN OPERATION 2024 ET 2025

Le résultat prévisionnel de la ZAC est prévu à 0 €HT.

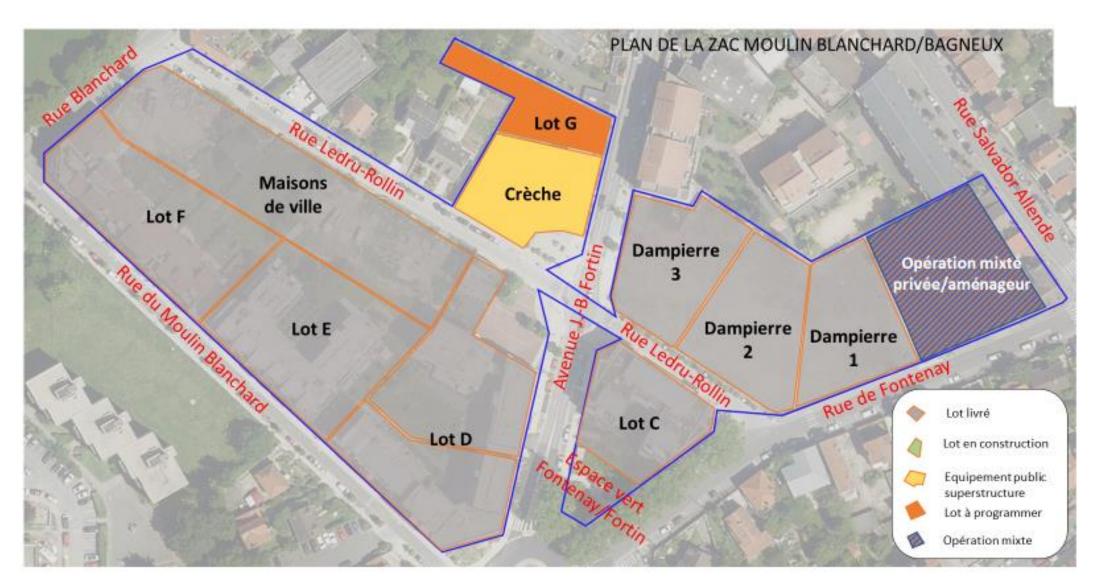
Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_9-DE

Plan du programme de réalisation de l'opération



CRAC 2023 ZAC MOULIN BLANCHARD

4 918

09/10/2024

Honoraires techniques

Maitrise des sols

Frais de Gestion

Frais annexes

Frais financiers

Total des Charges

Cessions Accession libre

Cession tertiaire
Participation Ville

Produits de Gestion

Total des Produits

Remboursement démolition
Cessions logements sociaux

Participation des constructeurs

Mise en état des sols Voirie et Réseaux Divers Construction crèche

Démolitions

/2024			BILAN	ACTUALISE ET PREVISIONN	EL			
/2024	Réalisé du 01/01 au 31/12/2023	Réalisé cumulé au 31/12/2023		Prévisions exercice 2025	Bilan CRAC à 2022	Bilan CRAC à 2023	Evolution	Explications
	K€ HT	K€ HT	K€ HT	K€ HT	verif compta K€ HT	K€ HT	K€ HT	1
			•	•		•	•	
	13	723	40	5	72	8 768		Provision études supplémentaires en l'accompagnement à la démolition Fo Allende (+40K)
	-	11 693	900	8	11 69	3 12 601	908	Augmentation en lien avec acquisitio (+900K€) + frais d'acte divers (provisi cessions et rétrocessions foncières re +8K€)
		408		80	40	8 488	90	Prise en charge de la déconstruction : le bilan de l'opération.
	-	1 195	_	-	1 19		0	ic bilan de roperation.
	-	2 279	-	-	2 27		0	<u> </u>
	0	1 182	-	-	1 18			
	57	2 215	55	195	2 46	2 2 465		Augmentation rémunération aménag évaluer plus finement (démolition, ac cession)
	30	521	59		55	9 580	21	Augmentation durée du gardiennage démolition
	-	649	130		77			Montant à confirmer
	100	20 864	1 184	288	·	5 22 336,7656	1 052	
	1	T	1	1	20 864 480 €			
	-	11 305		3 694	14 01	3 14 999	987	Augmentation des recettes attendues compensation de l'acquisition AC43 lo (900K+110K)+ perte CF supplémentai chaufferie du Dampierre (-23 K €)
				80		80		Remboursement provision Pierre Etoil démolition selon bilan fév 2022.
	_	4 649	-	-	4 64			
	-			11	12		-110	Baisse des participations attendues p Fontenay Allende.
	-	-				0	·	Abandon ligne 'cession tertiaire'
		1 276		1 133	2 29	8 2 409	111	

17 419 001 €

Résultat Bilan opération	-	100	-	3 445	-	1 184	4 630
Résultat cumulé	-	100	-	3 445	-	4 630	0

189

17 419

-16 0 -16 0

189

22 337

189

21 269

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Perte de recette en gestion provisoire depuis mi-

0 2022 (fin COP EVEN).

1 068

Reçu en préfecture le 22/10/2024 52LG

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_9-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_10

Rapport annuel SADEV94 2023 du mandataire auprès de Sadev 94

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_10

Aménagement urbain

Rapport annuel SADEV94 2023 du mandataire auprès de Sadev 94

Rapport annuel SADEV94 2023 du mandataire auprès de Sadev 94 Objet:

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote : Madame Yasmine BOUDJENAH Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, d'une part, L. 1524-1 et suivants relatifs à l'administration et au contrôle, d'autre part ;

Vu la délibération n° DEL_20190409_04 du 9 avril 2019 relative à la participation de la commune de Bagneux au capital social de la Sadev 94 ;

Vu la délibération n° DEL_20201215_10 du 15 décembre 2020 portant participation de la commune de Bagneux au capital social de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94), et désignant Madame Yasmine Boudjenah pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de SADEV 94;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a un intérêt, en raison de la participation de la Commune au capital social de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) de présenter le rapport d'activité au titre de l'année 2023 au Conseil municipal ;

Considérant qu'en sa qualité d'administratrice de SADEV 94, Mme Yasmine Boudjenah doit rendre compte annuellement de son mandat au Conseil municipal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1er</u>: prend acte du rapport d'activité de Madame Yasmine Boudjenah, représentante de la commune de Bagneux au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94), au titre de l'année 2023.

Article 2: prend acte du rapport d'activité annuel 2023 de Sadev 94, ci-annexé.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

<u>Article 4</u> : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, notifiée à la SADEV 94 et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Chloe LORIDANT Date : 21/10/2024 Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services







RAPPORT ANNUEL DU (DES) MANDATAIRE(S) DE SADEV 94

Exercice 2023

L'article D.1524-7 du CGCT définit le contenu du rapport. Celui-ci doit être adressé aux actionnaires publics et soumis à leur assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice précédent.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



Contexte:

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par l'article D.1524-7 du CGCT depuis 2022, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».*

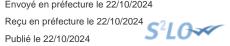
Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Ainsi **les mandataires suivants sont habilités à présenter le présent rapport** à l'assemblée locale qui les a désignés :

Liste des mandataires ha	<u>silités à présenter le rappor</u>	<u>t annuel á</u>	<u>leur assemblée</u>

	=	Part du	lataires nabilites a presenter le ra	A l'assemblée	A l'assemblée	Au Conseil
	Actionnaire	capital	Représentant(s) désigné(s)	générale	spéciale	d'administration
		détenu	par l'assemblée locale	de Sadev 94	de Sadev 94	de Sadev 94
		23,56%	Olivier CAPITANIO	Х		х
	Décretaire and de Vel de Marine		Tonino PANETTA			X
	Département du Val de Marne		Michel DUVAUDIER			Х
			Hocine TMIMI			X
	Champigny-sur-Marne	7,11%	Laurent JEANNE	Х		Х
	lvry-sur-Seine	7,11%	Romain MARCHAND			X
	ivry-sur-senie	7,1170	Alain BUCH	X		
	Vitry-sur-Seine	7,11%	Pierre BELL-LLOCH	X		X
S	Villejuif 7,11%		Pierre GARZON	X		X
Actionnaires publics	Villeneuve-le-Roi	7,11%	Dominique FOSSOYEUX	X		X
nd	Valenton	6,78%	Nathalie MALACAN	X		X
Ges	Grand-Orly Seine Bièvre	3,01%	Michel LEPRETRE	X		X
aj.	Bagneux	3,01%	Yasmine BOUDJENAH	X		X
n C	Arcueil	3,01%	Sophie PASCAL-LERICQ	X		X
ij	Alfortville	0,93%	Julien BOUDIN	X	Х	
⋖	Fontenay-sous-Bois	0,93%	Jean-Philippe GAUTRAIS	X	Х	
	L'Haÿ-les-Roses	0,93%	Daniel AUBERT	X	Х	
	Cachan	0,77%	Hélène de COMARMOND	X	Х	X
	Limeil-Brévannes	0,39%	Romain BLONDEL	X	Х	
	Choisy-le-Roi	0,29%	Tonino PANETTA	X	Х	
	Bonneuil-sur-Marne	0,08%	Denis OZTORUN	X	Х	X
	Gentilly	0,08%	Fatah AGGOUNE	X	Х	
	Chevilly-Larue	0,08%	Jean-Roch COGNET	X	X	
	Fresnes	0,08%	Marie CHAVANON	Х	Х	

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE



SOMMAIRE

I. PrÉsentation de SADEV 94	4
I.1 - Informations générales	4
I.2 - Historique	4
a - Les grandes dates	
b - L'impact de Sadev 94 sur le territoire	4
I.3 - Objet social – Domaines d'activité	
I.4 - Répartition du capital social	
I.5 - La gouvernance	7
II. Principales activitÉs, opÉrations de l'annÉe ÉcoulÉe et situation financière de lA	
SEM	
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	
a - En matière d'aménagementb - En matière de construction	
II.2 - Situation financière de Sadev 94	
II.3 - Présentation des comptes annuels	
a - Le chiffre d'affaires	
b - Évolution des résultats d'exploitation	
c - Évolution des fonds propres de Sadev 94	76
d - Les dépenses de structure	
e - L'endettement de Sadev 94 II.4 - Perspectives de développement	
11. 1 1 cropectives de developperiterie	
III. Etat des prises de participation - Situation du groupe	
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	23
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	2323
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	232323
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	2323232323
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	232323232323
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	232323232323
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	23232323232323
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	23232323232323
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	23 23 23 23 23 23 23 24
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	23232323232324
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	23 23 23 23 23 23 24 24 25
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année IV.1 - Evolutions statutaires	23232323232324242425
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	23 23 23 23 23 23 23 25 24 25 25 25
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année IV.1 - Evolutions statutaires	23 23 23 23 23 23 25 24 25 25 26 26
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	23 23 23 23 23 23 25 24 25 25 26 26 26
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année IV.1 - Evolutions statutaires	232323232323242425252627
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	23 23 23 23 23 23 25 26 26 27 27
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	23 23 23 23 23 23 25 24 25 26 27 27



I. PRÉSENTATION DE SADEV 94

I.1 - Informations générales

Dénomination	SADEV 94 SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE		
Date de création	21 mai 1987		
Adresse du siège social	31 rue Anatole France 94306 VINCENNES cedex		
Organisation de la gouvernance	Société à Conseil d'administration		
Nom du Président du conseil d'administration	Monsieur Pierre GARZON		
Nom du Directeur général	Monsieur Mathias DOQUET-CHASSAING		
Nombre de salariés	1 mandataire social + 51 salariés au 31/12/2023		

I.2 - Historique

a - Les grandes dates

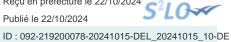
La SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, dite Sadev 94, est une société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration créée le 1er juin 1987. Sous le nom initial de SIDECO 94, l'objet de la SEM est à la fois le portage foncier par la constitution de réserves foncières à la demande des communes, mais également l'aménagement de ces réserves foncières.

En 1993, la loi impose aux SEM le statut d'entreprise privée. SIDECO 94 abandonne alors ses activités de portage foncier, qui sont transférées au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) créé

En 1996, la SEM devient SADEV 94, entreprise dont l'objet principal est l'aménagement urbain, mais également la construction d'équipements publics inclus ou non dans les opérations d'aménagement.

b - L'impact de Sadev 94 sur le territoire

En 2023, Sadev 94 développe 23 opérations d'aménagement réparties dans 14 communes d'Ile-de-France. Elle conduit également 18 opérations de construction (VEFA, co-promotion, mandat de maîtrise d'ouvrage) réparties dans 10 communes d'Ile-de-France. Elle mène également des études prospectives d'aménagement ou des études foncières. Au total, Sadev 94 intervient en 2023 dans le développement de 17 communes d'Ile-de-France.



es Chiffres -clés 2023



1.49 MILLIONS de m²

surfaces en cours de développement

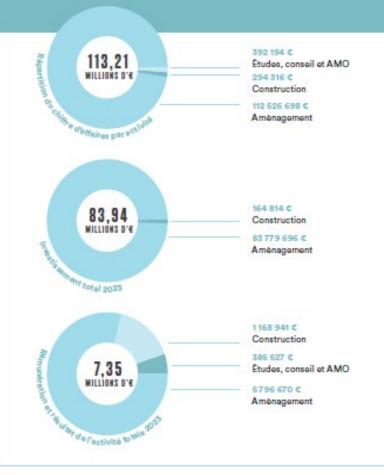
Logement 734 252 m² Tertialre / activité / commerce 760 100 m²



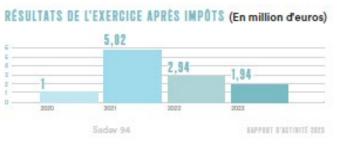
Logement 500 132 m2 Terdalre / activité / commerce 529 824 m²



Bureau 504 487 m² Activité 211781 m² Commerce 43 832 m²







1.3 - Objet social - Domaines d'activité

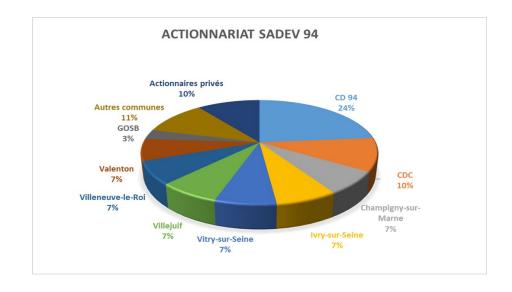
Aux termes de ses statuts, Sadev 94 a pour objet d'intervenir dans les secteurs de l'aménagement, de la construction et de la gestion de services, ouvrages ou équipements publics ou privés.

Pour ce faire, la société procède à **toutes études, prestations ou actes concourant à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement**, notamment au travers de zones d'activités économiques, commerciales ou d'habitat ou encore d'actions sur les quartiers dégradés.

Il en est de même pour ce qui concerne toutes opérations de construction, notamment s'agissant d'immeubles d'activités, de bureaux, de commerces, de logements ou encore d'équipements ou d'ouvrages publics ou privés.

I.4 - Répartition du capital social

		Actionnariat de Sad	ev 94 à compter du	11 mai 2021	
	Actionnaire	Nombre d'actions détenues	Montant du capital détenu	Part du capital détenu	Nombre de sièges au Conseil d'administration
	CD 94	1220	2 379 000 €	23,56%	4
	Champigny-sur-Marne	368	717 600 €	7,11%	1
	Ivry-sur-Seine	368	717 600 €	7,11%	1
	Vitry-sur-Seine	368	717 600 €	7,11%	1
	Villejuif	368	717 600 €	7,11%	1
	Villeneuve-le-Roi	368	717 600 €	7,11%	1
S	Valenton	351	684 450 €	6,78%	1
Actionnaires publics	Grand-Orly Seine Bièvre	156	304 200 €	3,01%	1
<u>a</u>	Bagneux	156	304 200 €	3,01%	1
es.	Arcueil	156	304 200 €	3,01%	1
aji	Alfortville	48	93 600 €	0,93%	
ä	Fontenay-sous-Bois	48	93 600 €	0,93%	
ij	L'Haÿ-les-Roses	48	93 600 €	0,93%	
⋖	Cachan	40	78 000 €	0,77%	
	Limeil-Brévannes	20	39 000 €	0,39%	2
	Choisy-le-Roi	15	29 250 €	0,29%	2
	Bonneuil-sur-Marne	4	7 800 €	0,08%	
	Gentilly	4	7 800 €	0,08%	
	Chevilly-Larue	4	7 800 €	0,08%	
	Fresnes	4	7 800 €	0,08%	
Sous-total a	ctionnaires publics	4114	8 022 300 €	79,44%	15
és	CDC	533	1 039 350 €	10,29%	
·Ē	Coteg/Razel	139	271 050 €	2,68%	
8	Colas/Screg	107	208 650 €	2,07%	
aire	Gercif/Emulithe	107	208 650 €	2,07%	3
nn	Semeru	100	195 000 €	1,93%	
Actionnaires privés	Semmaris	40	78 000 €	0,77%	
Ac	IDF Habitat	39	76 050 €	0,75%	
Sous-total a	ctionnaires privés	1065	2 076 750 €	20,56%	3
	Total	5179	10 099 050 €	100%	18



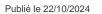
I.5 - La gouvernance

Composition du Conseil d'administration

		Part du		Date de début
	Actionnaire	capital	Représentant(s) désigné(s)	de mandat au
		détenu		CA
			Olivier CAPITANIO	19/07/2021
	Dánartament du Val de Marne	22 560/	Tonino PANETTA	19/07/2021
	Département du Val de Marne	23,56%	Michel DUVAUDIER	19/07/2021
			Hocine TMIMI	11/07/2022
Actionnaires publics	Champigny-sur-Marne	7,11%	Laurent JEANNE	15/07/2020
qn	Ivry-sur-Seine	7,11%	Romain MARCHAND	09/07/2020
S. G	Vitry-sur-Seine	7,11%	Pierre BELL-LLOCH	19/05/2021
ire	Villejuif	7,11%	Pierre GARZON	29/09/2021
Ju ₉	Villeneuve-le-Roi	7,11%	Dominique FOSSOYEUX	18/06/2020
<u>.</u>	Valenton	6,78%	Nathalie MALACAN	23/07/2020
Act	Grand-Orly Seine Bièvre	3,01%	Michel LEPRETRE	13/04/2021
	Bagneux	3,01%	Yasmine BOUDJENAH	15/12/2020
	Arcueil	3,01%	Sophie PASCAL-LERICQ	14/09/2020
	Cachan	0,77%	Hélène de COMARMOND	24/06/2020
	Bonneuil-sur-Marne	0,08%	Denis OZTORUN	11/06/2020
-n-	CDC	10,29%	Anne McQUEEN	03/06/2021
Action- naires privés	Semeru	1,93%	Daniel DUMINY	03/06/2021
A E E	Semmaris	0,77%	Benoît JUSTER	03/06/2021

Les représentants à l'assemblée spéciale

	Actionnaire	Part du capital détenu	Représentant(s) désigné(s)	Date de début de mandat
	Alfortville	0,93%	Julien BOUDIN	04/06/2020
S	Fontenay-sous-Bois	0,93%	Jean-Philippe GAUTRAIS	25/06/2020
publics	L'Haÿ-les-Roses	0,93%	Daniel AUBERT	04/06/2020
D.	Cachan	0,77%	Hélène de COMARMOND	24/06/2020
se.	Limeil-Brévannes	0,39%	Romain BLONDEL	02/07/2020
air	Choisy-le-Roi	0,29%	Tonino PANETTA	16/07/2020
on r	Bonneuil-sur-Marne	0,08%	Denis OZTORUN	11/06/2020
Actionnaires	Gentilly	0,08%	Fatah AGGOUNE	08/10/2020
ď	Chevilly-Larue	0,08%	Jean-Roch COGNET	16/06/2020
	Fresnes	0,08%	Marie CHAVANON	10/07/2020



Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

	Actionnaire	Part du capital détenu	Représentant(s) désigné(s)
	Département du Val de Marne	23,56%	Olivier CAPITANIO
	Champigny-sur-Marne	7,11%	Laurent JEANNE
	lvry-sur-Seine	7,11%	Alain BUCH
	Vitry-sur-Seine	7,11%	Pierre BELL-LLOCH
	Villejuif	7,11%	Pierre GARZON
	Villeneuve-le-Roi	7,11%	Dominique FOSSOYEUX
S	Valenton	6,78%	Nathalie MALACAN
Actionnaires publics	Grand-Orly Seine Bièvre	3,01%	Michel LEPRETRE
nd	Bagneux	3,01%	Yasmine BOUDJENAH
es	Arcueil	3,01%	Sophie PASCAL-LERICQ
air	Alfortville	0,93%	Julien BOUDIN
n n	Fontenay-sous-Bois	0,93%	Jean-Philippe GAUTRAIS
ctic	L'Haÿ-les-Roses	0,93%	Daniel AUBERT
₹	Cachan	0,77%	Hélène de COMARMOND
	Limeil-Brévannes	0,39%	Romain BLONDEL
	Choisy-le-Roi	0,29%	Tonino PANETTA
	Bonneuil-sur-Marne	0,08%	Denis OZTORUN
	Gentilly	0,08%	Fatah AGGOUNE
	Chevilly-Larue	0,08%	Jean-Roch COGNET
	Fresnes	0,08%	Marie CHAVANON
Sous-total a	ctionnaires publics	79,44%	
S	CDC	10,29%	Anne McQUEEN
Ĕ	Coteg/Razel	2,68%	Patrick FLAMARION
g Si	Colas/Screg	2,07%	Rémy KUCHLY
Actionnaires privés	Gercif/Emulithe	2,07%	Jean-Jérôme GAZEAU
nnä	Semeru	1,93%	Christophe BELLEMBOIS
ctio	Semmaris	0,77%	Erwann TANGUY
Ă	IDF Habitat	0,75%	Jean-Jacques GUIGNARD
Sous-total a	ctionnaires privés	20,56%	
	Total	100%	

II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIO DE LA SEM

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Du point de vue opérationnel, les principales activités et opérations développées en 2023 figurent dans le **rapport d'activité de Sadev 94**, joint au présent rapport, et **auquel il convient de se reporter**.

Les éléments présentés ci-dessous en sont la traduction financière.

a - En matière d'aménagement

Les opérations conduites par Sadev 94

Le portefeuille de Sadev 94 en matière d'aménagement se compose de **23 opérations concédées** par 6 collectivités ou établissements publics, **sur le territoire de 14 communes**. Ces opérations totalisent une programmation globale de plus de 3 millions de m² (tableau ci-dessous). Sadev 94 développe par ailleurs une opération propre, celle des Simonettes-Nord à Champigny-sur-Marne.

Les opérations concédées se situent à des niveaux d'avancement très divers. Au 31 décembre 2023, sur les 3 millions de m² programmés, 1,6 million de m² a été vendu et plus de 400.000 m² sont sous promesse de vente. Ainsi l'offre de Sadev 94, qui correspond au reste à commercialiser dans les concessions d'aménagement en portefeuille, s'élève à fin 2023 à **1.029.956 m² de SDP** (contre fin 2022 : 1.235.998 m²; fin 2021 : 1.391.310 m²). Le stock est donc important, mais son évolution confirme la nécessité pour Sadev 94 de reconstituer son portefeuille à court terme.

		Synthèse de l'offre	Sadev 94 sur les or	pérations en cours	i		
		Opé	rations d'aménagem	ent			
Concédant	Ville	Opération	Programmation SDP	SDP vendue	SDP sous promesse	Reste à commercialiser	%
		ZAC de la Vache Noire	88 174 m²	88 174 m²	- m²	- m²	0%
	Arcueil	ZAC Voltaire-Chaperon Vert	58 620 m²	58 620 m²	- m²	- m ²	0%
		ZAC du Coteau	91 470 m²	9 600 m²	81 870 m²	- m²	0%
	Cachan	Concession Campus Cachan	20 571 m ²	- m²	20 571 m ²	- m ²	0%
GOSB	Villejuif	ZAC Campus Grand Parc	415 000 m ²	175 502 m²	51 855 m ²	187 643 m²	18%
GUSB	villejuli	ZAC Aragon	76 826 m²	65 043 m²	11 783 m²	- m ²	0%
	Chaine la Bai	ZAC du Port	165 905 m ²	117 705 m²	48 200 m ²	- m ²	0%
	Choisy-le-Roi	ZAC des Hautes Bornes	42 964 m²	42 964 m²	- m²	- m ²	0%
	Ivry-sur-Seine	ZAC Ivry Confluences	1 133 672 m²	423 075 m ²	95 364 m²	615 233 m ²	60%
	Vitry-sur-Seine	ZAC Rouget de Lisle	110 800 m ²	73 638 m²	37 162 m²	- m ²	0%
CD 94	vitry-sur-seine	ZAC Chérioux	112 183 m²	13 779 m²	13 234 m²	85 170 m ²	8%
CD 34	Valenton	ZAC Val Pompadour	167 716 m ²	167 716 m²	- m²	- m ²	0%
	Boissy-Saint-Léger	ZAC La Chameraie	60 920 m ²	19 078 m²	8 152 m ²	33 690 m ²	3%
	Bonneuil-sur-Marne	ZAC HdV - Aimé Césaire	16 536 m ²	16 536 m²	- m²	- m ²	0%
GPSEA	La Queue-en-Brie	ZAC Notre-Dame	44 594 m²	2 594 m²	19 500 m ²	22 500 m ²	2%
	Sucy-en-Brie	ZAC Centre ville	28 633 m ²	20 821 m²	- m²	7 812 m²	1%
	Sucy-en-brie	ZAC Cité verte Fosse rouge	38 293 m²	- m²	- m²	38 293 m ²	4%
PEMB	Champigny-sur-Marne	ZAC des Bords de Marne	25 434 m²	18 146 m²	- m²	7 288 m²	1%
		ZAC Eco-quartier Victor Hugo	224 441 m²	199 850 m²	15 591 m²	9 000 m²	1%
VSGP	Pagnouv	ZAC Moulin Blanchard	3 993 m²	- m²	3 993 m²	- m²	0%
VOUP	GGP Bagneux	ZAC des Musiciens	23 327 m ²	- m²	- m²	23 327 m²	2%
		ZAC Albert Petit	2 761 m ²	2 761 m²	- m²	- m²	0%
Bezons	Bezons	ZAC Cœur de ville	98 832 m²	97 711 m²	1 121 m²	- m²	0%
	Total Sac	lev 94	3 051 665 m²	1 613 313 m²	408 396 m²	1 029 956 m²	100%
	Total Jac		100%	53%	13%	34%	





La vente de charges foncières

Le total des ventes de charges foncières réalisées en 2023 s'élève à 95,6 M€. En termes de surfaces commercialisées, ce sont au total 106.929 m²de surface de plancher (SDP) qui ont été vendus au cours de l'exercice 2023, volume inférieur aux prévisions en raison de la crise immobilière actuelle.

L'immobilier d'entreprise (bureaux + activités + commerces) ne représente que 10% et l'immobilier résidentiel 90 %, ce qui rompt avec la tradition des années antérieures, où Sadev 94 parvenait à maintenir un assez bon équilibre en matière de mixité fonctionnelle. On constate malheureusement que la crise immobilière actuelle, intervenant dans un contexte déjà difficile pour l'immobilier tertiaire, a stoppé net les commercialisations de surfaces économiques.

Chiffre d	Chiffre d'affaires HT 2023 issu des cessions de charges foncières et SDP vendues, par typologie						
			SDP vendue				
Concédant	Ville	Montant HT	Immobilier d'entreprise	Résidentiel	Total		
Count Only Saina Bibuna	Villeju if	753 931 €	- m²	- m²	- m²		
Grand-Orly Seine Bièvre	lvry-sur-Seine	75 737 569 €	6 761 m²	82 164 m²	88 925 m²		
Grand Paris Sud-Est Avenir	Sucy-en-Brie	12 100 000 €	3 231 m²	9 068 m²	12 299 m²		
Bezons	Bezons	7 041 111 €	454 m²	5 251 m²	5 705 m²		
TOTAL		95 632 610€	10 446 m²	96 483 m²	106 929 m²		
			10%	90%	100%		

La signature de promesses de vente

Les promesses de vente signées en 2022 concernent 61.761 m², pour un montant total de 33,5 M€, ce qui constitue le niveau le plus bas atteint depuis 2015.

Plusieurs lots estimés globalement à 23 M€ n'ont pas pu être commercialisés à Ivry. La commercialisation du premier lot de la ZAC des Musiciens à Bagneux (7,3 M€) et d'un lot de la ZAC Chérioux à Vitry (2,3 M€) a également dû être reportée.

	Promesses de vente 2015-2023						
	2019 2020 2021 2022 2023				Moyenne 2015-2023		
Montant	85 629 870 €	88 341 130 €	79 578 535 €	112 437 961 €	33 542 188 €	85 750 945 €	
SDP	152 212 m²	115 715 m²	119 712 m²	158 834 m²	61 761 m²	67 403 m²	

Ces promesses s'ajoutent à celles signées les années précédentes pour constituer un stock qui s'établit au 31 décembre 2023 à 464.396 m²de SDP, représentant une perspective de chiffres d'affaires de 279,7 M€.

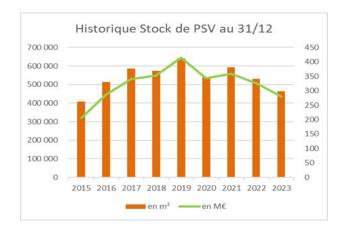
Ce stock se répartit ainsi :

Publié le 22/10/2024

0/2024

	Stock des pron	nesses de vente au 31	decembre 202	092-219200078-202	41015-DEL_20241015_
Concédant	Ville	Montant HT	Activité économique	Résidentiel	SDP sous promesse
	Arcueil	22 500 000 €	77 210 m²	4 660 m²	81 870 m²
	Cachan	24 681 500 €	500 m ²	20 071 m²	20 571 m²
Grand Orly Saina Ridura	Villejuif	63 719 421 €	21 360 m ²	42 278 m²	63 638 m²
Grand-Orly Seine Bièvre	Choisy-le-Roi	26 318 000 €	14 900 m²	33 300 m²	48 200 m²
	lvry-sur-Seine	67 353 628 €	43 691 m²	51 673 m²	95 364 m²
	Vitus our Coine	9 826 000 €	37 162 m²	- m²	37 162 m²
CD 94	Vitry-sur-Seine	3 869 520 €	13 234 m²	- m²	13 234 m²
Grand Paris Sud-Est Avenir	Boissy-Saint-Léger	7 167 760 €	752 m²	7 400 m²	8 152 m²
Grand Paris Sud-Est Avenir	La Queue-en-Brie	6 804 965 €	19 500 m ²	- m²	19 500 m²
Vallée Sud Grand Paris	Bagneux	14 868 150 €	1967 m²	17 617 m²	19 584 m²
Bezons	Bezons	1 350 000 €	- m²	1 121 m²	1 121 m²
Sadev 94 (opé propre)	Champigny-sur-Marne	31 245 150 €	28 000 m ²	28 000 m²	56 000 m²
Total Sadev 94		279 704 094 €	258 276 m²	206 120 m²	464 396 m²
			55.6%	44.4%	100%

Ainsi, après une baisse de 10 % en 2022, les perspectives de commercialisation diminuent à nouveau de 13,6 % à fin 2023.



Les investissements

Dans le cadre du développement des opérations d'aménagement qui ont été confiées à Sadev 94, les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à **83,8 M€** (contre 2022 : 106,7 M€ ; 2021 : 106,6 M€).

La répartition des principales dépenses par nature et par opération est détaillée ci-après :

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Investissement HT 2023 - Opérations d'aménagement

Concédant	Ville	Opération	Acquisitions foncières	Maîtrise d'œuvre et travaux	Autres dépenses (Frais généraux, études,)	Total	%
		ZAC de la Vache Noire	12 132 €	18 453 €		30 585 €	0%
	Arcueil	ZAC Voltaire-Chaperon Vert	25 334 €	1 290 €	6 470 €	33 093 €	0%
		ZAC du Coteau	- 230€	54 140 €	20 225 €	74 135 €	0%
	Cachan	Concession Campus Cachan	184 253 €	1 063 866 €	287 387 €	1 535 505 €	2%
		ZAC Campus Grand Parc	2 063 559 €	3 078 844 €	6 930 795 €	12 073 198 €	14%
Grand Orly Seine Bièvre	Villejuif	ZAC Aragon		206 470 €	445 672 €	652 143 €	1%
Grand Only Seine Bievre		ZAC des Barmonts			14 393 €	14 393 €	0%
	Chaire Is not	ZAC du Port	920 €	479 864 €	150€	480 934 €	1%
	Choisy-le-Roi	ZAC des Hautes Bornes	880 €	- 1142€	1 428 €	1 166 €	0%
	lvry-sur-Seine	ZAC Ivry Confluences	4 842 491 €	12 014 231 €	13 308 790 €	30 165 511 €	36%
	Villeneuve-Saint-Georges	ZAC de la Pologne			- 455 341 €	- 455 341 €	-1%
		ZAC Rouget de Lisle	516 293 €	103 458 €	358 223 €	977 975 €	1%
CD 94	Vitry-sur-Seine	ZAC Chérioux	18 542 €	375 093 €	35 615 €	429 250 €	1%
CD 94	Valenton	ZAC Val Pompadour	2 500 €	57 982 €	8 200 €	68 682 €	0%
	Boissy-Saint-Léger	ZAC La Charmeraie	3 464 057 €	2 181 375 €	2 749 787 €	8 395 219 €	10%
	Bonneuil-sur-Mame	ZAC Hôtel de Ville - Aimé Césaire		3 606 €		3 606 €	0%
Grand Paris Sud Est Avenir	La Queue-en-Brie	ZAC Notre-Dame	270 610 €	176 296 €	184 572 €	631 479 €	1%
	Communication Professional Communication Com	ZAC Centre ville	12 220 €	1 125 193 €	2 316 034 €	3 453 448 €	4%
	Sucy-en Brie	ZAC Cité Verte Fosse Rouge	14 924 250 €	491 906 €	25 964 €	15 442 120 €	18%
Paris Est Marne et Bois	Champigny-sur-Marne	ZAC des Bords de Marne				- €	0%
		ZAC Eco-quartier Victor Hugo	125 297 €	930 870 €	3 348 045 €	4 404 212 €	5%
Vallée Sud Grand Paris	Danie	ZAC Moulin Blanchard	18 703 €	68 288 €	12 718 €	99 709 €	0%
	Bagneux	ZAC Albert Petit	1 200 €	3 241 €		4 441 €	0%
		ZAC des Musiciens	708 165 €	953 576 €	85 194 €	1 746 935 €	2%
Bezons	Bezons	ZAC Cœur de ville	1 025 644 €	588 823 €	1 902 832 €	3 517 299 €	4%
Total Sadev 94			28 216 820 €	23 975 725 €	31 587 152 €	83 779 696 €	100%
			34%	29%	38%	100%	

Les acquisitions foncières représentent 34 % des investissements réalisés, les travaux et les honoraires liés aux travaux 29 % et les autres dépenses, 38 % du montant total. Ces autres dépenses comprennent notamment les frais de gestion locative, les impôts et taxes, les assurances, ainsi que les frais financiers.

b - En matière de construction

Les opérations conduites par Sadev 94

Le portefeuille de Sadev 94 en matière de construction se compose de **19 opérations** confiées par des maîtres d'ouvrages divers ou réalisées en propre. A des stades d'avancement divers, celles-ci se situent **sur le territoire de 10 communes**.

Maître d'ouvrage	Ville	Opération	Nature de la mission
Sadev 94/Expansiel	Arcueil	SCCV Ilot Laplace	Opération propre
Sadev 94	Aicueii	Programme mixte Ilôt Laplace	VEFA
Logistart	lvry-sur-Seine	Résidence étudiante	VEFA
Novaxia	iviy-sui-seille	Quais d'ivry	AMO Conduite d'opération
Orly	Orly	Mandat 3 écoles	Mandat de maîtrise d'ouvrage
RATP Habitat	Only	Rés. Intergénérationelle Pasteur Méliès	VEFA
Rungis	Rungis	Conservatoire de musique	AMO Conduite d'opération
Sadev 94/SNBCP	Villeneuve-Saint-Georges	SCCV Triage	Opération propre
CD94/IDFM	Vitry-sur-Seine	Requalification RD5	Délégation maîtrise d'ouvrage
Sadev 94/Pierreval	vitry-sur-seine	SCCV Rouget Coquelin	Opération propre
Bagneux		PUP Mathurins	Mandat de maîtrise d'ouvrage
Cogédim/3F	Bagneux	Charpentiers	AMO Conduite d'opération
Sadev 94/Emerige Rés.		SCCV Bagneux Courbet	Opération propre
Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne	Complexe Sportif Bonneuil	Mandat de maîtrise d'ouvrage
Sadev 94		Simonettes	Opération propre
Sadev 94	Champigny-sur-Marne	Café de l'Euro	Opération propre
OGIC		Place Lénine	Indemnité ex SCCV
Sucy-en-Brie	Sucur on Brig	Groupe scolaire Fosse Rouge	Mandat de maîtrise d'ouvrage
Sucy-en-Brie	Sucy-en-Brie	Réaménagement centre ancien Sucy	Mandat de maîtrise d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



Les investissements

Les investissements réalisés par Sadev 94 dans le cadre des opérations de constructions publiques et privées s'élèvent à **164,8 K€** (contre 2022 : 5,9 M€ ; 2021 : 9,4 M€).

Investissement HT 2023 - Opérations de construction

Maitre d'ouvrage	Ville	Opération	Maîtrise d'œuvre et travaux	Autres dépenses (Frais généraux, études,)	Total	%
Sadev 94	Arcueil	VEFA OPALY Ilot Laplace	33 507 €	221 €	33 728 €	20%
RATP Habitat	Orly	Pasteur-Méliès	67 957 €	1 119 €	69 075 €	42%
CD94/IDFM	Vitry-sur-Seine	Tramway T9 et aménagement RD5 sud	17 155 €		17 155 €	10%
Sadev 94	Champigny-sur-Marne	Les Simonettes-nord	1 500 €	34 910 €	36 410 €	22%
Sadev 94	Champigny-sur-iviarne	Champ de l'Alouette		8 446 €	8 446 €	5%
Total Sadev	94		120 118 €	44 696 €	164 814 €	100%
			73%	27%	100%	

II.2 - Situation financière de Sadev 94

■ Chiffres clés au 31 décembre 2023

Chiffre d'affaires	113.212.208 €
Produits d'exploitation	102.337.569 €
Charges d'exploitation	102.433.264 €
Charges salariales	5.659.571 €
Bénéfice / perte	+1940746€
Capitaux propres	63.832.836 €
Niveau d'endettement	277.594.035 €

Le bilan et le compte de résultat simplifiés sont annexés au présent rapport.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés intègrent les résultats des filiales de Sadev 94. Celles-ci sont exclusivement créées sous la forme de sociétés civiles de construction vente, qui sont le support juridique des opérations de co-promotion.

Société détenue par Sadev 94	% de détention
SCCV Rouget Coquelin	51 %
SCCV Champ de l'Alouette	51 %
SCCV Villeneuve Triage	51 %
SCCV Îlot Laplace	51 %
SCCV Bagneux Courbet	51 %

Les comptes consolidés du groupe sont annexés au présent rapport.



II.3 - Présentation des comptes annuels

a - Le chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires global au cours des 5 dernières années					
2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2014-2023
103 292 056 €	86 487 027 €	133 315 864 €	176 023 300 €	113 212 208 €	106 181 220 €

Le chiffre d'affaires global de l'exercice 2023 s'élève à 113,2 M€, en baisse de 35,7 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse retranscrit la baisse équivalente des ventes de charges foncières, mais également celle des autres produits : rémunérations des mandats de construction, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et marges sur opérations propres sont également en baisse.

Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

	Aménagement	Construction	Etudes, Conseil et produits divers
Chiffre d'affaires	111.653.890 €	871.808 €	686.510 €
%	98,62 %	0,77 %	0,61 %

b - Évolution des résultats d'exploitation

En 2023, le bénéfice de Sadev 94 connait une baisse de 34 % pour se situer à 1.940.746 € contre 2.939.097 € en 2022. Le résultat dégagé en 2023, bien qu'en baisse par rapport à 2022, se situe dans la moyenne des exercices précédents. Il permet une nouvelle fois d'envisager une consolidation des fonds propres de Sadev 94.

	Evolution des résultats sur 5 exercices				
	2019	2020	2021	2022	2023
Produits d'exploitation	114 275 047 €	117 454 922 €	128 446 262 €	136 489 272 €	102 337 570 €
Charges d'exploitation	114 663 232 €	117 251 943 €	123 882 248 €	132 695 433 €	102 433 264 €
Résultat d'exploitation	-388 185 €	202 979 €	4 564 014 €	3 793 839 €	-95 694 €
Bénéfice attribué	1 363 180 €	464 172 €	1 869 €	31 760 €	1 716 661 €
Produits financiers	64 872 €	47 680 €	75 629 €	104 712 €	436 652 €
Charges financières	58 792 €	57 737 €	26 899 €	8 604 €	4 352 €
Résultat financier	6 080 €	-10 057 €	48 730 €	96 108 €	432 300 €
Résultat courant avant impôts	981 075 €	657 094 €	4 614 613 €	3 921 707 €	2 053 267 €
Produits exceptionnels	639 627 €	703 094 €	17 736 097 €	0€	0€
Charges exceptionnelles	3 072 €	200 000 €	16 456 702 €	201 834 €	201 660 €
Résultat exceptionnel	636 555 €	503 094 €	1 279 395 €	-201 834 €	-201 660 €
Intéressement des salariés	165 863 €	118 854 €	251 409 €	405 507 €	223 091 €
Impôt sur les sociétés	-60 698 €	39 758 €	0€	543 668 €	-135 165 €
Dégrèvement d'impôt	0€	0€	178 816 €	168 399 €	177 066 €
Bénéfice de l'exercice	1 512 465€	1 001 576 €	5 821 415 €	2 939 097 €	1 940 746 €

c - Évolution des fonds propres de Sadev 94

A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de juin 2024, les fonds propres de la société seront portés à un niveau de 63,8 M€. Sadev 94 poursuit la consolidation de ses fonds propres, ce qui constitue une exigence pour lui permettre de continuer à accompagner le portage financier des différentes opérations. Il convient en effet de rappeler que l'essentiel des fonds propres de Sadev94 est engagé sans rémunération pour soutenir la trésorerie des opérations d'aménagement.

Evolution des capitaux propres et provisions depuis 5 ans

	2019	2020	2021	2022	2023
Capitaux propres (situation nette)	53 103 654 €	54 105 230 €	59 828 244 €	62 187 293 €	63 832 836 €
Dont capital social	10 099 050 €	10 099 050 €	10 099 050 €	10 099 050 €	10 099 050 €
Dont primes, réserves, report à nouveau	41 492 139 €	43 004 604 €	43 907 779 €	49 149 146 €	51 793 040 €
Dont résultat de l'exercice	1 512 465 €	1 001 576 €	5 821 415 €	2 939 097 €	1 940 746 €

d - Les dépenses de structure

Les dépenses de structure (ou charges d'exploitation) de Sadev 94 s'élèvent à 7,82 M€ en 2023.

	2021	2022	2023	Ecar	t n-1
salaires	3 301 346 €	3 630 450€	3 732 670 €	2,82%	2 25%
charges sociales	1 786 455 €	1 904 714€	1 926 901 €	1,16%	2,25%
dép. de fonct	1 485 506 €	1 486 744 €	1 540 653 €	3,63%	4.200/
autres charges	26 669 €	15 759€	26 178 €	66,11%	4,28%
impôts et taxes	310 968 €	403 920€	327 169 €	-19,00%	-19,00%
Dotations: - provisions - amortissements	756 221 €	109 101 €	271 308 €	148,68%	148,68%
Total charges d'exploitation	7 667 165 €	7 550 688 €	7 824 879 €	3,63%	3,63%

Après une légère baisse en 2022 (-1,52 %), les charges d'exploitation de Sadev 94 connaissent une hausse de 3,63 %, qui traduit une évolution disparate de ses composantes :

- Une hausse limitée des charges de personnel (+ 2,25 %)
 - Cette hausse est principalement l'effet d'une réévaluation générale de 3,04 % permettant de rattraper partiellement l'inflation, ainsi que l'augmentation de 1% de la prime d'ancienneté. Elle a cependant été freinée par un volume d'augmentations individuelles très restreint et par une suppression de poste.
 - Il en résulte une augmentation de 2,82 % des salaires et de 1,16 % des charges sociales.
- Une augmentation des dépenses de fonctionnement de l'entreprise (+ 4,28 %) qui s'explique en particulier par l'augmentation des dépenses de remplacement de personnel et une augmentation des honoraires (prestation SCET, formations), des services bancaires et diverses cotisations.
- Une baisse de 19 % des impôts et taxes (après une hausse de 30% en 2022)
- Une hausse de 148,7 % des dotations. Cette hausse s'explique principalement par la constitution en 2023 d'une provision afférente au risque de perte à terminaison sur la ZAC du

Chaperon Vert pour 78 K€, d'une accélération du rythme d'amo 105:092-219200078-20241015 DEC 20241015 10-DE 94 en prévision des travaux à réaliser.

e - L'endettement de Sadev 94

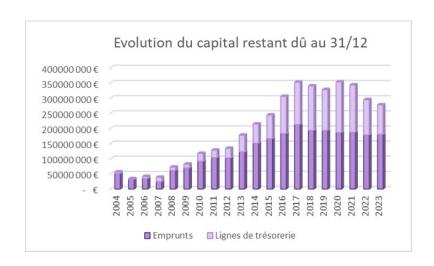
Au 31 décembre 2023, la dette globale de Sadev 94 s'élève à **277,6 M€** (contre 294,8 M€ fin 2022).

	Evolution de l'endettement au 31 décembre, pour les 5 dernières années				
	2019	2020	2021	2022	2023
Emprunts	192 943 591 €	186 522 339 €	187 518 821 €	178 470 780 €	180 205 535 €
Lignes de trésorerie	135 337 787 €	166 947 292 €	155 975 691 €	116 367 191 €	97 388 500 €
TOTAL	328 281 378 €	353 469 631 €	343 494 512 €	294 837 971 €	277 594 035 €

Le désendettement de Sadev 94, entamé en 2021, se poursuit en 2023 avec une baisse du capital restant dû de 17,2 M€ (- 6 %) par rapport au 31/12/2022.

En effet, en 2023 Sadev 94 a contracté de nouveaux financements pour 86 M€ et a remboursé dans le même temps 103,2 M€. Ce désendettement important, qui constitue pour partie un élément positif, traduit également le « vieillissement » des opérations du portefeuille de Sadev 94, lesquelles nécessitent de forts investissements principalement dans les premières années.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'endettement depuis 2004 :



Si l'endettement de Sadev 94 diminue, la hausse fulgurante des taux d'intérêts depuis la fin de l'année 2022 a un effet néfaste sur les budgets de opérations. En effet, les intérêts versés par Sadev 94 ont plus que doublé entre 2022 et 2023 (+ 140,5%). En effet, ils se sont élevés à 6,7 M€ en 2023, contre 2,8 M€ en 2022, et ce malgré un endettement en baisse de 6%.

Publié le 22/10/2024



II.4 - Perspectives de développement

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Les perspectives opérationnelles

La rareté des consultations lancées pour des opérations d'aménagement ne s'est malheureusement pas démentie en 2023. Néanmoins Sadev 94 a pu se porter candidate à plusieurs consultations. Elle a été rendue attributaire ou est en attente de réponse des consultations suivantes :

- > Concession d'aménagement de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie, attribuée par l'Etablissement Public Territorial Grand-Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA).
- Conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société « IVRY Paul Vaillant Couturier » pour l'opération Quais d'Ivry à Ivry-sur-Seine.
- > Candidature de Sadev 94 à la consultation engagée par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour la concession d'aménagement de la ZAC Rossel Leclerc au Kremlin-Bicêtre

Le développement de l'entreprise

En 2023, le Conseil d'administration a été amené à débattre et adopter le projet stratégique de Sadev 94 pour la période 2023-2026.

Ce projet s'inscrit dans un périmètre large, comprenant à la fois des démarches internes et externes, quelques nouvelles dispositions, ainsi que la création de nouveaux outils. Il agit ainsi sur plusieurs niveaux qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de progrès suivants :

- Maintenir et renforcer de la qualité de notre production, élément essentiel pour fabriquer la ville avenante pour tous, productive et porteuse d'emplois, résiliente face aux enjeux écologiques et sociaux.
- Développer les compétences et le bien-être des salariés, parce que rien ne peut se développer sans les équipes de Sadev 94.
- Projeter Sadev 94 dans les 15 ans à venir, pour cela il est nécessaire de « réenchanter l'envie publique d'aménagement » auprès des Collectivités du quart sud-est de la Métropole, tout en garantissant la qualité de notre production et l'économie des deniers publics. L'agilité de Sadev 94 doit aussi permettre des montages originaux, utiles tant pour les opérateurs publics que privés.

Le projet stratégique s'articule avec le maintien de la capacité de Sadev 94 de toujours agir pour développer des projets orientés vers son cœur de métier, sur lesquels sont assis sa situation satisfaisante depuis de nombreuses années :

- Répondre à chaque fois que cela est possible aux appels d'offres des concessions d'aménagement, comme aux mandats d'équipement et d'espace public,
- Susciter de nouvelles opérations, assister les Collectivités territoriales dans leur volonté d'aménagement public,
- Le cas échéant répondre voire susciter des opérations en Vefa pour des bailleurs ou dans des opérations imbriquées avec des équipements publics,
- Répondre à des mandats privés, en accord avec la Commune, pour des opérations d'importance non structurées par des outils d'aménagement.

Ce projet inclut un volet relatif à la Responsabilité sociétale de l'Entreprise (RSE). La démarche, lancée en septembre 2022, a consisté à établir un diagnostic RSE de l'entreprise, conduit avec la participation des salariés, mais également des clients et fournisseurs de Sadev 94. Elle a abouti dans un premier à une définition de la raison d'être de l'entreprise :

« Engager nos compétences d'aménageur public pour (co)-construire la ville durable et accueillante pour toutes et tous »

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-D

La démarche s'est poursuivie en 2023 : sur la base du diagnostic, les salariés de Sadev 94 ont élaboré, au gré de différents ateliers, un plan d'actions RSE portant à la fois sur le fonctionnement interne de l'entreprise et sur le contenu des opérations conduites par Sadev 94.

Plan d'actions RSE 2023-2026

Pilier RSE	Enjeux RSE prioritaires	Plan d'action
	Organisation agile, participative et pérenne, définition des responsabilités RSE (direction, fiches métiers,)	1.1. Intégrer la RSE dans les métiers, les pratiques et les prises de décisions 1.2. Créer une organisation agile et sans silo (transversalité inter-secteurs) qui adapte les plans de charge aux missions à réaliser et permet aux salariés d'être "tous développeurs", garantissant la pérennité de la SEM 1.3. Développer un processus d'organisation apprenante à l'échelle de la société
GOUVERNANCE	2. Labellisation et certification	2.1. Se faire labelliser RSE d'ici 2025 et obtenir des labels pour nos programmes immobiliers qui vont au-delà des réglementations environnementales
	3. Communication RSE interne et externe	3.1. Avoir une communication interne et externe qui intègre et valorise systématiquement des informations en lien avec notre stratégie RSE
	4. Qualité de gestion et communication avec les	4.1. Asseoir les régles éthiques et conforter les informations communiquées au CA.
	instances	4.2. Améliorer l'efficacité de la gestion patrimoniale
SOCIAL	5. Dialogue social	5.1. Mettre en place un processus de décision participatif, clair et structuré avec un CSE fluide et optimisé
SOCIAL	3. Dialogue social	5.2 Transmettre l'information de façon transparente, planifiée et homogène pour tous
		5.3. Adapter nos locaux aux besoins des salariés et aux évolutions climatiques
	6. Sensibilisation RSE & écogestes (interne)	6.1. Etre plus vertueux (énergie, déchets,) dans notre fonctionnement interne : locaux, déplacements,
	/	7.1. Généraliser le "faire la ville sur la ville" (non artificialisation)
	7. Préserver la biodiversité et limiter	7.2. Désartificialiser/déminéraliser et maintenir et renforcer des trames vertes, bleues, brunes et noires dans les villes
	l'artificialisation des sols	7.3. Eviter / limiter le déplacement de terres polluées et non polluées hors de nos opérations
		7.4 Favoriser la préservation des espèces végétales et animales présentes et participer à leur développement
ENVIRONNEMENT	8. Gestion de l'eau	8.1. Limiter les rejets d'eau vers les réseaux d'assainissement et tendre vers le 0 rejet ou le 100% infiltration
		8.2. Limiter la consommation d'eau potable dans les espaces publics et privés
	9. Développer des opérations « circulaires » (zéro déchets)	9.1. Promouvoir / faire plus de réhabilitations 9.2. Etudier systématiquement les opportunités de réemployer des matériaux issus de la déconstruction (pour nos opérations) différents secteurs/acteurs extérieurs)
	10. Co-construire la ville basse énergie et bas	10.1. Limiter les consommations d'énergie et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans nos opérations
	carbone	10.2. Diminuer l'intensité carbone de nos matériaux de construction
ECONOMIE	11 Oveliké diseassil et de vie de sur-	11.1. Produire des logements accessibles et des aménagements de qualité, au service de tous les habitants (accès aux services, ESS, mobilités douces,), favorisant la mixité urbaine (rdc actifs, création d'emplois,)
	11. Qualité d'accueil et de vie des usagers	11.2. Produire une ville fraîche adaptée aux évolutions climatiques
		11.3. Promouvoir une démarche de concertation sur les différentes opérations
TERRITOIRE	12. Relations fournisseurs et achats	12.1. Développer des relations fournisseurs et partenariales transparentes, de qualité, diversifiées et ancrées dans la durée
	responsables	12.2. Encourager l'achat local / au bénéfice des acteurs économiques du territoire

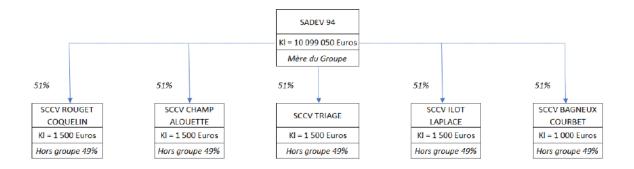
Les enjeux et objectifs déclinés dans le plan d'action permettent de progresser dans notre production, tant sur les aspects environnementaux (décarbonation, réemploi, recyclage, ville rafraîchie, nature en ville...) que sur les usages (espaces publics, rez-de-ville et animation...). Ils viennent aussi compléter et actualiser les exigences de l'aménageur concernant le logement tant en qualité d'usage que de fabrication. Les ambitions ainsi affirmées doivent être au service de projets exigeants mais aussi réalistes. La participation citoyenne est un des autres axes de notre stratégie RSE et du plan d'actions afférent.

Tant sur le volet interne que sur le volet opérationnel, des indicateurs permettant de mesurer la progression de chaque objectif ont été déterminés. Concernant le volet opérationnel, beaucoup d'indicateurs étant mobilisables, un affinage devra sans doute avoir lieu à l'issue de la première évaluation.

La première évaluation du plan d'actions sera menée en 2024 et présentée dans le prochain rapport du mandataire pour l'exercice 2024.

III. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

Organigramme simplifié du groupe



Fiche d'identité de chaque filiale/opération

SCCV Rouget Coquelin – Vitry-sur-Seine				
Date de création CA	30/04/2015			
Répartition du capital	Sadev 94 : 51 % Pierreval : 49 %			
Dépôt des statuts et immatriculation	08/12/2015 RCS 815 132 246.			
Terrain d'assiette	Lot BD de la ZAC Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine			
Contenu du projet	5.631 m² de logements en accession, représentant environ 90 logements 650 m² de commerce			
Budget prévisionnel	17,2 M€ HT			
Résultat prévisionnel	2,8 M€ HT			
Marge prévisionnelle Sadev 94	1,4 M€ HT			



	SCCV Ilot Laplace - Arcueil	ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE	
Date de création CA	13/05/2016		
Répartition du capital	Sadev 94 : 51 % Expansiel : 49 %		
Dépôt des statuts et immatriculation	Février 2017 RCS 827 476 185		
Terrain d'assiette	llot Laplace au sein de la ZAC de la Vache Noire à Arcueil		
Contenu du projet	3582 m² de logements en accession : 59 logements en accession à la propriété, 39 logements sociaux, 8 ateliers d'artistes 305 m² de commerces (2)		
Budget prévisionnel	13,7 M€ HT		
Résultat prévisionnel	759 K€ HT		
Marge prévisionnelle Sadev 94	435 K€ HT		

SCCV Champ de l'Alouette – Champigny-sur Marne			
Date de création CA	12/05/2017		
Répartition du capital	Sadev 94 : 51 % Promex Partners : 49 %		
Dépôt des statuts et immatriculation	Octobre 2017 RCS 832 797 716		
Terrain d'assiette	Terrains acquis par Sadev 94 à Champigny-sur-Marne		
Contenu du projet	206 logements dont 110 en accession libre, 30 en logements locatifs intermédiaires pour IN'LI et 66 logements sociaux pour I3F 1939 m² de bureaux : Espace départemental des Solidarités (EDS) pour le CD94 + 2 niveaux de sous-sol de parking, soit 250 places de stationnement dont 30 pour l'EDS.		
Budget prévisionnel	39,3 M€ HT		
Résultat prévisionnel	2,95 M€ HT		
Marge prévisionnelle Sadev 94	Sans objet. (1,3 M€ engagés)		

	SCCV VSG Triage – Villeneuve-Saint-George ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-I	
Date de création CA	13/05/2016	
Répartition du capital	Sadev 94 : 51 % SNBCP (filiale Pierreval) : 49 %	
Dépôt des statuts et immatriculation	23/06/2017 RCS 830 483 012	
Terrain d'assiette	Terrains acquis par Sadev 94 à Villeneuve-Saint-Georges	
Contenu du projet	Initial: 280 logements (70% en accession à la propriété et 30 % de logements sociaux), une maison de quartier de 600 m², 3.000 m²de locaux d'activités. Reprogrammation 2018: 310 logements 217 destinés aux logements en accession à la propriété (70 %) et 93 logements sociaux (30%) + 358 places de stationnement 2 619 m² de locaux d'activités + 29 parkings destinés aux activités et entrepôts 398 m² de commerces	
Budget prévisionnel	55 M€ HT	
Résultat prévisionnel	3,2 M€ HT	
Marge prévisionnelle Sadev 94	1,6 M€ HT	

SCCV Bagneux Courbet - Bagneux				
Date de création CA	10/12/2019			
Répartition du capital	Sadev 94 : 51 % Emerige Résidentiel : 49 %			
Dépôt des statuts et immatriculation	18/12/2019 RCS 341 214 971			
Terrain d'assiette	Lot L5 de la ZAC Victor Hugo à Bagneux			
Contenu du projet	9851 m² de logements : 146 logements neufs en accession libre dont 5 logements affectés à 3 bureaux et 2 ateliers d'artisanat en RDC. 4 bâtiments reliés par 3 cours thématiques : la cour des jardins, la cour des voisins, la cour artisanale. 72 places de parkings en infrastructure			
Budget prévisionnel	38,5 M€ HT			
Résultat prévisionnel	3,5 M€ HT			
Marge prévisionnelle Sadev 94	1,75 M€			

IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'AC ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE **INTERVENUES DANS L'ANNEE**

IV.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Date de l'assemblée générale extraordinaire	Néant
Objet de la modification	Néant

b - Historique des 5 dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	Néant
Objet de la modification	Néant

IV.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année La composition de l'actionnariat est rappelée au chapitre I.4. Elle n'a pas évolué en 2023.

b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année Néant.

c - Historique des 5 dernières années

Date de l'opération	Nature de l'opération	Vendeur	Acquéreur	
01/01/2021	Transfert de 107 actions	Colas Ile-de-France Normandie	Colas France	
29/06/2021	Cession de 156 actions	Département du Val- de-Marne	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	
29/06/2021	Cession de 156 actions	Département du Val- de-Marne	Commune de Bagneux	
29/06/2021	Cession de 1 action	Département du Val- de-Marne	Commune d'Arcueil	

V. BILAN DE GOUVERNANCE

V.1 - Réunions du conseil d'administration

Ordre du jour principal

- Projet stratégique de Sadev 94 (2023 2026)
- Autorisation du Conseil d'administration concernant la mise en place de financements nécessaires aux opérations confiées à Sadev 94

Administrateurs publics présents **EPT GOSB** Ivry-sur-Seine Villejuif Administrateurs publics représentés Administrateurs publics absents

Ordre du jour principal

- Information du Conseil d'administration pour la nomination du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- Projet de rapport de gestion de Sadev 94 sur l'activité de la société au cours de l'exercice 2022.
- Arrêté des comptes au 31 décembre 2022.
- Informations et autorisation du Conseil d'administration concernant la mise en place de financements nécessaires aux opérations confiées à Sadev 94.
- Information au Conseil d'administration sur les opérations confiées à Sadey 94, sur l'avancement des opérations de copromotion, sur les études et sur la candidature de Sadev 94 à des consultations, sur les décisions des Commissions d'appel d'offres de Sadev 94
- Information au Conseil d'administration sur les actions menées par la Fondation d'entreprises Sadev

Administrateurs
publics présents
CD 94 (1/4)
EPT GOSB
Bagneux
lvry-sur-Seine
Villejuif
Vitry-sur-Seine
Villeneuve-le Roi
Assemblée spéciale
(1/2)
Administrateurs
publics représentés
CD 94 (1/4)
Assemblée spéciale
(1/2)
Administrateurs
publics absents

Ordre du jour principal

- Révocation du mandat social de Directeur général de Monsieur Christophe RICHARD
- Nomination de Monsieur Mathias DOQUET-CHASSAING en tant que Directeur général, mandataire social de SADEV 94
- Composition de la Commission d'appel d'offres et désignation de ses membres

publics présents Ivry-sur-Seine Villeneuve-le Roi Vitry-sur-Seine Assemblée spéciale Administrateurs publics représentés Administrateurs publics absents

Ordre du jour principal

- Rapport sur les actions entreprises par Sadev 94 à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.
- Approbation d'une charte de déontologie.
- Information sur l'arrêté du 17 mars 2023 fixant la liste des fonctions nationales politiquement exposées en application de l'article R. 561-18 du code monétaire et financier.
- Présentation des comptes de résultat révisé 2023 et prévisionnel 2024.
- Présentation du plan à moyen terme relatif aux exercices 2024 et 2025.
- Information et autorisation du Conseil d'administration concernant à la mise en place de financements nécessaires aux opérations confiées à Sadey 94.
- Information au Conseil d'administration sur les opérations confiées à Sadey 94, sur l'avancement des opérations de copromotion, sur les études et sur la candidature de Sadev 94 à des consultations, sur les décisions de la CAO de Sadev 94 Information au Conseil d'administration sur les actions menées
- par la Fondation d'entreprises Sadev

Administrateurs publics présents

CD 94 (2/4)

Champigny-sur-Marne

- Ivry-sur-Seine
- Administrateurs publics représentés

Administrateurs publics absents

Villeneuve-le Roi

V.2 - Réunions de l'assemblée spéciale

Néant



V.3 - Réunions de l'assemblée générale

Assemblée générale du 15 juin 2023

Ordre du jour principal

- Désignation d'un commissaire aux comptes, sur proposition du Conseil d'administration, pour la période de 2023-2029.
- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires-aux-Comptes et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2022.
- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2022.
- Présentation et approbation du rapport spécial des
 Commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article
 L.225-38 du Code de Commerce, pour l'exercice 2022.

Actionnaires publics					
présents					
EPT GOSB					
Alfortville					
Arcueil					
Bonneuil					
Fresnes					
Gentilly					
Ivry-sur-Seine					
Villejuif					
Actionnaires publics					
représentés					
Bagneux					
Cachan					
Chevilly-Larue					
Choisy-le-Roi					
Fontenay-sous-Bois					
L'Haÿ-les-Roses					
Valenton					
Villeneuve-le-Roi					
Vitry-sur Seine					
Actionnaires publics					
absents					
CD 94					
Champigny-sur-Marne					
Limeil-Brévannes					

V.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité, mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de Sadev 94 du 9 décembre 2004 a décidé d'attribuer une **prime de présence dite « jetons de présence » de 150 € aux administrateurs présents au dit Conseil**. Pour la percevoir, les administrateurs publics doivent préalablement avoir obtenu l'autorisation de leur assemblée délibérante. Dans le cas contraire, cette indemnisation n'est pas versée. Elle n'est pas versée non plus à ceux qui ont exprimé leur refus de la percevoir, quand bien même leur assemblée locale les y aurait autorisés.

Aucune autre rémunération n'est perçue par les représentants des actionnaires publics de Sadev 94.

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Versement des jetons de présence 2023

	Actionnaire	Mandataire(s) désigné(s)	Date de désignation	Présence au CA du 31 mars 2023	Présence au CA du 16 mai 2023	Présence au CA du 19 septembre 2023	Présence au CA du 5 décembre 2023	Montant versé
	Département du Val de Marne	Olivier CAPITANIO	19/07/2021					0
		Tonino PANETTA	19/07/2021					0
		Michel DUVAUDIER	19/07/2021	х		х	х	450
		Hocine TMIMI	11/07/2022		X	х	х	450
publics	Champigny-sur-Marne	Laurent JEANNE	15/07/2020	Х				non autorisé
å	Ivry-sur-Seine	Romain MARCHAND	09/07/2020	Х	X	х	х	600
	Vitry-sur-Seine	Pierre BELL-LLOCH	19/05/2021	Х	X	х	х	600
ire	Villejuif	Pierre GARZON	29/09/2021	Х	X	X	X	600
Actionnaires	Villeneuve-le-Roi	Dominique FOSSOYEUX	18/06/2020	Х	X	X		450
ë	Valenton	Nathalie MALACAN	23/07/2020				X	150
Act	Grand-Orly Seine Bièvre	Michel LEPRETRE	13/04/2021	Х	X	х	х	600
	Bagneux	Yasmine BOUDJENAH	15/12/2020	Х	X			300
	Arcueil	Sophie PASCAL-LERICQ	14/09/2020	х			х	300
	Cachan	Hélène de COMARMOND	24/06/2020	х				refus
	Bonneuil-sur-Marne	Denis OZTORUN	11/06/2020	Х	Х	х		450
					To	tal		4950

V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

La forte inflation constatée depuis mi-2022, laquelle a entraîné une hausse subite et très importante des taux bancaires a profondément restreint la conclusion de prêts bancaires (entre 2023 et 2024, les banques ont accordé, en nombre, 36 % de crédits en moins, et ce par rapport à une période qui était déjà en baisse. La baisse totale sur 2 ans (2022-2024) est de -53 %.

Le volume des transactions immobilières a logiquement été atteint : - 21 % en France et - 20,25 % dans le Val-de-Marne.

De ce fait les promoteurs ont réajusté rapidement leurs perspectives, pour tenir compte de la baisse des réservations de logement. Ils ont été contraints de réviser à la baisse les bilans d'opération, et certains ont choisi de mettre en suspens leurs projets dans l'espoir d'obtenir de meilleurs prix à l'avenir. Les mises en chantier ont notamment baissé de 23 % en 2023.

Dans un marché ou l'immobilier tertiaire était déjà très atone, le marché global de l'immobilier connaît depuis 2022 une crise significative qui atteint également le niveau des prix de vente, notamment en région parisienne (- 7 % en 2023).

L'impact de cette crise pour Sadev 94 est double :

- L'augmentation des taux d'intérêts, pour une entreprise qui a énormément recours à l'emprunt pour financer les opérations concédées, a eu un effet immédiat sur le montant des frais financiers, qui ont augmenté de 140 % par rapport à 2022. Ces augmentations viennent déséquilibrer les bilans d'opérations et Sadev 94 résiste autant que possible à faire des choix qui impacteraient la qualité de la production urbaine.
- La frilosité des promoteurs se traduit pour Sadev 94, depuis début 2023, par des reports de ventes de charges foncières ou de signatures de promesse de vente. La situation d'attentisme généralisé impose à l'entreprise de trouver des relais de croissance. En 2023, la co-promotion et les activités d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont un peu compensé le manque de chiffre d'affaires. Cependant la trésorerie de l'entreprise est fortement mise à l'épreuve. Or la solution d'emprunter, pour passer ce cap, est devenue trop onéreuse.

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

b - Contrôle interne

Sans objet.

c - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

Contrôle	Date	Remarques formulées
Commissaires aux comptes	Rapport présenté en AG du 15/06/2023	Certification sans réserve
Préfecture (contrôle de légalité)	Transmission au fil de l'eau des PV de CA, d'AG et des comptes annuels	néant
Chambre régionale des comptes	Rapport notifié le 01/02/2022	Voir rapport et réponse apportée : https://www.ccomptes.fr/system/files/2022- 05/IDR2022-16.pdf
Services fiscaux	non	
Inspection générale des finances	non	
Mission interministérielle d'inspection du logement social	non	
URSSAF	non	
Autres:		

VI. ANNEXES

VI.1 - Rapport annuel d'activité 2023

VI.2 - Comptes annuels 2023

VI.3 - Comptes consolidés 2023

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

Engagé pour une ville durable accueillante



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

Engager nos compétences d'aménageur public pour co-construire la ville durable et accueillante pour toutes et tous : c'est notre raison d'être.

ED

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

de PIERRE GARZON Président de Sadev 94



année 2023 a permis une réflexion approfondie sur les trois premières années de ce mandat, marquées par un engagement sans faille des élus malgré un contexte post-pandémique difficile. Les crises sociales, économiques et financières ont profondément impacté notre secteur, avec une demande de logements qui a franchi la barre des 700 000 en Île-de-France, dont plus de 100 000 dans le Val-de-Marne.

Face à ces défis, Sadev 94 reste engagé dans ses missions. Nos actions comprennent la pose de premières pierres, l'inauguration de nouveaux espaces, des réunions de concertation, des balades urbaines et l'adoption d'un projet stratégique ambitieux par notre conseil d'administration.

Ce rapport d'activité détaille nos opérations variées et témoigne de notre engagement pour développer des environnements urbains de qualité, où il fait bon vivre, travailler et se divertir.

Nos territoires font face à des défis inédits, mais notre engagement pour un développement durable en Île-de-France et aux portes de Paris est plus fort que jamais.

Nous considérons l'échelle communale comme un lieu essentiel de dialogue et de construction de projets fédérateurs et innovants. À travers les pages de ce rapport, nous espérons vous transmettre les valeurs qui animent notre action et notre détermination à maintenir le cap de l'aménagement public.

En tant qu'aménageur de référence, Sadev 94 s'engage à garantir une qualité architecturale et paysagère, une programmation réfléchie et une cohérence urbaine, répondant ainsi aux attentes des collectivités qui nous ont confié leur mandat.



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

Imaginer, concevoir et réaliser une ville accueillante

Éditodu directeur
général 04

Sadev 94 Partenaire engagé des collectivités

Les faits Les Taits marquants

Nos opérations détaillées

Les **chiffres-clés**

Fondation Sadev

Gouvernance







ÉDITO de Mathias **Doquet-Chassaing** Directeur général de Sadev 94



Consolider nos savoir-faire en adoptant une stratégie de responsabilité sociétale de l'entreprise.



Face à la crise, tenir bon et ne pas se renie

ffectivement 2023, aura été marquée par des prémices annonciateurs de difficultés par l'ensemble des acteurs du développement de la Ville.

Néanmoins et comme rappelé dans les quelques mots du Président de Sadev 94, cette année écoulée aura été particulièrement riche et dense malgré un fléchissement des ventes de charges foncières.

Comités de pilotages, réunions publiques, pauses de première pierre, inaugurations, participations à des salons, interventions lors de conférences, développement, un Comité RSE qui analyse/produit/propose, l'agenda 2023 a été une nouvelle fois chargé.

Les équipes sont mobilisées dans ce contexte de crise du financement des particuliers qui nous a tous précipités dans une crise immobilière assez paradoxale. Et quel paradoxe! Le besoin de logement est pourtant toujours criant, les locataires veulent louer mais ne trouvent pas, les acquéreurs veulent acquérir mais ne peuvent pas ou du moins sont tétanisés, les promoteurs veulent développer et les aménageurs veulent continuer à aménager la ville d'aujourd'hui et de demain plus résiliente, plus accueillante, plus durable et plus économe.

Comme nous ne sommes pas à un paradoxe près, ces mêmes potentiels acquéreurs ou futurs locataires reprochent aux élus de trop densifier nos villes et ainsi opposent des injonctions contradictoires dans la même journée.

Il faut construire des logements, ne pas construire trop haut et libérer le sol. La résolution d'une unique équation à trois inconnues reste assez délicate.

Le risque de cette situation c'est la fossilisation de la ville (alors même que nous partageons la volonté de reconstruire la ville sur elle-même mais en mieux) et de ne pas sortir de ces paradoxes.

Alors comment, allons-nous, collectivement, répondre à ce défi ? Albert Einstein a développé « au milieu de toute crise se trouve une opportunité ». Effectivement j'en vois une et elle émerge déjà, c'est la collaboration et la transparence entre élus, aménageurs et promoteurs.

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

Travaillons à livre ouvert, en transparence et pour une cause commune.

Ça peut paraître un vœu pieux mais ce processus a commencé et comprenons que c'est le seul moyen de répondre au défi actuel.

Notre cause commune c'est de faire émerger une solution à cette équation contrainte : acceptabilité de la densité, impératifs environnementaux, immobilier de qualité et économie viable pour l'ensemble des acteurs. Je ne doute pas que collectivement nous résoudrons ce paradoxe.

Faire et mieux faire avec toutes les parties prenantes est un objectif, tout comme réinsuffler l'anticipation et le temps long. La diversification des pratiques et l'élargissement du périmètre d'intervention, tout comme oser réintervenir, réhabiliter et assumer un devoir de suite doivent s'inscrire plus encore dans l'ADN de Sadev 94.

C'est la spécificité de Sadev 94 qu'il nous faut encore et toujours consolider. Cela nous invite également à promouvoir des équipes projets, des concepteurs soutenant l'inventivité opérationnelle. Consolider nos savoir-faire en adoptant une stratégie de responsabilité sociétale de l'entreprise. Cette feuille de route est posée.



Les faits marquants 2023

FÉVRIER



Sadev 94 remporte une nouvelle concession d'aménagement à Sucy-en-Brie

Par délibération en date du 15 février 2023, le conseil territorial de l'Établissement Public Territorial a désigné Sadev 94 en qualité d'aménageur, pour lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge dans le cadre d'une Concession d'aménagement d'une durée de 8 ans.

MARS



Mipim 2023

Une édition 2023 bien remplie en présence des élus des collectivités qui nous accordent leur confiance et de nos partenaires.

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

MAI



Signature de la vente du lot 4G dans la ZAC lvry Confluences

Sadev 94 a cédé le 20 avril dernier le lot 4G, situé entre le quai Henri Pourchasse et l'avenue de l'Industrie dans la ZAC lvry Confluences à lvry-sur-Seine, à Emerige et Valophis. Le terrain d'une surface de 17 315 m² permettra la construction d'un programme immobilier de 38 759 m² SDP:

- 35 395 m² de SDP à destination de logements (60% de logements en accession et 40% de logements sociaux)
- 3 364 m² de SDP à destination d'activités, commerces et services en rez-de-chaussée.



Signature des accords fonciers entre Gustave Roussy et Sadev 94 au sein de la ZAC Campus Grand Parc

Le 17 mai 2023, Gustave Roussy et Sadev 94 ont signé les promesses de vente des fonciers qui permettront le développement du schéma directeur immobilier de Gustave Roussy et de poursuivre la maîtrise foncière en vue des derniers développements du nord de la ZAC Campus Grand Parc.



Lancement des Défis Innovation Aménagement du Campus Cachan

Ces Défis s'inscrivent dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateur de la ville durable: Habiter la France de demain » porté par la Banque des territoires et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le compte de l'État, dans le cadre de "France 2030". Lauréat de cet AMI, le projet d'aménagement du Campus Cachan fait partie des 39 démonstrateurs urbains sélectionnés en France en 2022, qui se distinguent par leur haut niveau d'ambition sociale et environnementale et leur mobilisation de solutions innovantes de toutes natures (techniques, organisationnelles, etc.).

JUIN



Participation au Salon AMIF



Inauguration du nouveau marché de la ville de Sucy-en-Brie

Cette simple rénovation débutée début 2022 par Sadev 94, s'est au fil des travaux transformée en une totale réhabilitation pour aujourd'hui devenir l'une des halles de marché les plus attrayantes et accueillantes du Val-de-Marne : structure métallique et toiture en Zinc, parements de briques... les espaces intérieurs et stands ont également été totalement réaménagés pour le confort des usagers et des commerçants...



SEPTEMBRE

Mathias Doquet-Chassaing, nouveau directeur de Sadev 94

Il faut pouvoir se réinventer afin d'apporter des réponses originales à l'ensemble des problématiques posées par la production d'une ville résiliente et accueillante. Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE



Participation aux Universités des Mairies du Val-de-Marne



La transformation des bords de Seine de la ZAC Ivry Confluences se poursuit avec la vente du lot 4E

Le 19 octobre dernier, Sadev 94 a signé l'acte de vente du lot 4E de la ZAC lvry Confluences avec Linkcity et Nexity. Conçu par l'agence Castro et Denissof, l'agence Air Architecture et l'agence Safe Architecture, il comprend un terrain de 13 832 m² qui permettra une programmation mixte avec une surface de droits à construire de 33 717 m², dont des logements en accession, des logements locatifs sociaux, des logements locatifs intermédiaires, du coliving ainsi que des commerces, activités et services.





Kadans Science Partner annonce le lancement de la construction de The Hive sur la Zac Campus Grand Parc à Villejuif

Ce lieu innovant, unique ouvrira en 2025 et permettra d'accueillir jusque 1600 chercheurs et entrepreneurs au cœur du biocluster de Villejuif pour accélérer l'innovation en oncologie.



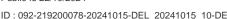
Pose de la première pierre des programmes Emerige-Valophis et Hibana à lvry-sur-Seine

Ce sont 555 nouveaux logements et 23 nouveaux commerces qui viendront contribuer au renouveau de cette ancienne friche industrielle. Cet événement a été suivi par l'inauguration du nouveau marché place Gambetta qui souligne la transformation spectaculaire du quartier lvry-Port.



Inauguration de la résidence Émergences et pose de la première pierre de la résidence Signal à Bagneux

Ces premiers bâtiments sont les prémisses du futur visage de la place Lucie-Aubrac au cœur du projet de réaménagement urbain du quartier nord de la ville. Idéalement desservie par la ligne 4 du métro et bientôt, en 2025, par une station de la ligne 15 du Grand Paris Express, l'avenir de cette place s'annonce animé, avec de nouveaux commerces, un marché et de nouveaux équipements publics qui en feront un véritable lieu de vie.



DÉCEMBRE

Sadev 94 lance des cycles de conférences et ateliers sur l'aménagement urbain

Le 7 décembre 2023, Sadev94, en collaboration avec le CODEV et l'École d'Urbanisme de Paris, a inauguré son premier rendez-vous sur l'aménagement urbain. Intitulé « Renouer les fils », cet événement a réuni des experts et élus pour discuter des défis actuels de l'aménagement en région parisienne.

Face à des constats tels que la concentration des opérations d'aménagement avant 2010 et une production de logements majoritairement diffus entre 2007 et 2017, Sadev 94 lance ces cycles pour aider les élus à mieux comprendre et agir sur ces enjeux. Les thèmes des prochains ateliers incluront l'organisation des compétences, la maîtrise des interrelations entre opérations et le financement de la nature en ville. Ces rencontres visent à favoriser une réflexion et des actions plus cohérentes pour un développement urbain durable.





Un nouveau Pôle de Vie et d'Activités Économiques au cœur de Vitry-sur-Seine

Le paysage urbain de Vitry-sur-Seine s'apprête à accueillir un projet novateur qui redéfinira la vie quotidienne et le tissu économique de la région. Sadev 94 a signé une Promesse de Vente avec ALSEI, marquant la conclusion fructueuse des négociations pour le dernier lot de la ZAC Rouget-de-Lisle.



Le Campus dédié à la formation du Domaine Chérioux de Vitry-sur-Seine poursuit son développement avec la vente du lot 2D

Le Domaine Chérioux de Vitry-sur-Seine, voué à devenir un campus d'excellence dédié à la formation professionnelle et à l'enseignement, continue son expansion avec la récente transaction du lot 2D. Le groupe Patriarche s'associe au campus avec un utilisateur de choix désireux de s'établir dans le Val de Marne : l'entreprise COBRO. Spécialisée dans la mise à disposition de moyens de production pour les professionnels du bois.



Pose de la première pierre de la Résidence de l'Orangerie à Sucy-en-Brie

Cette résidence de qualité, verra le jour au premier semestre 2025 et sera composée de 71 logements en accession, 3 locaux commerciaux et un parking en sous-sol de 92 places. Elle sera le premier des trois lots qui émergeront autour du «nouveau» marché de la ville.

Publié le 22/10/2024



s Chiffr ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE clés 2023



1,49 MILLIONS de m²

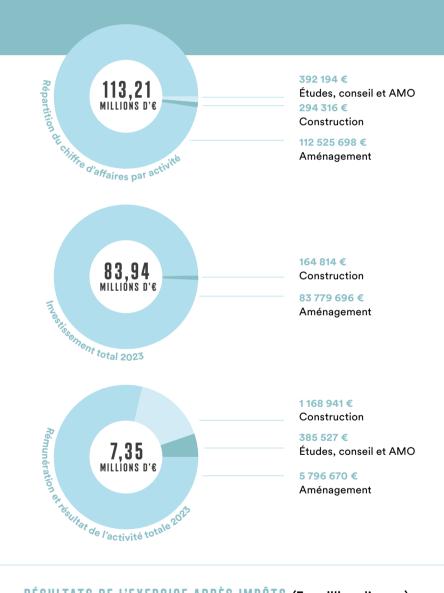
surfaces en cours de développement

Logement 734 252 m² Tertiaire / activité / commerce **760 100 m²**

1,03 MILLIONS de m² surfaces à commercialiser Logement 500 132 m² Tertiaire / activité / commerce **529 824 m²**



Bureau **504 487 m²** Activité 211 781 m² Commerce 43 832 m²



10

10 500 logements

en accession et locatif en développement

Pour **734 252 m²**



RÉSULTATS DE L'EXERCICE APRÈS IMPÔTS (En million d'euros)







ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

Gouvernance

Société d'économie mixte, Sadev 94 tire le meilleur parti des interactions entre acteurs publics et privés.



Le conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est **Pierre Garzon**, maire de Villejuif et conseiller départemental.

Les membres du conseil d'administration

Pierre Garzon.

Président de Sadev 94, maire de Villejuif

Olivier Capitanio.

Président du conseil départemental du Val-de-Marne

Michel Duvaudier,

Vice-président du conseil départemental du Val-de-Marne

Tonino Panetta,

Vice-président du conseil départemental du Val-de-Marne

Michel Leprêtre,

Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Sophie Lericq,

Maire adjointe d'Arcueil

Yasmine Boudjenah,

Maire adjointe de Bagneux

Denis Oztorun,

Maire de Bonneuil-sur-Marne

Hélène de Comarmond,

Maire de Cachan

Laurent Jeanne,

Maire de Champigny-sur-Marne

Romain Marchand,

Maire adjoint d'Ivry-sur-Seine

Nathalie Malacan,

Maire adjointe de Valenton

Hocine Tmimi,

Conseiller départemental du Val-de-Marne

Dominique Fossoyeux,

Conseillère municipale de Villeneuve-le-Roi

Pierre Bell-Lloch,

Maire de Vitry-sur-Seine

Anne Mcqueen,

Directrice territoriale, Caisse des Dépôts

Erwan Tanguy,

Semmaris

Daniel Duminy,

Président de Fayat Énergies Services, Semeru

Daniel Aubert,

Maire adjoint de L'Haÿ-les-Roses (censeur)

Marion Maître.

Caisse des Dépôts (censeur)

Patrick Flamarion,

Directeur régional de Coteg (censeur)

La répartition du capital

Le capital de Sadev 94 est réparti entre actionnaires publics et privés. Le conseil départemental du Val- de-Marne, l'EPT GOSB et 18 communes sont actionnaires publics; le reste du capital est détenu par la Caisse des Dépôts et des sociétés de droit privé.

Capital social 10 099 050 € **Fonds propres** 62 187 293 €

Collectivités actionnaires

Alfortville

Arcueil

Bagneux

Bonneuil-sur-Marne

Cachan

Champigny-sur-Marne

Chevilly-Larue

Choisy-le-Roi

Département du Val-de-Marne

Fontenay-sous-Bois

Fresnes

Gentilly

Grand-Orly Seine Bièvre

lvry-sur-Seine

L'Haÿ-les-Roses

Limeil-Brévannes

Valenton

Villejuif

Villeneuve-le-Roi

Vitry-sur-Seine

Actionnaires privés

Caisse des Dépôts

Colas

Coteg

Emulithe

IDF Habitat

Semeru

Semmaris

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE concevoir & réaliser une VILLE ACCUEILLANTE





Imaginer des projets urbains sur mesure et innovants, en partenariat avec les élus et leurs services.

Développer sur toutes les échelles de l'aménagement, depuis la construction d'un bâtiment à l'aménagement de plus de 100 hectares, que ce soit seul ou en partenariat avec d'autres intervenants.

Accompagner les villes, les territoires et les acteurs privés dans tous leurs projets urbains en leur apportant, à la différence d'autres opérateurs, la vision à long terme indispensable à la réussite de leurs opérations.

Connaître vos spécificités, vos contraintes et votre fonctionnement, ce qui fait de nous un partenaire de choix pour la mise en œuvre de vos ambitions urbaines.



Sadev 94 est au service des collectivités et des halp 1092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE Son action s'inscrit dans le long terme et dans des relations de confiance.

Aménager

Pierre angulaire du métier de Sadev 94, qui se traduit par la reconquête et la transformation des friches en quartiers mixtes et vivants, le renouvellement des quartiers de ville, la redynamisation des centres urbains, l'amélioration de l'attractivité économique et l'intégration des exigences environnementales.

Concerter

Sadev 94 élabore les stratégies, éclaire les choix par ses outils d'aide à la décision, s'implique dans la concertation et la participation des habitants comme des usagers.

Construire

Plus que jamais, la construction nécessite des compétences et des savoir-faire afin de rendre les bâtiments vertueux écologiquement et adaptés aux besoins des habitants et des usagers. Sadev 94 est riche de ces compétences et les met au service des collectivités : mandat. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, co-promoteur, ou VEFA.

Étudier

Sadev 94 dispose d'un savoir-faire pour mener des études stratégiques, urbaines et pré-opérationnelles. Elle accompagne les collectivités dans leur réflexion sur l'évolution et la transformation de leur territoire.

À toutes les échelles, du territoire à la parcelle, Sadev 94 est capable de proposer des solutions adaptées aux besoins et facilite la prise de décision en apportant les éclairages financiers, les modes de montages et les calendriers de mise en œuvre des projets.

Innover

Parce que chaque situation est particulière et chaque ville différente, Sadev 94 adapte ses interventions à chaque défi qui se présente à elle. Aussi, même si les opérations d'aménagement sont souvent conduites dans le cadre de concessions d'aménagement. Sadev 94 peut proposer des montages innovants permettant de répondre aux obiectifs des collectivités et des projets: PUP, co-promotion, mandats d'aménagement...

Développer

Sadev 94 connait son territoire d'intervention, le sud-est de la Métropole, ses acteurs, ses villes et son écosystème. Elle reste à leur écoute pour rechercher et identifier les opportunités permettant aux villes de développer de nouveaux projets répondant à leurs attentes.

Équiper

Dans le cadre d'un mandat, ou d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Sadev 94 est aux côtés des collectivités et de leur population pour construire des nouveaux équipements publics: parc, gymnase, groupe scolaire, conservatoire, maison de quartier...

> Sadev 94 accompagne les villes et les territoires depuis les études amont iusqu'à la réalisation concrète des opérations. Sadev 94 vous apporte des solutions clés en main et sur-mesure.



ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE Sadev 9 Partenaire ENGAGÉ des collectivités



Défenseur d'une ville mixte, où l'on peut tout à la fois habiter, travailler, apprendre, se détendre, se cultiver... Sadev 94 place le bien-être de l'humain au cœur de son travail d'aménageur.

Depuis de nombreuses années, Sadev 94 a à cœur de faire venir des entreprises sur son territoire pour y rapprocher les lieux de travail des lieux de vie et ainsi réduire les longs déplacements si consommateurs d'énergie et de temps!

Nos opérations ouvrent la voie à des modes de vie plus durables grâce notamment à la réalisation d'espaces publics encourageant les circulations douces et les échanges, de bâtiments moins énergivores, d'espaces naturels plus généreux...



L'intérêt général quide nos actions et notre vision

Sadev 94 défend une vision de la ville plus dynamique, plus conviviale et plus inclusive, une ville animée et attractive qui bénéficie à l'ensemble de ses habitants. Société d'économie mixte, Sadev 94 allie la souplesse et la réactivité des acteurs privés à la capacité à porter des proiets d'intérêt public sur le long terme, le tout en complète transparence.

Le développement durable, source d'inspiration au quotidien

Aménageur éco-responsable, Sadev 94 n'a pas attendu l'avènement des écoquartiers pour développer un urbanisme durable et réaliser des quartiers mixtes, solidaires et respectueux de l'environnement.

Intégration de la nature en ville, aménagements sécurisés pour les circulations douces et actives, réemploi de matériaux, valorisation des déchets, etc., sont quelques-unes des solutions innovantes proposées par Sadev 94 et ses collaborateurs pour construire la ville résiliente et durable.

Le territoire, la connaissance fine du sud-est métropolitain

Créée par le département du Val-de-Marne, Sadev 94 a longtemps été l'outil des villes val-de-marnaises pour concrétiser leurs projets d'aménagement. C'est aujourd'hui à l'ensemble des territoires du Sud-Est métropolitain qu'elle apporte toutes ses compétences : expertise foncière, construction d'équipement public, maîtrise d'usage et urbanisme transitoire, participation des habitants, développement économique local, aménagement d'espace public. pilotage financier et juridique.



La concertation, une méthode pour une ville voulue par tous

En partenariat avec les communes. Sadev 94 associe les habitants aux réflexions sur leur territoire avec des démarches de concertation adaptées : réunions publiques, ateliers, marches urbaines... Quelle que soit la forme définie, les citoyens ont toujours voix au chapitre pour écrire, ensemble, une nouvelle page de leur vie... de leur ville.

d'usage des programmes qu'elle conçoit pour une ville où il faut bon vivre et travailler.

Sadev 94 insiste

sur cette mixité

La mixité,

un engagement pour des territoires équilibrés

Aménager des quartiers où il fait bon vivre grâce à des équipements publics fonctionnels, des espaces publics fédérateurs, des logements de qualité, des bureaux et locaux d'activités ergonomiques, des commerces et services diversifiés...

L'emploi,

notre combat aux côtés des collectivités

Sadev 94 est un outil urbain, mais c'est aussi un outil économique, qui doit contribuer à l'implantation d'emplois pérennes sur les territoires dont elle a la responsabilité. C'est pourquoi, nos programmes intègrent quasi systématiquement des opérations d'immobilier d'entreprise.

17

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

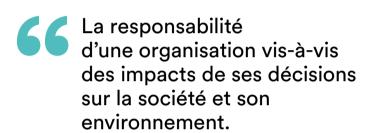
ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Engager nos compétences d'aménageur public pour (co)-construire la ville durable et accueillante pour toutes et tous

C'est la raison d'être de Sadev 94 depuis mars 2023, qui traduit son engagement dans une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Elle consiste à:

- être économiquement viable;
- avoir un impact positif sur la société;
- mieux respecter l'environnement.





Un Comité RSE engagé, mobilisé, au travail

Composé de 14 salariés représentant les différentes fonctions de la société, le Comité RSE, se réunit régulièrement afin de piloter et faire avancer le plan d'action pour améliorer l'intégration de la RSE dans les pratiques de Sadev 94, au travers de ses opérations, mais également de son fonctionnement de structure.

Et en 2023?

Des premiers audits internes ont été réalisés en matière :

- de consommation d'énergie, d'eau, ou de consommables;
- de mobilité des salariés;
- d'utilisation de la flotte automobile;
- de stockage numérique.

Ces audits et leurs conclusions guideront les prochains travaux de rénovation des locaux et les futurs renouvellements de véhicules.

Parallèlement, le comité RSE a engagé les opérationnels de Sadev 94 dans un large audit des 13 opérations d'aménagement les plus actives de la société. Cet audit a permis d'identifier une prise en compte déjà très présente des enjeux RSE dans nos projets.

D'ores et déjà la gestion de l'eau, la désimperméabilisation, la démarche de participation citoyenne par exemple tiennent une place exemplaire dans les opérations d'aménagement.

Cet audit constitue le point de départ permettant au comité RSE de proposer des axes de progression adaptés pour nos opérations d'aménagement. Par exemple, dans le plan de formation 2023 déployé par Sadev 94 à destination de ses équipes est désormais prévue une catégorie « formation répondant au projet stratégique de l'entreprise ».

Pour 2024, le comité RSE s'est fixé l'objectif de mener cette même démarche d'audit sur nos opérations de construction, et de piloter l'élaboration d'outils méthodologiques internes permettant l'amélioration des pratiques.



Déjà, 12 actions ont été engagées en 2023, et notamment la réduction de la pollution numérique, avec une diminution effective du stockage de Sadev 94.

18 Sadev 94 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

EXTRAIT DE L'AUDIT DES OPÉRATIONS



Gestion de l'eau

Limiter les débits de rejet d'eau dans les réseaux d'assainissement et limiter la consommation d'eau potable

1 opération visant le 0 rejet

des opérations proposent une palette végétale adaptée au changement climatique

77% des opérations proposent un dispositif de gestion de l'eau à ciel ouvert

54% des opérations visent le zéro rejet pour les pluies décennales ou au-delà

48% d'espaces perméables sur les espaces publics

des opérations prévoient des dispositifs de réutilisation, d'économie d'eau ou le prescrivent au sein des CPAUPE

27% d'espaces perméables sur les espaces privés



Développer des opérations circulaires

Réhabilitation dans les opérations // Présence dans les opérations de matériaux de réemploi ou bio/géosourcé

DANS **54%**

des opérations

tout ou partie des programmes intègrent des matériaux de réemploi ou bio/géosourcés

DANS 46%

des opérations

des réhabilitations sont réalisées et/ou prévues

DANS 36%

des opérations

il est prévu l'utilisation de matériaux locaux ou de réemploi pour l'aménagement des espaces publics

NANS 17%

des opérations

il est prévu des programmes réversibles

DANS 8%

des opérations

il est prévu une plate-forme de réemploi



Publié le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Recu en préfecture le 22/10/2024

Co-construire la ville basse énergie et bas carbone

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

Limiter les consommations d'énergie et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans nos opérations // Diminuer l'intensité carbone de nos matériaux de construction

JANS 62% des opérations des projets immobiliers visent un seuil supérieur à la RE 2020

54% des opérations intègrent un système de géothermie

38 des opérations ont recours au béton bas carbone

31% des opérations ont réalisé un bilan carbone

23% des opérations intègrent un dispositif de production d'énergies renouvelables



50% des projets proposent une œuvre d'art dans l'espace public ou au sein des opérations immobilières



25% des projets prévoient un tiers-lieu accessible à tous



POUR 67% des opérations le confort climatique est une donnée d'entrée essentielle



58 des projets d'espaces publics font l'objet de réunions publiques préalables



Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

NOS OPÉRA

Acteur majeur de l'aménagement et du développement, Sadev 94 accompagne et traduit les ambitions urbaines et économiques des collectivités territoriales, qui s'expriment au travers d'opérations de grande envergure, à l'échelle val-de-marnaise, métropolitaine ou francilienne.





1	Arcueil	
	La Vache-Noire	22
	Le Chaperon-Vert	23
	Zac du Coteau	24
	Arcueil 4 Chemins	25
	Paul Doumer / Convention	26
2	Athis-Mons	
	Berges de seine, quai de l'industrie	28
3	Bagneux	
	Écoquartier Victor-Hugo	29
	Co-Promotion Bagneux Courbet	30
	Les Musiciens	31
	Zac du Moulin-Blanchard	32
	Albert-Petit/Plaine de Jeux	33
	PUP des Mathurins	35
4	Bezons	
	Cœur-de-Ville	36
5	Boissy-Saint-Léger	
	La Charmeraie	38
6	Cachan	
	Campus Cachan	42
7	Champigny-sur-Marne	
	Les Bords-de-Marne	44
	Simonettes-Nord	45
8	Choisy-le-Roi	
	Le Quartier du Port	46
	Les Hautes-Bornes	47

10	Gentilly	
	Étude stratégique	49
11	Ivry-sur-Seine	
	Ivry Confluences	50
12	La Queue-en-Brie	
	Zac Notre-Dame	55
13	Orly	
	Trois écoles à rénover	56
14	Rungis	
	Le conservatoire	57
15	Sucy-en-Brie	
	Zac Centre-Ville	59
	Zac Cité-Verte Fosse-Rouge	60
	Écoles de la Fosse Rouge	61
16	Valenton	
	Zac Val-Pompadour	62
17	Villejuif	
	Campus Grand Parc	65
	Zac Aragon	68
	Groupe Scolaire Nord	69
18	Villeneuve-Saint-George	S
	Quartier de Triage	71
19	Vitry-sur-Seine	
	Domaine Chérioux	73
	Rouget-de-Lisle	74

La Vache-Noire

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024





- 7 000 M² de SDP
- 98 logements dont 59 en accession et 39 sociaux
- 8 ateliers d'artistes
- 2 commerces
- 2 000 M² d'espace public piétonnier paysager

2023-2024

Poursuite du chantier de la Maison Soulas et extension contemporaine pour l'accueil d'un restaurant.

Préparation de la clôture de l'opération et la rétrocession des derniers fonciers.

Derniers suivis post-livraison avec les acquéreurs et occupants du programme Îlot Laplace.

Une entrée de ville diversifiée

Le programme de réaménagement du quartier de la Vache-Noire a transformé ce carrefour routier en une place arborée entourée de 38 000 m² de bureaux, de commerces, d'équipements publics et, surtout, de plus de 350 nouveaux logements, dont une cité paysagère sur le modèle des « cités jardins », destinés à la location de type social.

L'école Aimé-Césaire, une crèche, un hôtel et un cinéma complètent l'ensemble. Enfin, l'ancienne distillerie Anis-Gras est devenue « Le lieu de l'autre », un espace culturel de création contemporaine.

Le quartier termine sa mue

Les travaux de réhabilitation de la Maison Soulas se terminent en vue de l'implantation d'un restaurant, dernier projet emblématique réalisé dans le cadre de la ZAC.

Les opérations de clôture de la Concession de Restructuration Urbaine engagée en vue de son expiration le 23 septembre 2023 s'achèvent sur la signature d'un protocole entre la Ville, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et Sadev 94, qui porte notamment sur le devenir du 60 avenue Laplace et la rétrocession du foncier acquis dans le cadre de la CRU.

Le Chaperon-Vert

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

⁰²⁴**S²LO**

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE





- 1,3 HA de ZAC
- 595 logements diversifiés :
 300 en accession,
 188 en locatif social
 et 107 étudiants
- 16 455 M² de bureaux
- 700 M² de commerces et activités

2023-2024

Préparation de la fin d'opération avec:

- les rétrocessions foncières aux collectivités et propriétaires privés;
- la clôture financière de l'opération.

Un quartier repensé pour ses usagers

Des structures pensées pour répondre aux exigences actuelles des populations urbaines, un quartier désenclavé et une circulation piétonne facilitée, c'est le programme du Chaperon-Vert. La convention signée en 2008 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) avait pour objectifs l'ouverture et la rénovation du quartier du Chaperon-Vert. L'opération s'inscrit dans la Convention de Restructuration Urbaine engagée à proximité pour la transformation du quartier de la Vache-Noire.

Sa transformation répondait à la volonté de la municipalité de proposer des structures modernes adaptées aux besoins des habitants. L'aménagement de cette ZAC par Sadev 94 se traduit par la création d'un groupe scolaire, d'une résidence étudiante, de logements, de commerces et d'espaces publics. L'ensemble est agrémenté par la Promenade-des-Berges, un parc d'un hectare aménagé sur les rives de l'A6 à l'est du quartier.

La touche finale

Suite à la cession par Sadev 94 du lot 9 à Ideve et JP Morgan, les travaux de construction du dernier programme d'immobilier tertiaire amorcés fin 2018 se sont achevés fin 2020. Les deux venelles aux abords du lot 9 ont été achevées début 2021. Enfin, l'ensemble des subventions ont été soldées fin 2021. La prorogation de la concession délibérée par la Ville fin 2021 et la signature du protocole de liquidation de la CRU en 2023 encadrent les rétrocessions foncières réalisées fin 2023.

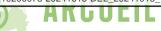
ZAC du Coteau

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE





- 5,7 HA de ZAC
- 62 000 M² DE SDP d'activités économiques
- 9 600 M² DE SDP de logements
- 2 HA supplémentaires de parc départemental

2023-2024

Sadev 94 accompagne le dépôt d'un nouveau permis de construire permettant l'adaptation de l'opération aux différents avis des autorités et notamment de l'autorité environnementale

Préparation de l'acte de vente et de l'achat du foncier au Département.



Un site à haut potentiel

Forte d'une desserte exceptionnelle, entre l'A6 et la future station de métro Kremlin-Bicêtre Hôpital, la ZAC du Coteau doit faire émerger un nouveau quartier mêlant activités économiques et habitations et préservant les qualités paysagères et écologiques de son site. Aux portes de Paris, elle domine la vallée de la Bièvre et le parc départemental du Coteau. Son aménagement doit répondre à trois impératifs:

- Créer une nouvelle entrée de ville
- Ouvrir le parc sur Arcueil
- Proposer une offre immobilière diversifiée de qualité.

L'extension du parc du Coteau dans la ZAC viendra s'intégrer à 11 hectares d'espaces verts s'articulant entre la coulée verte, le parc Montsouris (Paris), celui des Hautes-Bruyères (Villejuif) et le parc des Lilas (Vitry-sur-Seine).

Menée conjointement par Sadev 94 et la Ville d'Arcueil, l'opération a d'ores et déjà vu la réalisation d'immeubles résidentiels dans cet environnement unique : deux immeubles de 140 ha-

bitations, dont 100 en accession à la propriété et 40 en locatif social, bénéficient d'un panorama exceptionnel sur Paris et la vallée de la Bièvre.

Vers un nouveau pôle d'activité

La perspective d'extension du parc départemental du Coteau sur plus de deux hectares viendra enrichir les qualités paysagères du site. Avec plus de 60 000 m² consacrés à une activité économique diversifiée, l'ensemble des programmes situés sur les îlots nord et sud accompagnera le développement du sud de la capitale. En 2017, le site du Coteau a été retenu dans le cadre de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris ».

Lauréate de cet appel à projets, la Compagnie de Phalsbourg souhaite réaliser un ensemble de 62 000 m² SDP à usage de bureaux, hôtel, restaurant, commerces et équipements. Baptisé Écotone, ce programme a fait l'objet d'une promesse de vente signée en juin 2019 pour une livraison prévisionnelle en 2027.

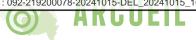
4 Chemins

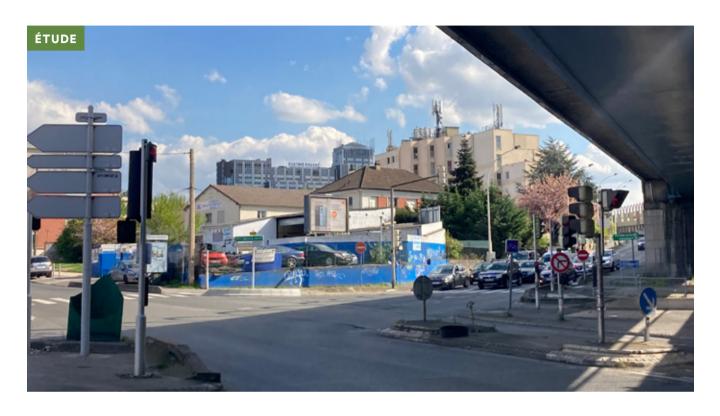
Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE





Des tissus urbains hétérogènes à valoriser

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville d'Arcueil ont désigné le groupement conduit par Sadev 94 pour réaliser l'étude urbaine sur le secteur « 4 chemins » situé à Arcueil.

Le groupement est par ailleurs constitué de Particules (architecte urbaniste), Trait Clair (concertation), EPDC / YETI (VRD / Ecologie Urbaine), Attitude Urbaine (AMO Programmation), Intencités (Commerces Activités) et CDVIA (Mobilité).

Ce territoire est constitué de tissus urbains hétérogènes, parfois peu valorisants, le long de voies structurantes et du faisceau autoroutier qui séparent physiquement, et vraisemblablement mentalement, le secteur des 4 Chemins du reste d'Arcueil.

Néanmoins bien desservi par ce même échangeur, entre Paris et Orly, ce secteur se trouvera en 2025 à 10 minutes à pied d'un pôle de transport d'échelle métropolitaine, lignes 14 et 15 du métro, de nombreuses lignes de bus, ainsi que de nouvelles polarités accueillant plusieurs milliers d'emplois : à Villejuif dans la ZAC Campus Grand Parc, autour de Gustave Roussy, et au Nord dans la ZAC du Coteau, projet immobilier Écotone, non loin de la future gare de métro Kremlin-Bicêtre Hôpital.

Un panel citoyen associé à toutes les étapes

L'étude confiée à Sadev 94 a pour objectif de concevoir un projet urbain, de rendre cette entrée de ville plus attractive et de valoriser ce territoire en concertation avec les habitants et les usagers en intégrant les orientations établies par la ville d'Arcueil à savoir : fabriquer un territoire inclusif, durable, plus agréable tout en maitrisant les dépenses publiques.

Pour cela, un panel citoyen est associé à toutes les étapes de la réflexion en participant aux ateliers de co-construction du projet, à des formations sur la programmation urbaine et l'économie du projet urbain et aux comités de pilotage avec les élus.

Sadev 94 pilote l'ensemble de l'étude, coordonne l'ensemble des partenaires et conduit une étude foncière et pré-opérationnelle afin d'aboutir à un projet partagé répondant aux attentes de chacun.



Cette étude a permis de co-construire le scénario de valorisation urbaine de ce secteur.



L'étude s'est terminée en décembre 2023.

Paul Doumer

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024





Un quartier requalifié

Sadev 94, qui avait répondu à la consultation pour la concession d'aménagement du secteur Paul Doumer en 2019, s'est jointe au groupement constitué par l'agence d'architecture et d'urbanisme Laq, pour remporter la nouvelle consultation engagée par le territoire Grand-Orly Seine Bièvre et la ville d'Arcueil sur les secteurs « Doumer » et « Convention ».

Le groupement composé également par les bureaux d'étude Ville Ouverte (concertation et programmation), RRA (mobilité) Biodiversité (Écologue), Tribu (Développement Durable et Environnementale), EPDC (Bureau d'étude VRD), Synthèse Architecture (Évaluation Environnementale).

Différents secteurs réétudiés

La commune a décidé de relocaliser son Hôtel de Ville ainsi qu'une grande partie des services techniques de la ville dans l'ancien siège de la CAVB (Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre) situé à proximité, dans le secteur dit « Convention ». Ces évolutions nécessitent de

réétudier différents secteurs du territoire dit « fond de vallée » en s'appuyant sur les études antérieures afin de définir un projet pour le « cœur de ville » d'Arcueil et préparer une stratégie opérationnelle.

Les conditions géographiques et la situation d'Arcueil ont conduit à des logiques et des qualités urbaines qui lui sont propres.

Comprendre, souligner puis préserver et mettre en valeur ces qualités, dans une perspective de résilience et de respect du vivant au sens large, sont les premiers enjeux qui guideront les décisions au sein du territoire de la vallée de la Bièvre arcueillaise.

Cette étude a permis de construire un projet urbain permettant de mettre en synergie quatre polarités constitutives du centre-ville afin de révéler un « cœur de ville ».

La collectivité a pour ambition d'améliorer la vie quotidienne des habitants en agissant sur les différentes composantes de ce secteur (bâtiments, espaces publics, mobilités, équipements, activités) de s'appuyer sur le « déjà là ». Par ailleurs, le projet doit répondre aux enjeux du dérèglement climatique. Il porte ainsi de fortes ambitions environnementales et notamment la maîtrise du bilan carbone de l'opération.

Le programme de construction prévisionnel comprendra environ 290 logements, des commerces, le développement d'activités dédiées à l'économie sociale et solidaire, des équipements. Une intervention ambitieuse est également prévue sur les espaces publics afin d'apaiser les mobilités et d'offrir une qualité paysagère, d'usage et d'animation du cœur de ville.

Ce projet fera l'objet d'une création de ZAC et de la désignation d'un aménageur d'ici fin 2024.

Sadev 94 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



Berges de Seine

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

Publié le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Quai de l'industrie



Étudier la requalification urbaine et paysagère du quai de l'industrie

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville d'Athis-Mons ont souhaité être accompagnés dans leur réflexion sur la requalification du Quai de l'Industrie, à travers la réalisation d'une étude urbaine et paysagère.

Ils ont désigné pour ce faire un groupement composé de Sadev 94, la Compagnie du Paysage, paysagistes, OTCI, BET VRD, Renfert et Venant, géomètres et Ingéo, bathymétrie.

L'objectif de cette étude consiste à étudier la reconquête des berges de Seine sur la section du Quai de l'Industrie.

Améliorer les moblités, valoriser le rapport à la seine

Cette étude devra permettre d'établir d'un schéma d'intentions urbaines et paysagères pour le réaménagement des quais de Seine, intégrant les orientations suivantes:

- apaisement des axes de circulation et optimisation du stationnement;
- requalification des espaces publics et des cheminements piétons;
- promotion des mobilités actives par l'intégration du projet de la ligne V7 du réseau Vélo Île-de-France;
- valorisation de la qualité paysagère et écologique des bords de Seine;
- réappropriation des quais de Seine par les habitants.

Sadev 94 pilote l'ensemble de l'étude et coordonne les prestataires afin d'aboutir à un projet partagé répondant aux attentes des collectivités.



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 28

Écoquartier Victor-Hugo

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

5°L0~

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE





INITIATIVES -

- Désimperméabilisation de chaque espace public aménagé avec le déploiement de noues et d'espaces de gestion alternative des eaux pluviales
- Déploiement de techniques de construction biosourcées ambitieuses : maxi-briques, terre crue et structure bois



AMÉNAGEMENT

- 2 000 logements
- 130 000 M² de bureaux
- 15 000 M² de commerces
- 1 crèche municipale de 98 berceaux
- 10 classes financées pour un nouveau groupe scolaire de 20 classes construit hors ZAC

2024

Accompagnement des chantiers immobiliers du secteur 4.

Poursuite des travaux phasés pour la réalisation des abords des programmes, livraison en 2024.

Remise en gestion et rétrocession du foncier des secteurs achevés (Secteur 1,2 et 3) auprès de la Ville et du CD92.

Préparation des futures ventes des lots L1 et G1 en lien avec la SGP dont l'ouvrage est en grande proximité.

La « première pierre » du Grand Paris

Située au nord de la commune de Bagneux, aux lisières d'Arcueil et de Cachan le long de la RD 920, ex-RN 20, la ZAC Écoquartier Victor-Hugo accueille en son cœur la station terminus de la ligne 4 prolongée du métro, et une gare de la ligne 15 sud du Grand Paris Express (GPE) prévue pour 2025. Ce projet œuvre au développement de l'activité économique tertiaire et commerciale pour un rééquilibrage emplois/habitants à Bagneux.

Sa programmation résidentielle prévoit différents types de logements qui doivent répondre aux attentes de confort autant que de mixité sociale. Une crèche reconstruite et étendue ainsi qu'un nouveau groupe scolaire ont enrichi les équipements publics.

La ville durable et accessible

Ce projet, inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale et de développement durable, promeut un urbanisme respectueux utilisant des énergies renouvelables comme la géothermie, valorisant les espaces verts, encourageant de nouvelles circulations douces, favorisant l'accessibilité et facilitant la convivialité dans les espaces publics.



Ce nouveau quartier s'inscrit dans une démarche de développement durable, privilégie une programmation mixte, circulations douces et transports en commun.

En 2023

- Prorogation de concession jusqu'en 2028 en encadrant l'intervention de Sadev 94 sur les espaces du pôle gare situés en bordure du périmètre de la ZAC.
- Rétrocession du foncier de la crèche Graine de Lune à la Ville.
- Lancement d'une consultation en vue de désigner un opérateur et une programmation pour le lot L1 et engagement d'un travail de valorisation du hangar situé au 119 rue de Verdun.
- Livraison de Network II et des espaces publics aux abords, ce qui représente l'achèvement des aménagements des secteurs 1 et 2 de la ZAC.
- Livraison d'Émergence avec ses 200 logements et le magasin Auchan. Cette livraison s'accompagne de la 2^e phase de réalisation des aménagements du parvis de la gare Lucie Aubrac.
- Livraison du lot L5 réalisé en copromotion avec Emerige : ce "bâtiment-œuvre" est le premier livré sur le secteur 4 de la ZAC. En accompagnement de cette livraison, les travaux d'aménagement des espaces publics définitifs sont engagés avec l'équipe de MŒ Arte Charpentier et Berim.
- Relance des études de pôle avec la Ville, la SGP et Île-de-France Mobilités pour préciser l'organisation provisoire du pôle gare entre la livraison du métro ligne 15 fin 2025 et la fin des aménagements prévus dans le cadre de l'opération en 2028.

Bagneux Courbet

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

(O) DAUNEUX



Co-promotion Bagneux Courbet

Une consultation innovante de promoteurs a été lancée en décembre 2018 sur le secteur 4 de la ZAC Écoquartier Victor-Hugo à Bagneux.

Cette consultation avait pour objectif de désigner un opérateur immobilier (Emerige Résidentiel) avec lequel Sadev 94 allait s'associer en vue de développer un programme immobilier sur le lot L5 de la ZAC.

La cession du lot a été signée le 30 décembre 2020 par la SCCV Bagneux-Courbet, détenue à 51 % par Sadev 94 et à 49 % par Emerige.

Un art de vivre

Le projet prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier de 148 logements en accession, avec en rez-dechaussée 1 000 m² de Small Office Home Office (Soho) et de 72 places de stationnement en infrastructure.



L'art tient une place importante dans ce projet. Une réflexion est amorcée sur la notion de bâtiment-œuvre.

La ligne directrice de ce projet consiste justement en la création d'une cour artisanale animée par des ateliers en rezde-chaussée (Soho) visant à accueillir des activités artistiques et/ou artisanales et des espaces partagés au sein de l'ensemble de logements collectifs.

De nombreuses percées visuelles permettent de relier le bâtiment-œuvre en cœur d'îlot ainsi que l'ensemble immobilier à son environnement. L'art tient une place importante dans ce projet au travers des façades en béton matricé sculptées par l'artiste Éva Jospin. Suite aux opérations préalables à la réception à l'été 2023, et celles de livraison à l'automne 2023, la livraison de ce programme est effective au syndic et aux copropriétaire depuis le premier trimestre 2024.

Les premières activités de graphiste se sont implantées au premier trimestre 2023 dans 2 SOHO, en parallèle de l'installation d'un cabinet d'expertcomptable.

30 Sadev 94 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Les Musiciens

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

INITIATIVES

- Réalisation d'un bilan carbone à échelle de l'opération
- Maintien de la structure existante de la crèche dans le projet d'extension, pour réduire l'impact carbone
- Un assistant à maîtrise d'ouvrage dédié « Développement Durable » tout au long de l'opération
- Place importante de la concertation et des préfigurations d'usages dans la démarche de projet



- Un théâtre de 400 places
- Des espaces publics requalifiés ou étendus autour d'un parc, d'un mail et d'un parvis

2024

AMÉNAGEMENT

Validation du plan guide de la ZAC et poursuite avec la maîtrise d'œuvre (Richez / Berim) et l'AMO DD (Altostep) des études de définition des espaces publics.

Concertation préalable pour les futurs espaces publics, et la préfiguration de nouveaux usages avec une réflexion poussée autour de la pratique sportive dans l'espace public et la relocalisation d'un city stade, assurée avec l'appui de l'assistant à maîtrise d'usage La Belle Friche.

Élaboration des fiches de lots et des prescriptions de la ZAC. Élaboration du dossier de réalisation permettant l'acquisition d'une partie du foncier aux bailleurs et la préparation de la commercialisation des premiers lots.



Sadev 94, associée à Citallios, a remporté la consultation engagée par l'EPT Vallée Sud Grand Paris pour la concession d'aménagement de la ZAC des Musiciens à Bagneux portant sur la réalisation du projet de renouvellement urbain et social (PRUS) du quartier de la Pierre Plate.

tégré dans le nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU), le programme de construction envisagé est de l'ordre d'environ 44 000 m² de surface de plancher (SDP), principalement dédié au logement (environ 600).

La mission de Sadev 94 sera notamment d'accompagner les habitants de la Pierre Plate dans les processus de mutation à l'œuvre et de les rendre acteurs du projet urbain dans le cadre d'une stratégie d'urbanisme tactique.

Cette transition ira de pair avec le projet de labélisation Écoquartier en cours sur l'ensemble du quartier nord. Les barres réhabilitées, les nouveaux logements viseront à être vertueux d'un point de vue écologique. Ils chercheront une haute performance énergétique et, tout comme les espaces publics, intégreront des usages et des pratiques relevant du modèle de l'écocitoyen.

Forte de son expérience, Sadev 94 s'engage à poursuivre la démarche environnementale développée sur la ZAC Victor Hugo afin d'avancer dans le processus de labellisation Écoquartier (étape 2, 3 puis 4) pour le quartier de la Pierre Plate.



Zac du Moulin-Blanchard

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE



INITIATIVE

- Opération à enjeu patrimonial et environnemental fort
- Travail fin sur le réemploi des matériaux
- Concertation pour intégrer le projet dans le centre



450 logements

AMÉNAGEMENT

1 crèche municipale

2024

Dépôt de permis de construire et rétrocessions foncières.



Après la reprise en 2022 du travail de conception du dernier projet immobilier de la ZAC, la dimension patrimoniale de l'îlot Fontenay- Allende a été intégrée à la réflexion menée en vue de sa requalification.

Vers une nouvelle dynamique de quartier

À l'ouest de Bagneux, tout près du centre-ville, la ZAC du Moulin-Blanchard, créée en 2004 par la commune, a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la SEMABA qui prévoyait le réaménagement de la rue Ledru-Rollin, la création d'un équipement pour la petite enfance ainsi que l'édification de logements locatifs sociaux et en accession à la propriété selon des formes variées (immeubles et maisons de ville).

Des logements pour tous

Environ 370 logements ont déjà été livrés et 60 autres le seront d'ici à la fin de l'année. Une opération privée est en cours de montage pour la réalisation d'environ 60 logements et d'une cellule commerciale à l'angle des rues de Fontenay et Salvador Allende.

La réflexion sur la reprogrammation de l'îlot avec la ville de Bagneux est désormais aboutie, et un permis de construire sera déposé en 2024.

Le transfert d'une concession d'aménagement à Sadev 94

Suite au vote de l'avenant de transfert par le conseil territorial de Vallée Sud Grand Paris en 2019. Sadev 94 s'est vu transférer la concession en mars 2020.

La nouvelle équipe de MOE, Seyler et Lucan, désignée par le promoteur Pierre Étoile pour élaborer un proiet à taille humaine sur cet ilot, est en train de réaliser un travail approfondi d'étude des sols et de structure des bâtiments, ainsi qu'un diagnostic pour le réemploi de matériaux dans le projet. Cette étape importante d'études et de concertation est nécessaire pour respecter l'objectif de déposer un permis de construire début 2024.

Albert-Petit

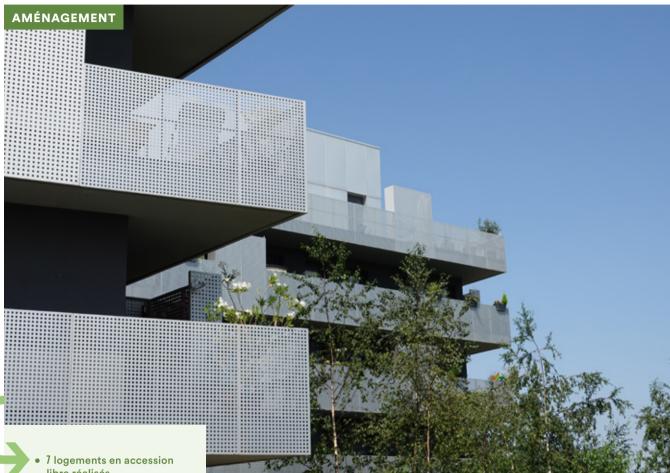
Plaine de jeux

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024





- libre réalisés
- 34 logements en accession dont 4 en accession sociale à réaliser
- 5 940 M² d'espace public qualitatif aménagés : un square public de 2 930 M²
- Un jardin public boisé de 19 257 M²
- Des terrasses plantées de 2 145 M²

2024

Lancement de la construction du projet Coopimmo de 34 logements en BRS en 2024.

Poursuite des études de MOE des espaces publics en 2024 et travaux de reprise des espaces verts qualitatifs prévus en 2025.

De la gestion opérationnelle à la concession d'aménagement

L'opération située entre l'avenue Albert-Petit et la Plaine de Jeux à Bagneux a été concédée à la SEMABA en mai 2008. Le programme initial prévoyait 147 logements privés répartis sur 3 lots et 40 logements en locatif social. Le programme privé a été livré en 2016.

Le volet social a évolué vers un projet proposant des logements en « Bail Réel Solidaire », parmi les tout premiers en Île-de-France.

Des espaces publics signés Sadev 94

Depuis 2016, la SEMABA a confié un mandat de gestion opérationnelle que Sadev 94 a assuré jusqu'en 2019. Par suite de la signature de l'avenant de transfert voté par le conseil territorial de Vallée Sud Grand Paris en décembre 2019, Sadev 94 s'est vu confier la concession d'aménagement. Un dernier lot est sous promesse de vente avec Coopimmo pour un programme de 34 logements en « Bail Réel Solidaire ».

Sadev 94 reste en charge de la réalisation des espaces publics, en cours de conception : aménagement d'un square à l'entrée de la Plaine de Jeux depuis l'avenue Albert-Petit et du cheminement, le long des programmes immobiliers.



PUP des Mathurins

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE



Gestion partiellement à ciel ouvert des eaux pluviales et large désimperméabilisations avec la création d'espaces plantés, de noues et d'un parc central de près de 2 hectares. Objectif de labellisation Écoquartier et Biodivercity Ready Nise en œuvre d'une palette végétale adaptée au changement climatique Dans le parc, aires de jeux pensées pour rédulre les métriaux non-organiques: jeux en bois et sols en copeaux de bois

Un projet partenarial d'envergure

L'opération des Mathurins à Bagneux prévoit la réalisation de 300 000 m² de SDP, dont 200 000 m² environ de logements, sur l'ancien site de la Direction Générale de l'Armement, desservis par une trame viaire à créer. Un parc de 2 hectares doit également voir le jour, dans la prolongation du parc François Mitterrand, existant.

Le pilotage du projet regroupe des partenaires privés, propriétaires du foncier (BNP et LBO France) et des partenaires publics (Vallée Sud Grand Paris et Ville de Bagneux) dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial. Ce document-cadre fixe les domaines d'intervention des maîtres d'ouvrage ainsi que les modalités de financement des espaces publics.

Sadev 94 mandataire de la Ville

Sadev 94 a été désignée mandataire des travaux relevant des compétences de la Ville en septembre 2019, et assume donc la réalisation des voiries et du parc de ce nouveau quartier. Après avoir coordonné la désignation d'une maîtrise d'œuvre des espaces publics au dernier trimestre 2019, et de la maîtrise d'œuvre du futur parc du Belvédère en 2021, Sadev 94 a supervisé la réalisation des espaces publics de la première phase du projet. Les trois nouvelles rues ont été mises en service au printemps 2023.

En 2024, Sadev 94 poursuivra les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics sur les phases ultérieures de travaux et notamment celles de la phase 2 intégrant le parc public et la poursuite du travail d'interface complexe entre les projets immobiliers en conception et réalisation et les espaces publics et parc.

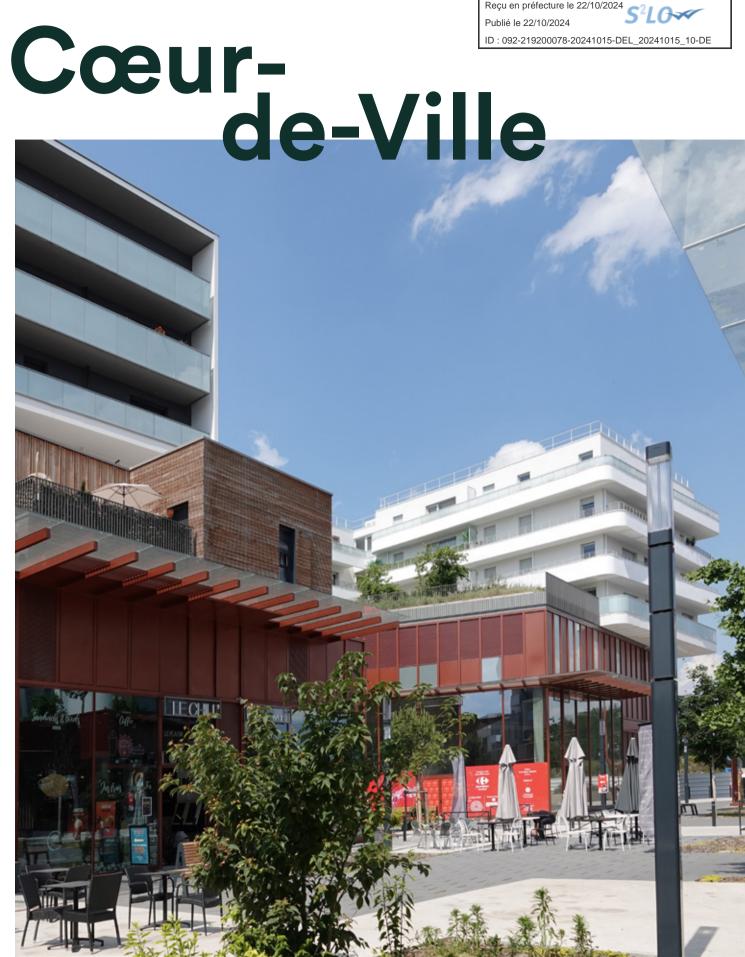


Le projet mettra en relation les parcs alentour et assurera la continuité paysagère à l'échelle de la ville.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE



Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

- 20 000 M² de commerces
- 1200 logements avec un objectif de 60 % en accession et 40 % en locatif social
- Complexes sportifs : un stade de football et un terrain d'entraînement, une maison des sports, des terrains de tennis, une piste d'athlétisme, un bâtiment regroupant des vestiaires et des locaux de stockage, un kiosque pour notamment l'organisation d'évènements
- 1 groupe scolaire
- 1 résidence étudiante
- 1 résidence senior
- 1 parc rénové et agrandi
- 1 salle polyvalente
- 1 village associatif

2023-2024

Achèvement des travaux de construction des programmes immobiliers résidentiels confiés à Cogedim comprenant notamment la réalisation d'un village associatif).

Démarrage des travaux de construction du lot réalisé par Greencity pour un programme de 5 250 m² de logements en accession et 450 m² de commerces.

Vente du dernier terrain de la ZAC à Quanim qui prévoit d'y réaliser un programme de 6 650 m² de logements locatifs intermédiaires.

Démarrage des travaux d'aménagement de la dernière phase des espaces publics de la ZAC.

Construction d'un local vestiaires et d'un kiosque pour les besoins de l'équipement sportif comprenant une piste d'athlétisme et un terrain de football.



Un centre-ville entièrement repensé

En développant 110 000 m² de logements, de commerces et d'équipements publics. Sadev 94 a pour mission de faire de la ZAC Cœur-de-Ville un lieu de vie incontournable.

Aujourd'hui doté d'un Hôtel de Ville, d'un groupe scolaire composé de 16 classes et d'un complexe sportif, le centre-ville va aussi bénéficier de l'édification de plus de 1 000 logements dont une résidence étudiante et une résidence senior, une galerie commerciale, une salle polyvalente et une quinzaine de locaux associatifs.

L'accès aux équipements publics et aux commerces est facilité par un parking souterrain public de 600 places. Côté espaces publics, le parc Bettencourt sera totalement requalifié.

Une charte de développement durable mise en place par la ville de Bezons s'applique à la création et à la valorisation des espaces verts et des circulations douces comme à la sobriété énergétique des constructions.



Symbole de l'ambition du projet, la ZAC Cœur-de-Ville a recu en décembre 2017 le label Écoquartier décerné par le ministère de la Cohésion des Territoires.

Les travaux se poursuivent

Le lot A3 de la ZAC a été cédé par Sadev 94 à Cogedim pour la réalisation d'environ 110 logements en accession libre, d'une résidence sénior de 100 logements et d'environ 850 m² de locaux associatifs.

Les travaux de construction ont démarré en janvier 2023 pour une livraison en 2025.

Le lot C3 a également été vendu à Cogedim en novembre 2022 pour la réalisation de 45 logements en accession libre. Les travaux de construction ont démarré en janvier 2023 et devraient se terminer au second trimestre 2024.

En 2023, les études de conception des derniers équipements publics de la ZAC ont été réalisées et ont concerné la dernière phase pour la réalisation des espaces publics ainsi que de nouveaux équipements sportifs (un terrain de Football et ses vestiaires, une piste d'athlétisme, un kiosque).

Les consultations travaux des équipements précités ont également été lancées, et les entreprises ont toutes été désignées fin novembre 2023. Le terrain de football et la piste d'athlétisme ont été réalisés et livrés.

En décembre 2023, les deux derniers lots de la ZAC ont été commercialisés auprès de Green City (159 logements et 500 m² de commerces), et de Quanim (109 logements et une crèche).



Charmeraie

Reçu en préfecture le 22/10/2024 ___

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE





7 HA de ZAC

- 46 500 M² de logements en accession dont 50 en accession sociale
- 7 500 M² de locaux commerciaux, d'activités et/ou de services
- 1 maison des jeunes
- 1 parking public de 140 places

2023

Démolition de l'ancien foyer Adoma.

Dépôt du permis de construire du lot 9.

Travaux des chantiers Nexity des lots 1 et 2 (logements, commerces, maison des jeunes, parking).

Démarrage des travaux d'espaces publics au nord de la ZAC (requalification de la rue Jacques Prévert, création de la rue Marie Curie, raccordement des lots 1 & 2).

Études pour la réalisation du nouvel accès à la gare RER Boissy-Saint-Léger depuis le quartier de la Haie Griselle.

Lancement de la consultation pour la désignation d'un groupement promoteur / architecte sur les lots 4 et 5.

2024

Livraison des lots 1 & 2 par Nexity en septembre et décembre 2024.

Finalisation des travaux d'espaces publics fin 2024 sur la partie nord de la ZAC : abords des lots 1 et 2 sur la place, place du Forum prolongée en esplanade (Joséphine Baker).

Démarrage des travaux du nouvel accès à la gare RER Boissy-Saint-Léger depuis le quartier de la Haie Griselle.

Études pour la démolition du centre commercial Boissy 2.





La nouvelle esplanade Joséphine Baker greffée à un nouvel axe piéton, permettra de relier le quartier à la gare.

Le quartier du centre commercial se réinvente

Très bien situé, proche de la gare du RER A, le centre commercial Boissy 2 a été construit dans les années 1970. Aujourd'hui, cette construction en béton de 27 000 m² qui enclave le quartier de la Haie Griselle est fortement dégradée et occupée seulement au tiers de ses capacités.

La ville de Boissy-Saint-Léger a donc engagé un processus de renouvellement de ce secteur avec la création de la ZAC La Charmeraie sur un périmètre opérationnel de près de 7 hectares.

Le projet entre en phase opérationnelle

Afin d'assurer une continuité commerciale essentielle à la vie du quartier, la Ville et Sadev 94 ont fait le choix de démolir en deux phases le centre commercial pour maintenir ouverts les commerces de proximité (supermarché Casino, pharmacie et boucherie). La maîtrise foncière a été finalisée en 2020 pour laisser place aux travaux de restructuration et de démolition partielle du centre commercial. Ils ont été accompagnés d'une communication accrue auprès des habitants : réunion publique, supports physiques (totem, bâche), street-art.







Hélène de Comarmond

Avec le Grand Paris, il était essentiel de définir, en concertation avec les habitants, des règles pour maîtriser la fabrique de la ville et inscrire Cachan dans un développement qui soit à la fois durable, raisonnable et écologique.

Quels sont aujourd'hui les grands enjeux urbains de la ville de Cachan?

achan, comme de nombreuses villes aujourd'hui, doit répondre aux grands enjeux métropolitains en s'adaptant au changement climatique, en accueillant de nouveaux habitants et activités tout en continuant à avoir la maîtrise de l'histoire de la ville. La municipalité a mis en place dès 2019, la charte Construire la ville durablement à Cachan. Avec le Grand Paris, il était essentiel de définir, en concertation avec les habitants, des règles pour maîtriser la fabrique de la ville et inscrire Cachan dans un développement qui soit à la fois durable, raisonnable et écologique.

Avec l'arrivée du Grand Paris Express. la métropolisation, la pression immobilière est forte dans le territoire et notre ville souhaite avant tout garder son identité mixte, où il fait bon vivre. A Cachan cohabite la nature, les logements collectifs avec près de 40% de logements sociaux et des quartiers pavillonnaires. Véritable Campus urbain, la ville compte 6500 étudiants et plusieurs grandes écoles sur son territoire. La ville a pour enjeu de préserver ce cadre de vie tout en continuant d'être au plus près des besoins des habitants.

En quoi le projet du Campus Cachan répond-il à ces grands enjeux?

Avec 40 000m2 d'espaces publics à

proximité du centre-ville et des quartiers sud c'est un nouveau quartier dans la ville qui a vocation à accueillir les Cachanaises et les Cachanais. C'est une réelle opportunité pour la ville de Cachan. L'ancien campus de l'ENS était un lieu fermé, non accessible aux riverains. Le projet porté d'abord par Jean-Yves Le Bouillonnec, et que j'ai poursuivi comme Maire de Cachan, avec l'équipe municipale mais aussi les Cachanaises et Cachanais c'est, d'une part, de garder la vocation du campus pour y accueillir des établissements dédiés à l'enseignement supérieur et d'autre part d'ouvrir le campus sur la ville à l'image d'un grand parc. Ainsi, les Cachanaises et les Cachanais pourront se réapproprier cet espace à pieds ou à vélo pour se

déplacer à travers la ville. Ce Campus accueillera des logements mais également des équipements important pour le sport ou la vie associative. Le Campus de Cachan est un projet de reconquête de la nature : passant de 40% d'espaces perméables à 70%. Et pour cela, les défis de l'innovation eau-milieux-sols ont été lancés et des espaces plantés abondants viendront compléter l'espace boisé classé (EBC) existant. Un espace vert dit « prairie », aux abords de l'espace boisé classé, sera aménagé afin d'amplifier la présence végétale. Ces espaces viendront compléter les 25 îlots de fraicheurs déjà existants sur Cachan.

Au-delà de ces enjeux et pour que le Campus soit un véritable quartier de ville, il faut qu'il comporte des espaces ou des lieux de vie permettant à petits et grands de se retrouver. Il faut de la convivialité et des activités. Ce projet de Campus, nous l'avons imaginé avec les habitants et il a été enrichi par leur regard et leurs envies. La co-élaboration et la concertation sont des incontournables de la politique municipale pour qu'un projet d'aménagement réponde au plus près des besoins des habitants.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 Publié le 22/10/2024 ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE



Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Campus Cachan

- 5,7 HA au sein d'un campus élargi de 22 HA
- 6 500 occupants à terme
- 40 000 M² d'aménagement des espaces publics

2023-2024

Après signature d'une promesse de vente pour l'unique programme immobilier neuf de l'opération, environ 300 logements, Sadev 94 a accompagné le jury de sélection de la maîtrise d'œuvre de cet immeuble qui viendra diversifier l'usage du campus, à vocation essentiellement universitaire, et l'ouvrir à d'autres publics.

Le groupement Atelier du Pont + NZI a été désigné lauréat.

Poursuite du travail avec les services de la Ville, de l'EPT et des écoles d'enseignement supérieur pour assurer le fonctionnement futur des espaces partagés.

Développement de la programmation et des usages déclinés dans le projet d'espaces publics suite à la concertation et aux ateliers participatifs menés au printemps-été 2022.

Poursuite de la concertation en juin et septembre 2023 autour du programme immobilier.

Inauguration en septembre 2023 d'un tiers lieu dans le bâtiment de la Porterie, à l'entrée historique du campus, jusqu'à fin 2024.



Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE





INITIATIVES -

- Études financées par le dispositif « France 2030 - Démonstrateurs de la Ville Durable » piloté par la Banque des Territoires
- Quartier Durable Francilien niveau argent
- Part des espaces perméables passant de 40 à 69% et objectif de gestion de l'eau à ciel ouvert pour inscrire la désimperméabilisation au cœur du projet des espaces publics
- Plantation de 220 nouveaux arbres, diversification des strates végétales, gestion différenciée des espaces verts
- 2 500 m² d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine à l'étude

Plus qu'un nouveau campus, un équipement urbain d'ampleur

Après le départ de l'École Normale Supérieure en juillet 2020, la commune de Cachan et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ont eu l'opportunité de restructurer le quartier. Il s'agit d'améliorer l'insertion du site dans la ville et de renforcer son rayonnement en tant que campus urbain, tout en offrant aux Cachanais un nouvel espace vert ouvert à la rencontre de plusieurs quartiers. Sadev 94 a été désignée aménageur du futur Campus Cachan en mai 2021.

Une vocation conservée et diversifiée

Le volontarisme de la Ville de Cachan a permis de maintenir la vocation universitaire du site. Ainsi, l'ensemble des bâtiments existants sont progressivement cédés puis restructurés pour accueillir plusieurs établissements. De nouvelles écoles d'enseignement supérieur viendront compléter un parcours scolaire complet, avec l'extension et la rénovation du lycée polyvalent, l'arrivée d'un organisme d'apprentissage, et le renforcement de l'IUT déjà sur place.

Le nouveau campus restera principalement paysager, et exclusivement réservé aux piétons et vélos. Intégré au réseau d'espaces publics de la ville, il abandonnera sa monofonctionnalité et son isolement, pour s'ouvrir à de multiples activités.

Créer une plus-value à l'échelle de la ville

Qu'il s'agisse de sa taille, 22 hectares, ou sa fréquentation, 6 500 occupants à terme, Campus Cachan se positionne à l'échelle d'un quartier de la ville. Néanmoins, et c'est là toute sa force, il est à l'interface de secteurs très divers tout en n'appartenant à aucun.

Aussi, plutôt que de penser le campus comme un nouveau quartier, il nous apparaît pertinent de le penser comme un nouvel équipement urbain d'ampleur, au bénéfice de tout Cachan.

Le programme prévoit une diversification d'occupations par l'introduction de logements et activités.

L'opération d'aménagement est essentiellement tournée vers la mutation d'un espace urbain, supports d'usages variés au service de la population.

Identifié
comme un
espace de
nature, il est marqué

par la présence d'un patrimoine arboré remarquable à révéler. Le projet paysager sera conçu comme le «liant» du campus permettant de conférer une unité au site. Il sera réalisé dans un objectif de désimperméabilisation, de gestion des eaux à ciel ouvert et de développement des trois strates végétales: herbacée, arbustive et arborée.

Un site intégré au dispositif france 2030 - démonstrateurs de la ville durable

Sous l'impulsion de Sadev 94, le Campus Cachan a été sélectionné aux côtés de 38 sites à l'échelle nationale, pour intégrer le dispositif « France 2030 - Démonstrateurs de la Ville Durable », piloté par la Banque des Territoires.

Cette démarche a été conçue en deux temps :

- le premier permet de subventionner une phase d'incubation de 36 mois afin d'explorer des solutions innovantes pour améliorer la durabilité du projet;
- le second finance les actions opérationnelles qui en sont issues, si elles sont jugées viables. Dans cette dynamique, Sadev 94 a notamment lancé en 2023 plusieurs "Défis de l'innovation" avec le Cluster Eau-Milieux-Sols axés sur l'amélioration du cycle de l'eau et de la biodiversité dans les aménagements.

Recu en préfecture le 22/10/2024



ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

Les Bordsde-Marne





4,7 HA de ZAC

Une programmation initiale de 20 000 m² de SDP de bureaux

2023-2024

Cession des deux derniers lots de l'opération pour une programmation mixte dédiée à l'activité économique ainsi qu'au logement après suppression de la ZAC et clôture de l'opération.

Des équipements pour travailler et se cultiver

Le long de la Marne, l'ancien site d'Air Liquide a déjà fait l'objet d'une valorisation.

Composé du Musée de la Résistance nationale et d'une Maison des arts plastiques, ce programme comprend également 15 000 m² de bureaux.

Un programme tertiaire supplémentaire

Un programme tertiaire d'une superficie de 2 740 m² a été également dynamisé par l'implantation du siège social d'IDF Habitat. En 2019, Sadev 94 a procédé à l'acquisition auprès du département du Val-de-Marne de l'assiette foncière du lot 3 de la ZAC qui pourrait accueillir un programme résidentiel.

En ce qui concerne les deux derniers terrains à commercialiser de l'opération, la collectivité souhaite désormais se donner davantage de temps pour définir les programmes immobiliers à réaliser et demande à Sadev 94 de céder ces terrains à l'EPFIF dans le cadre de la clôture de la concession.



Au sein de la ZAC des Bords-de-Marne, la ville de Champigny-sur-Marne accueille un programme d'installation de nouveaux équipements.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

CHAMPI UNI-SUR-MARNE



Un nouveau quartier va sortir de terre

Les

La reprogrammation du site des Simonettes Nord bordant l'autoroute A4 est actée. Initialement destiné à un centre commercial de 35 000 m², il devrait désormais accueillir des PME-PMI au cœur d'une programmation mixte intégrant également des logements.

Dans cette perspective, Sadev 94 s'est adjoint les services de l'agence d'architecture et d'urbanisme François Leclercq. Le projet vise désormais la réalisation de 28 000 m² de logements, 12 000 m² de tertiaire et 16 000 m² d'activités et commerces, 2020 a été marquée par la nécessité de prendre en compte la présence d'espèces protégées et d'une zone humide qui amèneront Sadev 94 à redéfinir un nouveau périmètre d'intervention en lien avec les objectifs de la ville et les autres programmes envisagés aux abords directs de l'opération. Une étude visant à l'élaboration d'un Plan Guide pilotée par la ville de Champigny-sur-Marne intégrant le périmètre de l'opération des Simonettes Nord a démarré en 2022 et livrera ses conclusions début 2024.

La ligne 15 à proximité immédiate

Atout majeur du site, son accessibilité bientôt renforcée avec la gare Bry-Villiers-Champigny de la ligne 15 du Grand Paris Express qui sera mise en service à l'horizon 2025. Sadev 94 a d'ores et déjà finalisé l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires au développement des programmes qui seront réalisés. En 2019, la promesse de vente a été signée avec Altarea Cogedim, dont le développement du programme immobilier se fera en deux phases.

La définition précise des contours de son programme reste à finaliser au regard de la nécessité de préserver la biodiversité sur ce site. Il pourrait évoluer de manière significative compte tenu des caractéristiques environnementales du site.

2023-2024

Poursuite des discussions avec les autorités environnementales ainsi que la ville Champigny-sur-Marne pour dimensionner les programmes immobiliers les plus appropriés à cette zone.

Reprise des études AVP, PRO, DCE du barreau Nord/ Sud, consultation travaux et réalisation des travaux d'aménagements de cet équipement permettant le fonctionnement de la future gare routière (éco-station).



A la fois quartier et projet urbain innovant, les Simonettes nord constituent une opération mixte combinant activité économique et logement, adossée à une démarche environnementale de grande ampleur.

Le Quartier du port

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Recu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE





2.5 HA de ZAC

- 1000 logements familiaux
- 40 000 M² de résidences spécifiques pour étudiants, seniors et jeunes actifs
- 54 000 M² dédiés au développement économique, à l'hôtellerie et aux commerces
- 40 000 M² d'espaces publics
- 7600 M² d'équipements publics

2023-2025

Procédures administratives permettant le développement des projets B1, B3 et Modul'air avec BNPPI (développement d'un programme mixte intégrant logements familiaux et ensembles immobiliers pour résidences gérées et entreprises).

Reprogrammation et dépôt d'un permis de construire sur le lot B7 (1re phase : EHPAD et résidence hôtelière).

Démarrage des travaux d'aménagement de la coque du Belvédère et ouverture du restaurant.

Finalisation des procédures administratives permettant le développement des derniers projets.

Obtention du permis de construire du lot B7 sur la 1^{re} phase, et démarrage des travaux.

Cession des lots B1, B3 et Modul'air.

Lancement des études de requalification des espaces publics et de création d'un nouvel équipement public sur la place des Accords de Paris.

Les bords de seine retrouvés

Le renouvellement du Quartier du Port est un parfait exemple de la mutation d'un ancien site industriel en véritable morceau de centre-ville. Directement desservi par le RER C, trait d'union entre la Seine et le cœur de Choisy-le-Roi, il réinscrit le fleuve dans la vie de la ville et de ses habitants.

L'aménagement réalisé par Sadev 94 comprend des immeubles d'habitation, des commerces, des lieux d'activités, des bureaux, une médiathèque communale et des crèches. L'objectif est de rendre à nouveau aux habitants un accès aux berges de Seine en prolongeant le centre-ville de Choisy-le-Roi.

Ce nouveau quartier a également pour vocation d'encourager l'emploi par de l'activité tertiaire, de la restauration, des services de proximité ainsi que de l'hôtellerie.

La construction de 830 logements a été finalisée, ainsi que l'aménagement de plus de 4 hectares d'espaces publics: rues nouvelles, parc, belvédère, pont des Mariniers, berges de Seine. L'ouverture d'une nouvelle gare RER aux normes PMR et de son parvis en 2018 a clos la livraison des équipements publics de la ZAC.

Sport, santé et mixité à l'horizon

L'année 2020 a été consacrée à la mise en œuvre des procédures ad-

ministratives permettant de réaliser les 58 000 m² de SDP du projet Seine Santé Bien-être porté par le groupement BNP Parisbas Immobilier, Duval et DCB International. Cet important travail s'est appuyé sur toute la réflexion menée depuis 10 ans sur la Ville Résiliente face aux risques d'inondation sur le Quartier du Port, dont Sadev 94 a été précurseur. La nouvelle majorité a néanmoins souhaité approfondir le sujet de la densité générale de l'opération, au service d'espaces de pleine terre plus généreux. Cela s'est traduit en 2021 et 2022 par la finalisation des études réglementaires de la ZAC en parallèle de la reprise et l'avancement des trois derniers projets : les lots B1, B3 et Modul'air.

En lien avec la reprogrammation entamée sur les derniers lots de la ZAC. une réflexion sur certains espaces publics a également été lancée afin de réinterroger leurs usages et de travailler la résilience du quartier face au réchauffement climatique.

À ce titre, une consultation a été lancée en 2022 pour la désignation d'une nouvelle équipe de MOE des espaces publics qui accompagnera Sadev 94 et la Ville de Choisy-le-Roi dans ce processus.

Dans la poursuite de la cession de la coque du Belvédère intervenue en 2021 pour accueillir un projet de restaurant de type « hall food » au cœur du quartier, un permis de construire a été déposé dans le courant de l'année 2022.

Les Hautes-Bornes

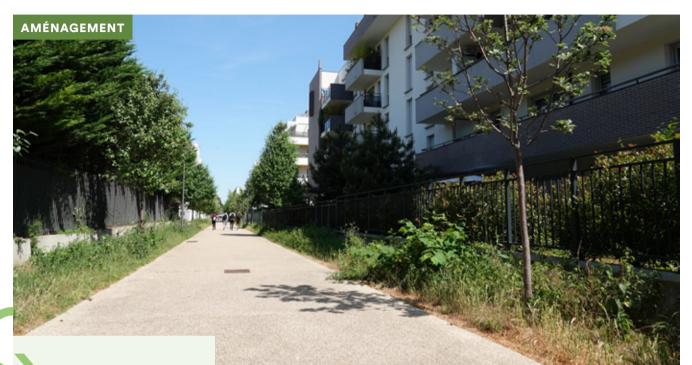
Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

CHOIST-FE-KOI



- 5 HA de ZAC
- 600 logements diversifiés
- 2 000 M² d'activités type PME-PMI
- 1 équipement sportif de 1 928 M²

Voisin des villes d'Orly et de Thiais, le quartier des Hautes-Bornes constitue l'une des entrées au sud de Choisy-le-Roi. Ce secteur peu urbanisé dispose de terrains peu exploités.

La dynamisation du sud de la ville se poursuit

La commune a donc pris la décision de le restructurer et de poursuivre ainsi la requalification des quartiers sud. Sadev 94 pilote ce projet qui associe immeubles d'habitation, activités économiques, équipements et espaces publics. Ce sont 600 logements, dont une résidence pour seniors, qui sont construits. Des voies et un mail piétonnier ont déjà vu le jour. Un équipement sportif et des locaux d'activités complètent ce nouvel ensemble urbain.

Des travaux bientôt achevés

Les travaux du lot 2 de la résidence senior Réside Études ont démarré à l'été 2019. Le bâtiment a été mis en service en 2022. Le dernier lot de la ZAC (lot 6 Gil Promotion – 30 logements en accession) est entré en chantier à l'été 2020, durée des travaux 24 mois. Les derniers travaux d'espaces publics ont été finalisés.

En parallèle des travaux de la ZAC, les lignes à haute tension qui surplombent le parking du gymnase ont été démon-

tées par RTE au début du dernier trimestre 2019.

Nouvel équipement pour les sportifs

Sadev 94 a piloté la réalisation d'un équipement sportif comprenant un gymnase de près de 2000 m² destiné à la pratique sportive associative et scolaire avec une tribune pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes, une zone de course en extérieur pour le cycle athlétisme des groupes scolaires ainsi qu'un parking de 30 places. Le gymnase a été livré à l'été 2021.

Bien que les missions de Sadev 94 soient achevées, l'opération ne sera pas clôturée dans la mesure où le groupe Valophis réalise des opérations de construction de logement sur des terrains qui lui appartiennent et qui sont situés dans le périmètre de la ZAC. Ces programmes immobiliers génèrent le versement de participations financières perçues par Sadev 94 pour Valophis et reversées aux collectivités pour la réalisation d'espaces publics nécessaires à la desserte de ces programmes immobiliers.



Étude stratégique

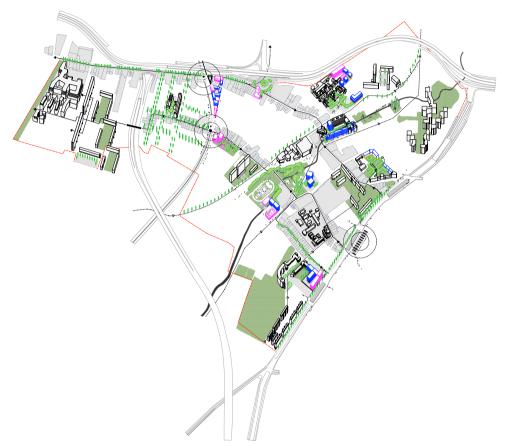
Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE







L'objectif de cette étude est de définir une stratégie territoriale à l'échelle de l'ensemble de la ville de Gentilly, s'inscrivant dans un périmètre large de collaborations métropolitaines à l'échelle de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et des relations avec les communes riveraines.

Concevoir, définir, co-construire le devenir de Gentilly

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville de Gentilly ont souhaité être accompagnés dans leur réflexion sur le devenir de Gentilly, à travers la réalisation d'une étude de stratégie territoriale et opérationnelle.

Ils ont désigné pour ce faire le groupement composé de la Fabrique de la Ville, Stratégie territoriale et urbanisme opérationnel, de Sadev 94 et des bureaux d'étude List (morphologie urbaine et architecture), AMOES (ville durable), Palabreo (participation et dialogue citoyen), BG Ingénieurs (bureau d'étude technique, chiffrage VRD, mobilités, stationnement).

Traduire les ambitions en matière de ville durable

La stratégie territoriale sera aussi l'occasion de mieux traduire spatialement les ambitions déjà portées par les élus en matière de ville durable et d'associer les habitants à l'élaboration des orientations qui guideront ce territoire pour les prochaines années.

Cette étude fut l'occasion de faire la synthèse des projets et de traduire une première tendance prospective d'évolution de la démographie de la commune. L'étude a porté notamment une attention particulière à :

- L'identité communale : comment réaffirmer l'identité historique, paysagère, humaine et sociale de la commune au service d'une stratégie d'ensemble et partagée ?
- La maîtrise du développement urbain: comment maîtriser le développement urbain pour garantir la qualité de vie offerte aux Gentilléens? Quel rythme de développement de la ville?
- Les ruptures et les continuités: comment prendre en compte les infrastructures et repenser les relations avec les quartiers et les territoires alentour? Quelles évolutions de leurs usages et quels impacts en matière de santé environnementale?

Cette réflexion a été à la fois l'occasion de réaffirmer les ambitions de la commune et de les réinscrire dans une approche intercommunale et notamment la formalisation en cours du PLUi par l'EPT, mais au-delà dans son lien avec Paris et les communes environnantes mitoyennes.

Cette étude a permis de produire un plan-guide qui donne la stratégie globale de développement de la Ville à l'horizon 2040.

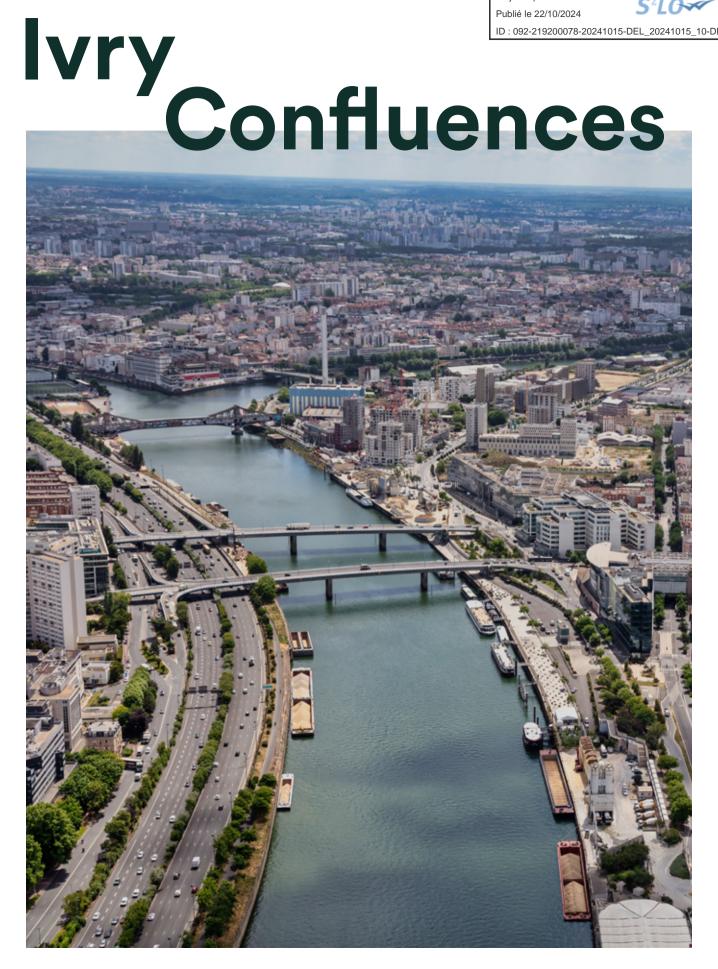
Elle décline en actions transversales les enjeux de développement de la ville, identifie des actions à court terme et précise le devenir de secteurs opérationnels prioritaires pour la Ville.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

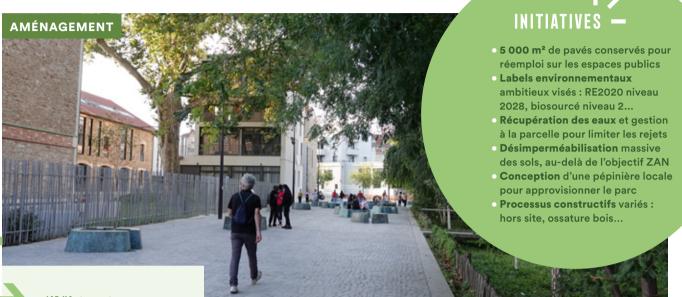






ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

LK1-20K-2EINE



- 145 HA de projet dont 2/3 mutables
- 1 300 000 M² de programmes mixtes : logements, bureaux, activités, commerces
- 18 III emplois : immeubles tertiaires diversifiés, industrie et logistique, commerces et activités de services
- 10 000 logements: accession à la propriété, BRS, locatifs intermédiaire ou social, spécifique
- 75 classes primaires, équipements associatifs et dédiés à la petite enfance
- 44 HA d'espaces publics aménagés, dont un vaste parc en bord de Seine

Un pôle majeur de développement francilien

Le nouvel élan d'une opération ambitieuse et équilibrée

Entre le faisceau ferroviaire et la confluence de la Seine et de la Marne, la ZAC lvry Confluences s'étend sur près de 145 hectares. Aux portes de Paris, elle s'impose comme un pôle stratégique de développement métropolitain.

Confié à Sadev 94, son aménagement répond à une volonté d'équilibre économique, social et environnemental. Plus d'un million de mètres carrés seront répartis entre immobilier d'entreprise et résidentiel. De nombreux équipements publics sont prévus : trois groupes scolaires, un collège ainsi que des structures pour la petite enfance, le sport, les loisirs...

En outre, la création de squares, de mails récréatifs et d'un vaste parc en bord de Seine changera profondément le quotidien des usagers du quartier.

La ville s'étoffe, s'ouvre et se végétalise

Le projet comporte une forte dimension environnementale, avec l'ambition de mettre la nature au cœur de la ville et le développement d'un vaste réseau de chaleur alimenté par géothermie.

Le futur T-Zen 5, réseau de bus à haut niveau de service en site propre, reliera en 2025 la bibliothèque François-Mitterrand au cœur du quartier afin de participer au désenclavement du secteur. À plus long terme, le prolongement de la ligne 10 du métro jusqu'à la place Gambetta est également étudié.

Un projet de grande ambition

Pour mettre en œuvre un projet aussi ambitieux, Sadev 94 a travaillé pendant près de dix ans avec cinq agences d'urbanisme de renom. Bruno Fortier. garant de la cohérence d'ensemble et concepteur des espaces publics, coordonnait les interventions des agences de Bernard Reichen, François Leclercq, Nicolas Michelin et Paul Chemetov. Les contrats de ces urbanistes étant arrivés à échéance, Sadev 94 a choisi de consolider les compétences requises (conception, conduite du projet urbain et paysager, mais aussi concertation) au sein d'un unique groupement ayant pour mandataire l'agence uapS d'Anne Mie Depuydt.

À ses côtés opèrent l'agence d'architectes urbanistes Aclaa, l'agence de paysagistes Base, le bureau d'étude environnemental Zefco, What Time Is It en charge de la concertation et enfin les bureaux d'études techniques spécialisés en VRD Bérim et EPDC.

Ivry Confluences

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE







Une belle dynamique à l'œuvre

Depuis le démarrage de l'opération lyry Confluences, plus de 3 000 logements diversifiés ont été programmés dont les deux tiers ont été livrés. Plus de 6000 emplois sont en cours de développement dans des bâtiments neufs. majoritairement tertiaires, à proximité des stations de Tzen 5 et du RER C.

En 2023, 90 000 m2 de droits à construire ont été cédés, sur des programmes majoritairement résidentiels. De nouvelles promesses de vente représentant 20000 m² ont également été contractualisées dont un tiers d'activités éconnomiques.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a poursuivi son travail de conception et de pilotage des projets urbains. La vision portée par cette équipe pour ce quartier en pleine mutation s'est traduite dans un plan guide très opérationnel, adossé à un manifeste urbain appelé Ivry POP, acronyme de Paysage Original et Productif.

Ces documents constituent le support de développement du projet pour les années à venir. Ils se déclinent notamment en trois grands axes, témoins du développement soutenable du quartier :

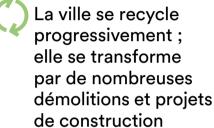
- le maintien et la valorisation du patrimoine industriel reconverti en bâtiments mixtes:
- la Seine pour tous : renforcer l'accès au fleuve et valoriser les berges:
- les « lvrynages », grands îlots verts, pacifiés et habités.

Le démarrage des travaux du parc

L'année 2023 a été marquée par le lancement d'un certain nombre de chantiers d'espaces publics qualitatifs, avec la création d'espaces verts de proximité accompagnant la livraison des programmes de logement et d'équipements ainsi que d'un espace accueillant le marché de plein vent du quartier d'Ivry Port.

Ce fut également le début de la réalisation de la première partie du Parc qui se développera le long de la Seine. La livraison en 2024 de cette première phase d'un demi hectare posera le jalon d'un large espace vert, qui totalisera à terme 12 hectares et près de 500 arbres plantés.

Tout un écosystème autour du réemploi



opérés dans une même temporalité.

Cette synergie spatiale et temporelle entre un gisement de matières premières et un besoin en matériaux, couplée à l'impérieuse économie de ressources, conduit Sadev 94 à envisager un réemploi local et structuré à l'échelle du quartier. Cette opportunité est d'autant plus pertinente que toutes les déconstructions sont opérées sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, le positionnant à l'origine de cette chaine du recyclage urbain. Cette démarche conforte la volonté politique locale de créer un écosystème autour du réemploi, contribuant par ailleurs au développement d'activités secondaires, artisanales et industrielles. Cette filière du réemploi que Sadev 94 contribue à mettre en mouvement pourrait constituer un véritable écosystème à l'échelle de la ville d'Ivry-sur-Seine, réplicable dans d'autres contextes.

Une attention particulière est également portée au développement des trames vertes et bleues, aux bilans énergétique et carbone, au-delà des obligations réglementaires qu'elles soient nationales ou locales. Chaque parcelle est ainsi massivement désimperméabilisée et des aménagements permettent d'acheminer les eaux pluviales vers la Seine.







Les ambitions environnementales façonnent les processus constructife de la construction d immobiliers avec l'objectif de tendre vers une architecture frugale et vertueuse.





Jean-Paul Faure-Soulet Maire de La Queue-en-Brie Vice-Président du Grand Paris Sud Est Avenir Conseiller métropolitain du Grand Paris

Le projet de la Zac Notre-Dame évolue.

Les grands enjeux urbains de notre ville sont les mêmes que ceux de 2014 (début de mandat). Ils concernent notamment la mise en place d'un boulevard urbain sur la RD4 en créant notamment des logements sur le côté droit en provenance de Pontault-Combault.

De plus, nous souhaitons sauver et garder un maximum de zones agricoles et naturelles (actuellement cultivées) en collaboration avec Île-de-France Nature et la Métropole du Grand Paris.

Nous souhaitons également mettre en valeur le patrimoine de notre commune, en réhabilitant en partenariat avec le GPSEA, l'Hermitage et en créant un centre-ville vivant en partenariat avec la Métropole du Grand Paris.

Le projet de la Zac Notre-Dame évolue. Je suis très heureux de voir l'arrivée du Macdonald et du Grand Frais se concrétiser. J'espère que le projet de délocalisation de l'étude notariale sera réalisé. Je souhaite que l'opération avec Stonehedge se réalise au plus vite.

54 Sadev 94 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

ANTOR-EW-DKIE

Zac Notre-Dame



- 23,5 HA de ZAC
 mais une intervention
 limitée à 50% afin de
 tenir compte des enjeux
 environnementaux
 rencontrés (zones humides
 et espèces protégées)
- Programme immobilier d'activités PME-PMI et de commerces

2023-2024

Vente du lot Activités au promoteur Stonehedge pour un programme à vocation économique de près de 20 000 m².

Ouverture du restaurant McDonald's au second semestre 2024.

Ouverture du commerce Grand Frais en 2024.

Réalisation et livraison des abords des lots de commerces.

Finalisation des études de conception des voiries bordant les abords du lot activités de Stonehedge, puis lancement de la consultation travaux, désignation des entreprises et démarrage des travaux.

Favoriser le développement économique...

Géographiquement, la ZAC Notre-Dame présente un fort potentiel de développement économique. Le long de la RD4, à proximité de l'A4 et de la Francilienne, s'étendent 24 hectares de terrains nus et d'activités diffuses. Le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir en a confié l'aménagement à Sadev 94. L'objectif est de soutenir le développement des activités économiques existantes et de favoriser la création d'emplois et de ressources supplémentaires par l'accueil de nouvelles entreprises.

Compte tenu des caractéristiques du site, avec notamment la présence d'espèces protégées sur une partie des terrains, le périmètre de l'opération a été revu à la baisse en accord avec le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir et la Ville de La Queue-en-Brie.

... Et préserver la biodiversité

Au total, ce sont plus de 10 hectares qui seront préservés. La ZAC intégrera un programme commercial ainsi qu'un parc d'activités destiné aux PME-PMI. L'insertion harmonieuse dans l'environnement du quartier sera garantie par une façade urbaine préservée. Une pièce du corridor écologique reliant les prairies naturelles en lisière de la forêt Notre-Dame à la vallée du Morbras est également programmée. En 2021, des fouilles archéologiques ont été réalisées par l'INRAP sur les parcelles du lot activités d'une surface totale d'environ 4 hectares. Ces travaux se sont terminés fin 2021.

Les premiers lots ont été commercialisés en mai 2022 pour accueillir à l'est de la ZAC un restaurant Mc Donald's ainsi qu'un magasin alimentaire Grand Frais. En décembre 2022, le parc d'activités a été commercialisé auprès du promoteur Stonehedge. Le programme de construction de cette opération intègre 15 600 m² de SDP d'industrie et /ou artisanat ainsi que 3 900 m² de SDP de bureaux.

Les enseignes Grand Frais et Mc-Donald's ont démarré leurs travaux durant l'été 2023.

En ce qui concerne les travaux, le dossier de consultation des entreprises a été réalisé en vue de l'agrandissement et de la requalification du chemin des Marmousets. Après mise en concurrence, les entreprises de travaux ont été désignées fin novembre 2023.

Trois écoles à renover

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE





Pour Noyer-Grenot:

• 840 M² restructurés et 400 M2 construits

Pour Jean-Moulin:

- Restructuration · école maternelle de 1 520 M² et école élémentaire de 1 800 M²
- Construction: école maternelle de 1 200 M² et école élémentaire de 700 M²

2023-2024

Fin des travaux de l'extension et de la restructuration de l'école maternelle Jean-Moulin.

Démarrage de la phase 1 des travaux d'extension et de restructuration de l'école élémentaire Jean-Moulin.

L'École de demain confiée à Sadev 94

Sadev 94 a été désignée par la Ville d'Orly pour conduire une opération de rénovation et d'extension de trois de ses équipements scolaires.

Cette programmation d'importance s'inscrit dans le plan d'investissement de la Ville visant à moderniser et agrandir des groupes scolaires existants afin de répondre à ses besoins actuels et d'anticiper ceux de demain compte tenu de la progression régulière des effectifs scolaires et périscolaires.



Des travaux échelonnés jusqu'en 2025

Les objectifs principaux sont d'augmenter la capacité d'accueil de chaque site tout en améliorant le fonctionnement, de repenser les accès et l'accessibilité à l'intérieur des bâtiments, d'offrir de meilleures conditions de confort.

Le budget de ces travaux s'élève à 17 M€ HT et la livraison des écoles et groupes scolaires concernés est prévue d'une manière échelonnée de 2021 à 2025.

Durant l'année 2023, les travaux de l'extension de l'école maternelle Jean Moulin se sont achevés. La livraison de cette phase a permis d'engager les travaux de la phase 2, restructuration des locaux de l'ancienne école.

La désignation des entreprises et le démarrage des travaux de l'école élémentaire Jean Moulin sont effectifs. Les travaux de ces deux écoles se déroulent en site occupé.

Le Conservatoire

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

J LUTT







Très impliqué dans la vie culturelle rungissoise, le conservatoire est l'un des piliers culturels de la commune.

Un premier partenariat autour de l'art et du patrimoine

Suite à un appel d'offres, la Ville de Rungis a retenu Sadev 94 pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la réalisation d'un conservatoire composé de salles de musique et de danse, d'un auditorium et d'espaces paysagers. Une première pour ces désormais deux partenaires. Le projet se situe dans le centre-ville ancien de Rungis, face au théâtre Arc-en-ciel, sur un terrain de près de 4 000 m².

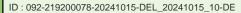
Plusieurs bâtiments anciens présentant un intérêt patrimonial seront conservés et intégrés à la construction.

Accompagnement complet

Cette mission comprend l'assistance à la définition des besoins de la Ville, à la programmation et aux études de conception. Elle intègre le suivi des travaux jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Un permis de construire a été déposé à l'été 2019.

Suite à l'infructuosité du 1er appel d'offres en 2020, la Ville de Rungis a relancé un 2nd appel d'offres en 2021 ayant abouti à la désignation de 6 entreprises et un démarrage de l'opération fin novembre 2021.

Les travaux de réalisation de l'équipement, qui ont débuté début 2022, doivent s'achever en juin 2024, avec un retard important découlant de la substitution d'une entreprise défaillante et à différents aléas de chantier. Sadev 94 accompagne la Ville dans la gestion de ces imprévus aux multiples conséquences techniques et financières.





Olivier Trayaux Maire de Sucy-en-Brie

Il faut tenir compte de

l'histoire des lieux, ne pas

contraire valoriser les points

forts de l'existant et élaborer

ignorer le passé mais au

Vous êtes Maire de la ville de Sucy-en-Brie depuis le 5 novembre 2023. Quel est votre regard sur l'opération du centre-ville qui est auiourd'hui bien avancée?

e me situe dans une totale continuité avec le projet porté par Marie-Carole Ciuntu qui est désormais dans l'une de ses dernières phases. Nous voyons se dessiner la nouvelle partie du centre-ville située autour du marché avec la construction des deux immeubles qui formeront la future place et celui de la résidence de l'Orangerie bien avancé (ancienne Poste). Son volume, qui se devine, paraît bien proportionné laissant apparaître de belles surfaces commerciales en RDC.

Il a été mis beaucoup de soins à l'insertion de ses immeubles et à l'articulation de cette partie de la ville avec le bourg ancien qui s'étend jusqu'à l'église. Ainsi, notre centreville prend forme sous nos yeux autour de ses points forts bien mis en valeur, à savoir le Château, le marché, le parc Montaleau et nous pouvons déjà prédire qu'il sera très agréable d'y déambuler. En quoi cette expérience vat-elle nous aider pour mener le projet Cité Verte Fosse

le projet autour.

L'expérience du Centre-Ville nous sera utile car elle nous permet de savoir ce qu'il faut faire et ne pas faire en matière d'aménagement. L'insertion dans le paysage existant est, par exemple, essentielle. Il faut tenir compte de l'histoire des lieux, ne pas ignorer le passé mais au contraire valoriser les points forts de l'existant et élaborer le proiet autour.

Rouge?

La topographie est également très importante. Sans oublier le **dialogue avec les habitants**. C'est avant tout pour eux que ces projets existent. Nous voulons raccrocher le quartier Cité Verte-Fosse Rouge au centre-ville et, de ce point de vue, pouvoir s'appuyer sur le même aménageur est certainement un plus.

Quels sont les principaux enjeux de la programmation de la Zac?

Sur le quartier Cité Verte Fosse Rouge, il y a trois sites d'études : celui de l'école de la Fosse Rouge (après son déménagement à la rentrée prochaine dans la nouvelle école en cours de construction), le bas de la Cité Verte face au Rond d'Or et le Rond d'Or luimême. Le site de l'école sera le premier à être aménagé. Le reste se fera ensuite progressivement.

Parmi les enjeux les plus importants, citons celui de garder un pôle commercial et de services dynamique, celui d'améliorer les circulations entre la Fosse Rouge et la Cité Verte ou encore celui de renforcer les copropriétés afin de rééquilibrer un quartier dans lequel les logements sociaux sont présents en nombre important.

Zac Centre-ville

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE





2023-2024

Cession à Eiffage Immobilier des lots D et E en juillet 2023.

souterrain de 180 places

Reprise des derniers travaux du marché et levée des dernières réserves.

Poursuite de travaux du lot C avec une livraison prévue pour mai 2025.

Reprise des études et lancement des travaux de la requalification des rues Berteaux et Fontaines et de la place du marché pour une livraison 6 mois avant la livraison des bâtiments D&E.

Le centre-ville

Lancée en 2016 sous l'égide de la ville de Sucy-en-Brie, la ZAC Centre-Ville poursuit sa mue. Un patrimoine architectural et naturel remarquable, de nombreux équipements, un pôle de transports multimodal à proximité, et un marché municipal dynamique, sont autant d'atouts qui constituent le cœur de Sucy-en-Brie mais qui peinent pourtant « à faire centre-ville ».

A l'origine du projet résidait donc cette volonté de doter Sucy d'un véritable centre, avec des commerces attractifs, de nouveaux espaces publics, la construction de logements et l'aménagement d'espaces verts, le tout sur un foncier occupé en majeure partie par des stationnements de surface.

Son attractivité peu à peu renforcée

L'aménagement des jardins du château, de la place de la Métairie et du parking Jean-Marie Poirier en 2019 constituent le point de départ de cette transformation. La piétonisation du bourg ancien et l'implantation de nouveaux commerces ont également contribué au renforcement de l'attractivité du centre-ville.

Le Clos Sévigné, premier lot de la ZAC à avoir été commercialisé, a été livré à l'été 2021. 38 logements de qualité, un commerce de cycles de l'enseigne GIANT et la nouvelle Poste installés en rez-de-chaussée préfigurent le nouveau visage du centre-ville. Cette première opération a permis de lancer la démolition de l'ancienne Poste.

Les permis de construire des lots D et E valant autorisation d'exploitation commerciale, ont été obtenus en fin d'année 2022 permettant la signature d'un bail entre l'opérateur commercial de Sadev 94, Fiminco, et le groupe Monoprix. 150 logements, le déplacement du Monoprix et des commerces proximité, dont les travaux ont démarré à l'hiver 2023, viendront ainsi encadrer le marché rénové.

Ce dernier a été livré le 31 mai 2023. Les commerçants ont quitté le marché éphémère qui avait été érigé à l'arrière du château pour de nouveaux stands, le tout au sein d'un équipement plus agréable et convivial.

Afin de rendre possible les futurs chantiers des programmes immobiliers, d'importants travaux de dévoiement de réseaux ont été réalisés et Sadev 94 s'est rendue propriétaire, via une procédure d'expropriation, des derniers bâtiments situés rue M. Berteaux. Les 4 locataires ont été relogés dans le parc social fin février 2023. Dès la libération des bâtiments effective, Sadev 94 a procédé à leur déconstruction, dernière condition à lever pour signer la vente des terrains avec Eiffage, le promoteur des lots D&E.

La vente des lots D&E a été signée le 24 juillet 2023 pour un montant de 12,1 M€ HT et Eiffage a démarré son chantier fin novembre 2023. La livraison des bâtiments est prévue pour le T2 2026.

Cité-Verte Fosse-Rouge

Reçu en préfecture le 22/10/2024 Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2024





2023-2024

Signature du traité concession d'aménagement entre GPSEA et Sadev 94 pour une durée de 8 ans

Acquisition du foncier ville pour un montant de près de 15 M€ fin décembre 2023.

Désignation du groupement de maîtrise d'œuvre urbaine Le Studio Sanna Baldé + Taktyk + Ingetec.

Passage du projet en commission QDF au T2 2024.

Désignation d'Alto Step + Mobius comme AMO DD et de ville ouverte comme AMO concertation.

Présentation et partage du plan guide au T1 2024 Reprise des inventaires faune/flore.

Lancement d'une consultation promoteurs pour les lots F1 et F2 et désignation du ou des lauréats au T2 2024 AVP T2 2024.

Dossier de réalisation de la ZAC fin 2024.

Des quartiers conçus sur le modèle des grands ensembles...

Le projet de ZAC Cité-Verte Fosse-Rouge se développe sur un périmètre de 13.05 hectares qui s'étend au nord de la commune, en contrebas du centre-ville et en lisière du parc départemental du Morbras, bordé à l'ouest par le quartier du Grand Val. à l'est par le quartier des Monrois. Il s'inscrit au cœur des quartiers de la Cité Verte et de la Fosse Rouge qui se sont développés dans les années 60 sur le modèle urbain des grands ensembles. Édifiés sur l'ancien parc du château de Sucy, ces quartiers comptent actuellement 1400 logements, disposent de commerces (centre commercial du Rond d'Or) en cœur de quartier, de services et d'équipements scolaires (groupe scolaire de la Fosse Rouge au nord du secteur, école de la Cité Verte au sud).

Mais, malgré un cadre naturel et paysager hors normes, la présence du centre commercial et d'équipements, ces quartiers souffrent d'une image négative et constituent un ensemble isolé à l'arrière du Château de Sucy, accentué par la topographie du site et la présence de l'avenue Winston Churchill.

... À revaloriser et à reconnecter au centre ville

Afin de redonner une image positive

de ces quartiers et de reconnecter le site, le projet prévoit de :

- mettre en valeur le patrimoine paysager domanial et ses perspectives;
- conforter le Rond d'Or comme pôle de quartier dynamique;
- requalifier le groupe scolaire de la Fosse Rouge et repenser les espaces publics:
- favoriser la mixité sociale.

Depuis 2018, Sadev 94 accompagne la Ville et le territoire Grand Paris Sud Est Avenir dans leurs réflexions sur le devenir de ces quartiers.

Toutes les dimensions du site ont été appréhendées : celle d'un modèle urbain hérité de l'époque des grands ensembles avec les difficultés inhérentes à ce type d'habitat, mais aussi d'indéniables atouts patrimoniaux; celle d'un morceau de ville inséré dans un vaste système végétal extrêmement qualitatif dont fait partie le Parc du Morbras et celui de la Cité Verte; celle d'un lieu de vie - le Rond d'Or - auguel les habitants sont attachés et qui ne demande qu'à retrouver un souffle nouveau.

La création de la ZAC a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération en date du 15 février 2023, le conseil territorial de l'EPT a désigné Sadev 94 en qualité d'aménageur.

Écoles de la **Fosse Rouge**

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE





- 8 classes maternelles et leurs locaux associés
- 12 classes élémentaires et leurs locaux associés
- Une restauration en liaison chaude avec un réfectoire maternelle et un réfectoire élémentaire pour un total prévisionnel de 320 rationnaires
- Un accueil des élèves pré et post scolaire
- Des espaces extérieurs de cours et végétalisés
- Un parvis d'accueil
- 560 élèves

2023-2024

Démarrage des travaux en mars 2023.

Livraison en juillet 2024.

Ouverture en septembre 2024.



Un des points essentiels de ce projet : l'intégration au paysage avec l'utilisation de la topographie existante dans la forme propre de l'architecture.

• Anne Pezzoni, architecte

Une réponse à la hausse des effectifs scolaires

Face à l'augmentation de sa population, la commune de Sucy-en-Brie a décidé d'accroître sa capacité d'accueil des effectifs scolaires en lancant la construction d'une école maternelle ainsi que d'une école élémentaire.

La démolition du Groupe Scolaire existant de la Fosse Rouge est programmée, et la ville de Sucy-en-Brie a lancé une consultation de mandat pour la réalisation d'un nouveau Groupe Scolaire dont Sadev 94 a été lauréate.

Une vitrine des ambitions de la ville

Ces nouvelles écoles de 20 classes permettront d'accueillir les élèves des futurs logements de la ZAC de la Cité Verte Fosse Rouge qui jouxte les nouvelles écoles, ainsi que les effectifs actuels du Groupe Scolaire de la Fosse Rouge.

Leur construction se veut comme la vitrine des ambitions portées par la ville pour ce quartier. Ce projet est donc l'occasion de repenser le fonctionnement des écoles en intégrant dans la réflexion de nouvelles formes de pédagogie. Leur coût global toutes dépenses confondues est estimé à 15 M€ HT. Elles doivent être livrées pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Publié le 22/10/2024



Zac Val-Pompadour





- 125 000 M² de parc d'activités
- 650 logements
- 231 chambres d'étudiants
- 4,5 HA d'espaces verts

2023-2024

Démarrage des travaux de construction des 3 tranches du lot A3 par le promoteur FP Pompadour.

Clôture de la concession d'aménagement de la ZAC.

Rétrocession des espaces publics.



Créer une identité pour ce nouveau quartier par une cohabitation harmonieuse entre logements, activités, commerces, équipements et espaces verts.

Un nouveau pôle économique

Initiée par le Conseil départemental du Val-de-Marne, la ZAC Val-Pompadour a pour objectif de devenir un pôle important du développement économique de la région.

Traduire cette ambition, telle était la mission de Sadev 94, en charge du pilotage du projet. Il lui est notamment revenu de créer une identité pour ce nouveau quartier par une cohabitation harmonieuse entre logements, activités, commerces, équipements et espaces verts.

Des logements diversifiés et bien desservis

Ce sont donc 650 logements et 231 chambres d'étudiants qui ont été construits. La desserte a également été améliorée.

La rue de la Ferme-de-la-Tour constitue maintenant le trait d'union entre l'avenue Julien Duranton et la RN 6.

À proximité, la station de métro Pointedu-Lac (ligne 8) et la gare RER Pompadour (ligne D) ont été mises en service. Elles sont reliées par la ligne de bus en site propre 393 qui dessert la ZAC.

La totalité des espaces publics a été réalisée et livrée

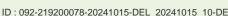
Tous les lots ont été vendus, construits et livrés, excepté le lot A3 qui a bien été cédé par Sadev 94 à la SCI FP Pompadour en décembre 2014, mais qui depuis, n'a fait l'objet d'aucune édification. Toutefois, en juin 2022, un arrêté de PC a été délivré pour la construction d'un bâtiment multiactivités de distribution urbaine d'une surface de plancher de 18 936 m², correspondant à la première tranche du lot A3.

Le 26 octobre 2023, un autre arrêté de PC correspondant à la 2ème tranche du lot A3, a été délivré dans le cadre de la construction d'un garage automobile d'une surface de 2 051 m² de SDP.

L'arrêté de PC de la troisième et dernière tranche du lot A3 a été obtenu courant décembre 2023. Il s'agit d'un petit hôtel hybride.

Durant l'année 2023, un travail sur la mise à jour des parcelles à rétrocéder au département et à la ville a été réalisé. Il permettra d'acter la rétrocession des voiries en 2024 et de clôturer l'opération.







Éric Vivier Président du Paris-Saclay Cancer Cluster

Quels sont les principaux objectifs de développement du Paris-Saclay Cancer Cluster dans la ZAC Campus Grand Parc, et comment prévoyez-vous de les atteindre?

ous avons pour ambition de réunir avec le PSCC tous les acteurs clés pour accélérer la recherche et l'innovation contre le cancer afin de mieux diagnostiquer, traiter, guérir et améliorer la qualité de vie des patients, sachant que 4 millions de personnes vivent avec un cancer en France et quelque 430 000 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque année.

Campus Grand Parc sera le point de convergence d'un véritable écosystème d'innovation à grande échelle catalysant les échanges et les collaborations entre tous ses acteurs.

Pour cela, le PSCC s'appuie sur ses fondateurs (Gustave Roussy, Inserm, Institut Polytechnique de Paris, Université Paris-Saclay, Sanofi) et partenaires privilégiés (AP-HP, Institut Curie, Unicancer...) ainsi que sur son écosystème de plus de 100 entreprises – grands groupes pharmaceutiques, start-ups, biotechs, institutionnels, investisseurs, constituant un réseau d'excellence et rassemblant les meilleurs experts académiques, industriels, privés et publics.

Quels sont les facteurs clés qui ont motivé le choix de la ZAC Campus Grand Parc pour établir ce cluster dédié à l'oncologie, et comment cette localisation contribuera-t-elle à ses ambitions et à son impact dans le domaine ?

Le PSCC, doté d'un budget de 100 millions d'euros de l'État, dans le cadre de France 2030, a une lettre de cadrage claire des autorités pour construire cette « ville nouvelle » : accélérer la transformation de la science en nouvelles solutions thérapeutiques pour les patients et contribuer à la souveraineté française.

La ZAC Campus Grand Parc, située dans le sud francilien, entre Paris et le plateau scientifique de Saclay, près de l'hôpital Gustave-Roussy, 1er hôpital de cancérologie en Europe, représente une localisation de choix pour construire un bio cluster de 100 000 m² dédié à l'innovation et à la lutte contre le cancer, à moins de 20 minutes du centre de Paris.

Pour accélérer la recherche contre le cancer, le cluster propose aux entrepreneurs européens les plus prometteurs une connexion unique à trois sites hospitaliers d'envergure (Gustave-Roussy, Paul-Brousse AP-HP, Kremlin-Bicêtre AP-HP), des universités et écoles d'ingénieurs à proximité, des chercheurs et cliniciens de renommée mondiale, des patients. Ainsi le PSCC construit ce nouveau lieu d'excellence et fournit aux projets innovants un accès privilégié aux meilleurs experts et ressources pour faciliter le développement de leur innovation: essais cliniques, échantil-

lons, plateformes technologiques, infrastructures, laboratoires, formations. Un écosystème dynamique propice à l'émergence de nouvelles solutions pour les patients.

Pouvez-vous nous parler des synergies attendues entre les institutions de recherche, les entreprises et les professionnels de la santé au sein de ce cluster? Comment envisagez-vous de favoriser la collaboration et l'innovation au sein de cette communauté oncologique émergente?

Pour inventer l'oncologie de demain, il faut créer des ponts entre tous ces acteurs, rapprocher les industriels des expertises académiques pluridisciplinaires, dynamiser les échanges et les partenariats!

Le PSCC a déjà sélectionné plus de 35 start-ups innovantes que nous allons accompagner pour accélérer la réussite de leurs projets.

En fédérant chercheurs, cliniciens, étudiants, industriels travaillant sur un même sujet, on créé un terrain fertile. Le PSCC favorise ces connexions et contribue activement à développer en France les traitements et diagnostics de demain qui permettront d'améliorer concrètement la vie des patients atteints de cancer.

Générer ces synergies pour susciter l'innovation et faciliter le développement de projets prometteurs, voilà la mission du PSCC.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE





Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

Perspectives de livraison 2024

Livraison du lot A1a (130 logements résidence sociale), construit par Adoma et conçu par Avenier Cornejo.

Livraison du lot D1b (24 000 m² SDP de laboratoires/bureaux/résidence/hôtel/crèche), construit par Linkcity et conçu par MGAU et NRAU.

Livraison du lot B4 (15 500 m² SDP de tertiaire) construit par Crédit Agricole Immobilier et conçu par Éric Lapierre Expérience.

Livraison des premiers espaces publics du cluster Sciences et Santé et d'une partie du parvis de la station de métro Villejuif Gustave Roussy.

Livraison de la gare Villejuif-Gustave Roussy ligne 14.





Ce pôle d'excellence en matière de santé et de biotechnologies profite de la présence de l'Institut de cancérologie Gustave Roussy et des grands centres de recherche alentour, au cœur de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de la Vallée Scientifique de la Bièvre.

Un campus urbain dédié à la santé et au confort des futurs usagers et habitants

L'ambition internationale de Campus Grand Parc n'est plus à démontrer. Ce pôle d'excellence en matière de santé et de biotechnologies profite de la présence de Gustave Roussy et des grands centres de recherche alentour, au cœur de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de la Vallée scientifique de la Bièvre. Le site a été sélectionné en 2023 par le Paris Saclay Cancer Cluster pour y installer le bio cluster français pour l'accélération de l'innovation dans la lutte contre le cancer.

Son attractivité sera renforcée par la création d'une véritable vie de quartier avec la construction de logements et l'amélioration de la desserte en transports, le tout dans un écrin de verdure: parc départemental des Hautes Bruyères, Coulée Verte Bièvre-Lilas,

réseau de promenades et de venelles largement plantées...

Tout un quartier en ébullition

Déjà accessible par l'A6, Campus Grand Parc sera desservi par la ligne 15 du Grand Paris Express et la ligne 14 du métro d'ici la fin de l'année 2024. Sur un périmètre de 82 hectares, environ 415 000 m² de SDP seront réalisés, dont environ 150 000 m² réservés au tertiaire : bureaux, laboratoires, établissements d'enseignement supérieur... S'y adjoindront des logements, des commerces, divers équipements et des espaces publics qui garantiront au quartier son activité 24h/24h.

De nombreuses étapes de développement franchies

Suite à la commercialisation l'année passée des lots C1a (19 000 m² SDP en résidentiel), C1b (5 000 m² en tertiaire/

lieu hybride fédérateur) et C1c (7 500 m² en résidentiel social), les projets architecturaux ont été validés et les permis de construire respectifs ont tous été déposés. Il en va de même pour le lot H3 (1 000 m² SDP en résidentiel) dont le PC a été également obtenu.

L'Étude de Pôle d'intermodalité des transports en commun a franchi une nouvelle étape avec la validation de la configuration finale du pôle bus et du plan de financement.

Dans le quartier Alexandre Dumas objet du protocole de requalification d'ensemble signé en 2022, le plan guide et le plan de développement ont été validés en 2023. Ce point d'étape a permis de mettre sur les rails la phase opérationnelle des travaux et relogements, et de lancer les études AVP des espaces publics dans une logique de renaturation et d'apaisement du quartier.

Parallèlement, la collaboration initiée dès 2022 avec le Paris Saclay Cancer

Campus Grand Parc

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE



Cluster a été entérinée par la signature d'une convention de partenariat réunissant Sadev 94, le PSCC, l'ensemble des propriétaires de bureaux et de laboratoires de la ZAC (Kadans, Perelis, Crédit Agricole Immobilier et Bart), mais également Wacano, propriétaire du Villejuif Biopark.

Cette convention permettra de fédérer l'ensemble des acteurs en vue de développer et de faire rayonner le biocluster à l'échelle nationale et internationale.

Concernant le secteur Sud de la ZAC, une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et des espaces publics emmenée par l'agence LAQ (architecte-urbaniste-paysagiste) a été désignée en juin 2023 dans l'objectif de réinterroger la conception et le fonctionnement du plan masse et des espaces publics selon les thématiques suivantes:

- la place du végétal, du paysage et des objectifs de transition écologique dans le projet;
- la constructibilité et le niveau de densité du projet;
- l'amélioration des mobilités et des porosités dans et autour de cette zone.

Depuis l'été dernier, un travail de diagnostic exhaustif du site (patrimoine, sols fertiles, état réglementaire, etc.) a été mené et une première réflexion a débuté sur des scénarios de conception du projet dans l'objectif de valider un nouveau plan masse dans le courant du premier semestre 2024.

Pour marquer les engagements écologiques du projet urbain, la charte de transition écologique de la ZAC élaborée par l'AMO Vizea a été délibérée par les collectivités concédantes dans le courant de l'année. Elle permet de porter des ambitions fortes pour le développement durable, la performance écologique et la renaturation des projets du quartier, à l'échelle des espaces et équipements publics comme des projets immobiliers. Désormais, chaque projet sera étudié à l'aune de critères techniques et de bien-être relatifs à la sobriété carbone et énergétique, la gestion des eaux, la santé et le bioclimatisme ou encore la nature et la biodiversité.

Enfin, le projet se veut au plus près des attentes des habitants et usagers par la mise en œuvre d'une politique de communication et de concertation initiée à l'appui de l'AMO État d'Esprit. Suite à la validation de la stratégie participative par la collectivité, de premières actions d'information sur le projet, de concertation sur la question des commerces et de visite du site ont pu avoir lieu dans le courant de l'année 2023.

Ce processus de partage a vocation à se poursuivre et à s'intensifier sur l'année 2024 au fur et à mesure de l'avancement opérationnel de la ZAC.

Des chantiers majeurs en cours

L'année 2023 est celle de la montée en puissance des chantiers du quartier. La fin du gros œuvre du lot D1b (24 000 m² SDP de laboratoires / bureaux / résidence / hôtel / crèche), le démarrage de ceux des lots D1a (24 500 m² SDP de laboratoires et de bureaux) et B4 (15 500 m² SDP, 100% tertiaire) ont permis de confirmer l'accélération et le dynamisme du cluster Sciences et santé. Au nord de la ZAC, le lot A1a poursuit

en parallèle son chantier pour la livraison de la résidence sociale prévue début 2024, et la construction des lots H1, H2 et H5 cédés en 2022 a démarré.

Après le démarrage des premiers travaux d'espaces publics autour de Gustave Roussy et du biocluster, la deuxième phase de travaux autour du Pôle intermodal de la future station Villejuif – Gustave Roussy a été lancée, dans l'objectif d'assurer la desserte du site pour la mise en service de la ligne 14 fin 2024, puis de la ligne 15 fin 2025.

Le quartier Dumas a également vu s'engager les premiers travaux qui permettront à terme sa requalification d'ensemble, avec le lancement de la démolition d'une résidence, et le démarrage de la réhabilitation d'une partie des logements existants.

En parallèle, les qualités environnementales, paysagères et urbaines du projet urbain ont permis d'obtenir de nouvelles subventions importantes pour porter les ambitions prévues : Fonds Vert Recyclage des Friches (État), 100 Quartiers innovants et écologiques (Région Île-de-France), Étude de Pôle (Société du Grand Paris).

Enfin, une étape majeure a été franchie avec la signature des accords d'échanges fonciers avec Gustave Roussy, permettant à Sadev 94 de stabiliser son périmètre d'intervention au sein de la ZAC, et à Gustave Roussy de lancer son projet de nouvelle construction dédiée à la recherche contre le cancer.



Zac Aragon

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE





- 5 HA de ZAC
- 32 000 M² de bureaux
- 38 000 M² de logements
- 3 100 M² de commerces
- 12 500 M² d'équipements hôteliers

2024

Livraison du lot B1d comprenant un hôtel et le siège social de Legendre Construction Île-de-France.

Finalisation des travaux d'espaces publics nécessaires à la livraison du lot B1d.

Lancement d'un concours d'architecte sur le lot A et dépôt d'un permis de construire.

Créer un quartier équilibré

La ZAC Aragon est située aux portes des quartiers sud de Villejuif, à deux pas du centre-ville et du pôle de transport multimodal Louis-Aragon. Sa création a pour objectif de redynamiser l'ensemble du secteur. Le cœur de ce projet consiste en la réalisation d'immeubles mixtes destinés à renforcer le caractère urbain de la RD 7 et à remplacer l'ancien site d'EDF entièrement démoli.

En tant qu'aménageur, Sadev 94 a veillé à assurer l'équilibre entre logements diversifiés, bureaux et commerces, avec la volonté de garantir la mixité des fonctions urbaines. Depuis 2020, la nouvelle municipalité a souhaité que l'opération Aragon, dans un cadre financier maîtrisé, intègre de nouveaux axes d'une réorientation pour les derniers lots à livrer en veillant notamment à augmenter la part de logements sociaux, à améliorer la part d'espaces verts publics ou privés mais également à maîtriser les prix de sortie des nouveaux programmes de logements.

Une desserte en transports exceptionnelle

Cette opération s'appuie également sur la requalification de la RD 7 réalisée en 2013-2014 par le Département. Elle accompagne la réorganisation du pôle de transport multimodal Louis-Aragon, lieu d'interconnexion entre les bus, la ligne 7 du métro, le tramway T7 et, à terme, la future station de la ligne 15 du Grand Paris Express dont la mise en service est prévue en 2025.

Alors que les 36 premiers logements en accession sociale avaient été livrés en 2016, le projet a été déclaré d'utilité publique en 2017, ce qui a assuré à Sadev 94 toute la maîtrise du calendrier foncier. Depuis 2018, ce sont près de 300 logements en accession, une ré-

sidence étudiante, des surfaces dédiés à du commerce, des bureaux qui ont été achevés et livrés permettant ainsi d'accompagner le développement du pôle de transport multimodal.

Reprogrammation des lots A, E, et F

Dans le cadre de la réorientation du projet souhaité par la municipalité, un nouvel architecte-urbaniste a été désigné (Agence Barrault-Pressacco) et une reprise des études urbaines a été entamée depuis 2021 permettant d'identifier notamment les possibilités de reprogrammation des lots A, E et F. Ce travail s'est poursuivi sur l'année 2023 par la production de nouvelles fiches de lots conformes au CPAUPE ainsi qu'aux scénarii de reprogrammation validés par la collectivité et permettant de réenclencher un travail de conception avec les constructeurs sur les trois derniers lots de la ZAC.

En parallèle, les travaux de construction du lot B1d se sont poursuivis permettant d'envisager une livraison de l'hôtel ainsi que du futur siège de Legendre Construction Ile de France au début de l'année 2024. Des travaux d'aménagements des espaces publics situés aux abords de ce lot ont également été menés afin d'accompagner la livraison de ce nouveau programme.

Groupe scolaire Nord

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE





Perspectives

Finalisation de l'AVP des espaces publics confirmant les qualités d'adressage du groupe scolaire.

Travail sur la programmation du groupe scolaire.

Un équipement public nécessaire

La future école primaire se situe en extrémité Nord de la ZAC. Elle sera un équipement majeur et structurant de cette partie de la ZAC.

Le groupe scolaire dont la programmation pourra atteindre entre 13 et 18 classes (soit jusqu'à 7 classes maternelles et 11 classes élémentaires), pourra également comprendre un restaurant scolaire ainsi que des locaux pour l'accueil périscolaire et de loisirs.

Une école ouverte sur la ville

Ce nouvel équipement a une volonté de mutualiser les espaces. Des locaux communs partagés entre l'école et l'accueil de loisirs sont définis : salle polyvalente, salle de motricité, bibliothèque, cours de récréation, restaurant scolaire.

Il a également pour vocation de s'ouvrir sur l'extérieur avec l'idée d'une salle polyvalente pouvant être utilisée par des associations de la ville en dehors du temps scolaire.

Dans le cadre du plan guide du quartier Alexandre Dumas validé en 2023, la réflexion a été conduite pour repositionner le groupe scolaire au cœur du futur quartier, dans un environnement apaisé : il s'adressera sur un parvis piéton face à l'extension végétalisée du parc du 9 mai 1945, inséré au cœur d'un système de voiries limitant l'usage de la voiture et dans une trame urbaine végétalisée et décarbonée.



Cette école a pour objectif d'accueillir les enfants des familles qui s'installeront dans les logements neufs prévus sur la ZAC Campus Grand Parc.





ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

Quartier de Triage



- dont 217 en accession
- 350 places de stationnement
- 3 000 M² réservés à des locaux artisanaux, d'activités et commerces

2023-2024

Travaux: gros œuvre terminé. Hors d'eau achevé hors bâtiments en charpente bois, hors d'air en cours.

Pose des cloisons à l'avancement du hors d'air.

Livraison des locaux d'activités au T1 2024 et des premiers logements fin 2024.

Logements neufs et activités en bord de Seine

Depuis 2014, Sadev 94 est propriétaire à Villeneuve-Saint-Georges d'une emprise foncière de 25 000 m² située dans le quartier de Triage. Elle accueillait 14 000 m² de bâtiments d'activités démolis en 2017. Le site bénéficie d'une bonne desserte, avec l'arrêt Villeneuve-Triage du RER D, renforcée à l'avenir grâce au projet de tram-train ou de tramway reliant Sucy-en-Brie à Orly.

Les travaux en pleine avancée

Suite à des études urbaines préalables, et en accord avec la municipalité, un projet a été conçu avec l'agence Castro et Denissof. Il allie habitat diversifié, activités et équipement public.

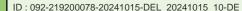
Ses percées visuelles valorisent la respiration paysagère qu'offrent le fleuve et ses alentours.

Cette opération est réalisée sous la forme d'une co-promotion entre Sadev 94 et le groupe Pierreval.



Logements, activités, commerces.

71





Pierre Bell-Lloch Maire de Vitry-sur-Seine

Notre ville s'inscrira dans la métropole de demain

La ZAC Rouget de Lisle arrive à son terme, quels principaux enseignements en tirez-vous?

out d'abord, je crois que nous pouvons nous féliciter de la capacité d'écoute de Sadev 94 et le maintien des objectifs fixés. Ainsi, cette réalisation portait des ambitions de renaturation tout en accueillant des centaines de logements et d'emplois. Ces objectifs ont été atteints en permettant, en proximité du boulevard principal de la commune, un accompagnement de l'arrivée du Tram en réhabilitant un quartier vieillissant et vétuste.

Quel va être l'impact de l'arrivée des deux nouvelles gares de la ligne 15 sur votre commune?

Avec deux stations de métro de la ligne 15, Vitry-sur-Seine va connaître un essor exceptionnel permettant de requalifier un quart de son territoire, déjà le plus grand du département. Au centre-ville, un projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) sur plus de 450 logements existants, va reconstruire le cœur de ville pour un développement bénéficiant aux habitants de nos quartiers populaires. Reconstruire de la ville sur la ville devient un enjeu primordial dans nos villes denses de petite couronne.

Pour conclure, comment abordez-vous le Programme National de Rénovation Urbaine?

Nous espérons un programme exemplaire sur la renaturation de notre cœur de ville et la co-construction avec les habitants de cette zone. Une dynamique répondant aux besoins des habitants, devra permettre une ambition à l'image de la nouvelle gare de la mairie de Vitry-sur-Seine. Notre ville s'inscrira ainsi dans la métropole de demain en prenant sa part de la création d'emplois tout en offrant un environnement résilient aux changements climatiques et aux besoins sociaux des habitants. C'est un projet de grande envergure déterminant et enthousiasmant.



ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

Domaine Chérioux



2023-2024

Développement d'une stratégie de communication en direction des acteurs de la formation.

l'emploi, à la formation

et à la recherche ainsi

que des logements

pour les chercheurs

et les étudiants

Poursuite de la commercialisation.

Poursuite de l'aménagement des espaces publics.

Commercialisation des premiers programmes en faveur de l'UPEC et de Patriarche.



Valorisation م d'un patrimoine des années 30 dans un cadre exceptionnel.

Un campus à haute qualité environnementale

Idéalement situé à 3 km de Paris le long de la RD7, le Domaine Chérioux offre un cadre exceptionnel. Il dispose d'un parc de 10 hectares et bénéficie de deux stations du tramway T7 reliant l'aéroport d'Orly à la future station du Grand Paris Express Louis-Aragon. Il se situe également à proximité de la future station du Grand Paris Express Chevilly-Trois Communes. Le Conseil Départemental du Val-de-Marne a souhaité valoriser ce patrimoine des années 1930 et en a confié l'aménagement à Sadev 94 avec l'objectif d'y créer un pôle emploi formation-recherche.

Accueil progressif des étudiants

En 2022 a été livré le bâtiment construit par l'association Éco Campus du Bâtiment Grand Paris pour la construction d'un centre de formation. Celui-ci cible des apprentis et des contrats professionnels dans les métiers de l'efficacité énergétique, de l'électricité et de l'écoconstruction. La première rentrée a eu lieu en septembre 2022, et près de 1 100 étudiants et 8 000 stagiaires de la formation continue devraient être accueillis courant 2023.

Sadev 94 a déjà rénové des bâtiments existants pour accueillir dès la rentrée 2019 un nouveau département GEA de l'IUT de Créteil-Vitry (UPEC).

Une centaine d'étudiants a donc pris possession de ces nouveaux lieux d'enseignement. Ce partenariat avec l'UPEC a continué avec le développement de près de 6 000 m² supplémentaires dans des bâtiments en réhabilitations, dans le but d'accueillir de nouvelles structures d'enseignement liées à la santé. Un premier bâtiment de près de 1000 m² a été livré, le second le sera à la rentrée 2025.

Enfin, les discussions avec le promoteur Bart, du groupe Patriarche, se sont poursuivies jusqu'à la signature d'une promesse de vente pour la réalisation d'un bâtiment de 8 200 m². Le projet, comprendra du bureau, de l'activité, de l'espace de formation, et de restauration.

Sadev 94 continue sa prospective sur les 60 000 m² de SDP restant à commercialiser auprès d'entreprises et de centres de formation.

Côté travaux, l'année 2023 a été consacrée à l'anticipation des travaux de prolongement des raccordements et des espaces publics en général de la ZAC, ainsi qu'au sujet de clôture du Domaine.

Rouget-de-Lisle

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE





- 9 HA de ZAC
- 35 250 M² d'activités économiques (bureaux, activités productives, EPHAD)
- 924 logements
- 5 415 M² de commerces de proximité
- 1400 M² d'équipements publics

2023-2024

Poursuite des acquisitions foncières et des démolitions d'anciens immeubles.

Livraison de programmes de logements (Cibex, Valdevy) et poursuite de chantiers (Sogeprom).

Signature avec ALSEI sur la PSV du lot D, et la vente du lot F pour un total de 37000 m².

Travaux d'aménagement de placettes et sentes.

Un écoquartier au sud de la ville

Sur 130 000 m², le quartier mixte proposé par Sadev 94 en entrée de ville prévoit environ 910 logements (40 % sociaux et 60 % en accession), un pôle économique de 52 000 m² et des commerces de proximité. Dans une démarche durable, il intègre le raccordement des bâtiments aux réseaux de chauffage urbain et de collecte pneumatique des déchets ménagers.

L'aménagement d'espaces publics et la requalification de voiries communales serviront à mieux relier le Coteau à la vallée de la Seine.

Dans le cadre de cette opération, Sadev 94 réalise aussi les travaux de requalification et d'élargissement de la RD 5 qui ont accompagné la mise en service tramway T9 Paris-Orly en 2021. La station Watteau-Rondenay dessert la ZAC. Lauréat du concours Futurs possibles qui récompense les « quartiers modèles futurs », le projet est désormais labellisé Écoquartier.

En 2021 et 2022, les acquisitions foncières, les démolitions des anciens immeubles et la commercialisation des lots se sont poursuivies.

Les livraisons se multiplient

Les travaux de requalification de la rue Constant-Coquelin se sont achevés et ceux de requalification de la RD 5 ont été livrés en 2018. Les travaux de reprise des abords des lots en construction, ainsi que de réalisation des placettes et sentes, se poursuivent en 2023.

La construction du terminal de collecte sélective est terminée.

La première œuvre d'art de la ZAC. installée sur deux placettes, a été inaugurée en 2022. C'est maintenant la seconde œuvre qui est à l'étude avec la Ville de Vitry-sur-Seine.

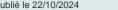
À ce jour, la ZAC a livré 657 logements, sur un total de 924 logements (dont 39% sociaux). 5 415 m² de SDP de commerce sera développé, soit une dizaine de cellules commerciales. Le pôle économique, dont le lot E est en construction, comprendra 24 211 m² d'activité économiques (artisanat et activité productive) et 4 377 m² de bureaux. L'année 2023 a vu la signature d'une promesse de vente avec le promoteur ALSEI pour le lot F de la ZAC. La signature d'une promesse avec le même promoteur pour le lot D (plus de 27 000 m² de SDP) est prévue en décembre, finalisant ainsi la commercialisation de la ZAC Rouget-de-Lisle.



L'aménagement d'espaces publics et la requalification de voiries communales serviront à mieux relier le Coteau à la vallée de la Seine.

74





ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE

2023, au cœur du PROGRAMME D'ACTIONS de la Fondation Sadev



Actant la moitié du programme d'actions 2020-2025 de la Fondation, l'année 2023 a été caractérisée par la mise en œuvre de nombreuses activités au Mali, comme aux Comores.

nnée 2022 avait été marquée par des défis diplomatiques, notamment la rupture des relations bilatérales entre la France et le Mali, une situation qui a persisté en 2023. Cependant, malgré ces obstacles, la Fondation a adapté son travail auprès des localités partenaires et fait avancer significativement en 2023 ses actions engagées antérieurement au Mali, grâce à la collaboration active de ses partenaires locaux.

Parallèlement, des avancées notoires ont été observées dans nos initiatives aux Comores, avec de nouvelles opportunités qui se dessinent, notamment grâce à notre partenariat avec le département de La Réunion et l'obtention d'un nouveau financement du ministère des Affaires étrangères.



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



Avancées des principales actions de la Fo ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

MALI

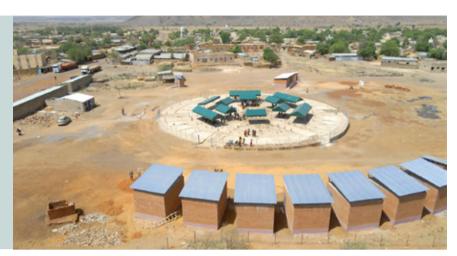
2018 > 2024

Budget initial : 1,3 M€

Lambatara, Région de Kayes

Financement : AFD, Fondation Sadev, SIAAP, Association des ressortissants de Tringa en France

Partenaires: Choisy-le-Roi, AMSCID, Tringa et F8 architecture



Un marché pour Tringa

Ce projet de coopération décentralisée, entre la ville de Choisy-le-Roi et la commune de Tringa, prévoit la construction d'un marché ainsi que le renforcement de capacités des élus de la commune.

L'année 2023 a permis la finalisation d'une première phase de travaux malgré une perte importante de financements équivalant à la moitié du budget de travaux.

Après une suspension en novembre 2022, en raison de la rupture diplomatique franco-malienne, les travaux ont pu reprendre en mars 2023, sur la base d'une programmation revue à la baisse, tenant compte des enjeux politiques.

La réception provisoire du marché a eu lieu le 11 décembre, après 10 mois de travaux. Cet événement, retransmis en direct à Choisy-le-Roi, a permis de visiter virtuellement l'ensemble des infrastructures réalisées, à savoir la plateforme centrale du marché, les 7 boutiques fermées en briques de terre crue ainsi que les latrines et urinoirs.

L'inauguration du marché a eu lieu le 29 février 2024 et a été retransmise en direct à Choisy pour permettre aux partenaires français d'y assister malgré l'impossibilité de se rendre sur place. Un film de clôture du projet sera réalisé à cette occasion.

MALI

2021 > 2023

Budget : 115 500€

Localisation : Mali Maréna, Région de Kayes

Financement : Fondation Sadev,

Partenaires : AMSCID, Association RENMU



Aménagements antiérosifs à Maréna

Ce projet prévoit la réalisation d'aménagements antiérosifs et une action de reboisement, afin de lutter contre la dégradation des sols du village de Maréna causée par l'érosion éolienne et hydrique. Les 10 diguettes filtrantes ont été terminées et réceptionnées à l'été 2023. Les villageois ont pu constater l'impact positif des aménagements réalisés lors de la dernière saison des pluies. Concernant l'activité de reboisement, suite à la détérioration de deux tiers des plants plantés, l'ADESSO a procédé au repiquage de 100 nouveaux plants début août 2023 qu'ils ont pris soin de protéger avec du grillage.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 10-DE









COMORES

2021 > 2023

Budget : 245 000€

Localisation: Comores Île de Grande Comore

Financement : Facilité Emploi (AFD), Fondation Sadev

Partenaires : Le Gouvernorat de Ngazidja, CADF, GREF, CFIP de Djomani, Ulanga, Tourisme sans frontières, Les amis de Nyoumbadjou, Parcs Nationaux des Comores



Écotourisme & Patrimoine

Le projet « Écotourisme et Patrimoine » s'articule autour de trois volets : la formation aux techniques de construction traditionnelle, la construction de bungalows écologiques ainsi que la création d'un premier circuit de grande randonnée nommé La Traversée du Karthala.

Ce projet a connu de nombreuses avancées, à commencer par la finalisation de la conception des bungalows. Les travaux ont démarré début septembre, mais des difficultés ont rapidement été rencontrées par l'entreprise lors du creusement des fondations, entraînant l'arrêt du chantier. De nouvelles pistes de travail sont mises en œuvre pour une reprise rapide des travaux.

Concernant le volet randonné, une mission d'un expert du département de la Réunion début octobre a permis la réalisation d'un diagnostic concernant les travaux à réaliser sur le sentier (ponts, passerelles, infrastructure de sécurité...).

Cette mission a été accompagnée et facilitée par l'Agence des Parcs Nationaux des Comores qui a rejoint le projet récemment.

Une cérémonie s'est tenue le 12 octobre 2023 au gouvernorat de Ngazidja pour présenter publiquement le tracé de La Traversée du Karthala et ses différentes étapes. L'événement s'est déroulé en présence de l'équipe opérationnelle ainsi que d'une administratrice de la Fondation, en mission pour l'occasion.

Cette cérémonie a ensuite été suivie du lancement officiel du balisage lors d'un événement organisé le 10 décembre 2023. Des élèves de l'IUT de Moroni, des scouts, des guides, des écogardes ainsi que des représentants d'institutions ont balisé 8 kilomètres du sentier à la peinture. La vidéo réalisée à cette occasion est accessible sur le site de la Fondation.



2023 2026

Budget : 663 000€

Localisation : Comores Île de Grande Comore

Financement: DAECT (MEAE) Fondation Sadev

Partenaires : Le département de la Réunion, Gouvernorat de Ngazidja, Vitry-sur-Seine, CADF, CFIP de Djomani, Ulanga, TSF, ANYD, Parcs Nationaux des Comores, Campus Gallois



Nouvelle action: Jeunesse et Patrimoine

Début 2023, la Fondation et le département de la Réunion, aux côtés de la ville de Vitry-sur-Seine et du gouvernorat de Ngazidja, ont obtenu un financement de 420 000 euros auprès de la DAECT (ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères), pour la réalisation d'une nouvelle action de valorisation du patrimoine bâti et naturel de la Grande Comore à travers la mobilisation et la formation de la jeunesse. Concrètement, le projet se matérialise par un programme d'échange France - Réunion - Comores, visant la formation des jeunes, dans le cadre d'un chantier de réhabilitation patrimoniale sur un site historique des Comores.

D'autre part, un volet complémentaire permettra la réalisation d'un diagnostic de sécurisation et de valorisation de La Traversée du Karthala.

Des premiers échanges avec la mairie de Vitry-sur-Seine ont laissé entrevoir une volonté d'aller au-delà d'une simple action de mobilité jeunesse. À travers le partenariat avec Campus Galois, une structure de formation initiée par le groupe Evariste (fédération d'entreprises du bâtiment et de l'aménagement paysager), les jeunes participants au chantier solidaire pourraient se voir proposer un contrat à durée indéterminée au sein des entreprises du réseau Evariste.

Les événements marquants de l'année



J'ai été marquée par la reconnaissance de la Fondation aux Comores témoignant de la qualité du travail mené par les équipes sur place.

Josiane Martin

Mission d'une administratrice aux Comores

En octobre, Josiane Martin a effectué une mission de terrain aux Comores, aux côtés de l'équipe opérationnelle. Il s'agit de la quatrième mission d'un administrateur de la Fondation aux Comores depuis 2012.

Ce déplacement aux Comores a été l'occasion de participer à la cérémonie officielle de présentation de La Traversée du Karthala et d'aborder les enjeux locaux d'aménagement du territoire avec le Ministère en charge de ces sujets.

Changement de volontaire aux Comores



La mission de volontariat de Félicie Labat, basée aux Comores, a pris fin le 23 décembre 2023, après 15 mois. Le recrutement de sa remplaçante a été lancé en fin d'année et plus de 70 candidatures ont été recues avec des

profils très qualitatifs. Le choix s'est porté sur Marie Rouan qui est spécialisée dans le développement et le renouvellement urbain. Sa mission a débuté le 8 janvier 2024.

<u>Pour aller</u>









CRÉDITS

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

PHOTOS

Agence « D'ici là »

Agence Emmanuelle Colboc

Agence Engasser

Alain Delange

Altaréa Cogedim

Arc-Ame L'Agence Française

Archikubik

Compagnie de Phalsbourg

Emerige Expansiel

Expérience

Fabrice Cathala

Fernando Urquijo

Fondation Sadev

Gaétan Engasser

Groupe Pierreval

IDEVE

Infographie Paysages / Jean-Laurent Lavalette

Jean-Marie Huron

Kaufman & Broad

L'Œil du pigeon

Marc Beaudenon

Mars Architectes

Mathieu Ducros

Nexity

Ninenii / stock.adobe.com

Ogic

Photothèque Sadev 94

Promex Partners

Promogendre

Syvil Architecture

Thibault Voisin

Transamo

TVK / Myluckypixel

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGES

Narrative, Bureau de création

IMPRESSION

Imprimerie Stipa, Montreuil, mai 2024 Ouvrage imprimé sur papiers issus de forêts gérées durablement.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Sadev 94 31, rue Anatole-France 94300 Vincennes 01 43 98 44 40

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 52LG





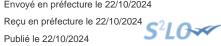
Dilaii actii		T		
-	BRUT	AMORT & PROV	NET EXERCICE € 2023	NET EXERCICE € 2022
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Funit differentian and				
. Frais d'Etablissement . Frais de Recherches et Développement				
. Concessions Brevets et Droits Similaires	441 700	439 856	1844	2 236
. Fonds Commercial	141700	433 030	1044	2 230
. Autres immobilisations Incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
. Terrains	614 398		614 398	614 398
. Constructions	3 199 682	2 446 852	752 830	905 587
. Installations Tech Matériel & Outil Indus	11 060	10 124	936	357
. Autres Immobilisations Corporelles	928 776	789 127	139 649	137 591
. Immobilisations en Cours	58 238		58 238	
. Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
. Participations				
. Autres participations	3 585		3 585	3 585
. Créances Rattachées à des Participations	2 042 105		2 042 105	258 309
. Autres Titres Immobilisés	407 984		407 984	403 958
. Prêts	1 277		1 277	1 277
. Autres Immobilisations financières	10 338		10 338	10 285
TOTAL ACTIF IN AN ACRILICE	7.710.142	2.005.050	4,022,402	2 227 502
TOTAL ACTIF IMMOBILISE ACTIF CIRCULANT	7 719 142	3 685 959	4 033 183	2 337 583
- STOCKS ET EN COURS				
. Matières Premières et Approvisionnements				
. En cours de Production de Biens	361 344 053	387 711	360 956 342	383 879 503
. Produits Intermédiaires et Finis				
. Marchandises				
- CREANCES				
. Avances et acomptes versés sur commandes	528 505		539 505	424 940
. Clients et Comptes Rattachés	538 595 32 216 376	801 951	538 595 31 414 425	424 940 34 014 626
. Fournisseurs débiteurs				0.02.020
. Mandants				
. Créances Sociales				
. Créances Fiscales				
. Autres créances	29 083 043		29 083 043	23 833 387
. Capital Souscrit et Appelé, non Versé				
- DIVERS				
Valours Mobilières de Blasses	2 120 000		2 420 000	2 420 000
- Valeurs Mobilières de Placement - Disponibilités	2 120 000 23 918 462		2 120 000 23 918 462	2 120 000 50 454 732
- Dispolliplintes	23 318 402		25 918 402	JU 454 /32
- CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 550 706		1 550 706	1 519 433
TOTAL ACTIF CIRCULANT	450 771 235	1 189 662	449 581 573	496 246 622
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	458 490 377	4 875 621	453 614 756	498 584 205





Bilan passif

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
CAPITAUX PROPRES		
- Capital social (dont versé : 10 099 050 €)	10 099 050	10 099 050
- Primes d'Emission, de Fusion, d'Apports,	10 055 050	10 055 050
- Ecarts de Réévaluation		
- Réserve Légale	1 054 402	1 054 402
- Réserve Statutaires ou Contractuelles		
- Réserves Réglementées		
- Autres Réserves	29 176	29 176
- Report à Nouveau	50 709 462	48 065 568
- RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)	1 940 746	2 939 097
- Subventions d'Investissement		
- Provisions Réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	63 832 836	62 187 293
AUTRES FONDS PROPRES		
- Produit des Emissions de Titres Participatifs		
- Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
- Provisions pour Risques	6 852 659	7 061 925
- Produits pour Charges	10 921 169	6 264 228
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	17 773 828	13 326 153
DETTES		
- Emprunts Obligatoires Convertibles		
- Autres Emprunts Obligatoires		
- Emprunts et Dettes auprès des Ets de Crédit	282 541 386	295 396 091
- Emprunts et Dettes Financières Divers	1 150 962	1 786 750
- Avances et Acomptes sur Commandes en Cours	25 823 954	33 421 281
- Dettes Fournisseurs et Comptes Rattachés	22 373 136	34 262 075
- Dettes Fiscales et Sociales	3 326 715	17 953 624
- Dettes sur Immobilisations et Comptes Rattachés		
- Autres Dettes	7 045 584	8 119 399
Autres Bettes		
- PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	29 746 354	32 131 537
	29 746 354 372 008 092	32 131 537 423 070 759





	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)	95 845 789	153 009 556
Production vendue (services)	17 366 418	23 013 744
Chiffre d'affaires net	113 212 208	176 023 300
Dont à l'exportation		
Production stockée	- 22 080 122	- 54 850 804
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements) transferts de charges)	11 205 475	15 290 767
Autres produits	8	26 010
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	102 337 569	136 489 273
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	89 243 853	118 711 036
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	1 663 965	1 616 992
Impôts, taxes et versements assimilés	327 169	453 151
Salaires et traitements	3 732 670	3 630 450
Charges sociales	1 926 901	1 904 714
Dotations aux amortissements et dépréciations :	1 320 301	1 304 7 14
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	194 096	131 406
	194 090	131 400
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	F70.164	621.250
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	570 164	621 250
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	4 742 504	5 585 247
Autres charges	31 942	41 189
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	102 433 264	132 695 434
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	- 95 695	3 793 840
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	1 750 522	31 760
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	33 861	
Produits financiers		
De participation (3)	268 397	96 363
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	27 173	
Autres intérêts et produits assimilés (3)	141 050	8 323
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	32	26
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	436 652	104 712
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	4 352	8 604
Différences négatives de charge		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Charges hettes sur cessions de valeurs mobilieres de biacement		
	4 352	8 604
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI) RESULTAT FINANCIER (V-VI)	4 352 432 300	8 604 96 108

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 52LG

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Compte de résultat (suite)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opération en capital		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	-	-
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	201 660	201 275
Sur opérations de capital		559
Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	201 660	201 834
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	- 201 660	- 201 834
Participation des salariés aux résultats (IX)	223 091	405 508
Impôts sur les bénéfices (X)	- 312 232	375 269
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	104 524 743	136 625 745
TOTAL DES PRODOTTS (IFIII+V+VII) TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	104 524 743	133 686 648
,		
BENEFICE OU PERTE	1 940 746	2 939 097
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

ANNEXES

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le total est de 453 614 756 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat bénéficiaire après impôt de 1 940 746 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

FAIT SIGNIFICATIF

Aucun fait significatif n'a été relevé sur cet exercice 2023.

AUTRES INFORMATIONS

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. A la date d'arrêté des comptes des états financiers au 31/12/2023, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause d'une part la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et d'autre part la valeur de ses actifs.

EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code de commerce - articles 9 et 11 - Décret n° 83 - 1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les Comptes Annuels sont établis conformément aux règles édictées par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au Journal officiel de la République Française du 28 décembre 2016.

Ce règlement annule et remplace le règlement CRC n°99-03, communément dénommé PCG 1999, et tous les autres règlements homologués depuis 1999 et l'ayant modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques. La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les concessions d'aménagement. Pour celles-ci, la loi du 2 juillet 2002 a été appliquée. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la Fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a également été respecté.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1) Immobilisations incorporelles:

Elles sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition. Leur amortissement pour dépréciation a été établi en linéaire sur 1 an.

2) Immobilisations corporelles:

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue:

- selon le mode linéaire

agencements et installations : de 3 à 10 ans
matériel de transport : de 2 à 4 ans
matériel de bureau : de 5 ans
mobilier de bureau : de 5 ans

- selon le mode dégressif

matériel de bureau : de 2 à 5 ansmatériel informatique : de 3 à 5 ans

- <u>Constructions</u> : Changement de méthode, à compter de l'exercice 2005, en application des nouvelles normes.

Les actifs concernés ont été décomposés selon les coûts initiaux de construction, suivant une classification type, définie ci-dessous:

● le gros œuvre● la façade

• la toiture • les installations électriques

la climatisationle chauffagela plomberieles ascenseurs

• les agencements

Concernant le siège social, l'immeuble a été décomposé comme suit, avec les durées d'amortissement suivantes:

- le gros œuvre, amorti sur une durée de 60 ans
- les façades et étanchéité, amorties sur une durée de 30 ans
- les équipements, amortis sur 20 ans
- les agencements, amortis sur 10 ans

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

3) Participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

4) Stocks et en-cours

Opérations d'aménagement concédées

Les en-cours de concession d'aménagement sont comptabilisés selon les règles prévues par le comité de réglementation comptable du 23 juin 1999. Les charges engagées en cours de contrat sont imputées directement au compte de stock. Les coûts de revient des éléments cédés sont estimés, en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier défini par l'article L 1523-3 du code général des collectivités territoriales de la fraction établie comme suit :

Au <u>numérateur</u> : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante pour équilibrer l'opération,

Au <u>dénominateur</u> : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante pour équilibrer l'opération,

Conséquences comptables de cette méthode:

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement (en tenant compte de la Loi de Juillet 2005) sous les rubriques du bilan suivantes :

- Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés.
- Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et aux profits du concéssionnaire.
- Comptes de provisions pour risques et charges :
- 1. Pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice.
- 2. Pour le montant des risques de pertes ou de gains sur les opérations pour lesquelles les pertes à terme dépasseraient les participations prévues dans l'acte de concession, ou pour lesquelles les profits à terme seraient engagés.
- 3. Pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient théorique des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées pour une opération, il sera doté d'une provision pour charges égale au montant de l'écart constaté.

En conséquense, et dans ce cas, la valeur du stock relative à l'opération concernée sera nulle.

Cette méthode n'a aucune incidence sur le résultat.

Opérations d'aménagement à l'initiative de la société

Pour les opérations immobilières à ventes successives réalisées à l'initiative de la société, il est déterminé un résultat par lot en comparant le prix de vente au coût de revient déterminé sur la base du dernier budget connu en proportion des m² cédés.

La différence entre le coût de revient et les coûts comptabilisés fait l'objet d'une provision pour charges prévisionnelles.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Les contrats de Promotion Immobilière et Ventes en l'Etat de Futur Achèvement

- <u>les CPI</u>: Ce sont des mandats de promotion immobilière, dans lesquels Sadev 94 intervient au nom d'un maître d'ouvrage mais pour son compte. Sadev 94 a une obligation de résultat et supporte les dépassements de coûts par rapport au prix cible. En regard, elle peut conserver les économies réalisées par rapport au prix cible. Par conséquent, selon les dispositions de l'article 394-1 du PCG, les dépenses et recettes sont constatées en comptes de charges et produits. Le CPI relève de la catégorie des contrats à long terme et Sadev 94 a opté pour la constatation du résultat à l'avancement du projet.
- <u>les VEFA</u>: Ce sont des contrats de vente, dans lesquels Sadev 94 intervient en son nom propre. Par conséquent les dépenses et recettes sont constatés en comptes de charges et produits. Sadev 94 a opté pour la constation du résultat à l'avancement du projet.

Le résultat est constaté à l'avancement dans la mesure où les éléments budgétaires du projet sont considérés comme fiables.

Les opérations de concession

L'application du règlement du CRC du 23 juin 1999 entraîne la comptabilisation de l'ensemble des charges des concessions d'aménagement dans un compte 605 et des produits dans un compte 705.

Les ventes de terrains sur concessions sont inscrites en production vendue de bien. Les autres recettes sur concessions sont présentée en production vendue de services

<u>Autres opérations</u>

Les risques de pertes sont pris en compte sous forme de dépréciation.

5) Transferts de charges vers les opérations

La société impute une quote-part de frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concession (rémunération forfaitaires). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2023, la somme de 5.818.869 euros.

6) Mandats

La société réalise pour le compte des Collectivités des mandats de réalisation d'équipements et d'études. Les autres créances incluent les débours sur les opérations de mandats pour les dépenses cumulées sur toutes les opérations encore vivantes ou non encore clôturées.

Conformément aux directives énoncées dans le guide comptable de l'aménagement, c'est la position nette des créances et dettes à l'égard du mandant qui est reprise à l'actif ou au passif des comptes annuels.

7) Créances

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

8) Valeurs mobilières de placement

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement a été évalué au 31 Décembre 2023. Elles sont comptabilisées pour leur coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

9) Emprunts et dettes financières

Les intérêts courus non échus au 31 décembre 2023 sont comptabilisés comme dettes à payer.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

10) Provisions pour risques

Le résultat des VEFA et CPI fait l'objet, conformément aux règles fiscales, d'une imposition à la date de remise des clés. Pour les contrats en cours lors de la clôture, dont le résultat est dégagé à l'avancement, il a été constitué une provision pour impôts calculé au taux normal.

Les autres provisions pour risques sont issues :

- d'une part, du règlement relatif aux opérations d'aménagement;
- et d'autre part, des litiges en cours.

11) Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont enregistrées dans les capitaux propres et font l'objet d'une reprise échelonnée sur la même durée et le même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention. La reprise de la subvention constitue un produit exceptionnel.

12) Résultat fiscal

En application de l'article 207-1-6 bis du CGI, Sadev 94 est exonérée d'impôt sur les sociétés sur les produits issus de ses concessions d'aménagement, faisant l'objet d'une procédure visée par l'article L300-5 du Code de l'urbanisme.

Le résultat fiscal déclaré correspond aux autre activités réalisées par la SAEM.



Actif immobilisé

	Valeur en début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	440 925	775		441 700
Immobilisations incorporelles	440 925	775	-	441 700
- Terrains	614 398			614 398
- Constructions sur sol propre	2 118 563			2 118 563
- Constructions sur sol d'autrui	1 081 119			1 081 119
- Installations générales, agencements et aménagements				
des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 060			11 060
- Installations générales, agencements et aménagements				
divers	385 479			385 479
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier, œuvre d'art	500 488	42 809		543 297
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours		58238		58 238
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	4 711 106	101 047	-	4 812 153
- Participation évaluées par mise en équivalence	250 200	2.075.200	204 542	2 042 405
- Créances rattachées aux participations	258 309	2 075 309	291 513	2 042 105 3 585
- Autres participations	3 585	4.020		
 - Autres titres immobilisés - Prêts et autres immobilisations financières 	403 958	4 026		407 984
	11 562	53	291 513	11 615
Immobilisations financières	677 414	2 079 388	291 513	2 465 289
ACTIF IMMOBILISE	5 829 445	2 181 210	291 513	7 719 142

Amortissements des immobilisations

Amortissements des immobilisations				
	Valeur en début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
	u exercice			
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	438 689	1 167		439 856
Immobilisations incorporelles	438 689	1 167	-	439 856
- Terrain				
- Constructions sur sol propre	1 540 809	152 757		1 693 566
- Constructions sur sol d'autrui	753 286			753 286
- Installations générales, agencements et aménagements				
des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 703		579	10 124
- Installations générales, agencements et aménagements				
divers	348 201	9 205		357 406
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	400 175	31 547		431 722
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 053 173	193 509	579	3 246 103
ACTIF IMMOBILISE	3 491 862	194 676	579	3 685 959



Actif circulant

Le total des créances à la cloture de l'exercice s'élève à 64 903 845 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéances à moins d'un	Échéances à plus d'un
		an	an
Créances de l'actif immobilisé :	2.042.105	2 042 105	
Créances rattachées à des participations Prêts	2 042 105 1 277	2 042 103	1 277
Autres	10 338		10 338
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	32 216 376	32 216 376	
Autres	29 083 043	29 083 043	
Charges constatées d'avance	1 550 706	1 550 706	
Total	64 903 845	64 892 230	11 615

Produits à recevoir - 0

	Montant
Clients factures à établir	1 062 810
Associés intérêts courus SCCV Rouget Coquelin	414
Associés intérêts courus SCCV Champ de l'Alouette	50 763
Associés intérêts courus SCCV Triage	130 041
Associés intérêts courus SCCV Laplace	24 527
Associés intérêts courus SCCV Bagneux Courbet	52 689
Intérêts courus à recevoir	14 494
Total	1 335 736



INTERETS INCLUS DANS LES ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

INTERETS INCLUS DANS LES	CUMUL EN	INTEGRE EN COURS	REPRIS EN COURS	CUMUL EN FIN
POSTES SUIVANTS DU BILAN	DEBUT D'EXERCICE	D'EXERCICE	D'EXERCICE	D'EXERCICE
En cours de production de biens	1 047 379	19 470	97 623	969 226
En cours de production de services				
En cours de concession d'aménagement	43 710 941	6 969 375	481 452	50 198 864
Produits intérmédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL GENERAL	44 758 320	6 988 845	579 075	51 168 090

BONIFICATIONS INCLUSES DANS LES ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

BONIFICATIONS INCLUSES DANS LES	CUMUL EN	INTEGRE EN COURS	REPRIS EN COURS	CUMUL EN FIN
POSTES SUIVANTS DU BILAN	DEBUT D'EXERCICE	D'EXERCICE	D'EXERCICE	D'EXERCICE
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
En cours de concession d'aménagement	2 651 008			2 651 008
Produits intérmédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL GENERAL	2 651 008	0	0	2 651 008

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE



Note sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Le capital social d'un montant de 10 099 050,00 Euros se décompose de 5 179 titres d'une valeur nominale de 1 950,00 Euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social en début de l'exercice	5 179	1 950
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	5 179	1 950

Origine capital	En %	En valeur
Collectiviés locales	79,44	8 022 300
Privé	20,56	2 076 750
Total	100	10 099 050

	Répartition du capital par actionnaire	En %
Détenteur à plus de 50% du capital	Néant	-
Détenteur à plus de 10% du capital	Département Val de Marne	23,56%
Detenteur a plus de 10% du capital	Caisse des Dépôts et Consignations	10,29%
	Ville de Champigny sur Marne	7,11%
	Ville d'Ivry sur Seine	7,11%
Détantaur à plus de FO/ du conitel	Ville de Valenton	6,78%
Détenteur à plus de 5% du capital	Ville de Villejuif	7,11%
	Ville de Villeneuve le Roi	7,11%
	Ville de Vitry sur Seine	7,11%



Variation des capitaux propres

INTERETS INCLUS DANS LES	EN DEBUT	AUGMENTATION	DIMINUTION	EN FIN
POSTES SUIVANTS DU BILAN	D'EXERCICE	DE L'EXERCICE	DE L'EXERCICE	D'EXERCICE
Capital	10 099 050			10 099 050
Réserves légales	1 054 402			1 054 402
Autres réserves	29 176			29 176
Report à nouveau	48 065 568	2 643 894		50 709 462
Résultat de l'exercice	2 939 097	1 940 746	2 939 097	1 940 746
Subventions	-			-
Total 2	62 187 293	4 584 640	2 939 097	63 832 836



Provisions pour risques et charges

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges Garanties données aux clients Pertes sur marchés à terme Amendes et pénalités Pertes de change Pensions et obligations similaires Pour impôts Renouvellement des immobilisations Gros entretiens et grandes révisions Charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	230 000 - 13 096 154	4 742 503	230 000 64 829		- - 17 773 827
Total	13 326 154	4 742 503	294 829	-	17 773 827
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice : Exploitation Financières Exceptionnelles		4 742 503	294 829		



Dettes

Le total des dettes à la cloture de l'exercice s'élève à 346 184 138 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéances à moins d'un	Échéances à plus d'un an et à 5 ans au	Échéances à plus de 5
		an	plus	ans
Emprunts obligataires convertibles (*) Autres emprunts obligatoires (*) Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédits dont : - à 1 an au maximum à l'origine - à plus de 1 an à l'origine Emrunts et dettes financières divers (*) (**) Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes (**) Produits constatés d'avance	44 833 703 237 707 684 1 150 962 22 373 136 3 326 715 7 045 584 29 746 354	44 833 703 107 375 942 482 657 22 373 136 3 326 715 7 045 584 29 746 354	94 035 118 668 306	36 296 624
Total	346 184 138	215 184 090	94 703 424	36 296 624
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice (*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont : (**) Dont envers Groupe et associés	124 322 599 137 813 092			

Charges à payer

	Montant
Factures non parvenues Intérêts courus non échus sur ligne de trésorerie	628 934
Dettes - Congés payés Personnel - Autres charges à payer	308 712 253 783
Charges sociales sur congés payés Organismes sociaux - Charges à payer	151 763 27 261
RSI (C3S)	169 922
Total	1 540 375



Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges exceptionnelles
NEUTRALISATION Rat (PERTE) CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 411 006 139 700		
Total	1 550 706		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION Rat (BENEF) PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	29 727 642 18 712		
Total	29 746 354		



Note sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

NATURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES	Montant
Vente de biens	
1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	
Cessions Terrains et immeubles	95 845 789
Prestations de service	17 366 418
Dont Rémunérations de Mandats	294 316
Dont produits divers	6 667
Dont Assistantes techniques, Etudes et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	385 527
Dont Participations et Subventions des opérations de concessions	12 697 609
Dont Autres produits des opérations de concessions	3 146 459
Dont produits issus des MOU et des opérations propres d'aménagement	835 840
Dont Loyers des opérations patrimoniales	0
TOTAL GENERAL	113 212 208

Résultat exceptionnel

Les charges exceptionnelles :

Ce poste comprend:

- l'engagement de Sadev 94 envers la Fondation d'entreprise Sadev 94 au titre des cotisations de l'exercice 2023 soit 200 K€,
- une pénalités de retard pour 1 660 €.

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE



Note sur le compte de résultat

Variation des stocks

INTERETS INCLUS DANS LES	EN FIN	EN DEBUT	AUGMENTATION	DIMINUTION
POSTES SUIVANTS DU BILAN	D'EXERCICE	D'EXERCICE	DES STOCKS	DES STOCKS
Marchandises				
Marchandises revendues en l'éta				
Approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnement				
Total 1				
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres approvisionnement				
Total 2	-	٠	•	•
Production en cours				
Produits				
Travaux	360 956 342	383 879 503	89 123 179	112 046 340
Etudes				
Prestations de services				
Autres approvisionnement				
Total 3	360 956 342	383 879 503	89 123 179	112 046 340
Production stockée			89 123 179	112 046 340



Note sur le compte de résultat

Informations relatives aux honoraires du Commissaire Aux Comptes

Les honoraires enregistrés dans le compte de résultat de l'exercice relatifs à l'année 2023 s'élèvent à 52 420 € HT.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - article 24-20)

RESULTAT	Résultat	Déduction	Base	Report	Impôt	Résultat
	Avant		Imposable	Déficitaire	Dû	Net
	Impôts			Imputé		Comptable
Courant avant impôts après participation (1)	2 227 182	-804 015	1 423 167	174 661	255 059	1 972 123
Exceptionnel	-201 834	0	-201 834	0	-170 459	-31 376
TOTAL	2 025 348	-804 015	1 221 333	174 661	84 601	1 940 748

 $^{^{(1)}}$ Dont Résultat comptable provenant des opérations d'aménagement et éxonéré d'impôt en application de l'article 207 du Code Général des Impôts (annexe III - Art 46 bis et Ter)



Engagements

Engagements financiers

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	TOTAL	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres	Provisions
ENGAGEMENTS DONNES							
Nantis. C. Coopératif Parts Sociétaire	407 984					407 984	
TOTAL	407 984					407 984	
ENGAGEMENTS RECUS							
** Cautions sur emprunt **							
ETAT	16 479 927					16 479 927	
DEPARTEMENT 94 sur IVRY SUR SEINE	5 371 428					5 371 428	
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD AMENAGEMENT	22 154 061					22 154 061	
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	26 179 176					26 179 176	
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12	16 707 011					16 707 011	
VILLE D'ARCUEIL	2 808 903					2 808 903	
VILLE DE BAGNEUX	11 497 143					11 497 143	
VILLE DE BEZONS	1 156 885					1 156 885	
VILLE DE BOISSY SAINT-LEGER	793 611					793 611	
VILLE DE CHOISY LE ROI	1 610 471					1 610 471	
VILLE DE IVRY SUR SEINE	33 922 439					33 922 439	
VILLE DE SUCY-EN-BRIE	3 600 000					3 600 000	
VILLE DE VILLEJUIF	0					0	
VILLE DE VILLENEUVE SAINT-GEORGES	0					0	
VILLE DE VITRY SUR SEINE	0					0	
TOTAL	142 281 056	0	0	0	0	142 281 056	-
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	Néant						

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE



Engagements hors bilan

PROMESSES DE VENTE					
TYPE OPERATIONS	MONTANT DES ENGAGEMENTS				
Concessions	26 639 138 €				
Opérations immobilières	- €				
TOTAL	26 639 138 €				

PROMESSES D'ACQUISITION					
TYPE OPERATIONS	MONTANT DES ENGAGEMENTS				
Concessions	- €				
Opérations immobilières	- €				
TOTAL	- €				

CAUTIONS ET GARANTIES DONNEES					
TYPE OPERATIONS	MONTANT DES ENGAGEMENTS				
Concessions	- €				
Opérations immobilières	- €				
TOTAL	- €				

Engagements de retraite

Les engagements retraite sont pris en charge par un contrat d'assurance auprès de Dexia Epargne

Le total des versements réalisés au 31 décembre 2023 s'élève à 208 194 €.



Effectifs en fin d'exercice

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - article 24-22°)

	Personnel	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	41	
Employés	10	
Mandataire	1	
TOTAL	52	

Consolidation

Depuis l'exercice 2019, Sadev 94 présente des comptes consolidés.

Au 31/12/2023, le périmètre de consolidation de SADEV 94 comprend 5 entités toutes détenues à 51% par la société mère :

- SCCV Rouget Coquelin;
- SCCV Champ Alouette;
- SCCV Triage;
- SCCV Ilôt Laplace;
- SCCV Bagneux Courbet.



Liste des Opérations Propres

N° OP	DESIGNATION	LIEU DE REALISATION
	OPERATIONS PATRIMONIALES	
103	TRI POSTAL	VILLENEUVE LE ROI
	<u>TERRAINS</u>	
278	TERRAIN CAFE DE L'EURO	CHAMPIGNY-SUR-MARNE
402	VILLENEUVE TRIAGE	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
	NAME OF THE PROPERTY OF THE PR	
407	VENTES EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) OU CONSTRUCTIONS	ABCUEU
407	PROGRAMME IMMO MIXTE - ILOT LAPLACE, ARCUEIL, VEFA OPALY	ARCUEIL
429	RESIDENCE ETUDIANTE ZAC IVRY CONFLUENCES 3E	IVRY-SUR SEINE
436 444	SIMONETTES NORD ENSEMBLE IMMOBILIER PASTEUR MELIES ORLY	CHAMPIGNY-SUR-MARNE ORLY
444	ENSEMBLE IMMOBILIER PASTEUR MELIES ORLY	ORLY
	OPERATION D'AMENAGEMENT PROPRE	
	NEANT	
	CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE	VITEV CUE CEINE
410	TRAVAUX TRAMWAY T9 ET AMENAGEMENT RD5 SUD	VITRY-SUR-SEINE
	OPERATIONS POUR CO-PROMOTION	
406	PROGRAMME IMMO MIXTE-LAPLACE, ARCUEIL, SCCV EXPANSIEL	ARCUEIL
419	CHAMP DE L'ALOUETTE	CHAMPIGNY
425	PLACE LENINE	CHAMPIGNY
439	COURBET	BAGNEUX



Liste des Opérations Concédées

CONCEDANT	N° OP DESIGNATION		
EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	168	ZAC DE LA VACHE NOIRE	
EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	289	ZAC DU CHAPERON VERT	
EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	310	ZAC DU COTEAU	
EPT VALLEE SUD GRAND PARIS	411	ZAC VICTOR HUGO	
EPT VALLEE SUD GRAND PARIS	443	ZAC ALBERT PETIT	
EPT VALLEE SUD GRAND PARIS	446	ZAC MOULIN BLANCHARD	
EPT VALLEE SUD GRAND PARIS	451	ZAC DES MUSICIENS	
EDT CRAND DADIC CUD ECT AVENUE	400	ZACIA CHADAFDAIF	
EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR	400	ZAC LA CHARMERAIE	
EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR	355	ZAC AIME CESAIRE	
BEZONS	363	ZAC CŒUR DE VILLE	
EPT PARIS EST MARNE ET BOIS	074	ZAC DES BORDS DE MARNE	
EDT CRAND ODLY SEINE DIEVE	132	ZAC DIL DODT	
EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	376	ZAC DU PORT ZAC DES HAUTES-BORNES	
EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	452	ZAC DES HAUTES-BORNES ZAC CAMPUS CACHAN	
EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	432	ZAC CAIVIPUS CACHAIN	
EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	372	ZAC CAMPUS GRAND PARC	
DEPARTEMENT	183	ZAC DEPARTEMENTALE DU VAL POMPADOUR	
DEPARTEMENT	371	ZAC DEPARTEMENTALE CHERIOUX	
EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	333	ZAC IVRY CONFLUENCES	
EL L'ORAND OREL SEINE BIEVRE	333	ZACTVITI CONFLOCINCES	
EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR	351	ZAC NOTRE DAME	
EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR	415	ZAC CENTRE VILLE SUCY	
EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR	456	ZAC CITE VERTE FOSSE ROUGE	
EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	301	ZAC DES BARMONTS	
EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	373	ZAC ARAGON	
EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	394	ZAC DE LA POLOGNE	
LI I GIARD ONLI SLINE DILVIL	JJ4	ZAC DE LA I OLOGINE	
EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	344	ZAC ROUGET DE LISLE	

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

BILAN 2023 SADEV 94: Concessions

ARCUEIL

	Concédant	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE		
Juridique	Opération	ZAC de la Vache Noire	ZAC Chaperon Vert	ZAC du Coteau
Juri	Signature de la convention	09/05/2000	02/04/2007	07/02/2008
	Terme de la convention	15/12/2025	15/12/2025	15/02/2028
RACL	Budget Dépenses HT	51 623 326 €	54 880 930 €	22 997 018 €
les du Cl	Budget Recettes HT	59 559 547 €	43 280 581 €	23 639 102 €
Données prévisionnelles du CRACL	Participation contractuelle prévue	0€	11 139 624 €	0€
iées pré	Estimation du résultat revenant au concédant	6 587 063 €	-382 402 €	385 250 €
Donr	Estimation du Résultat à terminaison	1 349 158 €	-78 323 €	256 834 €
table	Recettes cumulées HT	58 559 545 €	43 281 081 €	5 907 074 €
Réalisé comptable	Participation cumulée HT	0€	11 139 624 €	0€
Réali	Dépenses cumulées HT	50 348 930 €	54 662 499 €	16 544 476 €
	Pourcentage d'avancement théorique	98,32%	100,00%	24,99%
NC CNC	Coût de revient théorique	50 756 573 €	54 881 564 €	5 746 627 €
9-05 du (Provision pour charges à engager	407 643 €	219 065 €	0€
- Avis 99	En cours de concessions d'aménagement	-1 €	0€	10 797 849 €
Ecritures d'inventaire - Avis 99-05 du CNC	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	7 802 972 €	-11 600 483 €	160 448 €
tures d'i	Participation cumulée à la charge du concédant	-6 476 467 €	11 600 483 €	0€
Ecri	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-6 476 467 €	460 859 €	-96 269 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	1 326 506 €	0€	64 179 €
	Commentaires			

Reçu en préfecture le 22/10/2024 **5**²**L**6

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

BAGNEUX

	Concédant	EPT VALLEE SUD GRAND PARIS			
Juridique	Opération	Zac Victor Hugo	Zac des Musiciens	Zac Moulin Blanchard	Zac Albert Petit
Jurio	Signature de la convention	01/10/2016	11/02/2021	06/03/2020	23/12/2019
	Terme de la convention	01/10/2024	11/02/2031	15/07/2025	31/12/2025
3ACL	Budget Dépenses HT	211 840 372 €	43 749 379 €	22 221 787 €	11 870 627 €
les du Cf	Budget Recettes HT	208 479 991 €	35 913 805 €	22 221 787 €	12 107 692 €
Données prévisionnelles du CRACL	Participation contractuelle prévue	3 365 000 €	7 835 575 €	0€	0€
ées prév	Estimation du résultat revenant au concédant	4 619 €	-1 €	0€	237 065 €
Donné	Estimation du Résultat à terminaison	0€	-1 €	0€	0€
able	Recettes cumulées HT	175 805 680 €	10 813 €	17 419 001 €	12 107 692 €
Réalisé comptable	Participation cumulée HT	3 365 000 €	0€	0€	0€
Réalis	Dépenses cumulées HT	197 366 099 €	2 179 541 €	20 864 480 €	11 060 582 €
	Pourcentage d'avancement théorique	84,33%	0,03%	78,39%	100,00%
CNC	Coût de revient théorique	178 639 400 €	13 172 €	17 419 001 €	11 870 627 €
9-05 du	Provision pour charges à engager	0€	0€	0€	810 045 €
- Avis 9	En cours de concessions d'aménagement	18 726 697 €	2 166 369 €	3 445 483 €	0€
ures d'inventaire - Avis 99-05 du CNC	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-2 833 721€	-2 359 €	0€	237 065 €
ures d'ir	Participation cumulée à la charge du concédant	2 833 721 €	2 359 €	0€	-237 065 €
Earit	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-531 279 €	2 359 €	0€	-237 065 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€	0€	0€	0€
	Commentaires				

BOISSY-SAINT-LEGER

	Concédant	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Juridique	Opération	ZAC La Charmeraie
	Signature de la convention	23/09/2015
	Terme de la convention	23/09/2025
SACL	Budget Dépenses HT	52 818 563 €
es du CF	Budget Recettes HT	52 823 687 €
isionnell	Participation contractuelle prévue	0€
Données prévisionnelles du CRACL	Estimation du résultat revenant au concédant	5 124 €
Donn	Estimation du Résultat à terminaison	0€
able	Recettes cumulées HT	15 536 780 €
Réalisé comptable	Participation cumulée HT	0€
Réalis	Dépenses cumulées HT	38 164 714 €
	Pourcentage d'avancement théorique	29,41%
NC ()	Coût de revient théorique	15 535 273 €
Avis 99-05 du CNC	Provision pour charges à engager	0€
- Avis 99	En cours de concessions d'aménagement	22 629 441 €
Ecritures d'inventaire -	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	1 507 €
tures d'i	Participation cumulée à la charge du concédant	-1 507 €
Ecri	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-1 507 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€
	Commentaires	

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024 **5**²**LG**

Publié le 22/10/2024

BONNEUIL

	Concédant	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Juridique	Opération	ZAC Aimé Césaire
Juri	Signature de la convention	18/05/2011
	Terme de la convention	31/12/2019
RACL	Budget Dépenses HT	8 490 645 €
les du C	Budget Recettes HT	7 363 153 €
risionnel	Participation contractuelle prévue	2 288 400 €
Données prévisionnelles du CRACL	Estimation du résultat revenant au concédant	1 160 908 €
Donn	Estimation du Résultat à terminaison	0€
able	Recettes cumulées HT	7 363 154 €
Réalisé comptable	Participation cumulée HT	2 288 400 €
Réalis	Dépenses cumulées HT	8 056 988 €
	Pourcentage d'avancement théorique	100,00%
N.	Coût de revient théorique	8 490 646 €
Avis 99-05 du CNC	Provision pour charges à engager	433 658€
	En cours de concessions d'aménagement	0€
Ecritures d'inventaire -	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-1 127 492 €
tures d'i	Participation cumulée à la charge du concédant	1 127 492 €
Ecri	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-1 160 908 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€
	Commentaires	

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 52LG

BEZONS

	Concédant	BEZONS
Juridique	Opération	ZAC Cœur de Ville
Juri	Signature de la convention	22/07/2011
	Terme de la convention	25/07/2024
RACL	Budget Dépenses HT	78 029 769 €
les du C	Budget Recettes HT	65 102 410 €
Données prévisionnelles du CRACL	Participation contractuelle prévue	12 941 486 €
ées prév	Estimation du résultat revenant au concédant	14 127 €
Donn	Estimation du Résultat à terminaison	0€
table	Recettes cumulées HT	64 726 127 €
Réalisé comptable	Participation cumulée HT	12 519 486 €
Réalis	Dépenses cumulées HT	68 615 652 €
	Pourcentage d'avancement théorique	99,42%
NC NC	Coût de revient théorique	77 578 767 €
Avis 99-05 du CNC	Provision pour charges à engager	8 963 115 €
1	En cours de concessions d'aménagement	0€
Ecritures d'inventaire	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-12 852 641 €
tures d'i	Participation cumulée à la charge du concédant	12 852 641 €
Ecrit	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	333 154 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€
	Commentaires	

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024 **5**²**LG**

Publié le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024 52LG

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

	Concédant	EPT PARIS EST MARNE ET BOIS
Juridique	Opération	ZAC des Bords de Marne
Juri	Signature de la convention	09/07/1991
	Terme de la convention	31/05/2019
RACL	Budget Dépenses HT	22 052 025 €
Données prévisionnelles du CRACL	Budget Recettes HT	20 178 639 €
isionnel	Participation contractuelle prévue	1 867 766 €
ées prév	Estimation du résultat revenant au concédant	-5 620 €
Donne	Estimation du Résultat à terminaison	0 €
table	Recettes cumulées HT	16 797 581 €
Réalisé comptable	Participation cumulée HT	1 867 766 €
Réali	Dépenses cumulées HT	21 838 160 €
	Pourcentage d'avancement théorique	83,24%
CNC	Coût de revient théorique	18 357 069 €
Avis 99-05 du CNC	Provision pour charges à engager	0 €
- Avis 99	En cours de concessions d'aménagement	3 481 092 €
Ecritures d'inventaire -	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-1 559 488 €
ures d'i	Participation cumulée à la charge du concédant	1 559 488 €
Ecrit	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-308 278 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0 €
	Commentaires	

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

CHOISY-LE-ROI

	Concédant	EPT GRAND ORI	LY SEINE BIEVRE
Juridique	Opération	ZAC du Port	ZAC des Hautes Bornes
Juri	Signature de la convention	30/06/1998	05/06/2008
	Terme de la convention	31/12/2024	05/06/2025
RACL	Budget Dépenses HT	89 601 666 €	25 707 532 €
les du C	Budget Recettes HT	80 732 705 €	23 105 555 €
Données prévisionnelles du CRACL	Participation contractuelle prévue	8 907 451 €	2 350 000 €
nées prév	Estimation du résultat revenant au concédant	38 491 €	-251 977 €
Donr	Estimation du Résultat à terminaison	0€	0€
table	Recettes cumulées HT	53 148 667 €	22 526 401 €
Réalisé comptable	Participation cumulée HT	8 907 450 €	2 520 000 €
Réali	Dépenses cumulées HT	81 781 101 €	24 975 518 €
	Pourcentage d'avancement théorique	65,83%	97,49%
CNC	Coût de revient théorique	58 987 359 €	25 063 158 €
Avis 99-05 du CNC	Provision pour charges à engager	0€	87 640 €
1	En cours de concessions d'aménagement	22 793 750 €	0€
Ecritures d'inventaire	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-5 838 692 €	-2 536 757 €
tures d'i	Participation cumulée à la charge du concédant	5 838 692 €	2 536 757 €
Ecri	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-3 068 758 €	16 757 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€	0€
	Commentaires	Le pourcentage d'avancement est calculé sur la base d'un budget neutralisant le portage du SAF réalisé au 31 décembre 2018 (c'est-à-dire les cessions au SAF au 31 décembre 2018, et les reprises au SAF qui se font ultérieurement).	

VILLEJUIF

	Concédant	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE
Juridique	Opération	ZAC Campus Grand Parc
Juri	Signature de la convention	12/12/2011
	Terme de la convention	12/12/2026
RACL	Budget Dépenses HT	264 097 467 €
les du C	Budget Recettes HT	255 037 202 €
Données prévisionnelles du CRACL	Participation contractuelle prévue	9 060 265 €
ées prév	Estimation du résultat revenant au concédant	0€
Donne	Estimation du Résultat à terminaison	0€
table	Recettes cumulées HT	69 684 692 €
Réalisé comptable	Participation cumulée HT	4 840 000 €
Réalis	Dépenses cumulées HT	90 764 570 €
	Pourcentage d'avancement théorique	27,32%
Ş	Coût de revient théorique	72 160 260 €
-05 du CN	Provision pour charges à engager	0€
- Avis 99	En cours de concessions d'aménagement	18 604 315 €
Ecritures d'inventaire - Avis 99-05 du CNC	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-2 475 567 €
ures d'ir	Participation cumulée à la charge du concédant	2 475 567 €
Ecrit	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-2 364 433 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€
	Commentaires	

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024 **5**²**LG**

Publié le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

VITRY-SUR-SEINE

	Concédant	DEPARTEMENT	
Juridique	Opération	ZAC Départementale du Val Pompadour	ZAC Départementale Chérioux
Juri	Signature de la convention	05/12/2001	14/11/2011
	Terme de la convention	31/12/2024	14/11/2026
RACL	Budget Dépenses HT	49 450 304 €	36 837 559 €
les du C	Budget Recettes HT	39 122 431 €	37 999 895 €
Données prévisionnelles du CRACL	Participation contractuelle prévue	10 345 455 €	0€
iées pré	Estimation du résultat revenant au concédant	17 582 €	1 162 337 €
Donn	Estimation du Résultat à terminaison	0€	0€
table	Recettes cumulées HT	38 816 189 €	3 628 350 €
Réalisé comptable	Participation cumulée HT	10 345 455 €	0€
Réali	Dépenses cumulées HT	49 220 253 €	8 346 519 €
	Pourcentage d'avancement théorique	99,22%	9,55%
CNC	Coût de revient théorique	49 063 218 €	3 517 367 €
Avis 99-05 du CNC	Provision pour charges à engager	0€	0€
1	En cours de concessions d'aménagement	157 034 €	4 829 152 €
Ecritures d'inventaire	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-10 247 029 €	110 984 €
tures d'i	Participation cumulée à la charge du concédant	10 247 029 €	-110 984 €
Ecri	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-98 426 €	-110 984 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€	0€
	Commentaires		

IVRY-SUR-SEINE

Juridique	Concédant	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE
	Opération	ZAC Ivry Confluences
	Signature de la convention	03/01/2011
	Terme de la convention	03/01/2036
RACL	Budget Dépenses HT	956 613 519 €
es du CF	Budget Recettes HT	923 441 002 €
visionnel	Participation contractuelle prévue	33 172 517 €
Données prévisionnelles du CRACL	Estimation du résultat revenant au concédant	0€
Donn	Estimation du Résultat à terminaison	0€
table	Recettes cumulées HT	412 260 030 €
Réalisé comptable	Participation cumulée HT	19 681 746 €
Réali	Dépenses cumulées HT	615 170 583 €
	Pourcentage d'avancement théorique	44,64%
CNC	Coût de revient théorique	427 069 533 €
Avis 99-05 du CNC	Provision pour charges à engager	0€
	En cours de concessions d'aménagement	188 101 051 €
Ecritures d'inventaire -	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-14 809 504 €
tures d'i	Participation cumulée à la charge du concédant	14 809 504 €
Ecri	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-4 872 242 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€
	Commentaires	

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024 52/10/2024

Publié le 22/10/2024

LA QUEUE-EN-BRIE

Juridique	Concédant	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR
	Opération	ZAC Notre Dame
	Signature de la convention	04/02/2011
	Terme de la convention	16/02/2025
Données prévisionnelles du CRACL	Budget Dépenses HT	26 092 194 €
	Budget Recettes HT	23 391 103 €
	Participation contractuelle prévue	2 832 106 €
ées prév	Estimation du résultat revenant au concédant	131 015 €
Donné	Estimation du Résultat à terminaison	0€
able	Recettes cumulées HT	4 299 811 €
Réalisé comptable	Participation cumulée HT	2 415 439 €
Réalise	Dépenses cumulées HT	21 571 237 €
	Pourcentage d'avancement théorique	18,38%
CNC	Coût de revient théorique	4 796 333 €
Ecritures d'inventaire - Avis 99-05 du CNC	Provision pour charges à engager	0€
	En cours de concessions d'aménagement	16 774 905 €
	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-496 521 €
	Participation cumulée à la charge du concédant	496 521 €
	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-1 918 918 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€
	Commentaires	

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024 5²LG

Publié le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

SUCY-EN-BRIE

	Concédant	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR	
Juridique	Opération	ZAC Cité Verte Fosse Rouge	Zac centre ville Sucy
	Signature de la convention	03/03/2023	27/10/2016
	Terme de la convention	03/03/2031	27/10/2026
Données prévisionnelles du CRACL	Budget Dépenses HT	33 684 612 €	30 478 935 €
	Budget Recettes HT	33 684 598 €	28 688 199 €
	Participation contractuelle prévue	0€	1 790 736 €
	Estimation du résultat revenant au concédant	-14 €	0€
	Estimation du Résultat à terminaison	0€	0€
Réalisé comptable	Recettes cumulées HT	0€	21 975 290 €
	Participation cumulée HT	0€	773 837 €
	Dépenses cumulées HT	15 442 120 €	24 358 097 €
Ecritures d'inventaire - Avis 99-05 du CNC	Pourcentage d'avancement théorique	0,00%	76,60%
	Coût de revient théorique	0€	23 347 002 €
	Provision pour charges à engager	0€	0€
	En cours de concessions d'aménagement	15 442 120 €	1 011 096 €
	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	0€	-1 371 712 €
	Participation cumulée à la charge du concédant	0€	1 371 712 €
	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€	597 875 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€	0€
	Commentaires		

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

VILLEJUIF

	Concédant	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	
Juridique	Opération	ZAC Aragon	ZAC des Barmonts
	Signature de la convention	28/12/2011	05/10/2007
	Terme de la convention	28/12/2027	31/12/2021
Données prévisionnelles du CRACL	Budget Dépenses HT	49 527 519 €	3 514 181 €
	Budget Recettes HT	50 027 519 €	11 196 010 €
	Participation contractuelle prévue	0€	0€
	Estimation du résultat revenant au concédant	500 000 €	1 500 000 €
	Estimation du Résultat à terminaison	0€	6 181 829 €
Réalisé comptable	Recettes cumulées HT	42 631 268 €	11 196 010 €
	Participation cumulée HT	0€	0€
	Dépenses cumulées HT	45 150 967 €	3 514 181 €
Ecritures d'inventaire - Avis 99-05 du CNC	Pourcentage d'avancement théorique	85,22%	100,00%
	Coût de revient théorique	42 205 190 €	3 514 181 €
	Provision pour charges à engager	0€	0€
	En cours de concessions d'aménagement	2 945 786 €	1€
	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	426 078 €	6 646 067 €
	Participation cumulée à la charge du concédant	-426 078 €	-1 514 394 €
	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€	-1 514 394 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€	5 131 674 €
	Commentaires		

VITRY-SUR-SEINE

	Concédant	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE
Juridique	Opération	ZAC Rouget de Lisle
Juri	Signature de la convention	26/11/2010
	Terme de la convention	31/12/2025
CRACL	Budget Dépenses HT	74 292 640 €
lles du	Budget Recettes HT	65 073 753 €
Données prévisionnelles du CRACL	Participation contractuelle prévue	9 218 887 €
ées pré	Estimation du résultat revenant au concédant	0€
Donn	Estimation du Résultat à terminaison	0€
table	Recettes cumulées HT	50 784 547 €
Réalisé comptable	Participation cumulée HT	12 119 162 €
Réalis	Dépenses cumulées HT	65 813 968 €
	Pourcentage d'avancement théorique	78,04%
CNC	Coût de revient théorique	57 979 106 €
Avis 99-05 du CNC	Provision pour charges à engager	0€
1	En cours de concessions d'aménagement	7 834 863 €
Ecritures d'inventaire	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-7 194 560 €
tures d'i	Participation cumulée à la charge du concédant	7 194 560 €
Ecri	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-4 924 602 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€
	Commentaires	

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 52 6

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

CACHAN

	Concédant	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE
Juridique	Opération	Zac Campus Cachan
Juri	Signature de la convention	31/05/2021
	Terme de la convention	31/05/2028
RACL	Budget Dépenses HT	30 132 444 €
les du C	Budget Recettes HT	27 562 561 €
Données prévisionnelles du CRACL	Participation contractuelle prévue	4 201 725 €
ées prév	Estimation du résultat revenant au concédant	1 631 842 €
Donn	Estimation du Résultat à terminaison	0€
ıtable	Recettes cumulées HT	160 294 €
Réalisé comptable	Participation cumulée HT	1 646 372 €
Réali	Dépenses cumulées HT	12 100 996 €
	Pourcentage d'avancement théorique	0,58%
CNC	Coût de revient théorique	175 240 €
9-05 du (Provision pour charges à engager	0€
- Avis 90	En cours de concessions d'aménagement	11 925 756 €
Ecritures d'inventaire - Avis 99-05 du CNC	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-14 946 €
tures d'i	Participation cumulée à la charge du concédant	14 946 €
Ecri	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0€
	Commentaires	

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 52LO

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 52LO

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/12/2023

	Capital	Réserves et report à no uveau avant affectation des	à no uveau avant		Valeurs comptables des titres détenus		Montant des cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes du	Résultats (bénéfice ou perte du dernier	Dividendes encaissés par la	Observations
		résultats	pourcentage)	Brutte	Nette	société et non encore remboursés	donnés par la société	dernier exercice écoulé	exercice clos)	so ciété au co urs de l'exercice	
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus.											
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société).											
SCCV Rouget-Coquelin	1 500		51%	765	765	14 505		20 270	-		
SCCV Champ de l'Al ouette	1 500		51%	765	765	979 162		-	- 56		
SCCV VSG Triage	1 500		51%		765	2 464 707		-	- 30 933		
SCCV Ilôt Laplace	1 500		51%	765	765	440 045		-	- 63 384		
SCCV Bagneux Courbet	1 000		51%	510	510			39 039 549	4 003 990		
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société).											
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations.											
1. Filiales											
a. Filiales françaises (ensemble)											
b. Filiales étrangères (ensemble)											
2. Participations											
a. Filiales françaises (ensemble)											
b. Filiales étrangères (ensemble)											

SADEV 94 31/12/2023 Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

SADEV 94

COMPTES CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



SADEV 94 31/12/2023

SOMMAIRE

I -RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE SADEV 94 ET SON CAPITAL

- 1.Renseignements de caractère général concernant la Société
- 2. Renseignements de caractère général concernant le capital social.
- 3. Organigramme juridique simplifié du Groupe
- 4. Renseignements concernant l'activité du Groupe.

II -**COMPTES CONSOLIDES**

- A Comptes compilés au 31 décembre 2023 synthétiques
 - 1. Bilan actif
 - 2. Bilan passif
 - 3. Compte de résultat
- B Annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2023

Annexe au 31 décembre 2023

SADEV 94 31/12/2023 Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024 Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE ET SON CAPITAL

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

Dénomination sociale et siège social

Dénomination sociale : SADEV 94

Siège social: 31 rue Anatole France

94 306 VINCENNES CEDEX

Forme juridique

Société anonyme d'économie mixte locale de droit français régie par le Code du Commerce et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de constitution - Durée

La Société a été constituée le 21 mai 1987 pour une durée de 50 ans. L'expiration de la société est fixée au 21 mai 2037, sauf en cas de dissolution ou de prorogation.

Registre du Commerce et des Sociétés

CRETEIL 341 214 971

Code d'activité

4299 Z

Objet social (extrait de l'article 2 des statuts)

La société a pour objet de favoriser le développement économique et urbain en réalisant des opérations d'aménagement et de construction et en fournissant des prestations de services liées à ses compétences, en procédant à l'étude et à la réalisation d'aménagement de terrains, de rénovation urbaine, de constructions.

Elle peut également :

- Fournir des prestations de gestion de services mutualisés aux entreprises et aux résidents, accessoires aux opérations d'aménagement,
- Gérer et administrer tout bien immobilier

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Exercice social

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'assemblées générales peuvent être consultés au siège social.

Répartition des bénéfices et paiement des dividendes (extrait de l'article 37 des statuts)

Après dotation à la réserve légale, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices par décision de l'Assemblée Générale la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividendes statutaires sur le montant libéré et non amorti des actions.

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE



2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE **CAPITAL SOCIAL**

Capital social

Le montant du capital social est actuellement de 10.099.050 Euros. Il est divisé en 5.179 actions de 1.950 Euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les actions de la Société ne sont inscrites à aucun marché réglementé.

Répartition du capital en 2023

Le capital social est réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS DETENUES
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	1 220
EPT GRAND-ORLY-SEINE-BIEVRE	156
BAGNEUX	156
ALFORTVILLE	48
CHAMPIGNY SUR MARNE	368
FONTENAY-SOUS-BOIS	48
IVRY-SUR-SEINE	368
VITRY-SUR-SEINE	368
L'HAY-LES-ROSES	48
VILLEJUIF	368
VILLENEUVE-LE-ROI	368
ARCUEIL	156
BONNEUIL SUR MARNE	4
GENTILLY	4
VALENTON	351
CACHAN	40
CHEVILLY-LARUE	4
FRESNES	4
LIMEIL-BREVANNES	20
CHOISY LE ROI	15
AUTRES ACTIONNAIRES PRIVES	1 065
TOTAL	5 179

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

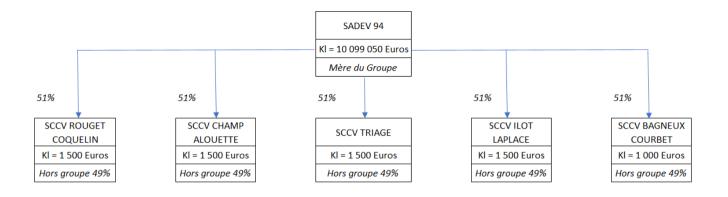


ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

3. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE

SADEV

31/12/2023



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Entités	Société détenue	Pourcentage de détention	Nbre de parts	Quote- part de parts détenues
SADEV	SCCV ROUGET COQUELIN	51%	100	51
SADEV	SCCV CHAMP ALOUETTE	51%	100	51
SADEV	SCCV TRIAGE	51%	100	51
SADEV	SCCV ILOT LAPLACE	51%	100	51
SADEV	SCCV BAGNEUX COURBET	51%	1 000	510

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DU GROUPE

Chiffres-clés 2023

	31/12/2023 K€	31/12/2022 K€
Chiffre d'affaires consolidé	128 427	182 057
Résultat courant avant impôt consolidé	966	3 943
Résultat exceptionnel consolidé	- 202	- 202
Résultat net consolidé Groupe	1 316	3 261
Capital social	10 099	10 099
Capitaux propres consolidés	62 664	61 932

SADEV 31/12/2023 Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024 5216

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

COMPTES CONSOLIDES

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024 ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

		Clôture				
	Valeurs brutes	Amort. prov.	Valeurs nettes	Valeurs nettes		
Capital souscrit non appelé	· ·		-,	-,		
Ecarts d'acquisition		-,	-,			
Immobilisations incorporelles	441 700	-439 856	1 844	2 236		
Immobilisations corporelles	4 812 154	-3 246 104	1 566 050	1 657 934		
Immobilisations financières	419 614	-,	419 614	415 535		
Titres mis en équivalence	-		-	-,		
Total Actif Immobilisé	5 673 468	-3 685 960	1 987 508	2 075 705		
Stocks et en-cours	367 848 075	-387 711	367 460 364	391 046 755		
Clients et comptes rattachés	45 298 148	-801 951	44 496 197	61 436 570		
Autres créances et comptes de régularisation	30 672 408	-,	30 672 408	24 288 388		
Valeurs mobilières de placement	2 120 000	-,	2 120 000	2 120 000		
Disponibilités	29 354 872	1	29 354 872	53 169 152		
Total Actif	480 966 971	-4 875 622	476 091 349	534 136 570		

	Clôture	Ouverture
Capital	10 099 050	10 099 050
Primes liées au capital	-,	
Ecart de réévaluation	-,	-,
Réserves	51 249 386	48 570 627
Réserves de conversion groupe	-	-
Résultat de l'exercice	1 315 753	3 261 945
Autres	-,	- v
Total Capitaux Propres	62 664 189	61 931 622
Intérêts hors groupe	- 5	- S
Autres fonds propres	- x	- ×
Provisions	17 934 805	13 488 343
Emprunts et dettes financières	283 209 693	297 182 841
Fournisseurs et comptes rattachés	26 119 627	36 437 425
Autres dettes et comptes de régularisation	86 163 035	125 096 339
Total Passif	476 091 349	534 136 570

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024 52LO

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

	Exercice 2023.12	Exercice 2022.12
Chiffre d'affaires	128 426 968	182 057 550
Autres produits d'exploitation	-21 820 889	-35 972 228
Achats consommés	2 319 173	-9 549 112
Charges de personnel	-5 882 662	-5 940 671
Charges externes	-96 533 189	-121 623 419
Autres charges d'exploitation	-31 944	-41 198
Impôts et taxes	-479 340	-456 915
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	-5 208 972	-4 537 430 g
Résultat d'exploitation	789 145	3 936 576
Charges et produits financiers	176 837	6 446
Résultat courant des sociétés intégrées	965 982	3 943 022
Charges et produits exceptionnels	-201 660	-201 835
Impôt sur les bénéfices	551 430	-479 241
Résultat net des entreprises intégrées	1 315 753	3 261 945
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	\ \ \	- N
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 315 753	3 261 945
Intérêts minoritaires	-	-\
Résultat net (part du groupe)	1 315 753	3 261 945
Résultat par action	-	-
Résultat dilué par action	-	-

SADEV 31/12/2023 Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024 5216

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDES

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

- 1. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation
- A. Référentiel comptable
- B. Modalités de consolidation
- C. Méthodes et règles d'évaluation
- 2. Périmètre de consolidation
- 3. Evènement postérieur à la clôture de l'exercice
- 4. Faits significatifs
- 5. Explications des postes du bilan et du compte de résultat et de leurs variations
- A. Actif immobilisé
- a) Immobilisations
- b) Amortissements & provisions
- B. Provisions
- C. Créances
- D. Variation des capitaux propres
- E. Emprunts et dettes financières
- F. Passage des résultats sociaux au résultat consolidé
- G. Informations relatives aux honoraires du Commissaire aux Comptes
- H. Engagements hors bilan
- I. Engagement de retraite
- J. Effectif en fin d'exercice
- K. Evènements exceptionnels
- L. Tableau de flux de trésorerie
- M. Preuve d'impôt

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

1- REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE COMPILATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

A- Référentiel comptable

Les comptes compilés au 31 décembre 2023 sont élaborés et présentés en conformité avec les principes et méthodes définis par le règlement ANC n°2020-01.

B- Modalités de consolidation

Les filiales et participations placées sous le contrôle direct de la société mère, ou sur lesquelles cette dernière exerce une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation.

L'intégration proportionnelle est pratiquée pour toutes les filiales dont les décisions sont prises conjointement. L'intégration proportionnelle consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise « consolidante » les éléments des comptes des entreprises consolidées en proportion du contrôle conjoint, après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées.

Il n'y a pas de société consolidée par intégration globale ni par mise la mise en équivalence.

La liste des sociétés retenues dans le périmètre de consolidation est présentée au point 2 de la présente annexe. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées sont éliminées.

Les actifs et passifs de chaque société ont été consolidés sur la base des valeurs comptables.

C- Méthodes et règles d'évaluation

Les principes comptables appliqués sont ceux édictés par le Code du Commerce et le Plan Comptable Général, et plus particulièrement :

- Prudence,
- Importance relative.
- Intangibilité du bilan d'ouverture,
- Homogénéité des comptes.

Les méthodes préférentielles en matière de règlement ANC n° 2020-01 trouvant à s'appliquer sont les suivantes :

- Annulation des opérations réciproques pour les sociétés en intégration proportionnelles.

La méthode appliquée pour constater la marge est la méthode dite à l'avancement.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les frais financiers sont sur option incorporés à la valeur des actifs. Aucun retraitement n'est à effectuer en matière de comptes consolidés.

La mise en application de la méthode des amortissements par composants a porté sur les ensembles

SADEV 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

immobiliers conformément à la règlementation sur les actifs.

Les modes et durées d'amortissements retenus au niveau des comptes individuels ont été conservés pour l'élaboration des comptes consolidés.

Il n'existe pas d'immobilisations financées par crédit-bail.

Stocks et travaux en cours

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat et les frais accessoires sur achats, transport, manutention, et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique en-cours de concessions résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT, frais financiers inclus, et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice.

Une provision pour dépréciation des stocks est constatée lorsque la valeur réelle est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Elles correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Par ailleurs, pour les en-cours de concession, lorsque le coût de revient cédé est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il est constitué une provision pour charge égale au montant de l'excédent constaté.

Le compte provision pour risques compte également les pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés ont été évalués à leur valeur nominale.

Elles sont alors dépréciées au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et de la situation dans laquelle se trouve le client.

Dans le cadre des opérations de vente en l'état futur d'achèvement et de contrat de promotion immobilière, la cession est constatée à la signature pour son montant global. Le produit est enregistré en produit constaté d'avance jusqu'à la livraison du bien, le résultat étant dégagé en fonction du degré d'avancement des dépenses.

SADEV 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Recu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Valeurs mobilières de placement

Elles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Situation fiscale et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul, corrigé éventuellement de la fiscalité différée, des impôts sur les bénéfices des différentes sociétés du Groupe.

Les différences temporaires entre le résultat imposable et le résultat consolidé avant impôt donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Le Groupe a retenu la méthode du report variable selon laquelle les créances ou dettes d'impôt futures sont évaluées au dernier taux d'imposition connu au 31/12/2023, soit 25 %.

En application du règlement ANC n° 2020-01, les montants des impôts différés actif et passif sont compensés pour une même entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Ecarts d'acquisition

Pour les sociétés intégrées globalement, l'écart de valeur constaté entre le prix de revient des titres acquis et la quote-part de capitaux propres existant à cette date et qui n'a pu être affecté sur les postes d'actif et de passif, est comptabilisé à l'actif, en compte « écart d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors des acquisitions. Le mode d'amortissement traduit le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs.

Au cas présent, les titres ont été souscrits à la constitution des sociétés ou acquis pour leur valeur nominale. Aucun écart d'acquisition n'est constaté.

Opérations de promotion immobilière

Le résultat est constaté à l'avancement car les éléments budgétaires du projet sont considérés comme fiables.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

2- PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Nom de la société consolidée	Siège	SIREN	% d'intérêt	Méthode de consolidati on
SCCV ROUGET COQUELIN	31 rue Anatole Frances 94306 Vincennes	815 132 246	50 %	IP
SCCV CHAMP ALOUETTE	31 rue Anatole Frances 94306 Vincennes	832 797 716	50 %	IP
SCCV VSG TRIAGE	31 rue Anatole Frances 94306 Vincennes	830 483 012	50%	IP
SCCV ILOT LAPLACE	31 rue Anatole Frances 94306 Vincennes	827 476 185	55 %	IP
SCCV BAGNEUX COURBET	31 rue Anatole Frances 94306 Vincennes	879 913 721	51 %	IP

IP : Intégration proportionnel le

3- EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

4- FAITS SIGNIFICATIFS

Au cours de l'exercice 2023 aucun fait significatif n'a été relevé.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

5- EXPLICATIONS DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT ET DE LEURS VARIATIONS

A. Actif immobilisé

Immobilisations

- Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Incidence des changements de méthodes	Clôture
Concessions, brevets & droits similaires	440 925	775					-	-	441 700
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-		-			-	-,
Total Immobilisations incorporelles	440 925	775			-	-	-	-	441 700
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-438 689		-	-1 167	-	-		-	-439 856
Total Amt/dép. immobilisations incorporelles	-438 689			-1 167	-	-	-	-	-439 856
Total Valeur Nette	2 236	775		-1 167					1 844

- Immobilisations corporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Incidence des changements de méthodes	Clôture
Terrains	614 398	-	-		-			-	614 398
Constructions	3 199 682	-	-		-		-	-	3 199 682
Installations tech, matériel & outillage	11 060	-	-		-			-	11 060
Matériel de bureau	29 782	552	-		-	-	-	-	30 334
Matériel informatique	216 143	33 387	-		-	-	-	-	249 530
Immobilisations corporelles en cours	0	58 238	-		-		-	-	58 238
Autres immobilisations corporelles	640 042	8 870	-		-	-	-	-	648 912
Total Immobilisations corporelles	4 711 107	101 047	-		-	-	-	-	4 812 154
Amt/Dép. Matériel de bureau	-28 098	-	-	-183	-	-		-	-28 281
Amt/Dép. Agencements sur terrains	0	-	-	-	-		-	-	0,
Amt/Dép. Matériel informatique	-183 657	-	-	-28 467	-			-	-212 124
Amt/Dép. constructions	-2 642 295	-	-	195 443	-	-	-	-	-2 446 852
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-10 703	-	-	579	-			-	-10 124
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-188 420	=	-	-360 303	-	-	-	-	-548 723
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	-3 053 173	-	-	-192 931	-	-	-	-	-3 246 104
Total Valeur Nette	1 657 934	101 047	-	-192 931	-			-	1 566 050

SADEV 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

- Immobilisations financières

_	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Incidence des changements de méthodes	Clôture
Titres de participation	15	-	-		-			-	15
Créances rattachées à des part courant	0	0	-		-			-	0
Titres immobilisés (afs - non courant)	403 958	4 026	-		-		-	-	407 984
Prêts, cautionn. & aut. créances - courants	11 562	53	-		-			-	11 615
Total Immobilisations financières	415 535	4 079	-		-		-	-	419 614
	-	-	-	-	-			-	- ,
Total Dép. immobilisations financières	-	-	-	-	•			-	-
Total Valeur Nette	415 535	4 079	-	-	-			-	419 614

B. Provisions

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Variations des cours de changes	Variations de périmètre		Effet de l'actualisation	Incidences des changements de méthodes	Clôture
Provisions pour litiges - non courant	0	-	-		-	-		-		0 ु
Provisions pour litiges - courant	230 000	-	-230 000	-	-	-	-	-	-	-,
Provisions pour pertes sur contrats - non courant	252 578	78 323	-601	-	-	-	-	-	-	330 300
Autres provisions pour risques - non courant	6 579 347	-	-56 988	-	-	-	-	-	-	6 522 359
Autres provisions pour risques - courant	-	34 861	-	-	-	-	-	-	-	34 861
Total Provisions pour risques	7 061 925	113 184	-287 589	-	-	-	-	-	-	6 887 520
Autres provisions pour charges - courant	6 426 418	4 664 181	-43 315	-	-	-	-	-	-	11 047 285
Total Provisions pour charges	6 426 418	4 664 181	-43 315	-	-	-	-	-	-	11 047 285

Les autres provisions pour risques sont constituées des bonis revenant aux concessionnaires.

C. Créances

La ventilation des créances et leur échéance se présentent ainsi :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Clients et comptes rattachés	44 496 197	44 496 197	
Impôts différés – actif	252 256	252 256	
Autres créances et comptes de régularisation	30 672 408	30 672 408	
Charges constatées d'avance	1 550 706	1 550 706	
Total	76 971 567	76 971 567	-

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

D. Variation des capitaux propres

						Autres			
	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat de l'exercice	Réserves de conversion groupe	Titres d'auto-contrôle	Autres	Total	Capitaux propres Part du groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 2022.12	10 099 050	-	42 763 491	6 387 183	-	-	-		59 249 724
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	_	6 387 183	-6 387 183	-	_	-		0
Dividendes versés	-	-	-580 048	-		-	-		-580 048
Augmentation de capital	-	-	-	-		-	-		
Variation de l'auto-contrôle	-	-	-	-	-	-	-		
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-		
Variation des taux de change	-	-	-	-		-	-		
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	3 261 945	-	-	-		3 261 945
Autres mouvements	0	-	0	0	-	-	-		0
Situation à l'ouverture de l'exercice 2023.12	10 099 050	-	48 570 627	3 261 945	-	-	-		61 931 622
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	3 261 945	-3 261 945		-	-		0
Dividendes versés	-	-	-295 203	-	-	-	-		-295 203
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-		
Variation de l'auto-contrôle	-	-	-	-		-	-		
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-		
Variation des taux de change	-	-	-	-	-	-	-		
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	1 315 753		-	-		1 315 753
Autres mouvements	0	-	-287 984	0	-	-	-		-287 984
Situation à la clôture de l'exercice 2023.12	10 099 050	_	51 249 386	1 315 753		_	_		62 664 189

E. Emprunts et dettes financières

La ventilation des dettes et leur échéance se présente ainsi :

Le total des dettes à la cloture de l'exercice s'élève à 375 492 355 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéances à moins d'un	Échéances à plus d'un	Échéances à plus de 5
	biut	an	an et à 5	ans
		4	ans au plus	4.1.0
			'	
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligatoires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements				
de crédits dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	46 588 796	46 588 796		
- à plus de 1 an à l'origine	237 707 684	107 375 942	94 035 118	36 296 624
Emrunts et dettes financières divers (*) (**)	1 150 962	482 657	668 306	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	25 923 954	25 923 954		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 119 627	26 119 627		
Dettes fiscales et sociales	6 031 145	6 031 145		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**) et comptes de régularisation	31 970 187	31 970 187		
Total	375 492 355	244 492 307	94 703 424	36 296 624
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	124 322 599			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	137 813 092			
(**) Dont envers Groupe et associés				

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

F. Passage des résultats sociaux au résultat consolidé

	Social	Retraitements	Eliminations	Neutralisations	Impots differes	Total
Résultat	-	_	_	-	_	
Chiffre d'affaires	133 132 513	-4 310 557	-394 987	_	_	128 426 968
Autres produits d'exploitation	-12 823 523	-7 280 705	_	-1 716 661	_	-21 820 889
Achats consommés	-8 585 344	10 452 052	452 464	_	_	2 319 173
Impôts et taxes	-479 340	-	-	_	_	-479 340
Charges de personnel	-5 882 662	_	_	_	_	-5 882 662
Autres charges d'exploitation	-31 944	_	0	_	_	-31 944
Charges externes	-96 546 748	-	13 559	-	_	-96 533 189
Dotations aux Amort./Dép.immo.	-194 097	_	_	_	_	-194 097
Var. nette des dép. actif circulant	-570 164	_	_	_	_	-570 164
Var. nette des provisions	-4 444 711	_	_	_	_	-4 444 711
Opérations d'exploitation Intra-Groupe	_	_	0	_	_	C
Produits financiers	436 652	_	-136 057	_	_	300 595
Charges financières	-188 779	_	65 021	_	_	-123 758
Variation nette des dép. et prov. financières	0	-	-	-	_	(
Opérations financières Intra-Groupe	_	_	0	_	_	C
Charges exceptionnelles	-201 660	_	_	_	_	-201 660
Impôt différé	_	_	-	_	239 198	239 198
Impôt exigible	312 232	-	-	_	-	312 232
Total Résultat	3 932 425	-1 139 210	0	-1 716 661	239 198	1 315 753

G. Informations relatives aux honoraires du Commissaire Aux Comptes

Les honoraires des Commissaires relatifs à l'exercice 2023 sont de 61 220 € HT.

H. Engagements hors bilan

PROMESSES DE VENTE					
TYPE OPERATIONS	MONTANT DES ENGAGEMENTS				
Concessions	33 542 188 €				
Opérations immobilières	- €				
TOTAL	33 542 188 €				

PROMESSES D'ACQUISITION					
TYPE OPERATIONS	MONTANT DES ENGAGEMENTS				
Concessions	- €				
Opérations immobilières	- €				
TOTAL	- €				

CAUTIONS ET GARANTIES DONNEES					
TYPE OPERATIONS	MONTANT DES ENGAGEMENTS				
Concessions	- €				
Opérations immobilières	- €				
TOTAL	- €				

SADEV 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Les participations contractuelles liées aux opérations de concession s'élèvent au 31 décembre 2023 à 121.316.993 €. Lors de la clôture, 94.429.737 € ont été reçus.

I. Engagements de retraite

Les engagements retraite sont pris en charge par un contrat d'assurance auprès de la société Dexia Epargne Pension.

Le total des versements réalisés au 31 décembre 2023 s'élève à 208.194 €.

J. Effectif en fin d'exercice

	Personnel	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	41	
Employés	10	
Mandataire	1	
TOTAL	52	

K. Evènements exceptionnels

Néant.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

L. Tableau de flux de trésorerie

	Exercice 2023.12	Exercice 2022.12
Résultat net total des sociétés consolidées	1 315 753	3 261 945
Elimination des amortissements et provisions	4 640 560	4 303 141
Elimination de la variation des impôts différés	-239 198	103 972
Elimination des plus ou moins values de cession		559
Total marge brute d'autofinancement	5 717 114	7 669 618
Dividendes reçus des mises en équivalence	-	-
Variation des stocks liée à l'activité	23 329 319	52 275 586
Variation des créances clients liées à l'activité	10 677 736	16 998 297
Variation des dettes fournisseurs liées à l'activité	-49 164 128	13 003 960
Flux net généré par (affecté à) l'activité	-9 439 959	89 947 461
Acquisition d'immobilisations	-105 901	-44 486
Cession d'immobilisations	- k	0
Total flux net provenant des (affecté aux) investissements	-105 901	-44 486
Dividendes versés par la société mère	-295 203	-580 048
Emissions d'emprunts	124 322 599	87 057 137
Remboursements d'emprunts	-160 685 927	-122 564 338
Total flux net provenant du (affecté au) financement	-36 658 531	-36 087 249
Incidence des changements de principes comptables	-70	- -
Variation de trésorerie	-46 204 460	53 815 727
Trésorerie d'ouverture	32 845 629	-20 970 098
Trésorerie de clôture	-13 358 831 _x	32 845 629 _x

SADEV 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_10-DE

Libellé	2 023	2 022
Résultat des entreprises intégrées	1 3 15 7 5 3	3 261 945
Réintégration des impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	551430	(479 241)
Résultat avant impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	764 323	3 741 186
Taux d'impôt de l'entité consolidante	25,00%	25,00%
Impôt théorique au taux de l'entité consolidante	(191 081)	(935 297)
Effets des différences de base Effets des différences de taux	168 611 0	291 805 (4 148)
Effets des dispositions fiscales particulières	573 901	168 399
Ecritures manuelles sur Impôt		
CHARGE D'IMPOT THEORIQUE	551 431	(479 241)
CHARGE D'IMPOT REELLE	551 430	(479 241)
ECART	1	0
Taux effectif d'impôt	-72,15%	2,81%

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_11-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL 20241015 11

Autorisation donnée à Madame la Maire de signer l'avenant n°1 au Contrat de développement territorial 2022-2024 Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° Delibération du Conseil municipal n° Deliberation du Conseil

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_11-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_11

Citoyenneté et vie des quartiers

Contrat de Développement Territorial 2022-2024 entre la commune et le Conseil départemental

Autorisation donnée à Madame la Maire de signer l'avenant n°1 au Contrat Objet: de développement territorial 2022-2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° publié le 22/10/3024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_11-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL_20220628_12 du Conseil municipal du 28 juin 2022 portant approbation du contrat de développement territorial (CDT) entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 5 juillet 2024 portant avenants aux contrats de développement Département-Villes ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Vu le Contrat de développement territorial entre la Ville de Bagneux et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avenant n°1 au Contrat de développement territorial entre la Ville de Bagneux et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 29 juillet 2024 ;

Considérant que le contrat de développement Département - ville de Bagneux fixe les montants et conditions d'octroi des subventions Politique de la Ville accordées à la commune de Bagneux par le département des Hauts-de-Seine pour la période 2022-2024 ;

Considérant que le nouveau Contrat d'Engagement Quartiers 2030 a modifié la géographie prioritaire de la commune de Bagneux et modifié le nombre d'habitants résidant en QPV;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u> : approuve l'avenant n° 1 au Contrat de Développement Territorial entre le Conseil départemental et la Commune modifiant les modalités de versement des subventions Politique de la Ville.

<u>Article 2</u>: autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Article 3: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

<u>Article 4</u>: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au Département des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° Despublié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_11-DE

Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Isabelle VERON Date : 18/10/2024 Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

les Hauts-de-Seine un département **Attractif** Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_11-DE

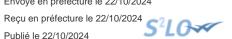
Contrat de développement Département-Ville BAGNEUX Avenant n°1



www.hauts-de-seine.fr



ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_11-DE



SOMMAIRE

ARTICI	LE 1.	OBJET DE L'AVENANT	4
		MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL CONCERNANT LA FONCTIONNEMENT	4
2.1	Modific	ation de la programmation de fonctionnement 2022-2024	4
2.2	Modification des financements apportés par le Département		4
ARTICI	E 3.	VALIDITE DES CLAUSES DU CONTRAT INITIAL	5

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_11-DE

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT-VILLE DE BAGNEUX Période 2022-2024

Entre: le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 57 rue des Longues-Raies 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 5 juillet 2024, partie dénommée ci-après «le Département»,

d'une part,

Et: la Commune de Bagneux, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 57 avenue Henri-Ravera 92220 Bagneux, représentée par Madame le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du , partie dénommée ci-après «la Commune».

d'autre part.

Préambule

Le Conseil municipal de Bagneux, par délibération en date du 28 juin 2022, et le Conseil départemental, par délibération en date du 8 juillet 2022, ont approuvé la conclusion d'un contrat de développement Département - Ville pour la période 2022-2024.

Ce dispositif constitue le support juridique au soutien départemental en matière de politique de la ville pour la Commune qui bénéficiait de guartiers prioritaires de la politique de la ville en application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La réforme de la géographie prioritaire pour la période 2024-2030 intervenue pour la Commune suite à la publication du décret du 28 décembre 2023 est caractérisée par la diminution de la population concernée au titre de la politique de la Ville.

La nouvelle géographie prioritaire entrant en vigueur dès 2024, le contrat de développement Département-Ville de Bagneux, signé le 18 juillet 2022, est donc concerné pour l'année 2024 dont il convient d'ajuster les montants pour la politique de la ville.

L'article 9 du contrat prévoit que « toute modification des conditions ou modalités d'exécution du contrat de développement, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet du présent contrat ».

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au contrat de développement du 18 juillet 2022 entre le Département et la Commune a pour objet de procéder à la diminution de la subvention de fonctionnement au titre de la politique de la ville pour l'année 2024.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL **CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

2.1 Modification de la programmation de fonctionnement 2022/2024

L'article 2.2.4 du contrat de développement initial est retiré et remplacé comme suit :

2.2.4 Actions de fonctionnement au titre de la politique de la ville

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié identifie les guartiers Abbé Grégoire Mirabeau, Tertres-Cuverons et Cité des Musiciens comme secteurs prioritaires de la politique de la ville.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains identifie les guartiers Abbé Grégoire Mirabeau, Cité des Musiciens et les Blagis comme secteurs prioritaires de la politique de la ville.

Le diagnostic de la situation socio-économique de ces quartiers, réalisé par la commune de Bagneux, en lien avec l'établissement public territorial compétent de Vallée Sud Grand Paris, a permis d'élaborer un projet de territoire inscrit dans le contrat « Engagement Quartier 2030 », validé par l'Assemblée départementale du 7 juillet 2024. Celui-ci servira de base à la programmation annuelle des actions communales en matière de politique de la ville.

Le Département maintient son intervention en faveur de ces quartiers, à hauteur de 182 205 € pour 2024.

2.2 Modification des financements apportés par le Département

Les articles 3.1 et 3.2 du contrat de développement initial sont retirés et remplacés comme suit:

ARTICLE 3 FINANCEMENTS APPORTES PAR LE DEPARTEMENT

Tous les montants indiqués au sein de l'article 3 relatifs aux actions de fonctionnement sont

réputés établis en valeur de base (en référence à l'année 2022) et feront l'objet de révisions annuelles détaillées à l'article 3.2. sauf pour le montant attribué au titre de l'année 2024 pour la politique de la ville qui est déjà révisé.

3.1 Montant des concours financiers départementaux

Pour l'ensemble de la programmation présentée à l'article 2, le Département s'engage à soutenir le projet territorial de la Commune, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants, à hauteur d'un montant maximal de <u>8 674 865 €</u> sur la période 2022-2024.

Cet engagement se répartit comme suit :

- 7 000 000 € en investissement

Le programme d'investissement financé par le Département dans le cadre du présent contrat se résume comme suit :

Libellé de l'opération	Montant de la subvention attribuée	Dont valorisation au titre du développement durable
Réhabilitation du centre municipal de santé (phase 2)	1 514 000 €	-
Rénovation du stade René-Rousseau	2 542 000 €	127 100 €
Réhabilitation du terrain sportif du stade Port Talbot	762 000 €	38 100 €
Rénovation de l'école Joliot-Curie	400 000 €	20 000 €
Programme de rafraichissement et de désimperméabilisation de trois cours d'écoles (Henri-Wallon, Albert-Petit et Paul-Vaillant-Couturier)	218 745 €	-
Eco-quartier des Mathurins (phase 1)	1 461 255 €	146 125 €
Extension du dispositif de vidéoprotection	102 000 €	-
Total attribué	7 000 000 €	331 325 €

- 1 674 865 € en fonctionnement

Le programme de fonctionnement financé par le Département dans le cadre du présent contrat se résume comme suit :

Libellé de la thématique	Montant de la subvention attribuée
Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant (en valeur de base)	571 725 €
Relais assistantes maternelles et parentales / lieu d'accueil enfant-parent (en valeur de base)	43 251 €
Activités culturelles (en valeur de base)	160 764 €

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_11-DE

Activités sportives (en valeur de base) Politique de la ville 2022 et 2023 (en valeur de base)	192 096 € 524 824 €
Politique de la ville 2024 (en valeur déjà révisée au titre de l'inflation)	182 205 €
Total attribué	1 674 865 €

En matière de fonctionnement, les montants prévus à la présente convention ont donné lieu à une autorisation d'engagement inscrite par le Conseil départemental au budget départemental. Le montant des versements de crédits de paiement est de 585 024 € pour les années 2022 et 2023 et de 504 817 € pour l'année 2024.

3.2 Modalité de révision des montants de subventions de fonctionnement

Les montants inscrits au présent contrat sont établis sur la valeur de base en référence à l'année 2022 (sauf pour le montant attribué au titre de l'année 2024 pour la politique de la ville qui est déjà révisé).

Chaque année, à compter de 2023 (année n), le montant annuel est révisé sur la base du montant de l'année n-1 en fonction de la progression du dernier taux d'inflation définitif hors tabac (année n-2) inscrit dans la loi de finances de l'année n.

Ces révisions ne sont effectuées que dans l'hypothèse où le taux d'inflation mentionné est positif et ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 3. VALIDITE DES CLAUSES DU CONTRAT INITIAL

Toutes les autres clauses du contrat initial restent valables pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Nanterre, le

29 JUIL. 2024

Pour le Département des Hauts-de-Seine,

Pour la Commune, de Bagneux,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_12-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38 Votes contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0 Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Reçu en préfecture le 22/10/2024



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_12

Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs signée avec l'association Bagneux environnement afin d'intégrer la prise en charge des fluides aux aides indirectes accordées à l'association.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_12-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_12

Citoyenneté et vie des quartiers

Avenant à la convention d'objectifs Bagneux Environnement

Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs signée avec Objet: l'association Bagneux environnement afin d'intégrer la prise en charge des fluides aux aides indirectes accordées à l'association.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_12-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses afficies L. 2121-29, L. 21 et L. 2311-7;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n° DEL 20240319 23 du Conseil municipal du 19 mars 2024 approuvant la convention triennale d'objectifs entre la Commune et l'association Bagneux Environnement pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération n° DEL 20240620 22 du Conseil municipal du 20 juin 2024 approuvant l'avenant n° 1 à cette convention ;

Vu la délibération n° DEL 20240620 23 du Conseil municipal du 20 juin 2024 approuvant l'avenant n° 2 à cette convention :

Vu l'avenant n° 3 à la convention annuelle d'objectifs entre la Commune et l'association Bagneux Environnement;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 8 octobre 2024;

Considérant que la Ville souhaite prendre à sa charge les frais d'eau et d'électricité (abonnements et consommations) des bâtiments qu'elle met à disposition de l'association;

Considérant que cette prise en charge constitue une aide indirecte supplémentaire au bénéfice de l'association, qui doit figurer à ce titre dans la convention d'objectifs passée avec celle-ci:

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1e : La Ville prend en charge directement les frais d'eau et d'électricité (abonnements et consommations) des bâtiments mis à disposition de l'association Bagneux Environnement, pour un montant estimé à 6 000 euros annuels.

Article 2 : L'avenant n° 3 à la convention triennale d'objectifs est approuvé, et le Maire ou son représentant sont autorisés à le signer.

Article 3: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_12-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Isabelle VERON Date : 18/10/2024 Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_12-DE

AVENANT N° 3 ANNEE 2024 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION **BAGNEUX ENVIRONNEMENT**

Entre

La Ville de Bagneux

57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux

Représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Bagneux Environnement Siège social : 5 rue de Fontenay - 92220 Bagneux Représentée par Monsieur Frédéric DESCHAMPS, Président

Il est convenu ce qui suit :

Préambule:

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et l'association Bagneux Environnement a été approuvée par le Conseil Municipal du 19 mars 2024. Cette convention précise les montants du soutien que la ville apporte à l'association Bagneux Environnement. Il est nécessaire de modifier les termes relatifs à la contribution de la commune formalisés par un avenant à cette convention.

Article 1 : L'article 2, paragraphe 1 (Engagements de la Ville en tant que bailleur) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

La Ville prend à sa charge les factures d'eau et d'électricité (abonnements et consommations) des bâtiments mentionnés ci-dessus, ce qui constitue une aide indirecte supplémentaire estimée à 6 000 euros par an au profit de BE.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_12-DE

Article 2 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le

Pour la Commune de Bagneux, Madame Marie Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux

Pour l'Association Bagneux Environnement, Monsieur Frédéric DESCHAMPS Président de l'association **Bagneux Environnement**

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_13-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

Étaient présents:

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL 20241015 13

Approbation du renouvellement de l'adhésion de la Commune à la plateforme appelée « Collectivités » de l'association SOS Méditerranée et de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_13-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_13

Citoyenneté et vie des quartiers

Subvention à l'association SOS Méditerranée au titre de l'exercice 2024 (adhésion à la plateforme «Collectivités»).

Approbation du renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Objet: plateforme appelée « Collectivités » de l'association SOS Méditerranée et de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_13-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° Delibération du Conseil municipal n° Deliberation du Conseil

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 212. 21 et L. 2311-7;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant que la Commune souhaite participer à des actions solidaires et humanistes, en soutien aux mobilisations citoyennes locales et à la tradition d'accueil de la Commune ;

Considérant que l'association SOS Méditerranée, qui agit contre les naufrages en Méditerranée centrale et accomplit notamment des missions de sauvetage en mer en affrétant des bateaux, participe à ces valeurs de solidarité et d'entraide entre les peuples portées par la Commune ;

Considérant que la Plateforme des collectivités solidaires vise également à soutenir SOS Méditerranée dans ses trois missions principales comme suit :

- secourir les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage,
- protéger les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr,
- témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir SOS Méditerranée dans toutes ses missions d'aide humanitaire;

Ayant entendu le rapporteur.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1^{er}: le renouvellement de l'adhésion de la commune de Bagneux à la plate-forme « Collectivités » de l'association SOS Méditerranée est approuvé pour l'année 2024.

Article 2 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association SOS Méditerranée.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent.

Article 4 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 65748, du budget communal de l'année en cours.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D comptable public de Montrouge, notifiée à l'association SOS MUDITIONE 2019 2000 78 2012 41 10 15 DEL 22024 10 ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

> Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Isabelle VERON Date : 18/10/2024 Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_14-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38 Votes contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0 Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Reçu

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_14-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_14

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 5.000 euros au COMB au titre de l'exercice 2024 afin d'accompagner la montée en division de sa section Rugby et approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs signée avec l'association.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_14-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_14

Citoyenneté et vie des quartiers

Subvention exceptionnelle au COMB au titre de l'exercice 2024

Objet: Attribution d'une subvention exceptionnelle de 5.000 euros au COMB au titre de l'exercice 2024 afin d'accompagner la montée en division de sa section Rugby et approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs signée avec l'association.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_14-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DEL_20220628_12 du Conseil municipal en date du 28 juin 2022, approuvant le contrat de développement territorial signé entre la Commune et le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_26 du Conseil municipal en date du 19 mars 2024, approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle au Club olympique multisports de Bagneux (COMB);

Vu la convention triennale d'objectifs signée le 8 avril 2024 entre la Commune et le COMB ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_22 du Conseil municipal en date du 20 juin 2024, approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la Ville et le COMB ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par le COMB de Bagneux ;

Vu l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant que les deux équipes senior masculines de la section Rugby du COMB viennent d'accéder à la division Fédérale 3 de la Fédération Française de Rugby, ce qui implique des frais de déplacement supplémentaires pour le club ;

Considérant que cette montée en division a des effets bénéfiques pour l'image de la Ville, pour la motivation de la section et plus largement de tous les sportifs balnéolais ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au Club olympique multisports de Bagneux (COMB) au titre de l'exercice 2024.

<u>Article 2</u>: approuve l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs 2024-2026 passée avec le COMB. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

<u>Article 3</u>: la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 65748, du budget de l'exercice 2024.

<u>Article 4</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à de l'H intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet <u>www.telerecours.fr</u>).

Article 5: La présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

> Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Isabelle VÉRON Date: 18/10/2024

Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_14-DE

AVENANT N° 2 ANNÉE 2024 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2024-2026

SIGNÉE AVEC LE CLUB OLYMPIQUE MULTISPORTS DE BAGNEUX

Entre

La Ville de Bagneux

57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux

Représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024.

Ci-après dénommée « la Ville »

Εt

Le Club Olympique Multisports de Bagneux (COMB) Siège social : 37, rue des Blains – 92220 Bagneux Représenté par Monica FABRE, Présidente du « C.O.M.B »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et le COMB a été approuvée par le Conseil Municipal du 19 mars 2024. Cette convention précise les montants du soutien financier que la Ville apporte au COMB.

Cette convention a été modifiée par un premier avenant approuvé par le Conseil Municipal du 20 juin 2024.

Il est nécessaire de modifier à nouveau les termes relatifs à la contribution financière de la commune formalisés par un deuxième avenant à cette convention.

Article 1 : L'article 3 (Objectifs et actions) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant : Versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 : la subvention versée à l'association COMB dans le cadre du fonctionnement est augmentée de 5 000 euros, pour contribuer au financement des déplacements en régions que rend nécessaires le passage en division Fédérale 3 des deux équipes senior masculines de la section Rugby du COMB pour la saison 2024-2025.

Article 2 : La dernière phrase de l'article 6 (Aspects financiers) est modifiée comme suit : Au total et au titre de l'année 2024, la Ville verse au Club Olympique Multisports de Bagneux une subvention de 444 000 euros détaillée comme suit :

- Subvention municipale: 394 600 euros
- 44 400 euros dans le cadre du Contrat de développement territorial (Cd92)

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



- 5 000 euros au titre du Contrat de ville 2024 (Cd92)

La somme de 5 000 euros attribuée au titre de subvention exceptionnelle de fonctionnement sera versée en une fois, dès l'adoption du présent avenant.

Article 3 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, LE2024

Pour la Commune de Bagneux, Madame Marie Hélène Amiable, Maire de Bagneux

Pour l'Association COMB, Madame Monica Fabre Présidente de l'Association COMB

Confindine de de bagneux – Denberation du Conseil

Publié le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Recu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_15-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_15

Approbation de la convention de partenariat pédagogique entre Vallée Sud-Grand Paris et la commune de Bagneux pour la mise en œuvre d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC)

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_15-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_15

Éducation

Convention EAC avec VSGP

Approbation de la convention de partenariat pédagogique entre Vallée Sud-Objet:

Grand Paris et la commune de Bagneux pour la mise en œuvre d'un

dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC)

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_15-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris ;

Vu la délibération n°BT2024/059 du bureau du territoire du 20 juin 2024 portant approbation de la convention entre le territoire et la ville de Bagneux dans le cadre du dispositif d'éducation artistique et culturelle de la ville ;

Vu le projet de convention de partenariat pédagogique entre la ville et l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris pour la mise en œuvre d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC) ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant que les actions d'éducation artistique et culturelle de la Maison de la Musique de Bagneux répondent aux trois objectifs suivants :

- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire
- développer et renforcer leur pratique artistique ;
- favoriser la rencontre avec des artistes et œuvres et la fréquentation des lieux culturels ;

Considérant qu'en conséquence l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, dans le cadre de ses compétences en matière culturelle, est un partenaire incontournable de la commune de Bagneux pour développer des itinéraires culturels qui répondent aux ambitions de la politique éducative de la ville :

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: approuve la convention entre la commune de Bagneux et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris relative à un partenariat pédagogique pour la mise en œuvre d'un dispositif d'Éducation Artistique et Culturelle avec la Maison de la Musique et de la danse.

<u>Article 2</u> : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3 : les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal 2024 de la Commune.

Article 4: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D Article 5: la présente délibération sera transmise au préfet DE 0921/219200078-20241015-DEL 20241015_15-DEL comptable public de Montrouge, notifiée à Vallée Sud Grand Paris, et publiée en ligne sur le

site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

> Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Chloé ME DUMORTIER Date: 18/10/2024

Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services



Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024





ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_15-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE VALLEE SUD - GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE BAGNEUX POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)

Entre

La Commune de Bagneux,

Représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Hélène AMIABLE, Domiciliée à : Hôtel de ville - 57, avenue Henri Ravera - 92220 Bagneux. Autorisée par la délibération du Conseil municipal du

ci-après désignée : « la Commune »,

et

L'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, Représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Didier BERGER Domicilié au 28 rue de la Redoute - 92 260 Fontenay-aux-Roses, Autorisé par la délibération CT272020 du Conseil Territorial en date du 30 juillet 2020,

ci-après désigné: « l'EPT »,

PREAMBULE

La Commune de Bagneux a fait de la qualité éducative une de ses priorités politiques, c'est pourquoi l'objectif de participer à l'ouverture culturelle et artistique des enfants est inscrit au projet éducatif territorial (PEDT). Il s'agit que tous les enfants scolarisés à Bagneux puissent découvrir les pratiques artistiques proposées dans les équipements culturels présents sur le territoire balnéolais, dont la Maison de la Musique et de la Danse (MMD), équipement désormais de compétence territoriale.

L'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, considère que l'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. Cette éducation réclame un projet pédagogique construit en partenariat et qui prend tout son sens dans le parcours global de l'enfant. Ainsi, par ses actions d'éducation artistique et culturelle, la Maison de la Musique de Bagneux répond aux trois objectifs suivants :

- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire;
- développer et renforcer leur pratique artistique ;
- favoriser la rencontre avec des artistes et des œuvres et la fréquentation des lieux culturels.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ces communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_15-DE

PAR CONSEQUENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention détermine les conditions de mise à disposition des personnels de la Maison de la musique et de la danse située au 4 rue Etienne Dolet à Bagneux, relevant désormais de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris, aux activités d'enseignement dans le cadre du dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC) organisé par la commune de Bagneux et du partenariat en découlant avec l'EPT, et prévoit en contrepartie les conditions de remboursement du service rendu par les personnels de l'EPT ainsi que les conditions de sa participation matérielle à la tenue des activités.

ARTICLE 2: IMPLANTATION DE L'ACTIVITE

Les activités visées dans l'EAC ont lieu dans les locaux de la MMD, ainsi que dans les locaux des écoles lors du temps scolaire et dans les locaux des accueils de loisirs sans hébergement de la Commune de Bagneux hors du temps scolaire. A cette occasion, sous réserve de la disponibilité des salles, celles-ci pourront être réservées ponctuellement dans l'année.

ARTICLE 3: DESCRIPTION DES PARCOURS PEDAGOGIQUES ET CULTURELS

Chaque parcours est organisé en période d'une durée variant entre 7 et 14 séances, de 45 minutes à 1 heure en fonction des niveaux, en direction des élèves de primaire, de la toute petite section maternelle au CM2, pour la danse et la musique.

Des ateliers de musique et danse peuvent être organisés dans le cadre du Plan mercredi en direction des enfants des accueils de loisirs.

Le nombre prévisionnel d'heures d'intervention est fonction du nombre de classes inscrites en début d'année scolaire. <u>Ce nombre fait l'objet d'une annexe propre à la présente convention, renouvelée chaque année</u>, qui présente l'organisation et le budget prévisionnels des actions engagées sur l'année scolaire.

L'emploi du temps est défini au cours de l'année scolaire entre les équipes de la Maison de la musique et de la danse et de la Commune de Bagneux.

ARTICLE 4: L'EQUIPE ENSEIGNANTE DU CONSERVATOIRE MISE A DISPOSITION

Article 4.1 : Composition

En fonction des besoins exprimés dans les conditions détaillées à l'article 3 de la présente, une partie de l'équipe enseignante de la MMD, à temps non complet, est proposée par la direction de la Maison de la musique et de la danse à l'appui du dispositif EAC. L'effectif ainsi déterminé est inscrit pour l'année scolaire correspondante sur l'annexe visée et décrite à l'article 3 ci-avant.

Les agents ainsi désignés sont de plein droit mis à disposition de la commune pour la durée de la présente convention. Les agents concernés en sont tenus informés.

La mise à disposition porte également sur les matériels de travail et éventuellement de locomotion qui sont liés à l'organisation du service.

Si la MMD décide de réorganiser ses services, ce qu'elle est toujours libre de faire, elle notifiera, sous quinze jours, par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, à la Commune toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des personnes et services en charge des services mis à la disposition de la Communauté en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant à la présente convention soit nécessaire, dès

Recu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service re 3D:1092-219200078-20241015-DEL

Article 4.2 : Modalités de mise à disposition

Les agents mis à disposition continuent à percevoir leur rémunération de la part de l'EPT.

La mise à disposition de ces agents s'effectue dans le cadre de leur temps de travail de référence.

Ils sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

Les agents concernés continuent de relever de l'autorité hiérarchique de l'EPT pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

ARTICLE 5: MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les interventions artistiques ne peuvent se dérouler sans matériel spécifique.

La MMD pourra mettre à disposition le matériel pédagogique déjà existant dont elle dispose. Si besoin, la commune assurera le financement de tout autre matériel nécessaire au bon déroulement du dispositif. Ce matériel nouvellement acquis sera propriété de la commune. Elle s'engage à le laisser à disposition de la MMD pour ses activités d'éducation artistique et culturelle. La commune s'engage à en assurer le bon fonctionnement (vérifications si nécessaire). En cas de disparition du dispositif EAC, la Ville disposera de ce bien à sa convenance.

Si la location d'instruments, de costumes et autres matériels s'avère nécessaire pour la bonne tenue d'une représentation des élèves, les frais de location d'accord d'instrument seront pris en charge par la Ville ainsi que les éventuels droits d'auteurs et frais de transport.

La commune et l'EPT établissent une liste annuelle des principaux biens acquis et mis à disposition dans le cadre du dispositif EAC. Cette liste sera portée à la connaissance des deux collectivités.

ARTICLE 6: FRAIS DE SERVICE

Article 6.1 : Modalités d'établissement des frais engagés

Le nombre d'heures dispensées par les enseignants est indiqué dans un tableau récapitulatif fourni en annexe renseigné par la direction de la MMD et transmis aux directions de l'Education et de l'Action culturelle de la ville de Bagneux et à la Direction générale de VSGP

- au 1er janvier pour les ateliers réalisés du 1er septembre au 31 décembre ;
- au 1er juillet pour les ateliers réalisés du 1er janvier au 30 juin.

Ledit état récapitulatif indique des montants de dépenses prévisionnelles en fonction d'un coût horaire moyen fixé à hauteur de 45 euros.

Article 6.2 : Modalités de remboursement

Sur la foi des états décrits à l'article 6.1, l'EPT établira un titre de recettes récapitulant les coûts réalisés, sur la base d'un état d'heures effectuées, tels que définis dans l'article 6.1.

La commune s'engage à mandater dans un délai de 30 jours le remboursement des sommes visées.

ARTICLE 7: ASSURANCES

Les élèves sont, dans le cadre de l'exécution du présent conventionnement, sous la responsabilité de l'Education Nationale, dans les écoles, sur temps scolaire ; et dans les accueils de loisirs lors du temps périscolaire

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_2024101

La commune doit pour sa part être assurée en responsabilité civile pour tout dommage matériel ou corporel dont elle serait déclarée responsable, soit du fait du bâtiment ou de son contenu, soit de ses préposés.

Vallée Sud - Grand Paris doit prendre toutes les mesures nécessaires et s'assurer pour les risques encourus dès lors que les enfants concernés par le dispositif EAC seront amenés à se rendre à la Maison de la musique et de la danse, sis 4 Rue Etienne Dolet à Bagneux.

ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de l'année scolaire 2024 - 2025, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations de l'une ou l'autre partie, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

ARTICLE 9: MODIFICATIONS

Aucun document postérieur ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la nature ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles. L'avenant sera applicable à la date de la dernière signature.

ARTICLE 10: TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de différend au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Si aucun accord n'est trouvé à l'issue de cette procédure et au plus tard dans le délai de deux mois à partir de l'envoi de la première lettre recommandée, les parties s'accordent à dire que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est compétent.

La convention est établie en 2 exemplaires originaux, à Fontenay-aux-Roses, le

Madame Marie-Hélène AMIABLE,

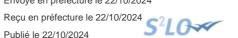
Maire de Bagneux

Monsieur Jean-Didier BERGER,

Président de l'Etablissement public territorial

Vallée Sud - Grand Paris

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_15-DE



ANNEXE

Budget prévisionnel 2024-2025

Participation de la MMD aux itinéraires culturels de la ville de Bagneux

Ecoles élémentaires

• Chant: 17 classes = 15 groupes classes • Danse: 28 classes = 23 groupes classes

• La boite à musique = 7 classes = 6 groupes classes

Écoles élémentaires	Nb de classes	Nb d'élèves	Niveaux	Itinéraire	Nombre d'heures	Budget prévisionnel
	3	72	CM1 – Chant (v2)		42	1 890 €
Albert Petit	1	22	CPa Danse (v2)		14	630 €
, 21, 21, 21, 21, 21, 21, 21, 21, 21, 21,	1	23	CPc La boîte à musique (v2)		14	630 €
	3	77	CE2 Danse		42	1 890 €
Henri Wallon A	3 (2)	41	CP La boîte à musique (v2)		28	1 260 €
Henri Wallon B	3 (2)	42	СР	Danse (v2)	28	1 260 €
Henri Wallon B	3	69	CM1/CM2	Danse(v2)	42	1 890 €
Joliot-Curie	2	48	CE2	Danse	25	1 125 €
Marcel Cachin	2	48	CE2 La boîte à musique		48	2 160 €
Maurice Thorez	5 (3)	55	CE1 Danse (9 séances) Chant (9 séances)		32	1 440 €
Paul Eluard	9	150	CP à CM2 + ULIS	CM2 + Chant		3 240 €
Paul Vaillant-	4 (2)	56	CE1	Danse (Sophie)	47	2 115 €
Couturier	1	13	CE2	La boîte à musique	24	1 080 €
	5 (3)	61	СР	Danse	42	1 890 €
	1	24	CP-CE1	Danse (v2)	14	630€
Rosenberg	1	24	СР	Danse	14	630€
vozemeiß	1	23	СР	Danse (v2)	14	630 €
	1	24	CM2	Danse (v2)	14	630€
TOTAL	49 classes (41)	872			556	25 020 €

(41)

V2 = vœu 2

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_15-DE

Ecoles Maternelles

• Danse: 8 groupes classes

Écoles maternelles	Nb de classes	Nb d'élèves	Niveaux	Itinéraire	Nombre d'heures	Budget prévisionnel
Paul Vaillant- Couturier	3	73	PS	Danse	21	945 €
Rosenberg	5	123	PS à GS	Danse (v2)	58	2 625 €
TOTAL	8	196			79	3 570 €

V2 = vœu 2

TOTAL: 28 590€

Participation de la MMD au Plan Mercredi

Ateliers:

- Percussions: 2h hebdomadaires sur 32 semaines - Danse: 2h hebdomadaires sur 32 semaines

- Capoeira: 1 h hebdomadaire sur 32 semaines

TOTAL: 7 200€

Montant total prévisionnel pour l'ensemble des prestations : 35 790 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_16-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38 Votes contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0 Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_16-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_16

Approbation de la convention territoriale globale de services aux familles entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Bagneux et de son plan d'action pour la période 2024-2027

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_16-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_16

Éducation

Convention territoriale globale entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Bagneux 2024-2028

Approbation de la convention territoriale globale de services aux familles Objet: entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Bagneux et de son plan d'action pour la période 2024-2027

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_16-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 214-1 et suivants ;

Vu la lettre circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020 relative au Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d' Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2023-2027 ;

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n° 2024-064 du 28 mars 2024 relative à la revalorisation du bonus « territoire Ctg » en faveur des Eaje et du Contrat réservataire employeur entre 2025 et 2027 ;

Vu la délibération DEL n° 2190624-15 du 24 juin 2019 portant approbation de la Convention Convention Territoriale Globale des Services aux Familles signée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

Vu la Convention Territoriale Globale des Services aux Familles signée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux le 29 mai 2019 et couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avenant à la Convention Territoriale Globale des Services aux Familles signée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux le 4 décembre 2023 et couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Vu le modèle de Convention Territoriale Globale des Services aux Familles à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Vu le plan d'actions annexé à cette délibération et à cette convention ;

VU l'avis de la Commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire balnéolais en lien avec les périmètres de compétence de la CAF en faveur des familles et des enfants âgés de 0 à 25 ans ;

CONSIDERANT que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe sur les territoires prioritaires identifiés ;

CONSIDERANT que le Comité de Pilotage Ville/Caisse d'Allocations Familiales s'est réuni de décembre 2023 au mois d'avril 2024 et qu'il a validé la signature de la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles sur la base d'un plan d'actions qui s'articule autour de six thématiques prioritaires :

	Envoyé en préfecture le 22/10/2024
	Reçu en préfecture le 22/10/2024
Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D	Publié le 22/10/2024
La parentalité,	ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_16-DE
Conciliation vie professionnelle et vie personnelle/familiale,	
L'accès aux droits,	
Loisirs, vacances,	
Jeunesse,	
Le handicap,	
Poursuite des axes classiques pour les fonctionnemen enfance, enfance et jeunesse	ts des structures : petite
SIDERANT que le partenariat entre la Ville de Bagneux da les des Hauts-de-Seine répond pleinement aux orientations	

Familiales des Hauts-de-Seine répond pleinement aux orientations de la politique municipale en faveur des enfants, des jeunes et des familles balnéolaises ;

Considérant que le soutien financier de la CAF des Hauts de Seine est un levier important pour porter ces ambitions politiques ;

Après avoir entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

<u>Article 1^e</u>: approuve le projet de convention territoriale globale de service aux familles avec la CAF des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : approuve le plan d'actions annexé à ce projet de convention ;

<u>Article 3</u> :autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ces documents ainsi que tout acte y afférent.

Article 4: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

<u>Article 5</u>: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_16-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Chloé MEL DUMORTIER

Date : 18/10/2024

Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_16-DE

CONVENTION TERRITORIALE **GLOBALE**



Convention territoriale globale

Mars 2020

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



Entre:

La Ville de Bagneux représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, son maire dont le siège est situé 57, avenue Henri Ravera, 92220 Bagneux.

Ci-après désigné « le partenaire »

Et:

La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, représentée par Monsieur Emmanuel GOUAULT, son directeur, dont le siège est situé 70-88, rue Paul Lescop – 92023 Nanterre Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf);

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la présentation au conseil d'administration de la Caf des Hauts-de-Seine en date du 25 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bagneux en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

11111 00/40/0004

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_16-DE

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressiveme le contre de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire comme indiquée dans l'annexe 1 « diagnostic partagé ».

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

ID: 092-219200078-20241015-DEL

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024 égard des famille

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet:

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2);
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Bagneux a vocation à s'impliquer en priorité pour ses habitants en renforçant les services de proximité et le développement du lien social, sur des champs de compétences partagés comme l'accueil individuel et collectif du jeune enfant, les loisirs des enfants et des adolescents, l'autonomie et la citoyenneté des jeunes, le soutien à la fonction parentale, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement...

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et souternir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
 - Repérer les besoins en matière d'accès aux droits et participer à l'inclusion des personnes et des familles éloignées du numérique.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont détaillés dans l'annexe 3 « Plan d'actions ».

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-11 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financie Publié le 22/10/2024 en con répartition de sa contribution pour les équipements et services listé pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Bagneux.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance:

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17

Reçu en préfecture le 22/10/2024

du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et au avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informati présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celleci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12: LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses oblig convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, d'acceptant de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, d'acceptant de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, d'acceptant de la convention de la délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13: LES RECOURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14: CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Publié le 22/10/2024 ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_16-DE

Fait à Nanterre

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 9 pages paraphées par les parties et les six annexes énumérées.

Le

La	La Caf		
Emmanuel GOUAULT, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine	Fabrice DORIN, Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de- Seine	Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux	

Reçu en préfecture le 22/10/2024 52

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_16-DE

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(<u>Une liste des équipements et services par signataire</u> dans le respect de Publié le 22/10/2024 S LO Publié le 22/10/2024 détenues) ID : 092-219200078-20241015_DEL_20241015_16-DE

NOM	NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE					
TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA STRUCTURE					
EAJE	Graine de Lune					
	Nord					
	Les Rosiers					
	Les petits Moulins					
	Les jeunes pousses					
	CF les jeunes pousses					
	HG les rosiers					
	Arc en ciel					
	Babilou Bagneux Blains					
ALSH	ALSH Bagneux PERISCOLAIRE					
ALSII	ALSH Bagneux EXTRASCOLAIRE					
	ALSII Bagileux LATRASCOLAIRE					
RPE	RPE Cle de sol					
KF E	RPE Gueffier					
	Kr L Gueillei					
LAEP	La Datit Nuaga					
LAEP	Le Petit Nuage					
LUDOTUCOUE	Ludathàqua da Bagraquy (muniair al)					
LUDOTHEQUE	Ludothèque de Bagneux (municipal)					

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 526

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_16-DE

ANNEXE 3 – Plan d'actions et fiches actions : Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

Publie le 22/10/2024 ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_16-DE

ANNEXE 4 - Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg sont fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

Le suivi de la Ctg s'effectuera au travers de deux instances :

Le comité technique est constitué de représentants désignés par la ville et la Caf. Il se réunira au minimum une fois par an pour partager les avancées du projet, s'assurer de sa faisabilité, faciliter sa mise en œuvre, mesurer l'impact d'actions retenues collectivement et préparer le comité de pilotage.

Le comité de pilotage, constitué de représentants de la ville et la Caf, se réunira une fois par an pour partager les éléments de bilans et d'évaluation des actions identifiés par le comité technique.



ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation a pour finalités :

- D'apporter les informations nécessaires à la prise de décision et aux orientations à prendre,
- D'informer les bénéficiaires, les acteurs et les décideurs de l'évolution des actions, des résultats atteints en adéquation avec les objectifs initiaux,
- De comprendre et tirer les enseignements des écarts éventuels constatés entre le projet et le bilan réalisé.

La démarche d'évaluation sera composée de deux volets :

- Le suivi des résultats avec la réalisation du plan d'actions et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la Ctg
 - o Chaque action prévoit des indicateurs d'évaluation
 - o L'évaluation des actions sera réalisée chaque année
- La mesure de la plus-value de la Ctg (impacts et effets) en fin de convention :

Objectif: Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf

• La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et ses missions par les familles et par les partenaires locaux ?

Objectif: Améliorer le partenariat local

o En quoi la Ctg a renforcé le partenariat?

Objectif: Proposer des services adaptés aux besoins des habitants du territoire

- O Des structures ou services existants ont-ils été optimisés?
- O Des structures ou services nouveaux ont-ils été créés ? De nouveaux habitants fréquentent ils ces structures ou ces services ?

Les résultats seront présentés en comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 52LO

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_16-DE

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de..... en date du



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Caf des Hauts-de-Seine PLAN D'ACTIONS Ville de : BAGNEUX

Caf des Hauts- de-Seine			DESCRIPTION des ACTIONS A MENER (ici :	itre des actions ; ces dernières seront précisées dans des fiche fiches actio	n)		
Thématique travaillée	Numéro action	Constats	Objectif(s)	Propositions d'action	Services Ville et partenaires associés	Services Caf	Année
Axe "vie familiale-vie professionnelle"		*5% de Balnéolais de moins de 3 ans. *44 % des familles sont des couples avec enfants soit 4694 familles. *Un certain nombre de parents réduisent ou cessent leurs activités pour s'occuper de leurs enfants.	Garantir aux parents qui travaillent un accès à un mode de garde prenant en compte leur situation professionnelle et familiale.	Dans le cadre de la commission d'attribution de places en crèche, le premier critère d'attribution est que les deux parents travaillent. 80% des places sont attribuées à des enfants dont les deux parents travaillent. Pour les familles monoparentales, si le parent travaille, il entre dans la catégorie précédente, avec une attention particulière. Pour les familles monoparentales qui n'ont pas d'activité professionelle, elles sont étudiées avec les 20% restant, avec une attention particulière, et une orientation prioritaire sur la crèche associative Arc en Ciel, ce qui permet au parent de bénéficier d'un accompagnement pour son insertion dans l'emploi.			2024
Axe "Petite enfance (0-3 ans)" Mise en œuvre du SPPE Ambitions à travailler :	1	*5% de Balnéolais de moins de 3 ans. *44 % des familles sont des couples avec enfants soit 4694 familles. Voir feuille 2 : répartition par âge enfants de 3 à 17 ans. *Un certain nombre de parents réduisent ou cessent leurs activités pour s'occuper de leurs enfants : diminution importante des allocataires de la PAJE et du CMG. *Besoin d'informations des familles sur les modes d'accueil et leurs financements. *Le forum petite-enfance tel qu'organisé par la ville actuellement ne permet pas une participation de la Caf, cependant des réunions d'informations sur les modes d'accueil petite enfance sont organisées durant l'année, la CAF pourrait être présente pour répondre aux questions des familles.	Garantir aux parents une égalité d'accès à l'information sur les différents modes d'accueil.	Lors des réunions d'information prévues par la ville sur les modes de garde, transmission du calendrier des webinaires Caf "Modes d'accueil, mode d'emploi" aux familles et le cas échéant, étude de la possibilité de co-construire une réunion d'information permettant la présence de la Caf.	Direction de la petite enfance	Agence Caf	2025/2026
1) L'accompagnement de l'arrivée d'un enfant, l'information et l'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant 2) Le développement, le maintien et la diversification des modes d'accueil (accueil collectif, individuel, typologie des gestionnaires, place des lieux enfants-parents dans le paysage de		*Beaucoup de familles suivies par les travailleurs sociaux de l'agence qui n'arrivent pas à obtenir un mode de garde. *Actuellement pas de procédure pour des demandes d'appui.	Permettre à des familles d'avoir accès plus rapidement à un mode de garde et permettre à la ville de mieux prioriser les familles.	Formalisation d'une procédure pour la remontée d'informations sur des situations via le travailleur social de la CAF afin de mieux repérer les situations les plus prioritaires (handicap, maladie, violences intrafamiliales, insertion professionnelle). >Projet à travailler avec le service intervention sociale de l'agence, le service petite enfance et le référent handicap		Agence Caf	2025/2026
la petite enfance,) 3) L'accessibilité : accueil des enfants des familles à bas revenus ou en voie d'insertion ; inclusion de l'enfant en situation de handicap et accompagnement au repérage 4) La qualité : maintien et recrutement des professionnels de la petite enfance et soutien à l'attractivité des métiers ; enjeu de soutien aux pratiques professionnelles ; évolution des		*5% de Balnéolais de moins de 3 ans. *Nombre d'enfants et de familles sur la commune : 44 % des familles sont des couples avec enfants soit 4694 familles. Voir feuille 2 : répartition par âge enfants de 3 à 17 ans. *Un certain nombre de parents réduisent ou cessent leurs activités pour s'occuper de leurs enfants	Maintenir le taux de couverture petite enfance sur le territoire communal.	Démolition du multi accueil nord (20 berceaux) à l'horizon de l'été 2026. Reconstruction d'un EAJE de même capacité afin de ne pas perdre les places d'accueil. Recherche d'une solution viable pour une durée d'ouverture d'au minimum 15 ans.			2025/2026

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Caf des Hauts-de-Seine

PLAN D'ACTIONS Ville de : BAGNEUX

des Hauts- de-Seine			DESCRIPTION des ACTIONS A MENER (ici :	titre des actions ; ces dernières seront précisées dans des fiche fiches actio	n)		
Thématique travaillée	Numéro action	Constats	Objectif(s)	Propositions d'action	Services Ville et partenaires associés	Services Caf	Année
orojets d'accueil,	3	*En moyenne 65 % des familles obtiennent un refus après la commission de place en crèche -*442 places d'accueil individuel (46% de l'offre d'accueil) et 383 places	Développer l'offre d'accueil collectif, maintenir le même niveau de places offertes aux familles. Création de la Plate".	Prise en charge de l'ensemble des missions afférentes à la fonction de chargé de coopération par le professionnel financé à ce titre par la Caf, conformément au référentiel national – le cas échéant, mise en conformité du poste et/ou étude de l'opportunité d'un maintien du financement		Pôle d'Elaboration des Politiques d'Action Sociales (PEPS)	2025
	4	*Un nombre de places d'accueil limité (40% de l'offre d'accueil) et 363 places en accueil collectif à Bagneux (40% de l'offre d'accueil). *Un nombre de places d'accueil limité (mode individuel et collectif confondu) : 49 pour 100 enfants.		Création de la crèche Prokofiev (60 places) située dans le QPV "Pierre Plate". >Déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement.		Pôle d'Accompagnement aux Projet Sociaux (PAPS)	2028
Axe "Enfance (3-11 ans)"	5	*4700 enfants de 3-11 ans *20 ALSH extrascolaires et périscolaires installés sur la commune ce qui correspond à 1000 places d'accueil *Demande supérieure à l'offre sur certaines périodes	Développer l'offre d'accueil périscolaire et extrascolaire.	Création d'un ALSH dans la nouvelle école du quartier des Mathurins (maternelle et élémentaire de 180 places d'accueil). >Déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement.	Direction éducation de la ville	PAPS / Pôle d'Elaboration des Politiques d'Action Sociales (PEPS)	2028
	6	6		Amélioration de la prise en charge des enfants et jeunes en situation de handicap via : -La programmation de formations à destination des animateurs qui encadrent des enfants à besoins particuliers ; -La programmation d'actions de sensibilisation et d'information sur les thématiques de l'inclusion à destination du grand public ; -La poursuite de l'intervention d'une psychomotricienne, dans le cadre de la sécurisation de l'accompagnement des enfants en situation de handicap	Référent handicap de la ville Direction de la petite enfance	PEPS	2025/2026
				>Possibilité de candidature à l'appel à projets handicap et étude d'un financement potentiel de ces actions dans ce cadre. Programmation d'actions de formations à destination des personnels d'accueil (animateurs, ATSEM, agent d'accueil service population et du ccas) ville sur les prestations handicap.			
Axe "Handicap"	*4 enfants en crèche et 110 en ALSH qui sont en situation de handicap. *Besoins de professionnalisation des agents et de rassurer les agents sur les bonnes pratiques pour la prise en charge de ces enfants. Créer des passerelles entre les prise en charge des enfants port	Créer des passerelles entre les professionnels sur la question de la prise en charge des enfants porteurs de handicap.	Prise en charge de l'ensemble des missions afférentes à la fonction de chargé de coopération par le professionnel financé à ce titre par la Caf, conformément au référentiel national – le cas échéant, mise en conformité du poste et/ou étude de l'opportunité d'un maintien du financement.	Référent handicap de la ville Direction de la petite enfance	PEPS	2024	
	8		persi >II es desti perm cette	Mise en place d'une plateforme acceo pour l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. >Il est proposé de réfléchir à une mise à disposition de cette plateforme à destination des travailleurs sociaux de la CAF lorsqu'ils effectuent des permanences au sein du CCAS ou des CSC. L'utilisation effective de cette plateforme ne pourra intervenir qu'à la suite d'une présentation aux travailleurs sociaux de la Caf et d'une validation de celle-ci par la Caf.	Référent handicap de la ville	Agence	2024



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Caf des Hauts-de-Seine PLAN D'ACTIONS Ville de : BAGNEUX

des l	CaT Hauts- -Seine			DESCRIPTION des ACTIONS A MENER (ici : titre des actions ; ces dernières seront précisées dans des fiche fiches action)						
Théma	atique travaillée	Numéro action	Constats	Objectif(s)	Propositions d'action	Services Ville et partenaires associés	Services Caf	Année		
Axe "Jeuness	sse"	9	*Nombre de jeunes 12 à 25 ans : onglet "répartition par âge". *Conventionnement PS Jeune jusqu'au 31.12.2025 pour le service jeunesse. *Souhait des CSC de bénéficier d'une PS Jeunes pour valoriser le travail engagé sur les secteurs jeunesse.	Travail de concertation à réaliser entre le service jeunesse et les centres sociaux de la ville qui souhaitent également obtenir la PS Jeunes.	Clarification des objectifs assignés à chaque service municipal en matière de jeunesse autour d'un ou de projets jeunes coordonnées.	Direction de la Jeunesse Direction de la citoyenneté	PEPS	2025		
		10	*Les parents des enfants qui fréquentent les ACM des CSC sont souvent des parents qui ont besoin d'être accompagnés concernant l'exercice de leur parentalité.	A travers le lieu d'accueil et de prise en charge de leurs enfants, il est proposé de créer des temps privilégiés parents-enfants.	Organisation de temps parents-enfants à destination des parents dont les enfants bénéficient de l'ACM des CSC pour renouer le lien intrafamilial.	Direction de la citoyenneté CSC Gueffier et J. Prévert	PEPS	2025		
		11	*Beaucoup de familles s'interrogent sur leur rôle de parent et ont des	Proposer des temps de paroles entre parents avec l'accompagnement d'un tiers qui peut être spécialisé sur une	Mise en place d'actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement en direction des parents d'adolescents : >Partenariat CSC et service jeunesse notamment dans le cadre de la semaine de la parentalité	Direction de la citoyenneté CSC Gueffier et J. Prévert	Agence Caf	2024/2025		
		12	questions sur la vie quotidienne	question ou une problématique.	Développement des actions à destination des parents au sein des centres sociaux municipaux : >Création d'un Café des parents >Mise en place d'actions de sensibilisation autour des écrans dans les centres sociaux municipaux	Direction de la jeunesse	PEPS	2024/2025		
		13	*Réaménagement urbain dans le Nord + réaménagement du CS Jacques Prévert	> Soutenir l'offre de soutien à la parentalité proposée par la municipalité > Soutenir les parents dès leur entrée dans la parentalité > Favoriser la socialisation des enfants avant leur entrée à l'école.	Ouverture d'un second LAEP dans le nord de la ville avec une mutualisation de locaux avec le RPE la Clé de Sol.	Direction de la petite enfance	PAPS ou PEPS	2024 (mise en route pour septembre)		
Axe "Parentalité"		*Les CSC n'ont pas candidaté depuis plusieurs années au REAAP et souhaitent renforcer les actions autour de la parentalité. Une nouvelle référente famille est à venir au CSC Fontaine Gueffier. *Une collaboration est à faire entre les CSC et le service petite enfance sur la mise en place d'actions pour lesquelles les parents ne participent pas, faute de mode de garde. Cela existe notamment pour les familles nombreuses qui ne peuvent pas car il n'y a aucun mode de garde pour les autres enfants.	Soutonir les navents dans laux râle de navents	Etude de l'opportunité à mettre en place des ateliers avec la CAF autour de la séparation parentale pour gérer au mieux cette période auprès des enfants, ainsi que des temps d'informations collectives parentalité par l'agence.	Direction de la citoyenneté CSC Gueffier et J. Prévert	Agence Caf	2024/2025			
		15	notamment durant l'été.	Proposer des actions de sensibilisation sur ces moments importants pour la vie de famille et informer les familles sur les aides possibles pour partir en vacances, voire aussi pour les accompagner dans leurs démarches.	Elaboration d'un projet construit autour du droit aux vacances sur la ville avec la mobilisation éventuelle de personnels CAF.	Direction de la citoyenneté CSC Gueffier et J. Prévert Coordinateur VVL	Agence Caf PEPS	2025		

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Caf des Hauts-de-Seine

PLAN D'ACTIONS Ville de : BAGNEUX

Caf des Hauts- de-Seine		DESCRIPTION des ACTIONS A MENER (ici : titre des actions ; ces dernières seront précisées dans des fiche fiches action)						
Thématique travaillée	Numéro action	Constats	Objectif(s)	Propositions d'action	Services Ville et partenaires associés	Services Caf	Année	
		*Beaucoup de familles ne prennent pas de temps avec leurs enfants notamment durant l'été.	Proposer des places de séjours familles en plus des places de séjours enfants.	Développement de places de séjours pour les familles en lien avec les dispositifs de l'ANCV. >Pas de lien direct de la CAF avec l'ANCV. >Possibilité pour les familles de mobiliser les aides VACAF. >Possibilité de soutenir des séjours de vacances en famille portés par des structures de proximité (appel à projets "Vacances en familles").	Direction de la citoyenneté		2025	
	16	*Manque de lien entre les CSC et la CAF sur le suivi des familles leur permettant de bénéficier d'un accompagnement plus global.	Renforcer les liens entre les TS de la CAF et les équipes des CSC.	Faire le lien entre les familles qui viennent aux permanences dans les CSC et les travailleurs sociaux pour que les familles puissent bénéficier des activités proposées par le centre. >Organisation de temps d'échanges au moins 2 fois dans l'année à l'initive des csc et à destination des intervenants des csc pour une meilleure connaissance réciproque et implication sur les actions développées.	CSC Gueffier et J. Prévert		2025/2026	
	17	*L'étude Crédoc de 2023 précise que 31,5% des 18 ans et plus restent plus ou moins éloignés des usages du numérique. Les démarches administratives se font majoritairement en ligne et la crise sanitaire a provoqué une accélération de la dématérialisation et de son usage impliquant une augmentation des besoins des publics éloignés du numérique. 1 centre social bénéficie du financement d'un atelier inclusion numérique pour 1 atelier sur 3 ans (2023-2025).	accompagnement numérique.	Déploiement de l'appel à projets "Inclusion numérique" dans les centres sociaux de la commune organisés autour de trois volets, cours collectifs tout public, cours spé ASL-FLE, et permanences d'accès aux droits numériques.	Direction de la citoyenneté CSC Gueffier et J. Prévert	Pôle Partenariat d'Accès aux Droits	2025/2026	
Axe "Accès aux droits"	18	*De nombreux labels, mobilisés par des acteurs de la médiation numérique, se développent mais l'offre reste peu lisible tant en termes de localisation qu'en termes de missions.	Lisibiliser l'offre d'accompagnement numérique facilitant l'accès aux droits sur le territoire et coordonner les actions des parfessionnels pour une réponse adaptée à l'usager.	Etude de l'opportunité sur l'animation d'un réseau d'accès aux droits (voir ABS), mailler les acteurs locaux entre eux pour faciliter le parcours de l'usager avec notamment la mise en place d'outils communs, notamment un guide "être parent à Bagneux".	Chloé Mely-Dumortier et Isabelle Veron		2024/2025	
	19	*L'analyse des besoins sociaux met en exergue un potentiel de non recours au droit de près de 15% de la population en situation de handicap.	>Meilleure communication auprès de la population >Augmentation du temps d'accueil de niveau 2 par la tenue de permanences hors les murs par un chargé de mission "accès aux droits" >Monter en compétence des agents d'accueil de niveau 1.	Diminution du non recours aux droits: - Poursuite des permanences CAF au CCAS et CSC, 1 fois par semaine (auprès du public accompagnés par les travailleurs sociaux Caf). - Développer l'information de proximité auprès du public par l'organisation d'événements par le CCAS en présence de partenaires institutionnels dont la CAF (type Forum). - Développer des événements à destination du public présentant un handicap: 2 actions par an (1 en direction des adultes et 1 en direction des enfants). - Développer des permanences hors les murs par un chargé de mission "accès aux droits" et un travailleur social CCAS. > ATTENTION: la participation de la Caf sur des évènements sera validée en fonction du projet présenté et de la faisabilité de celui-ci au regard des disponibilités des professionnels.	Référent handicap de la ville	Agence Caf	2024	
	20	*La Ville de Bagneux compte 3 QPV présentant des indicateurs dégradés concernant les populations y résidant. De forts besoins sociaux alliés à un cadre de vie dégradé suscitent une animation sociale et locale importante pour que les habitant.e.s prennent part à la vie de la cité.		Lancement des démarches de renouvellement d'agrément des deux centres sociaux de la commune (Jacques-Prévert et Fontaine-Gueffier) à la fin de l'année 2025 et production de leurs projets d'intervention finalisés au plus tard en septembre 2026. Evolution du projet d'intervention de la "Pause quartier" vers un projet répondant aux critères d'un "Espace de vie sociale"en coordination avec les objectifs assignés à chaque centre social de la ville et les autres équipements intervenant sur son quartier d'implantation, afin de parachever le maillage territorial des QPV de Bagneux.		PEPS	2025/2026	

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_16-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Caf des Hauts-de-Seine PLAN D'ACTIONS Ville de : BAGNEUX

des Hauts- de-Seine			DESCRIPTION des ACTIONS A MENER (ici :	titre des actions ; ces dernières seront précisées dans des fiche fiches ac	tion)		
Thématique travaillée	Numéro action	Constats	Objectif(s)	Propositions d'action	Services Ville et partenaires associés	Services Caf	Année
xe "Animation de la vie sociale"	22	Après avoir été qualifié de quartier « d'intérêt national » par l'ANRU, la Pierre plate s'inscrit dans l'évolution globale de la ville avec la rénovation et à la réhabilitation de ses bâtiments. Construit dans les années 1960, le grand ensemble de la Pierre plate (ZAC des Musiciens) s'inscrit dans le dispositif de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Situé au pied de la future place des métros Lucie-Aubrac, lignes 4 (RATP) et 15 (Grand Paris Express), ce quartier va connaître au fil des années une transformation urbaine et sociale équilibrée. Le projet prévoit la réhabilitation (en cours) et la résidentialisation du patrimoine existant du bailleur SEQENS (ex-Domaxis), la requalification de trois équipements publics du quartier dont le CSC Jacques Prévert, la construction de nouveaux logements, l'extension et la création de nouveaux espaces verts ouverts, ainsi que la création ou l'aménagement de voies piétonnes et automobiles. Ce projet se construit dans un calendrier s'échelonnant de 2018 à 2030 pour les dernières réalisations.	Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants.	Déménagement et reconstruction du CSC Jacques Prévert.	Direction de la citoyenneté CSC Gueffier et J. Prévert	PAPS	2026

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_17-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38 Votes contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0 Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_17-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_17

Approbation de la convention entre l'association Village Vacances Loisirs (VVL) et la commune de Bagneux relative à la mise à disposition de locaux, de personnel et de délégation de missions d'entretien et de nettoyage des locaux du centre municipal de Vacances La Trinité sur Mer dans le cadre de l'organisation séjours de vacances organisés pour les jeunes et les familles balnéolais.es

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_17-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_17

Éducation

Convention mise à disposition VVL

Objet:

Approbation de la convention entre l'association Village Vacances Loisirs (VVL) et la commune de Bagneux relative à la mise à disposition de locaux, de personnel et de délégation de missions d'entretien et de nettoyage des locaux du centre municipal de Vacances La Trinité sur Mer dans le cadre de l'organisation séjours de vacances organisés pour les jeunes et les familles balnéolais.es

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_17-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL_20170327_27 du 27 mars 2017 approuvant la convention entre la commune de Bagneux et l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) concernant la mise à disposition du site de la Trinité-sur-Mer ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL_20210630-24 du 30 juin 2021 approuvant la convention entre la commune de Bagneux et l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) définissant les modalités du partenariat et d'organisation des séjours à destination des balnéolais :

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL_20210630_27 du 30 juin 2021 approuvant la convention entre la commune de Bagneux et l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) relative à la mise à disposition de personnel communal et des locaux du centre municipal de vacances de la Trinité-sur-Mer dans le cadre de l'organisation de séjours à destination des balnéolais ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant que la commune de Bagneux souhaite garantir au plus grand nombre de Balnéolais un accès à du temps de loisirs et de vacances en famille ;

Considérant que, pour ce faire, dans le cadre de son adhésion à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL), la Commune participe à la mise en commun du patrimoine dédié aux centres de vacances des membres de cette association pour permettre d'offrir une diversité de lieux de séjours aux enfants et aux jeunes balnéolais ;

Considérant que les conventions relatives à la mise à disposition de personnel communal et des locaux du centre municipal de vacances de la Trinité-sur-Mer arriveront à échéance le 1^{er} novembre 2024 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: approuve la convention, ci-annexée, entre la Commune et l'association Vacances voyages loisirs (VVL) relative à la mise à disposition de locaux, de personnel et de délégation de missions (missions d'entretien, de nettoyage des locaux et d'accueil du public vacanciers) au sein du centre de vacances situé sur le domaine de Kerdrovas, route de Carnac à la Trinité-sur-Mer (56470).

<u>Article 2</u> : ladite convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 3 : cette mise à disposition est consentie à titre onéreux.

<u>Article 4</u> : la recette correspondante à la prise en charge des différents coûts de fonctionnement découlant de l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget de l'exercice en cours, au chapitre 70, nature 70878.

<u>Article 5 :</u> la recette correspondante à la prise en charge des missions d'entretien et de réparations sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 70 nature 70848.

<u>Article 6 :</u> la délégation des missions d'accueil du public et de ménage visées dans la convention donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Article 7: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours Dr. 1092-219200078-20241015-DEU_20241015_17-DE personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 8 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association VVL et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

> Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Chlo∉ MEL DUMORTIER

Date : 18/10/2024 Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

PERSONNEL ET DELEGATION DE MISSIONS (missions d'entretien, de nettoyage des locaux et d'accueil du public vacanciers)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Titre II du Règlement Intérieur de VVL

ENTRE:

L'association Vacances Voyages Loisirs (VVL)

Régie par la loi de 1901, déclarée sous le numéro 9462 (JO du 14 novembre 1946), agréée le 15 juin 1982 par le ministre de la jeunesse et des portés, agréée le 17 juin 1983 par le secrétariat d'Etat au tourisme sous le n°83143 (nouveau numéro d'agrément AG.094.95.0009 du 13 septembre 1995) – Membre de l'Union nationale des associations de tourisme, dont le siège social est à VITRY SUR SEINE (94400), Avenue Henri Barbusse, n°39, représentée par Madame Yasmine BOUDJENAH, Présidente,

ET:

La Commune de Bagneux, représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de la commune de Bagneux,

En qualité de propriétaire unique et entier des locaux sis à domaine de KERDROVAS - route de Carnac - 56470 LA TRINITE SUR MER

ARTICLE 1er: Objets de la convention:

La présente convention a pour objet de définir l'organisation financière relative à :

- La mise à disposition des locaux du centre de vacances sis à domaine de KERDROVAS - route de Carnac- 56470 LA TRINITE SUR MER par la commune de Bagneux au bénéfice de l'association Vacances Voyages Loisirs,
- La mise à disposition de personnel par la commune au bénéfice de l'association Vacances Voyages Loisirs pour la prise en charge des missions d'entretien et de réparations de ces locaux,
- La délégation par la commune de Bagneux à la charge de l'association Vacances Voyages Loisirs (en tant que délégataire) des missions d'entretien et de ménage des locaux durant les périodes d'occupation des locaux,
- La délégation par la commune de Bagneux à la charge de l'association Vacances Voyages Loisirs (en tant que délégataire) des missions d'animation du centre pour l'accueil des mineurs durant les séjours ou classes de découverte,
- La délégation par la commune de Bagneux à la charge de l'association Vacances Voyages Loisirs (en tant que délégataire) des missions d'accueil du public durant la période de juillet et aout de chaque année.

ARTICLE 2 : Mise à disposition des locaux du centre de vacances sis à domaine de KERDROVAS - route de Carnac- 56470 LA TRINITE SUR MER

Recu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024 ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_17-DE

par la commune de Bagneux au bénéfice de l'associat Loisirs :

Conformément aux dispositions du titre II du Règlement Intérieur de l'association VVL, la ville Bagneux, ci-après dénommé l'adhérent, met à la disposition de VVL, en vue de la réalisation de son objet statutaire, ses équipements sis à domaine de KERDROVAS - route de Carnac- 56470 LA TRINITE SUR MER

Un inventaire contradictoire détaillé des biens immobiliers et mobiliers sera annexé à la présente convention et annexé à celle-ci.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière de l'association Vacances Voyages Loisirs de 5,58 euros par journée-vacances, indexée annuellement à la date anniversaire de la convention sur l'indice des prix à la consommation – ensemble ménages – nomenclature Coicop: 11.2.2.1 – centres de vacances ou de loisirs du 31 décembre de l'année précédente. Cette participation financière ne concerne que les séjours déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs

Cette participation contribue aux amortissements des bâtiments, mobiliers et matériels, des charges de gardiennage, des contrats d'abonnements et de fournitures des fluides.

Cette participation sera versée à terme échu, au plus tard le 31 mars de l'année suivante après vérification par la commune de Bagneux des éléments transmis par VVL au plus tard le 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de personnel par la commune au bénéfice de l'association Vacances Voyages Loisirs pour la prise en charge des missions d'entretien et de réparations des locaux destinés à l'accueil des mineurs :

La ville Bagneux, met à disposition un personnel permanent à temps plein adjoint technique ainsi q'un adjoint technique saisonnier remplissant les fonctions d'entretien, de maintenance et de prise en charge de petits travaux quotidiens de réparation des différents bâtiments du site susvisé. Les salaires de ces personnels feront l'objet d'un remboursement au prorata du nombre de jours d'ouverture du centre par VVL et sur la base du groupe A de la convention collective de l'animation Eclats.

ARTICLE 4: Délégation par la commune de Bagneux à la charge de l'association Vacances Voyages Loisirs (en tant que délégataire) des missions d'entretien et de ménage des locaux durant les périodes d'occupation des locaux par les vacanciers:

La ville de Bagneux délègue à l'association Vacances Voyages Loisirs les missions d'entretien sur les niveaux 1 et de 2 de maintenance de La norme AFNOR NF X 60-000] dès lors que le centre est en exploitation par VVL et de nettoyage de l'ensemble des locaux du site du centre de Vacances de La Trinité.

Cette délégation concerne l'intervention d'agents d'entretien saisonniers durant les périodes d'accueil du public sur le site mais également pour la préparation des locaux avant l'arrivée des vacanciers ainsi que le rangement et nettoyage des bâtiments après leur départ.

Recu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

L'association VVL s'assurera que les professionnels recru exigences légales et réglementaires applicables aux séjours D: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_17-DE

A ce titre les vérifications de casier judiciaire et de tout autre document relatif à l'honorabilité des agents recrutés seront prises en charge par l'association VVL en application des dispositions de la loi n°2022-140 du 7 février 2022.

ARTICLE 5 : De la délégation par la commune de Bagneux à la charge de l'association Vacances Voyages Loisirs (en tant que délégataire) des missions d'accueil du public vacanciers durant la période de juillet et aout de chaque année :

La ville de Bagneux délègue à l'association Vacances Voyages Loisirs les missions d'accueil du public durant la période de juillet et aout de chaque année.

Afin de prendre en charge cette mission, l'association VVL recrutera un agent d'accueil à temps plein sur cette période.

L'association VVL s'assurera que l'agent recruté respecte bien les exigences légales et réglementaires applicables aux séjours et à l'accueil de mineur.

A ce titre les vérifications de casier judiciaire et de tout autre document relatif à l'honorabilité de ce professionnel seront prises en charge par l'association VVL en application des dispositions de la loi n°2022-140 du 7 février 2022.

ARTICLE 6 : Participation financière relative aux missions déléguées :

Dans le cadre de l'application des dispositions des articles 4 et 5 de cette convention, la commune de Bagneux versera une participation financière de 39.000 euros pour l'ensemble des prestations susvisées et par an.

Cette participation forfaitaire est versée au plus tard le 30 octobre de l'année N

La commune de Bagneux continuera de percevoir les participations familiales dues, en application des délibérations tarifaires prises par le Conseil Municipal, par les familles pour l'accueil en séjours de famille, séjours enfants ou classes de découverte.

ARTICLE 7: Assurances:

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur, VVL fait assurer par une compagnie, choisie dans le respect des règles en vigueur, sa responsabilité civile à raison de ses activités, notamment dans l'exercice de sa mission statutaire.

Elle veille ainsi à disposer d'une assurance couvrant les séjours, les participants, sous déduction des franchises, forclusions et exclusions prévues par les compagnies assureurs de VVL.

Le propriétaire et ses assureurs renoncent aux recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de VVL, ses membres, ses participants aux activités et ses assureurs, à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à la disposition de VVL.

Reçu en préfecture le 22/10/2024





ARTICLE 8 : Obligations :

La commune de Bagneux conserve à sa charge les impôts, droits, et taxes qui sont légalement payés par les propriétaires.

Elle s'engage à tenir les locaux mis à disposition clos et couvert selon l'usage et en conformité par rapport à la législation en vigueur.

L'association VVL doit satisfaire à toutes les charges et obligations auxquelles les locataires sont tenus par la réglementation en vigueur.

VVL s'engage à utiliser les locaux mis à disposition uniquement pour organiser des séjours dans le cadre de ses activités. Elle veillera au stationnement des véhicules sur les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 9 : Durée et conditions de résiliation :

A titre dérogatoire au règlement intérieur, la Présente convention est applicable pour un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Cette convention pourra être résiliée par l'une des parties par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 7 mois, à compter de la réception dudit courrier, devra être respecté.

ARTICLE 10 : Priorité de réservation :

La commune de Bagneux conserve, en sa qualité d'Adhérent propriétaire, une priorité de réservation des séjours organisés dans l'équipement mis à la disposition de l'association VVL, pour autant que cet usage prioritaire ne mette pas en cause le principe de mutualisation et de coopération qui constitue la raison d'être même de VVL.

Fait à

Le

Pour VVL La Présidente Madame Yasmine BOUDJENAH

Pour la commune de Bagneux Madame la Maire Marie-Hélène AMIABLE

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_18-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38 Votes contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0 Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_18

Approbation des critères d'attribution de l'Allocation de Rentrée Etudiante

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_18-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_18

<u>Jeunesse</u>

Allocation de Rentrée Etudiante

Approbation des critères d'attribution de l'Allocation de Rentrée Etudiante Objet :

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_18-DE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-19 et L.2122-21;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 533-1;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant que les collectivités locales peuvent mettre en place des aides financières destinées à soutenir les jeunes à entreprendre ou à poursuivre leurs études supérieures ;

Considérant qu'il convient de reconduire cette allocation et d'en préciser les conditions d'attribution ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: attribue une allocation de rentrée scolaire étudiante, sans conditions de ressources, à chaque jeune balnéolais jusqu'à 25 ans poursuivant des études après le baccalauréat durant l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : définit les conditions d'attribution de la façon suivante :

- être domicilié à Bagneux ;
- être âgé de 18 à 25 ans révolus ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent de niveau IV (bac obtenu à l'étranger ou diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- présenter un certificat de scolarité attestant de son inscription dans un cursus de formation pour l'obtention d'un diplôme homologué au niveau III minimum (bac + 2) en dehors d'un contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Article 3 : fixe à 92 euros le montant de l'allocation de rentrée scolaire étudiante.

<u>Article 4</u> : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours, chapitre 67, nature 6714.

Article 5: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet <u>www.telerecours.fr</u>).

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_18-DE

<u>Article 6</u> : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Chloé MEI DUMORTIER

Date: 18/10/2024 Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services

_

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_19

Attribution de chèques cadeaux pour les jeunes diplômés

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_19-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_19

<u>Jeunesse</u>

Dispositif jeunes diplômés

Objet : Attribution de chèques cadeaux pour les jeunes diplômés

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_19-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu les délibérations DEL 2023-0627-19, DEL 2022-1011-38 et DEL 2121-1005-22 approuvées par les conseils municipaux des 27/06/2023, 11/10/2022 et 10/05/2021 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Commune souhaite encourager dans la poursuite de leurs études ou de la vie professionnelle à venir, les jeunes balnéolais qui obtiennent un diplôme dans l'année;

Considérant que les diplômes concernés sont le BEPC, le CAP, le BAPAAT, le BEP, le BAC, le BEATEP, le BEES et tous diplômes de l'enseignement supérieur, obtenus au cours de l'exercice scolaire 2023/2024 :

Considérant qu'afin de marquer ces évènements, il est proposé d'attribuer un chèque cadeau à chaque jeune répondant à ce critère et qui en fait la demande ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: Attribue un chèque cadeau d'une valeur de 30 € aux jeunes diplômés domiciliés à Bagneux en fonction des diplômes indiqués ci-dessous.

Article 2: les diplômes concernés et ouvrant droit à l'attribution de ces chèques cadeaux sont le brevet d'études du premier cycle (BEPC) ou Diplôme national du brevet, le certificat d'aptitude professionnel (CAP), le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT), le brevet d'études professionnelles (BEP), le baccalauréat, le brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP), le brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) et tous diplômes de l'enseignement supérieur, obtenus au cours de l'exercice scolaire 2023-2024.

<u>Article 3</u>: La dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération est inscrite au budget en cours, chapitre 67, nature 6714.

Article 4: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

<u>Article 5</u>: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_19-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Chloé MEL DUMORTIER

Date : 18/10/2024 Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_20-DE

République française

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 **OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal: 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-Iouis PINARD à Madame Corinne PUJOL. Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour 38 Votes contre : 0 Abstentions : 0 NPPV

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH avant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL 20241015 20

Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) établi par l'opérateur Anagraphis au titre de la concession Art dans la ville pour l'année 2023

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_20-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_20

Culture

Concession Art dans la ville - CRACL pour l'année 2023

Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale Objet: (CRACL) établi par l'opérateur Anagraphis au titre de la concession Art dans la ville pour l'année 2023

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_20-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 1411-7, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.1121-3 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL_20201006_38 du 6 octobre 2020 portant mise en œuvre de projets culturels et urbains sur le territoire de la Ville de Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_31 du 20 juin 2024 portant sur l'approbation des comptes-rendus annuels d'activités à la collectivité locale (CRACL) établis par l'opérateur Anagraphis au titre de la concession « Art dans la ville » pour les années 2020, 2021, et 2022 ;

Vu le traité de concession signé par la commune de Bagneux et Anagraphis le 3 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession approuvé par délibération n° DEL_20210525_18 du 25 mai 2021, signé par la commune de Bagneux et Anagraphis le 3 juin 2021 ;

Vu le compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2023 établi par l'opérateur Anagraphis ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 8 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: prend acte du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) établi par l'opérateur Anagraphis au titre de la concession Art dans la ville pour l'année 2023 ;

<u>Article 2</u>: prend acte de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses concernant ladite concession ;

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet <u>www.telerecours.fr</u>).

<u>Article 4 :</u> la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée sur le site internet de la Commune.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_20-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

> Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Chloé MEL DUMORTIER

Date 18/10/2024 Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



COMPTE-RENDU D'ACTIV DU CONCESSIONNAIRE A LA COLLECTIVITÉ LOCALE

CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE EN ESPACE DE PROJETS CULTURELS ET D'ÉLÉMENTS URBAINS SUR LE TERRITOIRE DE **LA COMMUNE DE BAGNEUX**



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_20-DE



A l'origine Maison d'édition et atelier d'art spécialisé dans la sérigraphie d'art, ANAGRAPHIS a pris une nouvelle dimension en 1993 avec le développement d'un département de conception et réalisation de projets culturels décliné auprès des artistes et des institutions désireuses de créer des programmes culturels complexes.

Parmi ces projets : la création du musée International des Arts Modestes (MIAM) à Sète, la production de l'exposition "Picasso céramiste et la Méditerranée" pour Marseille Provence 2013 ensuite présentée à Sèvres puis à Washington.

Réalisation d'œuvres, installations dans le domaine public, conception et réalisation de grandes expositions, ANAGRAPHIS mobilise et rassemble les meilleurs savoir-faire : production, mécénat, compétences juridiques, certification technique.

C'est le sens de la concession proposée par la ville de Bagneux à laquelle la société Anagraphis a répondu.

La concession de service dont nous présentons ici le 4eme compte-rendu, présente l'intérêt de se baser sur des recettes externes au budget communal, de s'appuyer sur Anagraphis qui peut prendre des risques et assurer des déficits temporaires, couvertes par des conventions garantissant des recettes futures.

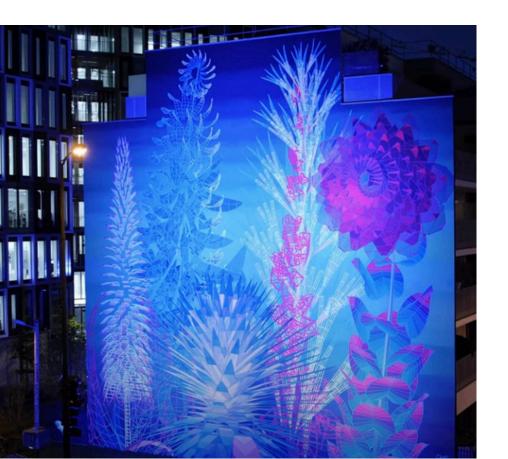
Elle permet en outre la production des oeuvres et projets sans intermédiaires, ce qui en réduit le coût.

PRÉAMBULE

- I. L'année 2023
- II. Contexte de la concession
- III. Objectifs de la concession

I. L'année 2023

Dans la continuité de 2022, l'année 2023 a été une année de finalisation de projets importants et de lancement de nouveaux projets.



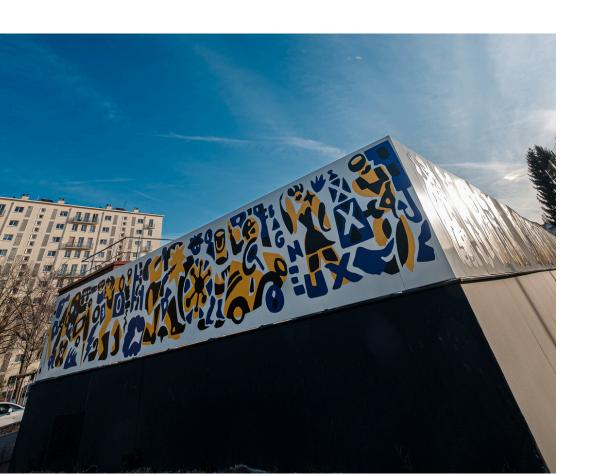
ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_20-DE



PRÉAMBULE

II. Contexte de la concession

En fin d'année 2023, la crise de l'immobilier a commencé à se faire sentir. De nombreux projets immobiliers dans la ville rencontrent des difficultés à trouver acheteur. Cela s'est ressenti dans les discussions avec les acteurs économiques. Le fait que l'année 2023 soit supérieure aux précédentes en matière de montant de conventions, cache une réalité qui a commencé en fin d'année. Conformément aux dispositions de ladite concession, le présent CRACL présente un arrêté des comptes aux 31 décembre 2023, les projets en instruction et les prévisions pour les prochaines années.



ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_20-DE

PRÉAMBULE

III. Objectifs de la concession

L'objectif général de la concession est le développement de l'art dans la ville.

Les 4 missions constituant la concession se sont développées dans des conditions plutôt satisfaisantes jusqu'au dernier trimestre ou des difficultés liées au marché de l'immobilier sont apparues.



PRÉSENTATION DU CRACL

Bilan de l'exercice 2023

Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2023 Le CRACL est présenté en Euros HT Le CRACL se base sur les taux de TVA en vigueur en 2023.

Rapport annuel

- -La Concession prévoit la production annuelle d'un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la convention et comporte :
- -Un compte rendu technique et un compte rendu financier composé de
 - Les comptes permettant de retracer l'ensemble des opérations.
 - ▶ Bilan financier des 4 missions
 - ▶ Bilan financier des projets
 - Point des recettes
 - Une analyse de l'avancement des projets
 - L'ensemble des éléments permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution des missions confiées.



DU 1er janvier AU 31 décembre 2023

I. La mission 1: « Prospection, conclusion des conventions de financement avec des opérateurs économiques privés ».

Afin d'améliorer le niveau de prospection et de conventionnement, le concessionnaire a décidé de s'adjoindre le travail de plusieurs acteurs sous traitants spécialisés.

Le travail de prospection et de suivi de la mission 1 s'en est trouvé amélioré. C'est un des éléments du meilleur résultat de collecte. En conséquence le coût de cette mission est augmenté et dépasse les 20 000 € annuels.

Les acteurs économiques privés qui ont été rencontrés sont : Nexity, Sadev Emerige, Woodeum, BNPI, Coopimmo, CODIC, Nexity bureaux, Lamotte, fimminco, Hibana, Gambetta, Cofimm, Linkcity, Pierre Promotion.

Soit 15 jours de prospection ramenés à 7,5 jours: 6 000 €

Missions confiées à des tiers :

Prospection 18 000 €

24 000 € Dépense totale de la mission 1 :

Les promoteurs à Bagneux





































DU 1er janvier AU 31 DÉCEMBRE 2023

II. La mission 2 : « choix du ou des projets, des artistes et des prestataires de service ».

20 jours d'activité ont été consacrés aux échanges avec les services de la ville et aux rencontres avec les artistes. 1 projet a été ajouté aux 15 déjà répertoriés et suivis. Au 31 décembre 2023, Les 16 projets retenus par le concessionnaire sont :

1 - La Fête des vendanges 2023

La fête des vendanges fait partie du paysage culturel de Bagneux depuis de nombreuses années.

Projet culturel de haut niveau, composé de dizaines de projets de grande qualité.

En 2023, le concessionnaire a décidé de soutenir les projets "Big Drum", "Disco 2 chevo", et Dallas.

Dépense 2021	400€
Dépense 2022	30 000 €
Budget prévisionnel 2021:	25 000 €
Budget prévisionnel 2022:	25 000 €
Budget prévisionnel 2023:	25 000 €



2 - « Magic Bus » : Une fresque de André Cervera passage Wodey.

Pour des raisons de travaux d'amélioration des logements de la cité IDF Habitat, la fresque va être détruite et doit être remplacée. La coordination avec la société IDF habitat est en cours. un partage des coûts est en discussion pour le budget prévisionnel 2023.

Budget Prévisionnel initial (2020). 37 000 €

Dépenses 2021: 23 073,86 €
Dépenses 2020: 12 006,82 €
Dépense totale 2020/2021: 35 080,68 €

Budget prévisionnel 2023:

Honoraires	20 000 €
Matériel .	4000€
Communication	4000€
Direction de projet	9 000 €
Hébergement et divers	13 000 €
Prise en charge à 50 % IDF habitat	- 25 000 €
Budget prévisionnel 2023:	25 000 €



André Cervéra - Magic Bus Bagneux

3 - Monsieur Chat à Bagneux Projet d'intervention autour de l'artiste Monsieur Chat.

Le projet consiste en une série d'intervention de l'artiste sur les palissades de la ville. 8 œuvres éditées en « affiches sérigraphie » sont posées sur les palissades des chantiers de la ville. Les habitants et les enfants sont appelés à intervenir et dessiner sur lesdites œuvres. Celles-ci sont photographiées régulièrement par une photographe de renom afin de montrer l'évolution des œuvres- à l'instar de jacques Villeglé qui magnifiait les affiches sur les murs des villes. Un ouvrage d'art serait édité en fin de campagne, qui retracerait la vie des œuvres au travers des interventions des habitants et des enfants sur plusieurs années. L'ouvrage serait offert aux nouveaux habitants des immeubles considérés ; effectuant ainsi un travail de mémoire.

Le projet est en suspens. Une reprise du projet est à l'étude.

Prévisionnel global :	102 000 €
-----------------------	-----------

Dépenses 2021 :	800€
Dépenses 2022 :	800€
Dépenses totales à ce jour	1600€

Budget prévisionnel 2023

Direction de projet 3 200€



L'artiste Thomas Vuille, dit "M. Chat"

4- Centenaire d'Albert Féraud en novembre 2021

Pour rappel, Albert Féraud, très grand sculpteur Balnéolais dont les œuvres sont érigées dans le monde entier (Chicago, Lausanne, Shangaï, Moscou, Paris ...) aurait eu cent ans en 2021. Le projet s'est enrichi de l'idée de protéger la Maison Féraud pour y créer un lieu de mémoire de l'artiste. La définition du projet artistique est en cours et a demandé, notamment pour des raisons de faisabilité juridique, des conseils spécialisés.

Le projet assez complexe et incluant des interventions coordonnées de mecènes, des ayants droits de l'artiste et d'acteurs associatif ou partenaires demandera un temps de gestion important et l'intervention de conseillers juridiques specialisés.

Dépense 2021 :	7 470 €
Dépense 2022:	800€
Dudget Drávisionnel 2027:	10,000 €

Budget Previsionnel 2023 :	10 000 €
Direction de projet.	4 000 €
Etude juridique	6 000 €

Rudaet	Prévisionnel:	
Duuget	PIEVISIOI II IEI.	

Étude de sols	5 000 €
Travaux	60 000 €
Transport de l'oeuvre	20 000 €
Frais d'exposition	40 000 €
Direction de projet	16 000 €
Divers imprévus	9 000 €
Prévisionnel global	150 000 €



"Signal" - sculpture d'Albert Féraud - Aubervilliers

5- "Extra Natural", la fresque de Miguel Chevalier, ave 1D : 092 - 219200078 - 20241015 - DEL _ 20241015 _ 20 - DE

Pour rappel, Cette fresque dénommée « Extra Natural » est une prouesse artistique et technique. Dans la journée, elle est une fresque végétale virtuelle. La nuit et grâce à son éclairage dynamique, elle vit et change de couleur et d'apparence. Reportée à cause de la crise du covid et inaugurée le 26 novembre elle a été un évènement de l'année 2021. Cette année 2023 a vu quelques interventions techniques d'entretien et de maintenance.

Il est nécéssaire d'attendre que l'espace vert attenant et que les équipements techniques voisins soient terminés avant de faire don de l'oeuvre à la commune.

Dépenses 2021:	78 221,16 €
Dépenses 2022:	6 305,13 €
Dépenses totales:	84 526,29 €
Budget prévisionnel 2023:	5 000 €

Budget Prévisionnel:

Travaux et honoraires	50 000 €
Inauguration	20 000 €
Communication	10 000 €
Direction de projet	10 000 €
Budget prévisionnel global:	90 000 €



La fresque de Miguel Chevalier, de nuit

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



6- Intervention de C215 dans la station Lucie Aubrac

Pour rappel, La ville de Bagneux et la RATP ont choisi l'Artiste C215 qui a proposé un jeu d'œuvres basé sur la lumière, le blanc et les ombres, évoquant ainsi l'armée des ombres et la résistance.

Les travaux se sont poursuivis et sont pratiquement terminés, rencontrant quelques difficultés liées à la priorité de fonctionnement de la station sur les œuvres. Il reste encore quelques petits points, notamment liés à l'éclairage de l'œuvre et aux droits d'auteur

Dépenses 2021:	26 000 €
Dépenses 2022:	30 483,93 €
Total dépenses 2021/2022.	56 483,93 €

Budget prévisionnel 2023:

Travaux	80 000 €
Direction de projet	6 000 €
Communication	4000€
Budget prévisionnel 2023	90 000 €

Budget prévisionnel global

Honoraires de l'artiste	15 000 €
Travaux	100 000 €
Communication	10 000 €
Direction de projet	25 000 €
Total:	150 000 €



7-L'embellissement de la palissade du chantier SGP faisant face à l'école Niki de Saint Phalle.

Pour rappel L'école Niki de St Phalle fait face au chantier de la Société du Grand Paris Express occupant le parc public Robespierre. La palissade du dit chantier est le support d'un projet artistique que le concessionnaire se propose de réaliser.

Dépenses 2021: 5 098 € Dépenses 2022: 0 €

Budget prévisionnel

Travaux 4 000 €
Direction de projet 3 000 €
Prévisionnel global 7 000 €

Projet en suspens



8-Les événements autour de la fresque "Ba-Ba de Bagneux" de Ricardo Mosner avenue Henri Barbusse.

Pour rappel : La Ratp a accepté la proposition de la ville d'implanter une œuvre d'art sur le Centre de Dépannage des Trains qu'elle installe avenue Henri Barbusse. Le projet a été confié par la RATP à Anagraphis dans un marché du lot clôture. L'œuvre est une fresque allégorique magnifiant les travailleurs du sous-sol. Ceux d'hier : carriers, mineurs et ceux d'aujourd'hui traminots transportant et faisant vivre le service public. Le travail s'est ensuite poursuivi sur le projet de catalogue notamment

Dépenses 2021: 7 779,65 €
Dépenses 2022: 32 935,42 €
Dépenses 2021/2022 40 715,07 €

Budget prévisionnel 2023:

Travaux divers $6\,000\,$ €Direction de projet $2\,000\,$ €Communication $2\,000\,$ €Total: $10\,000,00\,$ €

Budget prévisionnel global:

Travaux divers 8000 € Impression ouvrage dédié 40000 € Direction de projet 12000 € Total : 60000 €



9- Soutien au projet culturel du Plus Petit Cirque du Monde

Le plus petit cirque du Monde est une des fiertés de la ville de Bagneux. Il développe de nombreux projets artistiques et culturels de grande qualité. Le PPCM réalise une grande activité structurante dans le quartier sud de la ville, et un partenariat positif avec un grand nombre d'associations de Bagneux et d'ailleurs. Le concessionnaire se propose de soutenir un certain nombre de ces projets dont:

- Le "grand voyage des proximités "qui vise à la découverte de Bagneux
- L'accompagnement à l'émergence artistique et la pépinière "premier pas"
- Les participation internationales du PPCM aux capitales européennes de la culture.
- La residence "Dialogue de l'arbre"
- Le chantier participatif "experimento"
- La production de "Stek" spectacle de la compagnie Intrepidus.

Budget Prévisionnel 2021:

Tremplin Asso	15 000 €
Mardi Quartier	10 000 €
Samedi Quartier	15 000 €
Projet cirque college Romain Rolland	10 000 €
Direction de projet	2 000 €
Total prévisionnel 2021	52 000 €
Budget prévisionnel 2022	
Cirque fontaine Gueffier.	10 000 €
Cirque jacques Prevert	16 000 €
Dimanche percu cirque	10 000 €
Festival des préambulations	14 000 €
Suivi de projet	800€
Total prévisionnel 2022:	50 800 €
Budget prévisionnel 2023:	
Le "grand voyage des proximités "	9 000 €
L'accompagnement à	
l'émergence artistique:	10 000 €
Les participation internationales	
du PPCM	15 000 €
La residence "Dialogue de l'arbre"	8 000 €
Le chantier participatif " experimento"	4 000 €
Production de "Stek" :	4 000 €
Direction de projet:	2 400 €
Total prévisionnel 2023	52 400 €
52 400 €	
Prévisionnel global	155 200 €





10- Le soutien au projet « Peindre la ville »

Ce projet n'a vu aucune dépense cette année. Le projet est considéré comme terminé.

Dépenses 2021 7 800 € Dépenses 2022 0 €

Budget prévisionnel global :

Travaux divers 6000 € Direction de projet 2400 € Budget prévisionnel 8400 €

Projet terminé



11- L'accueil de La Banksy Modeste Collection

La Banksy Modeste Collection est certainement la plus grande collection d'œuvre de l'artiste Banksy au monde. Et une des seules au monde agissant dans le cadre de « l'esprit Banksy ». Les expositions de la BMC sont l'occasion de valoriser les associations agissant sur les idéaux de l'artiste. Les expositions sont gratuites. Les organisateurs ne souhaitent pas solliciter financièrement les communes et proposent de rechercher des financements privés type mécénat. Le concessionnaire propose de créer les conditions afin d'accueillir l'évènement. Projet en cours de consultation.

Dépenses 2021 400 €
Dépenses 2022 400 €
Budget prévisionnel 2023 1 200 €

Budget prévisionnel global :

Direction de projet 3 200 €





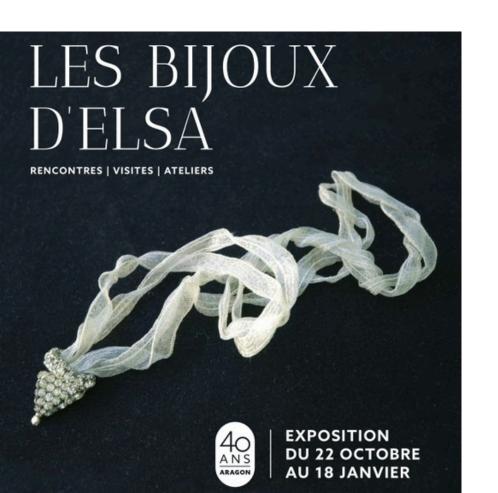
12- Les bijoux d'Elsa

Pour rappel : le projet d'exposition les bijoux d'Elsa à la maison des arts de Bagneux a amené le concessionnaire à contribuer aux prises de contacts.

Dépenses 2022 :

1200€

Projet terminé



ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_20-DE

13- « Résistez! » La grande fresque de B Toy

Une grande fresque de l'artiste B Toy, dénommée « Résistez ! » en hommage à Lucie Aubrac a été posée sur la façade sud faisant face à l'ilot gare et à la station Lucie Aubrac.

L'œuvre inaugurée en 2022 est terminée.

Quelques dépenses correlatives étaient à prévoir en 2023

Dépenses 2022 71 604,30 €

Budget prévisionnel 2023:

Direction de projet 1000,00 €

Budget prévisionnel global:

Travaux $66\ 000\ €$ Direction de projet $6\ 000\ €$ Communication $8\ 000\ €$ Total prévisionnel $80\ 000\ €$



ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_20-DE



14- Communication

Le constat assez partagé est que la qualité des oeuvres produites est excellente. Un véritable engouement populaire existe autour des oeuvres créées.

Cependant dans le but d'améliorer encore l'appropriation et la co-construction des oeuvres par les balnéolais, le concessionnaire a souhaité enrichir son action sur la médiation culturelle et la communication.

Anagraphis a sollicité son partenaire Comedia Conseil, acteur de la communication, sur un certain nombre de sujets artistiques relevant de la concession « art dans la ville ».

Le but étant un enrichissement de l'activité visant à une plus grande participation des populations.

Depuis 2022, est mis en place une dépense prévisionnelle annuelle de 10 000 €.

Budget prévisionnel 2022: 10 000 €.

10 000 € Dépenses 2022:

Budget prévisionnel 2023: 10 000 €.





15- Projet de la forêt enchantée avec Wabe

Le projet concerne le retour du parc Robespierre au public une fois que la Société du Grand Paris aura fini sa tâche. L'idée est de confier à l'artiste Wabe, la création de personnages et d'animaux fantastiques devant habiter le futur Parc. Les œuvres seraient réalisées en co-construction avec les enfants des écoles voisines, notamment l'école Niki de St Phalle.

Dépenses 2022:	5 100 €
Budget prévisionnel 2023:	
Honoraires artiste	15 000 €
Études techniques	10 000 €
Suivi de projet	5 000 €
Total:	30 000 €

Budget prévisionne	l global :
Articto	

. .	
Artiste	35 000 €
Assistant de l'artiste.	30 000 €
Location atelier	35 000 €
Achats matières premières	25 000 €
Communication	20 000 €
Travaux (pose etc)	25 000 €
Assurances, reception, divers	8 000 €
direction du projet	22 000 €
Budget prévisionnel global :	200 000 €



16- Loul Combres Une performance de feu « Les Olympes de Bagneux » Hommage aux femmes combattantes.

Loul Combres, artiste performeur international, certainement le plus grand spécialiste de la cuisson en public d'œuvres monumentales en argile, propose une œuvre coconstruite avec les balnéolais. Cette création de 6 à 7 mètres de hauteur sera dédiée aux femmes combattantes. Le projet consiste en l'implication du tissu associatif, des écoles de la ville, des citoyens dans un projet finissant en grand spectacle public dans lequel des centaines de personnes : habitants, musiciens, associations seront impliquées dans la cuisson, le concert etc...

Budget prévisionnel	2023:
---------------------	-------

Honoraires artiste	7 000 €
Honoraires hors artistes	10 000€
Direction de projet	15 000 €
Communication	8 000 €
Total	40 000 €

Budget prévisionnel global :

<u> </u>	
Honoraires artiste	60 000 €
Honoraires hors artiste	50 000 €
Hébergement, défraiements	45 000 €
Constructions éphémères	70 000 €
Matières premières (argile, armature)	25 000 €
Sécurité et aménagement	30 000 €
Divers et imprévus	15 000 €
Direction de projet	15 000 €
Communication	40 000 €
Total prévisionnel	350 000 €

Dépense totale de la Mission 2 pour l'année 2023 : 20 jours de consultations, ramenés à 10 jours soit 8 000 €



III. La mission 3 : « Suivi de la réalisation des projets et des œuvres d'art ».

1 - La Fête des vendanges 2023

Soutien au projet culturel global.

Dépense 2021 : 400 € Dépense 2022 : 30 000 €

Dépense 2023 :

Direction de projet 2 400,00 € Communication 6 000,00 € dallas 1895,73€ big drum 14 648,81 € Disco 2 Chevo 8 000,000 € 825,13 € sacem Total depenses 2023 33 769,67 € Dépense totale : 64 169,67 €

Budget Prévisionnel 2021/2023 75 000,00 €

2- « Magic Bus » : Une fresque de André Cervera passage Wodey.

Aucune dépense en 2022 sur ce dossier, qui a été cependant conservé en suspens et réactivé en 2023.

Dépense 2020 12 006,82 € Dépense 2021 : 23 073,86 € Dépense 2022 : 0 €

Dépense 2023 :

Direction de projet 1 200,00 € Dépense totale : 36 280,68 €

Budget prévisionnel: 37 000 € + 25 000 €= 62 000 €

3- Monsieur Chat à Bagneux :

Aucune dépense en 2022 sur ce dossier, qui est cependant conservé.

Dépense 2021 : 800 € Dépense 2022 : 800 €

Dépense 2023 :

Direction de projet 800 € Dépense totale : 2 400 € Budget prévisionnel : 102 000 €

4- Centenaire d'Albert Féraud en novembre 2021

Dépenses de consultation et de suivi de dossier n'ayant pas entrainé de mise en oeuvre.

Dépense 2021 : 7 470 € Dépense 2022 : 800 €

Dépense 2023 :

Direction de projet 3 200 €

Conseil juridique 3 390 €

Total 2023: 6 590 €

Dépense totale : 14 860 €

Budget Prévisionnel : 150 000 €

5- « Extra Natural »: la fresque de Miguel Chevalier, av Victor Hugo:

Dépenses de suivi, et d'entretien, toujours liées à la coordination avec l'arrivée du parc public .

Dépense 2021 : 78 221,16 € Dépense 2022 : 6 305,13 €

Dépense 2023 :

Direction de projet $1600,00 \in$ Communication $286,80 \in$ Travaux $2530,35 \in$ Total 2023: $4417,15 \in$ Dépense totale : $88943,44 \in$ Budget prévisionnel: $90000 \in$

6-L'intervention de C215 dans la station Lucie Aubrac

Poursuite de la mise en œuvre du projet avec pose finale et dépenses de communication.

Dépense 2021 : 26 000,00 € Dépense 2022 : 30 483,93 €

Dépenses 2023:

Travaux: 69 109,55 €

Direction de projet: 4 800,00 €

Communication: 4 000,00 €

Total 2023: 77 909,55 €

Dépense totale 2021/2022/2023: 134 393,48 €

Budget prévisionnel: 150 000 €

7- L'embellissement de la fresque du chantier SGP faisant face à l'école Nikki de saint Phalle :

Aucune dépense en 2023 sur ce dossier, qui est cependant conservé en suspens.

Dépense 2021 : 5098 € Dépense 2022 : 0 € Dépense 2023 : 0 € Dépense totale : 5098 €

Budget prévisionnel: 7 000 €

8- Les événements autour de la fresque "Ba-Ba de Bagneux" avenue Henri Barbusse

Dépenses de communication, de droits d'auteur et reliquats.

Dépense 2021 : 7 779,65 € Dépense 2022 : 32 935,42 €

Dépense 2023 :

Prestations et travaux divers: $8 672,73 \in$ Direction de projet: $1 600,00 \in$ Communication: $2 000,00 \in$ Dépenses totales 2023 $12 272,73 \in$ Dépense totale21/22/23 : $52 987,80 \in$ Budget prévisionnel: $60 000,00 \in$

9- Le projet culturel du Plus Petit Cirque du Monde

Rattrapages des engagements pris en 2021, 2022. soutien aux projets 2023

Dépense 2021 :	2 000 €
Dépense 2022 :	800€
Dépense 2023 :	
Sur projets 2021:	50 000 €
Sur projets 2022:	50 000 €
Sur Projets 2023:	
Le "grand voyage des proximités "	9 000 €
L'accompagnement à	
l'émergence artistique:	10 000 €
Les participation internationales	
du PPCM	15 000 €
La residence "Dialogue de l'arbre"	8 000 €
Le chantier participatif "experimento"	4 000 €
Production de "Stek" :	4 000 €
Direction de projet:	2 400 €
Dépense totale 2023 :	152 400 €
dépense totale 21/22/23	155 200 €
Budget prévisionnel	152 000 €

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_20-DE

BILAN D'ACTIVITÉ mission 3

10- Le projet « Peindre la ville »

Aucune dépense sur ce dossier, qui est considéré comme terminé.

Dépense 2021 : $7800 \in$ Dépense 2022 : $0 \in$ Dépense 2023 : $0 \in$ Dépense totale : $7800 \in$ Budget prévisionnel: $8400 \in$

11- L'accueil de La Banksy Modeste Collection

Faibles dépenses de consultation et de suivi de dossier n'ayant pas entrainé de mise en oeuvre.

Dépense 2021 : 400 € Dépense 2022 : 400 €

Dépense 2023 :

Direction de projet 800 €
Dépense totale: 1600 €
Budget prévisionnel: 3200 €

12- Les bijoux d'Elsa

Faibles dépenses de consultation et de suivi de dossier n'ayant pas entrainé de mise en oeuvre.

Dépense 2022 : $1200 \in$ Dépense 2023 : $0 \in$ Dépense totale : $1200 \in$ Budget prévisionnel: $1200 \in$

13- Résistez! La grande fresque de B Toy

Projet pratiquement terminé. Petites dépenses de suivi.

Dépense 2022 : 71 604,30 €

Dépense 2023 :

Travaux $350,00 \in$ Direction de projet: $400,00 \in$ Dépense totale 2023: $750,00 \in$ Dépense totale 22/23: $72354,30 \in$ Budget prévisionnel $80000,00 \in$

14- Communication

Dépenses globales touchant à l'ensemble de l'action "art dans la ville".

Dépense 2022 : 10 000€ Dépense 2023 : 7 000 €

Dépense totale : 17 000€ 27





15- La forêt enchantée avec Wabe

Faibles dépenses de consultation et de suivi de dossier n'ayant pas entrainé de mise en oeuvre. Droits d'auteur. Le projet est reporté et mis en suspens.

Dépense 2022 : 5100€ Dépense 2023 : direction de projet 2 400 € 2 400 € 7 500 € Dépense totale 2023: Dépense totale 22/23:

Budget prévisionnel 200 000 €

16- « Les Olympes de Bagneux » de Loul Combres

Le projet a généré des dépenses de consultation et de communication en 2023.

Dépense 2023 :

Direction de projet: 6 400 € Communication: 6 000 € Dépense totale : 12 400 € 350 000 € Budget prévisionnel

Dépense totale de la mission 3 : 312 709,10 €

Mission 4 : « Gestion administrative, financière et technique des projets et des œuvres d'art »

Dépenses totales de la mission 4 consacré à la gestion administrative et

financière: 18 890 €

Suivi mission : 8 000 € (20 jours de travail ramenés à 10 jours forfaitaires)

Suivi juridique: 10 890 €

Dépense totale de la mission 4: 18 890 €



COMPTE-RENDU FINANCIER

I. 3 conventions de financement ont été signées durant la période.

I. Gambetta pour un montant de: 32 549 €
II. Linkcity pour un montant de: 500 000 €
III. Pierre Promotion pour un montant: 65 332 €

Soit un total de : 597 881,00 €

2. Les recettes se sont établies à : 427 549,00 € Le reste à réaliser au 31/12/23 est de : 336 401,00 €

3. Les dépenses s'établissent à 436 282,43 €. Elles correspondent à :

I. Mission 1: 24 000,00 €
 II. Mission 2: 8 000,00 €
 III. Mission 3: 312 709,10 €
 IV. Mission 4: 18 890,00 €

V. Rémunération concessionnaire : 72 683,33 € (17 % des recettes)

COMPTE-RENDU FINANCIER

4. Analyse de l'état d'avancement des projets.

Sur les 16 projets lancés depuis l'origine

7 sont pratiquement terminés. Il s'agit de :

- Les événements autour de la fresque "Ba-Ba de Bagneux" avenue Henri Barbusse. Il reste cependant sur ce projet, l'édition du catalogue qui pourrait être numérique.
- « Peindre la ville »
- Les Bijoux d'Elsa
- Résistez ! La grande fresque de B Toy
- Le projet culturel du Plus Petit Cirque du Monde. L'idée est de poursuivre le soutien avec une nouvelle convention pluriannuelle à déterminer.
- L'intervention de C215 dans la station Lucie Aubrac
- « Extra Natural » la fresque de Miguel Chevalier.

2 sont en cours de finalisation, 7 sont toujours en consultation et en cours d'élaboration ou d'étude. Il s'agit de :

- en finalisation
 - « Magic Bus » : Une fresque de André Cervera passage Wodey. Le projet est relancé après la décision d'intervention pour l'isolation du mur sur lequel la fresque a été posée.
 - Les projets autour de la fête des vendanges
- en consultation et en cours d'elaboration ou d'étude
 - L'embellissement de la fresque du chantier SGP faisant face à l'école
 Niki de saint Phalle :
 - L'accueil de La Banksy Modeste Collection
 - Le projet « communication/médiation.
 - La forêt enchantée avec Wabe
 - Le projet « les Olympes de Bagneux » de Loul Combres
 - Monsieur Chat à Bagneux :
 - o Centenaire d'Albert Féraud en novembre 2021

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_20-DE

Le bilan financier (voir tableau ci-dessous) de l'exercice 2023 s'etablit à un déficit de 8 733,43 €€ ce qui porte le déficit cumulé de la concession à 30 795,19 €

Le déficit est à relativiser car compensé par le total des conventions signées qui fait apparaitre un reste à réaliser de 336 401 €

L'estimation des perspectives de conventionnement avec les acteurs économiques privés pour les années 2024 et 2025 s'établissent, malgré la crise immobilière, entre 800 000 € et 950 000 €.

	Dépenses	Recettes
Mission 1	24 000,00 €	
Mission 2	8 000,00 €	
Mission 3	312 709,10 €	
Mission 4	18 890,00 €	
Recettes		427 549 €
Rémunération du concessionnaire	72 683,33 €	
Total 2023	436 282,43 €	427 549 €
Déficit au 31/12/2022	-22 061,76 €	
Déficit 2023	-8733,43 €	
Déficit cumulé au 31/12/2022	-30 795,19€	

Tableau de bord au 31/12/2023

Année	Conventions signées	Recettes	ecettes Bilan de l'année		Reste à réaliser
2020	0,00€	0,00€	-20 806,82 €	-20 806,82 €	0,00€
2021	568366,00€	133 056,33 €	-85 595,92 €	-106 402,74 €	435309,67 €
2022	110 000 €	379 240,67 €	84 340,98 €	-22 061,76 €	166 069 €
2023	597 881 €	427 549 €	-8 733,43 €	-30 795,19 €	336 401,00 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_20-DE

ANAGRAPHIS

2 Rue du Piolet, 34680 Saint-Georges-d'Orques

04 67 75 39 25 contact@anagraphis.fr

www.anagraphis.com



Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_21-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38 Votes contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0 Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_21-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_21

Approbation du transfert à l'Etablissement public territorial Vallée **Sud Grand Paris des compétences** "création, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs" pour le complexe sportif de tennis des Mathurins.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_21-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_21

Sports

Transfert de compétence à Vallée Sud Grand Paris - Complexe sportif de tennis des Mathurins

Objet:

Approbation du transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris des compétences "création, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs" pour le complexe sportif de tennis des Mathurins.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_21-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 2121-29, L. 2122-21, L. 5211-4-1 et L. 5219-5;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris n°CT2024/055 en date du 11 juillet 2024 relative à l'extension de la compétence obligatoire "construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs";

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant que les dispositions communes aux EPCI et celles des syndicats de communes sont applicables aux établissements publics territoriaux ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce déjà les compétences en matière construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs sur la commune de Bagneux et notamment sur l'équipement de la piscine ;

Considérant qu'en conséquence, l'Établissement Public Territorial propose à la commune de Bagneux d'étendre ses compétences au complexe de tennis des Mathurins ;

Considérant l'intérêt, pour la Commune de Bagneux, d'accepter l'extension de cette compétence concernant le complexe de tennis des Mathurins tel que proposé par l'Établissement public territorial à Vallée Sud – Grand Paris ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: accepte l'extension de compétence en matière construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs, dans les termes conformes à la délibération n°CT2024/055 du conseil de territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 11 juillet 2024, à savoir pour la commune de Bagneux :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du complexe des tennis de Bagneux, sis 1 rue des Mathurins.

<u>Article 2</u>: le transfert de cette compétence entraînera le transfert d'un poste en équivalent temps plein et de la gestion et l'entretien du logement afférent aux fonctions de gardiennage.

Recu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEPublié le 22/10/2024 Article 3: décide que ce transfert de compétence sera effectif le ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_21-DE

respect de la procédure détaillée à L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4: prend acte que seront mis à disposition de l'Etablissement Public Territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Article 5: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au Président de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

> Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

gné par : Chlo∉ ME DUMORTIER Date : 18/10/2024

Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_22-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_22

Dénomination de la maison du sport de Bagneux

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_22-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_22

Sports

Dénomination d'un équipement municipal

Objet : Dénomination de la maison du sport de Bagneux

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° Delibération du Conseil municipal n° Deliberation du Conseil

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_22-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

Vu le plan cadastral de la commune de Bagneux (92220), et notamment l'extrait ci-annexé permettant de localiser la parcelle AG78;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant que la Ville de Bagneux dispose dans son patrimoine d'une maison du sport, équipement public municipal, sur la parcelle cadastrée AG78 d'une contenance de 2 794 m², et située au 37, rue des blains à Bagneux (92220);

Considérant qu'il y a lieu de dénommer officiellement cet équipement afin d'aider à son identification par les administrés ;

Considérant que la ville de Bagneux apporte une attention particulière à la mémoire ;

Considérant que durant l'été 2024, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont suscité un fort engouement, y compris parmi les Balnéolais e.s, et qu'à l'heure où ils s'achèvent, la question de l'héritage de ces Jeux se posent de manière légitime ;

Considérant la volonté municipale de construire et mettre en valeur un matrimoine, auquel contribue la féminisation des noms de lieux qui contribue à une meilleure représentation des femmes dans l'espace public, et contrecarre l'invisibilisation dont elle font l'objet ;

Considérant que l'inclusion des femmes dans le domaine sportif est l'un des enjeux identifiés lors des « Rencontres du sport » qui se sont déroulées à Bagneux en 2019 ;

Considérant le rôle précurseur essentiel joué par Alice Milliat (1884-1957) pour la promotion du sport féminin et l'accession des athlètes féminines dans les épreuves des Jeux Olympiques;

Ayant entendu le rapporteur.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1er : l'équipement public situé sur la parcelle cadastrée AG78, adressé au 37, rue des blains à Bagneux (92220) est dénommée « Maison du sport Alice Milliat ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune. Elle sera en outre transmise au service du cadastre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° p

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_22-DE

Pour extrait conforme, | ID: 092-219. | Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Chloé MEL DUMORTIER

Date: 18/10/2024 Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIC Département : Reçu en préfecture le 22/10/2024 HAUTS DE SEINE Publié le 22/10/2024 Service Departemental EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_22-DE Commune: **BAGNEUX** PTGC des Hauts-de-Seine 7/9 Boulevard des Bouvets 92741 92741 NANTERRE cedex tél. 01 41 37 83 00 -fax Section: AG sdif92.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 AG 01 Échelle d'origine : 1/500 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 10/09/2024 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances



Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Recu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_23-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_23

Approbation de la convention de préfiguration et de financement de l'Agence Régionale de Santé pour un poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé (C.L.S.) à Bagneux 2024-2027

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_23-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_23

Santé

Contrat Local de Santé de Bagneux 2024-2027

Approbation de la convention de préfiguration et de financement de Objet: l'Agence Régionale de Santé pour un poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé (C.L.S.) à Bagneux 2024-2027

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment D: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_23-DE L2122-2;

Vu le Projet régional de santé de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 162-32-1 et suivants ;

Vu les articles L. 1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique ;

Vu les projets de conventions avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, portant sur la préfiguration d'un Contrat local de santé, et sur un subventionnement au titre de Fonds d'Intervention Régional;

Vu le projet de convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire sur la période 2024-2027 ;

Vu l'avis de le commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de renforcer la coordination en Santé sur la commune de Bagneux ;

Considérant que les conseils locaux de santé, introduits par la loi HPST du 21 juillet 2009, et réaffirmés par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, constitue un outil pertinent pour mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé et contribuer à la réduction des inégalités sociales territoriales de santé;

Considérant que ses priorités portent d'une part sur la volonté de soutenir les dynamiques locales en santé des collectivités territoriales et d'autres part sur la nécessité de favoriser une approche transversale des politiques de santé;

Considérant que le projet initié par la Commune, l'Agence Regionale de santé lle de France, et leurs partenaires, vise à favoriser une connaissance partagée des besoins de santé du territoire et la mise en réseau des acteurs locaux autours d'un plan d'actions défini de manière partagée ;

Considérant que la présente convention vise à garantir la cohérence et la convergence des actions inscrites dans la programmation du contrat local de santé;

Considérant que les actions de santé publique sont financées par le fond d'intervention régional (FIR);

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1er: approuve la convention de coordination du Contrat local de santé, et de financement de l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_23-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° E tout document y afférent.

<u>Article 3</u>: la participation financière octroyée par l'Agence Régionale de Santé sera imputée au chapitre 74, article 7478 de l'exercice en cours pour un montant de 22 000 € pour l'année 2024.

Article 4: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

<u>Article 5</u> : la présente délibération sera transmise au comptable public de Montrouge, au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Isabelle VERON Date : 18/10/2024

Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services







ENGAGEMENT JURIDIQUE PAR CONVENTION PLURIANNUELLE AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

SUR LA PERIODE 2024-2027

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	Coordination du Contrat local de santé de Bagneux
Bénéficiaire	Ville de Bagneux (92)
N° Convention	XXX-XXXX
Montant de la participation financière de l'ARS pour l'exercice 2024	22 000 €
Montant <u>prévisionnel</u> de la participation financière pour l'exercice 2025	22 000 €
Montant <u>prévisionnel</u> de la participation financière pour l'exercice 2026	22 000 €
Montant <u>prévisionnel</u> de la participation financière pour l'exercice 2027	22 000 €

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_23-DE

Liste des visas

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36 et D.1435-36-1 à D.1435-36-2;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Identification des parties

Entre:

D'une part, l'Agence régionale de santé Île-de-France

N° SIRET 13000801400149 **Adresse** 13 rue Du Landy 93200 - ST DENIS Code postal - Commune

Représentée par Le Directeur Général, Denis ROBIN

Ci-après dénommée « l'ARS Île-de-France »,

Et d'autre part :

Raison sociale COMMUNE DE BAGNEUX

N° SIRET 21920007800216

N° FINESS de financement

(le cas échéant)

920010063

Adresse 57 AVENUE HENRI RAVERA

Code postal - Commune 92220 BAGNEUX

Représentée par

(représentant légal et qualité du

signataire)

MARIE-HELENE AMIABLE, MAIRE DE LA VILLE

Ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet ».

Objectif général du projet :

Assurer la coordination du contrat local de santé de Bagneux. La coordination est assurée par une coordinatrice dédiée, positionnée au sein des services de la collectivité de Bagneux, en lien avec l'élu chargé de la Santé, du Centre municipal de santé. La coordination du CLS doit permettre :

- La réalisation du diagnostic territorial partagé et la rédaction du CLS
- La mise en œuvre des axes stratégiques et actions prévues dans celui-ci,
- L'effectivité de sa gouvernance et de l'interface entre la collectivité et la délégation départementale de l'ARS IDF
- L'animation d'un écosystème partenarial intersectoriel autour de la santé des habitant-es du territoire, associant signataires du CLS, services de la collectivité, professionnels de santé, acteurs associatifs et tout acteur pertinent dans une perspective de promotion de la santé et d'action sur les déterminants de santé.
- Le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre, dans le cadre fixé par le CLS et son Comité de Pilotage.

Contexte du projet :

Le Contrat local de santé de Bagneux couvre la période 2024-2027. La présente convention de financement s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations prévues par le contrat local de santé susvisé.

Territoires d'intervention (préciser à minima le ou les départements d'intervention) : COMMUNE DE BAGNEUX

Déclinaison opérationnelle du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

	Intitulé de l'action	Description détaillée de l'action
Action 1	Appui à l'élaboration du Contrat local de santé, au diagnostic et à sa rédaction	Mise en œuvre d'un accompagnement technique et méthodologique sur la phase de diagnostic et de négociation du 01/12/2023 au 01/09/2024.
Action 2	Coordination du contrat local de santé	La coordinatrice du CLS garantit, en lien avec le DGS et les élus, la mise en œuvre des orientations du CLS, son suivi, le bon fonctionnement de sa gouvernance et le lien entre la Collectivité et l'ARS, en particulier la délégation départementale. Le poste de coordination est co-financé par l'ARS, la collectivité. La contribution financière de l'ARS IDF à la coordination du CLS se décline à due concurrence de la contribution de la collectivité employeuse (principe de co-financement paritaire).

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_23-D

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

L'organisme s'engage à appliquer une démarche d'évaluation conforme aux attentes de l'agence et aux engagements pris sur les programmes d'actions détaillés ci-dessus.

ARTICLE 2 - Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027. Toute prolongation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 - Participation financière de l'ARS

3.1 Montant de la participation financière

Au titre de l'exercice 2024, l'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une subvention d'un montant de 22 000 € conformément au budget prévisionnel présenté en annexe.

Pour les exercices suivants, le montant de la participation financière de l'ARS est établi de manière prévisionnelle sur la base des budgets prévisionnels figurant en annexe :

- Montant prévisionnel de la participation financière de l'ARS au titre de l'exercice 2025 : 22 000 €
- Montant prévisionnel de la participation financière de l'ARS au titre de l'exercice 2026 : 22 000 €
- Montant prévisionnel de la participation financière de l'ARS au titre de l'exercice 2027 : 22 000 €

Pour chacun des exercices 2025, 2026 et 2027, le montant de la participation financière de l'ARS ainsi que ses modalités de versement seront fixés par voie d'avenant à la présente convention ou par une décision attributive de financement. Ces montants tiendront compte du résultat des suivis et vérifications prévues à l'article 5 et du respect des articles 6 et 7 de la présente convention.

Cette subvention est imputée sur la destination FIR MI 1-1-6.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS lle de France ou provenant d'une autre personne morale
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Calendrier et modalités de versement

Le montant de la subvention qui sera effectivement versée par l'ARS au titre de la présente convention tient compte :

- Du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- De la vérification par l'ARS Île-de-France que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

La subvention d'un montant de 22 000 € pour l'exercice 2024 sera versée en un versement unique.

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont précisées ci-dessous, selon les procédures comptables en vigueur.

CODE BANQUE/ÉTABLISSEME 3001	ENT	CODE GUICHET 00925	N° DE COMPTE E9230000000	CLE RIB 16					
NOM BANQUE									
I.B.A.N	FR643000100925E92300000016								
B.I.C	BDF	RDFFFRPPCCT							

Un RIB daté et signé doit être annexé à la convention.

L'ordonnateur de la dépense est La Directrice Générale de l'ARS Île-de-France.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Île-de-France.

4.2 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

	Est	t autor	isé	à r	everser	tou	t ou	part	tie c	le l	la su	bvent	ion	versé	e i	pour l	'o	bje	t fi	nancé	•

☑ N'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement :

✓ Le bénéficiaire de la subvention doit solliciter, préalablement à son action de reversement, l'ARS Île-de-France pour en déterminer le montant;

Paraphe bénéficiaire :	
------------------------	--

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



✓ Le bénéficiaire ultime est soumis aux mêmes dispositions que le bénéficiaire de la subvention en matière de justifications qualitatives et financières dans l'emploi de la subvention.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France un bilan d'exécution annuel et un bilan d'exécution final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier et le rapport d'évaluation.

Le bénéficiaire s'engage également à fournir à l'ARS Ile-de-France le nom et coordonnées professionnelles de la personne en charge du projet mentionné à l'article 1, à tenir la Délégation départementale de l'ARS Ile-de-France informée de toute vacance de poste et changement de personnes responsable du projet.

Le bilan d'exécution annuel devra être transmis à l'ARS Île-de-France au plus tard le **31 mars** de l'exercice suivant l'exercice concerné et devra préciser les dates de toute vacance de poste concernant le poste objet du financement octroyé par la présente convention.

Le bilan d'exécution final devra être transmis au plus tard le 31/03/2028.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à transmettre à l'ARS tout autre document qui lui serait demandé ultérieurement dans le cadre du suivi de la réalisation du projet et l'analyse de la destination des fonds.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante : ARS-DD92-PPS@ars.sante.fr

ARTICLE 6 - Engagements du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
- D'adresse ;
- De coordonnées bancaires ;
- De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
- De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À assurer un système de référencement, de suivi, de stockage et de classement des pièces justificatives relatives aux dépenses éligibles à la participation financière prévue par la présente convention, tant que possible de manière dématérialisée. Le bénéficiaire s'engage à conserver toutes les pièces justificatives jusqu'à la date de fin de la convention et en cas de recours ou de litiges sur les opérations effectuées dans le cadre de la convention, jusqu'au terme de ces procédures;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;

Paraphe bénéficiaire :

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_23-D

 À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice;

- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeur

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention. Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

Recu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



L'ARS Île-de-France procèdera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

ARTICLE 11 - Données à caractère personnel

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel concernant le bénéficiaire seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Il peut exercer ces droits, en s'adressant par courrier postal à :

Le Délégué à la Protection des Données Agence Régionale de Santé Île-de-France 13 rue Du Landy 93200 - ST DENIS

ou par mail à ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Le bénéficiaire dispose, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 - Dispositions finales

La Directrice Générale de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_23-DE

Fait à BAGNEUX le Fait à Nanterre le 04/06/2024

La commune de Bagneux,

Représentée par Madame AMIABLE MARIE-HELENE,

Maire de la commune de Bagneux

Fait à Nanterre le 04/06/2024

L'ARS Île-de-France,

P/ La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur de la Santé Publique

Dr Luc GINOT

_

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_24-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_24

Approbation de la convention de partenariat en Rhumatologie à passer avec le CHU AP-HP UNIVERSITE PARIS -SACLAY

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_24-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_24

<u>Santé</u>

Coopération en matière de rhumatologie entre le CMS et l'AP-HP

Approbation de la convention de partenariat en Rhumatologie à passer Objet: avec le CHU AP-HP UNIVERSITE PARIS -SACLAY

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_24-D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu la convention avec le Groupement Hospitalier de Territoire Paris-Saclay de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux soins en rhumatologie sur la commune de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3: le montant de cette convention s'élève à 450€/ vacation, soit 12 000 € maximum par an. La dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente décision sera imputée sur les crédits de l'année en cours au Chapitre 011, article 6042, sur présentation d'une facture par virement bancaire.

<u>Article 4</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être également intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site internet www.telerecours.fr).

<u>Article 5</u>: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au Groupement Hospitalier de Territoire Paris-Saclay de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Isabelle VERON 99 Date : 18/10/2024

Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_24-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT EN RHUMATOLOGIE ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET LE GHU AP-HP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 55 boulevard Diderot à Paris Cedex 12 (12ème) représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

La commune de Bagneux

Représenté par Mme Marie-Hélène AMIABLE – Maire de la Commune de Bagneux

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024 ID: 092-219200078-20241015-DEL

PREAMBULE

Le GHU Paris-Saclay mène une politique active pour renforcer les liens avec les acteurs de ville des territoires où sont implantés ses établissements (notamment Paris Quest, 92 Centre et Sud et 94 Quest). Cette coopération s'inscrit dans un projet médical global élaboré en regard d'une situation sanitaire caractérisée par une forte densité démographique et une implantation réduite de médecins spécialistes en secteur 1. Cette situation pose de véritables difficultés d'accès aux soins pour la population concernée.

Les tensions qui existent sur les ressources médicales et soignantes mais également l'exigence de coordination des parcours de soins entre la ville et l'hôpital ont conduit le GHU Paris Saclay et les CMS à imaginer un partenariat multidimensionnel permettant d'établir des liens denses et durables, qui s'articulera notamment autour de l'objectif de développer l'accès aux spécialités hospitalières, dans un souci de complémentarité avec l'offre de premier recours assurée par les CMS, notamment à l'aide des outils de télémédecine.

Ceci précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la coopération en matière de rhumatologie dans laquelle la commune de Bagneux et le GHU Paris-Saclay souhaitent s'engager.

Elle définit les engagements communs et réciproques, ainsi que le cadre financier de cette coopération.

Article 2 – Objectifs du partenariat

Les parties s'accordent sur la pertinence de la collaboration en rhumatologie, répondant à des objectifs complémentaires à même de répondre aux besoins de la population de la commune de Bagneux.

Il s'agit pour la commune de Bagneux, via son CMS, d'être en mesure de répondre aux besoins de la population en rhumatologie grâce à une offre de soins multidimensionnelle (consultations sur place et réalisation d'actes comme des échographies et des infiltrations) et de nouer une collaboration avec les médecins hospitaliers.

Il s'agit pour le GHU Paris – Saclay d'approfondir le partenariat avec les CMS en développant le service de rhumatologie par le recrutement de nouveaux professionnels à l'appui de ce projet ville-hôpital et en diversifiant l'activité pour les médecins hospitaliers, ce qui peut constituer un facteur d'attractivité pour les recrutements.

Article 3 - Coordination médicale

Les prestations assurées par le GHU Paris-Saclay dans le cadre du présent partenariat seront coordonnées par le Docteur BELKHIR et le Docteur HENRY, du service de rhumatologie du site Bicêtre au Kremlin Bicêtre.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_24-DB

Article 4 – Périmètre du partenariat

4.1 L'offre se compose :

- De consultations avancées au sein du CMS à hauteur de 3h30 tous les quinze jours en alternance par le Docteur BELKHIR ou le Docteur HENRY. Cette alternance permettra de réaliser ces consultations sur les 52 semaines de l'année. Le temps moyen d'une consultation est d'environ 20 minutes.
- De la réalisation d'actes en lien avec l'activité de rhumatologie en tant que de besoin : échographies, évacuation de collection, infiltration, guidage échographique.
- D'avis téléphoniques séniorisés en rhumatologie accessibles à partir d'une ligne dédiée.
- D'adressages de patients par les médecins du CMS via Direct APHP (consultations, hospitalisation, visiostaff).
- De formations à destination des professionnels du CMS en fonction des besoins exprimés.

Les actes de radiologie prescrits par les rhumatologues seront orientés vers les professionnels de ville ou les centres de radiologie du territoire.

La réparation des dommages causés ou subis par le praticien à l'occasion des activités réalisées sur le site du CMS de la commune de Bagneux sont à la charge de celle-ci. Il appartiendra en conséquence à la commune de Bagneux de souscrire toute police d'assurance utile à cet effet.

Les conséquences d'un accident de travail ou de trajet seront prises en charge par le GHU Paris-Saclay au titre de son obligation d'employeur. La commune de Bagneux s'engage à rembourser les sommes éventuellement versées au titre de la législation sur les accidents de travail.

4.2 Conditions de mise en œuvre

Les éléments du dossier médical du patient sont partagés autant que de besoin entre les médecins du CMS de la commune de Bagneux et ceux du GHU Paris-Saclay le prenant en charge, par l'utilisation d'une messagerie sécurisée.

Les parties s'engagent à respecter le cadre réglementaire des activités de télémédecine.

Dans le cadre du recours à la téléexpertise, le CMS de la commune de Bagneux s'engage à demander, à recueillir et à tracer le consentement préalable du patient.

Le CMS de la commune de Bagneux met à disposition du docteur BELKHIR et du docteur HENRY un cabinet de consultations ainsi que la fourniture du matériel nécessaire à l'activité de rhumatologie dont un échographe ainsi que des outils informatiques et logiciels dédiés.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_24-DE

Article 5. Modalités financières

Les parties financent pour elles-mêmes :

- L'ensemble des matériels et des équipements nécessaires à leur connexion ;
- Les frais d'assurance, de fonctionnement, d'entretien et de maintenance correspondant à ces matériels et équipements ;
- Leur connexion au réseau de télécommunication ;
- L'hébergement sur un serveur sécurisé.

Pour l'ensemble de ces prestations au bénéfice du CMS de la commune de Bagneux, le GHU Paris Saclay sera rémunéré sur un fonds relatif à la coopération partenariale par la facturation d'un forfait trimestriel calculé par demie journée de présence à hauteur de **450**€.

Le règlement sera effectué sur émission et transmission au CMS de la commune d'un titre de recette au plus tard le 31 décembre de chaque année et sera effectué à l'ordre suivant :

Banque de France RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE CADRE RESERVE Ce relevé est destiné à être remis sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.							
BIC							
BDFEFRPPCCT							
Identification internationale							
IBAN FR13 3000 1000 64W7 5300 0000 037							
Direction Spécialisée des Finances Publiques p L'AP-HP 4 rue de la Chine — Bâtiment Galien - 50046 75982 PARIS Cedex 20							

Le virement devra préciser les informations suivantes :

Centre Municipal de Bagneux

CMS dans Chorus Pro, indiquer les infos ci-dessous :

Débiteur SAP: 148075

SIRET CMS : Nom entité : Code service

Libellé service CP :

EJ obligatoire:

Le GHU Paris-Saclay facturera par ailleurs à l'Assurance Maladie les actes de téléexpertises réalisés par ses professionnels. A cette fin, le CMS de Bagneux s'engage à fournir au GHU Paris-Saclay les éléments administratifs nécessaires à la facturation des actes, notamment le NIR du patient.

Le CMS de la commune de Bagneux pourra facturer à l'Assurance Maladie les prestations suivantes:

- Dans le cadre de l'offre : les consultations avancées de rhumatologie ainsi que les actes en lien avec l'activité de rhumatologie (échographie, évacuation de collection, infiltration, guidage échographique) réalisés physiquement par le GHU Paris-Saclay au CMS,
- Le recours à la téléexpertise du GHU Paris-Saclay (rémunération du médecin requérant),

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_24-DE

- La participation aux RCP, considérée comme une demande de téléexpertise.

Le GHU Paris-Saclay et la commune de BAGNEUX s'engagent au strict respect du règlement général sur la protection des données pour la transmission des informations relatives aux patients.

Article 6 - Date d'effet, durée

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Suivi Article 7 – Suivi, modification et résiliation de la convention

La présente convention pourra être complétée, modifiée ou prolongée après accord conjoint des parties par avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit, par l'une des parties, à l'initiative de l'une au l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient pour non-respect des engagements pris dans le cadre de cet accord, après mise en demeure restée un mois infructueuse.

Un bilan sera établi chaque année afin de s'assurer du respect des obligations des parties et du volume de prestations assurées par le GHU Paris-Saclay.

La présente convention sera annexée à la convention cadre liant les parties dès conclusion de celle-ci

Fait au Kremlin Bicêtre, le en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour chacune des parties,

Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par délégation Le Directeur du GHU AP-HP. Université Paris- Saclay	Pour le CMS de Bagneux Le maire de la commune de Bagneux
Christophe KASSEL	Marie-Hélène AMIABLE

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_25-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38 Votes contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0 Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_25-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_25

Approbation de la convention à passer avec l'ARS-IDF pour sa participation au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire à BAGNEUX 2024-2025

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_25-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_25

Santé

Stratégie régionale de santé pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé.

Objet:

Approbation de la convention à passer avec l'ARS-IDF pour sa participation au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire à BAGNEUX 2024-2025

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses au ID 10921219200078-20241015-DEC 20241015_25-DE

2;

Vu le Projet régional de santé de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 162-32-1 et suivants ;

Vu les articles L. 1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique ;

Vu le projet de convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, portant sur le financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 :

Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre les addictions (prévention et réduction des risques) avec ou sans substances pour les jeunes ;

Considérant que le conseil local de santé mentale constitue un outil pertinent pour promouvoir la santé et le bien-être des jeunes balnéolais de 12 à 25 ans en réduisant les comportements à risque liés aux addictions, qu'elles soient avec ou sans substances ;

Considérant l'importance de sensibiliser les jeunes aux dangers des addictions, de leur fournir des informations précises sur les effets nocifs des comportements addictifs, de les encourager à développer leurs compétences psychosociales ainsi que de promouvoir un environnement favorable à la prévention des addictions en impliquant écoles et familles et en fournissant un accès facile à des services de soutien et d'accompagnement si nécessaires ;

Considérant que la présente convention vise à garantir la cohérence et la convergence des actions inscrites dans les objectifs du contrat local de santé mentale ;

Considérant que dans le cadre du fonds d'intervention régional (FIR) au service de la stratégie régionale de santé pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé, l'ARS-IDF accorde un financement de 5 200 € (cinq mille deux-cents euros) répartis comme suit :

- 1 600 € (mille six-cent euros) pour l'année 2024,
- 3 600 € (trois mille six-cents euros) pour l'année 2025.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1^{er}: approuve la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, au titre du Fonds d'Intervention Régional sur les années 2024 et 2025.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Article 3: la participation financière octroyée par l'Agence Région 10:092-219200078-20241015-DELL 20241015_25-DE au chapitre 74, article 7478 de l'exercice en cours pour un montant de 1 600 € (mille six-cent euros) pour l'année 2024 et de 3 600 € (trois mille six-cent euros) pour l'année 2025.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5: la présente délibération sera transmise au comptable public de Montrouge, au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

> Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Isabelle VÉRON Date: 18/10/2024

Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services



PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024



LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	Programme de lutte contre les addictions (prévention et réduction des risques) avec ou sans substance pour les jeunes			
Bénéficiaire	COMMUNE DE BAGNEUX - 21920007800240			
N° Convention	202408305			
Années et montants	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée		
de la convention	2024	1 600 €		
	2025	3 600 €		

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_25-DE

Liste des visas

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



Identification des parties

Entre:

D'une part, l'Agence régionale de santé Île-de-France

N° SIRET 13000801400149

Adresse 13 rue Du Landy

Code postal - Commune 93200 - ST DENIS

Représentée par Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général

Ci-après dénommée « ARS Île-de-France »,

Et d'autre part :

Raison sociale COMMUNE DE BAGNEUX

N° SIRET 21920007800240

N° FINESS de financement

(le cas échéant)

Code APE

(Activité principale exercée) 8411Z - Administration publique générale

Statut juridique 7210 - Commune et commune nouvelle

Adresse 2 AVENUE LOUIS PASTEUR

Code postal - Commune 92220 - BAGNEUX

Représentée par

(représentant légal et qualité du

signataire)

Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux

Coordonnées complémentaires

(téléphone – mail) marie-helene.amiable@mairie-bagneux.fr

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_25-DE

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Contexte du projet :

Les études scientifiques (ex : enquête ESCAPAD de l'OFDT, Baromètre santé de Santé Publique France) sur la consommation d'addictions chez les jeunes de 12 à 25 ans en France montrent d'une part une consommation préoccupante de substances psychoactives parmi les jeunes, notamment l'alcool, le tabac, le cannabis et les autres drogues illicites. D'autres part, elles mettent en évidence l'augmentation des comportements addictifs sans substance chez les jeunes, notamment l'usage excessif des médias sociaux, la dépendance à internet à travers le temps d'exposition aux écrans.

A l'échelle de Bagneux, la thématique des addictions est présente dans le Contrat Local de Santé 2023-2028 et constitue une fiche-action de la CPTS récemment créée. Le Diagnostic local de santé de 2023 avait en effet montré la nécessité de développer des actions de santé mentale sur les populations jeunes et notamment autour de la prévention et réductions des risques liés aux addictions avec ou sans substance.

Suite à une préocupation grandissante des partenaires éducatifs et socio-culturels, des actions de prévention ont déjà été menées sur l'année 2023-2024 (intevrention du CEIP sur le protoxyde d'azote dans un espace jeunesse, mise en place du défi national sans écran dans une école maternelle et primaire, intervention du dispositif J.BUS dans les classes de 3èmes des collèges...). Cependant, la déploiement d'un programme global sur les compétences psycho-sociales (CPS) permettrait de traiter la thématique des addictions plus largement et prévenir les facteurs de risques.

Objectif général du projet :

Objectif général : Promouvoir la santé et le bien-être des jeunes balnéolais de 12 à 25 ans en réduisant les comportements à risque liés aux addictions, qu'elles soient avec ou sans substance.

Objectifs spécifiques :

Sensibiliser les jeunes aux dangers des addictions, y compris celles liées aux substances et comportementales, telles que le jeu excessif ou les troubles alimentaires.

Fournir aux jeunes des informations précises et scientifiquement validées sur les effets nocifs des substances psychoactives et des comportements addictifs.

Encourager les jeunes à développer des compétences psychosociales, telles que l'estime de soi, la gestion du stress, la résolution de problèmes et la prise de décision responsable, pour faire face aux pressions sociales et aux influences négatives.

Promouvoir un environnement favorable à la prévention des addictions, en impliquant les écoles, les familles, les communautés et d'autres acteurs clés dans la sensibilisation et l'éducation.

Fournir un accès facile à des services de soutien et d'accompagnement pour les jeunes en difficulté avec des addictions, en veillant à ce qu'ils soient adaptés aux besoins spécifiques de cette tranche d'âge.

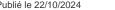
Encourager les comportements sains et les activités alternatives, telles que le sport, l'art, la musique et le bénévolat, pour remplacer les comportements à risque associés aux addictions.

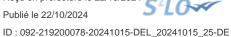
En définissant des objectifs généraux et spécifiques clairs, le projet peut mieux cibler ses interventions et mesurer son efficacité dans la prévention et la réduction des risques liés aux addictions chez les jeunes.

Objectifs opérationnels relatifs à la mise en oeuvre de ce projet :

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024





Favoriser la collaboration entre les dispositifs de santé publique et de prévention à l'échelle de Bagneux (ASV, CLSM, CPTS) pour aborder les facteurs de risque communs afin de s'inscire dans la réduction des inégalités socie-territoriales de santé qui peuvent contribuer aux addictions chez les jeunes (sexualité, santé mentale...).

Constituer un groupe de travail multidisciplinaire composé de professionnels de la santé, d'éducateurs, de représentants de la jeunesse et de l'Education Nationale, de résidences étudiantes et des services socio-culturels de la Ville pour concevoir et mettre en œuvre le programme de prévention et réduction des risques.

Élaborer du matériel pédagogique attrayant et adapté à l'âge des jeunes, comprenant des brochures, des présentations interactives, des vidéos éducatives et des ateliers pratiques...

Mettre en place des activités de formation et de renforcement des capacités pour les enseignants, les animateurs de jeunesse et d'autres professionnels travaillant avec les jeunes, afin de leur fournir les compétences nécessaires pour aborder les questions liées aux addictions.

Organiser des sessions de soutien et de conseil pour les jeunes en situation de vulnérabilité ou déjà engagés dans des comportements à risque, en les orientant vers des services de traitement spécialisés si nécessaire.

Établir des mécanismes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact du programme sur les connaissances, les attitudes et les comportements des jeunes en matière d'addictions.

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ?

Non

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

BAGNEUX Commune(s):

Autres zones géographiques 92-Bagneux-Métropole du Grand Paris

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Création d'un groupe de travail interprofessionnel sur les addictions avec ou sans substance MI1-2-30: Actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)

Montant 2024 : 100 € Montant 2025 : 100 €

Description détaillée de l'action : Pour élaborer le projet de prévention et réduction des risques liés aux addictions avec ou sans substance pour les jeunes 12-25 ans, les dispostifs porteurs du projet vont constituer un groupe de travail multidisciplinaire avec toutes les structures, services ou associations accueillants ou interagissant avec ce public (Centre Municipal de Santé, CMP, CSAPA, Collèges de Bagneux, Espaces jeunesses, Centres socio-culturels, Foyers résidentiels, Maison de la Justice, Mission Locale, PAEJ, autres associations...)

La création d'un groupe de travail multidisciplinaire pour mettre en œuvre un projet sur la prévention et la réduction des risques liés aux addictions permet de bénéficier d'une expertise diversifiée, de

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

1

1



perspectives variées, d'échanges fructueux, de partenariats renforcés et d'une meilleure acceptation communautaire, contribuant ainsi à maximiser l'impact et l'efficacité des interventions.

Une première réunion d'information sera organisé avant le projet pour recueillir les besoins et les disponibilités de chaque partenaires, puis des comités technique de suivi et une plénière à n+1 pour mesurer l'impact du projet.

Ce groupe de travail a vocation de perdurer dans le temps, de constituer un temps privilégier pour échanger sur les bonnes pratiques et partager les connaissances autour de ce sujet et de promouvoir une collaboration intersectorielle.

Typologie(s) de l'action :

Coordination locale

Action de santé communautaire

Soutien aux équipes, échanges de pratiques

Communication, information, sensibilisation

Thématique(s) de l'action :

- 1 : Thématique principale concernée
- 2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Coordination-gestion des parcours

Coordination des prises en charge 2

Observation en santé-structures ressources 3

Démocratie sanitaire 4

Population(s) de l'action :

1 : population principale concernée par l'action

2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Professionnels (social, médical, éducation...)

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de réunions du groupe de travail	4 réunions (1 copil, 2 cotech, 1 plénière)	Tableau de suivi	A définir	30/05/2025
Nombre et diversité des participants	Plusieurs champs représentés (social, éducation, santé, culture, sport)	Feuille d'émargement	A définir	31/05/2024

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de	Résultats attendus	Outils d'évaluation	Personne(s) en charge de	Date à laquelle sera effectuée
personnes ayant		(questionnaire,	l'évaluation	l'évaluation
acquis des		focus groupe,	(fonction et	
connaissances,		etc.)	coordonnées)	
nb de personnes				

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_25-DE

déclarant avoir changé leur comportement)				
Nombre de professionnels sensibilisés au sujet des addictions et des CPS	Professionnels membres du groupe	Questionnaire et focus groupe	A définir	31/05/2024
Nombre de projets mis en place sur l'année scolaire 2024- 2025	1 projet par tranche d'âge (12-18 et 18- 25) et par semestre	Tableau de suivi et questionnaire	A définir	30/05/2025

Action : Mise en place d'ateliers de prévention sur les addictions avec ou sans substance MI1-2-30 : Actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)

Montant 2024 : 1 000 € Montant 2025 : 3 000 €

Description détaillée de l'action : La mise en place d'ateliers de prévention sur les addictions avec ou sans substance pour les jeunes peut viser plusieurs objectifs importants :

Sensibilisation aux risques : Informer les jeunes sur les risques et les conséquences néfastes des addictions, qu'elles soient liées à des substances (alcool, tabac, drogues illicites) ou à des comportements (jeu excessif, surexposition aux écrans, utilisation excessive des médias sociaux...).

Éducation sur les facteurs de risque et de protection : Expliquer aux jeunes les différents facteurs qui influencent la consommation d'addictions, tels que les influences sociales, familiales, culturelles et environnementales, ainsi que les stratégies pour renforcer les facteurs de protection.

Développement des compétences psychosociales : Fournir aux jeunes des outils et des stratégies pour renforcer leurs compétences psychosociales, telles que l'estime de soi, la gestion du stress, la résolution de problèmes, la prise de décision responsable, la communication efficace et la gestion des émotions.

Promotion de comportements sains : Encourager les jeunes à adopter des comportements sains et des modes de vie équilibrés, en mettant l'accent sur l'importance de l'activité physique, de la nutrition, du sommeil adéquat par exemple.

Identification des ressources de soutien : Informer les jeunes sur les ressources disponibles pour obtenir de l'aide et du soutien en cas de problèmes liés aux addictions, y compris les services de conseil, les lignes d'assistance téléphonique, les groupes de soutien et les programmes de traitement spécialisés.

Prévention de la stigmatisation : Sensibiliser les jeunes à l'importance de respecter et de soutenir leurs pairs confrontés à des problèmes d'addictions, en encourageant l'empathie, la compassion et la solidarité plutôt que le jugement et la stigmatisation.

En définissant ces objectifs clairs et mesurables, les ateliers de prévention peuvent mieux cibler leurs interventions et évaluer leur efficacité dans la réduction des comportements à risque liés aux addictions chez les jeunes.

Pour répondre à ces objectifs, des ateliers de prévention seront prévus dans les collèges de la ville et les espaces jeunesse avec des intervenants extérieurs :

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



Pour les addictions avec substance, un atelier de sensibilisation est organisé dans l'Escape de jeunesse 14-17ans de la ville sur la thématique du protoxyde d'azote avec le Centre d'Intervention et d'Evaluation de la Pharmacovigilence (CEIP). La création du groupe de travail avec des partenaires tels que les IDE des collèges permettra la mise en place des après-midis de sensibilisation aux addictions (1 par semestre en fonction des journées de prévention par exemple Mois sans tabac en novembre, Dry january....) où interviendront plusieurs structures ou associations telles que le CSAPA ou Stop Alcool Addictions ou des professionnels tels que des tabacologues (4h d'intervention à 50 euros/h pour un infirmirer) Les interventions sont pensées avec une approche dynamique et interactive permettant la prise de parole et la réflexion ouverte avec le public bénéficiaire dans un cadre bienveillant et non-stigmatisant. Un questionnaire sera remis aux bénéficiaires par les professionnels encadrants pour évaluer leur connaissances et leur évolution potentielle de comportement vis-à-vis du tabac, puff, protoxyde d'azote, alcool et des substances psychotropes. Des actions par les infirmières du Centre Municipal de Santé (CMS) sont prévues pendant les évènements festifs de la jeunesse qui ryhtment la ville grâce à des outils tels que "Compose ta chicha" ; le testeur de monoxyde de carbone ou encore le "Qui est-ce" des addictions.

Pour les addictions sans subtance, les demandes des partenaires sont ciblées autour de la surexposition aux écrans et des dangers des réseaux sociaux. Dans ce contexte, des interventions du dispositif J.BUS sont prévues dans chacune des classes de 3èmes des 3 collèges de Bagneux (environ 1200euros). Pendant ces interventions, des temps d'échanges sont prévus pour permettre l'expression des jeunes, des jeux sont amenés pour illustrer certains messages et des informations scientifiques sont délivrées par des animateurs qualifiés. Des ateliers de prévention autour du gaming seront prévus dans les espaces jeunesse à destination des 14-18ans et animés par des associations locales balnéolaises telles que "Tous au web" pour rappeler les limites d'âge d'utilisation de certains jeux (PEGI) ou les dangers des jeux en réseaux. Une campagne de communication sera affichée dans toute la ville pendant le défi national sans écran au mois de mai. (création graphique campagne de communication à 500 euros)

De manière générale, pour traiter la question des violences générées par les addictions avec ou sans substance, des partenaires telles que l'agent de prévention de la Police Municipal, le centre de santé sexuelle du département ou bien l'Association Contre la Prostitution des Enfants (ACPE) sont sollicitées pour constituer un relai local bien identifié par les bénéficiaires.

Sur la question des risques festifs qui touchent les addictions avec et sans substance, la troupe de théâtre Les Tubercules est mobilisée pour perfomer leur spectacle "Je n'ai jamais" à destination des 14-18 ans (1300euros environ) dans l'espace jeunesse de la Ville.

Un exemple de déroulement pour un atelier de prévention sur les addictions dans un collège (types J.BUS) :

Introduction:

Accueil des élèves et présentation des intervenants.

Brève explication sur l'objectif de l'atelier : sensibiliser les élèves aux différents types d'addictions et discuter des moyens de prévention.

Présentation théorique :

Explication des différentes formes d'addictions : substances (tabac, alcool, drogues), comportements (jeu excessif, utilisation excessive des écrans, etc.).

Discussion sur les facteurs de risque et les conséquences des addictions sur la santé physique, mentale, et sociale.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_25-DE

Témoignage:

Intervention d'une personne ayant vécu une expérience personnelle avec l'addiction ou d'un professionnel spécialisé dans le domaine.

Partage d'histoires réelles pour illustrer les dangers et les conséquences des addictions.

Activité interactive :

Jeux de rôle ou scénarios pour aider les élèves à reconnaître les situations à risque et à développer des compétences de résolution de problèmes.

Exercices de réflexion sur les pressions sociales et les moyens de dire "non" aux comportements à risque.

Information sur les ressources disponibles :

Présentation des services de soutien et d'aide disponibles pour les élèves confrontés à des problèmes d'addiction (hotlines, associations, professionnels de santé, etc.).

Conclusion et questions :

Récapitulation des points abordés pendant l'atelier.

Encouragement des élèves à poser des questions ou à partager leurs réflexions.

Distribution de documents d'information ou de matériel de sensibilisation.

Évaluation de l'atelier :

Collecte des impressions des élèves sur l'atelier à travers des questionnaires de satisfaction ou des discussions ouvertes.

Réflexion sur les points à améliorer pour les prochains ateliers de prévention.

Typologie(s) de l'action :

Accueil, écoute, orientation

Communication, information, sensibilisation

Education pour la santé

Thématique(s) de l'action :

- 1 : Thématique principale concernée
- 2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Conduites addictives	1
Santé mentale	2
Prévention des suicides	3

Activité physique 4

Population(s) de l'action :

- 1 : population principale concernée par l'action
- 2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Jeunes adultes 18-25 ans 2

Jeunes 16-30 ans en insertion professionnelle 2

Ados 13-18 ans 1

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Projet n°202408305 PAGE 9 SUR 24



Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de projets mis en place	1 par tranche d'âge et par semestre	Tableau de suivi	IDE des collèges et directeurs des structures d'accueil de loisirs / espaces jeunesse	30/05/2025
Nombre de participants	100 personnes par tranche d'âges (12- 18 et 18-25)	Feuille d'émargement	IDE des collèges et directeurs des structures d'accueil de loisirs / espaces jeunesse	30/05/2025
Nombre de collégiens en REP	+50% des participants	Tableau de suivi	IDE des collèges et directeurs des structures d'accueil de loisirs / espaces jeunesse	30/05/2025

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de jeunes déclarant avoir amorcé un changement leur comportement	30% des participants	Questionnaire	IDE des collèges et directeurs des structures d'accueil de loisirs / espaces jeunesse	30/06/2025
Nombre de jeunes ayant été informés et sensibilisés aux addictions avec et sans substance	100 par tranche d'âge	Questionnaire	IDE des collèges et directeurs des structures d'accueil de loisirs /	30/06/2025

Paraphe bénéficiaire : Projet n°202408305 **PAGE 10 SUR 24**

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_25-DE

	espaces jeunesse	
--	---------------------	--

Action : Déploiement d'un accompagnement à la réduction des risques liés aux addictions avec et sans substance MI1-2-30 : Actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)

Montant **2024** : **500** € Montant **2025** : **500** €

Description détaillée de l'action : Le déploiement d'un accompagnement à la réduction des risques liés aux addictions, qu'elles soient avec ou sans substance, pour les jeunes, vise à atteindre plusieurs objectifs importants pour favoriser leur bien-être et leur santé globale.

Réduction des dommages liés à la consommation : L'objectif principal de l'accompagnement à la réduction des risques est de réduire les conséquences négatives associées à la consommation de substances ou à d'autres comportements addictifs chez les jeunes. Cela peut inclure la prévention des surdoses, la réduction des risques d'infections transmissibles, la diminution des accidents liés à l'usage de substances, etc.

Promotion de la sécurité et de la santé : L'accompagnement vise à promouvoir la sécurité et la santé des jeunes en leur fournissant des informations précises, des conseils pratiques et des ressources pour minimiser les risques associés à leurs comportements addictifs. Cela peut inclure des conseils sur l'usage sécuritaire des substances, l'adoption de pratiques sexuelles protégées, etc.

Accès aux services de soutien : L'objectif est d'orienter les jeunes vers des services de soutien appropriés pour les aider à faire face à leurs problèmes d'addictions. Cela peut inclure l'accès à des programmes de traitement de la toxicomanie, des services de conseil en santé mentale, des groupes de soutien par les pairs, des lignes d'assistance téléphonique, etc.

Autonomisation et prise de décision éclairée : L'accompagnement vise à renforcer l'autonomie des jeunes et à les aider à prendre des décisions éclairées concernant leur consommation de substances et leurs comportements addictifs. Cela peut inclure le développement de compétences en matière de réduction des risques, la promotion de la responsabilité personnelle et la sensibilisation aux conséquences à court et à long terme de leurs choix.

Réduction de la stigmatisation : L'objectif est de réduire la stigmatisation associée aux addictions chez les jeunes en favorisant une approche respectueuse, inclusive et non discriminatoire. Cela peut inclure la sensibilisation du public, la promotion de la compréhension des facteurs sous-jacents aux comportements addictifs et la création d'environnements de soutien et de compassion.

Intégration dans la communauté : L'accompagnement vise à favoriser l'intégration des jeunes dans leur communauté en renforçant leurs liens sociaux, familiaux et communautaires. Cela peut inclure l'accès à des activités récréatives et culturelles, des opportunités d'engagement civique, des services d'emploi et de formation, etc.

En mettant en œuvre un accompagnement à la réduction des risques, les jeunes peuvent être mieux soutenus dans leur parcours vers la santé et le bien-être, tout en bénéficiant d'un environnement sécuritaire et respectueux qui reconnaît leurs besoins et leurs droits.

Lors des ateliers de prévention auprès des jeunes (action 2), un temps sera consacré pour la distribution de questionnaires ou entretiens individuels pour évaluer les connaissances et les comportements des participants concernant les addictions. Parmis les échanges proposés pendant ces ateliers, des entraînements à la communication assertive pour apprendre à dire "non" aux pressions sociales et aux incitations à la consommation de substances seront organisés. De la même manière, en plus de la prévention, des informations sur les stratégies de réduction des risques, telles que la consommation responsable, la réduction de la quantité ou de la fréquence de consommation,

Projet n°202408305 PAGE 11 SUR 24

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_25-DE

l'utilisation de moyens de protection seront délivrées. Le travail des des compétences psychosociales permettra également de relever l'importance de connaître ses limites personnelles et de respecter celles des autres. Les intervenants directements représentants des structures locales ou pas prendront un temps de présentation des ressources locales disponibles pour obtenir de l'aide en cas de besoin (CMS, CSS, CSAPA, Police, ACPE mais également lignes d'assistance téléphonique, groupes de soutien, etc.) et de distribution de documents informatifs et de coordonnées utiles.

Des ateliers RDR seront organisés pendant les évènements festifs jeunesse de la ville et feront intervenir des infirmiers-infirmières spécialisés dans cette thématique. (deux interventions de 4h à 50euros/heure). Grâce au groupe de travail, un guide de ressources locales interactif sera élaboré par les professionnels à destinations des jeunes.

L'evaluation de cet accompagnement se fera grâce aux relais établis par le groupe de travail auprès des structures locales. En fonction des retours des participants, une planification de sessions de suivi sera organisée pour évaluer les progrès et fournir un soutien continu.

Typologie(s) de l'action :

Action de santé communautaire

Education thérapeutique

Prise en charge médicale

Consultation de dépistage

Thématique(s) de l'action :

- 1 : Thématique principale concernée
- 2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Conduites addictives 1

Coordination des prises en charge 2

Nutrition / Alimentation 3

Santé mentale 4

Population(s) de l'action :

1 : population principale concernée par l'action

2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Ados 13-18 ans

Jeunes adultes 18-25 ans 2

Jeunes 16-30 ans en insertion professionnelle 2

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de collégiens en QPV	+50% des participants	Tableau de suivi	IDE des collèges et directeurs des structures d'accueil de loisirs / espaces jeunesse	30/05/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_25-DE

Nombre de participants aux ateliers de prévention	100 personnes par tranche d'âges (12- 18 et 18-25)	Feuille d'émargement	IDE des collèges et directeurs des structures d'accueil de loisirs / espaces jeunesse	30/05/2025
---	--	-------------------------	--	------------

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de personnes à avoir été orientées suite aux ateliers de prévention	Tous les participants présentant des facteurs de risques	Questionnaire	IDE des collèges et directeurs des structures d'accueil de loisirs / espaces jeunesse	30/06/2025
Nombre de consultations à la CJC du CSAPA	Augmentation des consultations	Questionnaire sur la source de connaissance de la structure	Equipe du CSAPA	30/06/2025

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/05/2024 et le 30/06/2025. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/05/2024 et le 30/06/2025. Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

Projet n°202408305 Page 13 sur 24

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_25-DE

ARTICLE 3 – Participation financière

3.1 Montant de la participation financière

L'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **participation financière d'un montant de 5 200 €**, conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

Pour les exercices suivants, le montant de la participation financière de l'ARS est établi de manière prévisionnelle sur la base des budgets prévisionnels figurant en annexe :

- Montant prévisionnel de la participation financière de l'ARS au titre de l'exercice 2024 : 1 600€
- Montant prévisionnel de la participation financière de l'ARS au titre de l'exercice 2025 : 3 600€

Pour l'exercice 2025, le montant de la participation financière de l'ARS ainsi que ses modalités de versement seront fixés par voie d'avenant à la présente convention ou par une décision attributive de financement. Ces montants tiendront compte du résultat des suivis et vérifications prévues à l'article 5 et du respect des articles 6 et 7 de la présente convention.

Cette participation financière s'inscrit dans l'axe 1 : « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – 1.2 : Promotion de la santé, éducation à la santé et prévention des maladies et des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux » du Projet régional de santé et se décline de la manière suivante :

	Intitulé de l'action	Imputation	Montant de la participation financière pour la période concernée
Action 1	Création d'un groupe de travail interprofessionnel sur les addictions avec ou sans substance	MI 1-2-30 : Actions de lutte contre les addictions (fondus de lutte contre les addictions)	200€
Action 2	Mise en place d'ateliers de prévention sur les addictions avec ou sans substance	MI 1-2-30 : Actions de lutte contre les addictions (fondus de lutte contre les addictions)	4 000€
Action 3	Déploiement d'un accompagnement à la réduction des risques liés aux addictions avec et sans substance	MI 1-2-30 : Actions de lutte contre les addictions (fondus de lutte contre les addictions)	1 000 €
		TOTAL	5 200 €

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

 Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_25-DE

- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Île-de-France
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 - Modalités de versement

Le montant de la participation financière qui sera effectivement versée par l'ARS au titre de la présente convention tient compte :

- Du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- De la vérification par l'ARS Île-de-France que le montant de la participation financière n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

La participation financière d'un montant de 1 600 € pour l'exercice 2024 sera versée en totalité selon les modalités précisées ci-après.

Action	Imputation comptable	Montant versé	% du montant total de la participation financière	Date prévisionnelle de versement	Observation
Action 1 : Création d'un groupe de travail interprofession nel sur les addictions avec ou sans substance	MI-1-2-30 : Actions de lutte contre les addictions (fondus de lutte contre les addictions)	100€	6,25%	31/12/2024	La participation financière est versée en une seule fois [à la signature de la convention]. Un reversement de tout ou partie des sommes versées pourra être opéré dans les conditions prévues à l'article 10.
Action 2 :Mise en place d'ateliers de prévention sur les addictions avec ou sans substance	MI-1-2-30 : Actions de lutte contre les addictions (fondus de lutte contre les addictions)	1 000 €	62,5%	31/12/2024	La participation financière est versée en une seule fois [à la signature de la convention]. Un reversement de tout ou partie des sommes versées pourra être opéré dans les conditions prévues à l'article 10.
Action 3: Déploiement d'un accompagnem ent à la réduction des risques liés aux addictions avec et sans substance	MI-1-2-30 : Actions de lutte contre les addictions (fondus de lutte contre les addictions	500€	31,25%	31/12/2024	La participation financière est versée en une seule fois [à la signature de la convention]. Un reversement de tout ou partie des sommes versées pourra être opéré dans les conditions prévues à l'article 10.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



ARTICLE 5 - Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France les pièces suivantes :

- Un bilan d'exécution intermédiaire comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/05/2024 au 31/12/2024. Ce bilan d'exécution intermédiaire devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 31/03/2025 au plus tard.
- Un bilan d'exécution final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025. Ce bilan d'exécution final devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 31/03/2026 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "Ma Démarche Santé", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante : ARS-IDF-ADDICTOLOGIE@ars.sante.fr

ARTICLE 6 - Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
- D'adresse :
- De coordonnées bancaires ;
- De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
- De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales ;
- À respecter les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en sa qualité de responsable de traitement, lorsque le projet financé implique un ou plusieurs traitements de données à caractère personnel.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires;
- À utiliser la participation financière exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

Paraphe bénéficiaire :	
------------------------	--

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_25-D

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la participation financière s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS d'Île-de-France sur les documents destinés au public impose une autorisation préalable de l'ARS d'Île-de-France (demande à effectuer sur le site institutionnel de l'ARS : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/logo-et-charte-graphique-de-lars-ile-de-france;
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

Conformément à l'article R1435-33 du code de la santé publique, l'inexécution partielle ou totale des engagements prévus par la présente convention dans ses article 1 à 6, conduit à la mise en œuvre de dispositions pouvant conduire à la modification ou la résiliation de la convention.

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeur

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_3

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

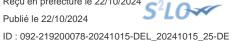
Conformément à l'article R1435-33 du code de la santé publique, l'inexécution partielle ou totale des engagements prévus par la présente convention dans ses article 1 à 6 peut conduire au reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

L'ARS Île-de-France pourra ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la participation financière suite :

- A la résiliation de la présente convention (conformément son article 8)
- Au non-respect des engagements du bénéficiaire prévu par les articles 1 à 6 de la présente convention, y compris en cas d'absence de transmission (ou de transmission hors des délais indiqués) de la documentation prévue par les articles 1 et 6 permettant l'évaluation du service fait du projet et l'exécution du budget associé ;

Recu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents.
- Aux décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service
- Pour la part non utilisée (y compris lorsque les sommes ayant été comptabilisées en postes de fonds dédiés ou de produits constatés d'avance selon les modalités précisées ci-dessous.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion financière et comptable des subventions du Fonds d'Intervention régional (FIR) ainsi que l'évaluation des actions subventionnées et l'analyse de la destination des fonds.

Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'ARS, en sa qualité de responsable du traitement, est soumise conformément aux dispositions des articles L.1435-8 et suivants et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-c du RGPD précité.

Les données à caractère personnel enregistrées (données d'identification, coordonnées, données relatives à la vie professionnelle) sont conservées 10 ans suivant la date de signature du présent contrat et ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Le bénéficiaire peut exercer ces droits, en s'adressant par courrier postal à :

Le Délégué à la Protection des Données Agence Régionale de Santé Île-de-France 13 rue Du Landy 93200 - ST DENIS

ou par mail à ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



Le bénéficiaire dispose, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du traitement précité et notamment à l'occasion de l'évaluation des actions subventionnées et de l'analyse de la destination des fonds, les données personnelles de personnes physiques, autres que le bénéficiaire de la subvention (personnels, sous-traitants...), pourront être collectées et traitées par l'ARS IDF. Ces personnes doivent également être informées de l'existence du traitement de données précité ainsi que des modalités d'exercice de leurs droits. A cet effet, le bénéficiaire s'engage à informer ces personnes de l'existence du traitement et des modalités d'exercice de leurs droits rappelées ci-dessus. »

ARTICLE 12 - Dispositions finales

Directeur Général de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à le

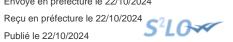
Le bénéficiaire, ARS Île-de-France

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Monsieur Denis ROBIN,
Maire de Bagneux Directeur Général

Cachet de la structure

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_25-DE

Publié le 22/10/2024



ANNEXE 1

B.I.C

202408305 - Programme de lutte contre les addictions (prévention et réduction des risques) avec ou sans substance pour les jeunes

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

BDFEFRPPCCT

CODE		CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
BANQUE/ÉTABLISSEM	ENT			
30001		00925	E923000000	16
NOM BANQUE	Banque de France			
	•	•		
I.B.A.N	B.A.N FR643000100925E92300000016			
	•			

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 5^2L6

Publié le 22/10/2024



ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Budget prévisionnel pour la période du 01/05/2024 au 31/12/2024 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
60 - Achats	1 100 €
61 - Services extérieurs	0€
62 - Autres services extérieurs	2 077 €
63 - Impôts et taxes	0€
64 - Charges de personnel	1 423 €
65 - Autres charges de gestion courante	0€
66 - Charges financières	0€
67 - Charges exceptionnelles	0€
68 - Dotation aux amortissements	0€
Charges fixes de fonctionnement	0€
Frais financiers	0€
Autres	0€
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0€
Total	4 600 €

Reçu en préfecture le 22/10/2024 52LO



PRODUITS	MONTANT PRÉVU
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0€
71 - Production stockée ou déstockage	0€
72 - Production immobilisée	0€
74 - Subventions d'exploitation	4 600 €
75 - Autres produits de gestion courante	0€
76 - Produits financiers	0€
77 - Produits exceptionnels	0€
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0€
79 - Transferts de charges	0€
87 - Contributions volontaires en nature	0€
Total	4 600 €

Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
60 - Achats	3 100 €
61 - Services extérieurs	0€
62 - Autres services extérieurs	500 €
63 - Impôts et taxes	0€
64 - Charges de personnel	1 423 €
65 - Autres charges de gestion courante	0€
66 - Charges financières	0€
67 - Charges exceptionnelles	0€
68 - Dotation aux amortissements	0€
Charges fixes de fonctionnement	0€
Frais financiers	0€
Autres	0€
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0€
Total	5 023 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 52LO

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_25-DE

PRODUITS	MONTANT PRÉVU
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0€
71 - Production stockée ou déstockage	0€
72 - Production immobilisée	0€
74 - Subventions d'exploitation	5 023 €
75 - Autres produits de gestion courante	0€
76 - Produits financiers	0€
77 - Produits exceptionnels	0€
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0€
79 - Transferts de charges	0€
87 - Contributions volontaires en nature	0€
Total	5 023 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 **OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-Iouis PINARD à Madame Corinne PUJOL. Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour 38 Votes contre : 0 Abstentions 0 NPPV 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_26-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_26

Passation de l'acte modificatif n°1 du lot 1 sur les vérifications règlementaires des installations de gaz, électricité, sécurité incendies et moyens de secours et des ascenseurs et monte-charges passé avec BUREAU VERITAS

Reçu e

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

1,11

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° De Publié le 22/10/2024



·

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_26

COMMUNE DE BAGNEUX

Marchés publics et concession de service public

Marché relatif aux vérifications réglementaires passé avec Bureau VERITAS

Objet : Passation de l'acte modificatif n°1 du lot 1 sur les vérifications règlementaires des installations de gaz, électricité, sécurité incendies et moyens de secours et des ascenseurs et monte-charges passé avec BUREAU VERITAS

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_26-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-1 et suivants ;

Vu la délibération N° DEL 20220208 13 du 8 février 2022 autorisant Madame le maire à signer l'accord-cadre à bons de commandes à cinq lots relatifs aux prestations de vérifications réglementaires, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé, coordination système sécurité incendie et diagnostics réglementaires :

Vu la notification du lot 1 intitulé « vérifications réglementaires des installations de gaz. électricité, sécurité, incendies et moyens de secours et des ascenseurs et montecharges » de l'accord-cadre à bons de commande portant sur les prestations de vérifications réglementaires, contrôle technique, coordination SSI et diagnostics réglementaires à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un acte modificatif afin de rajouter une prestation portant sur une première vérification périodique des installations électriques ;

Considérant que cette prestation n'entraîne pas une modification du montant du marché ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1er : autorise Madame le Maire à signer l'acte modificatif n°1 du lot 1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de vérifications réglementaires, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé, coordination système sécurité incendie et diagnostics réglementaires passé avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

<u>Article 2</u>: l'acte modificatif s'applique dès notification au titulaire.

Article 3: les autres articles demeurent inchangés tant qu'ils ne sont pas modifiés par la présente délibération.

Article 4: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_26-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D Pour extrait conforme,

Pour le Maire, et par délégation,

Signé par Cécile ALLIAUD Date : 18/10/2024 Qualité : Directrice Générale des Services



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_26-DE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE₁₀

AVENANT N° 1 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Bagneux 57 avenue Henri Ravera 92220 Bagneux

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adres se électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

BUREAU VERITAS EXPLOITATION 8 Cours du Triangle 92800 PUTEAUX Serviceclient.idf@bureauveritas.com 01 55 24 80 89

Siret: 790 184 675 01175

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

PRESTATIONS DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES, CONTROLE TECHNIQUE, COORDINATION SPS, COORDINATION SSI ET DIAGONSTICS REGLEMENTAIRES

Lot 1 : Vérifications règlementaires des installations de gaz, électricité, sécurité incendies et moyens de secours et des ascenseurs et monte-charges

Date de la notification du marché public : 8 mars 2022

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

EXE10 – Avenant (281301) Page: 1 / 5

Durée d'exécution du marché public : 1 an renouvelable 3 fois

Montant initial du marché public : Sans minimum et maximum

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_26-DE

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_26-DE

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Article 1 : Le présent accord-cadre a pour objet l'ajout de prestations supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires du lot 1 du marché sus cité. Il s'agit d'une ligne sur la première vérification périodique des installations électriques du marché.

Aussi, l'acte modificatif est conforme aux articles R2194-2 et R2194-8 du Code de la commande publique.

Article 2 : L'acte modificatif s'applique dès notification au titulaire

Incidence financière de	l'avenant :		
L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : (Cocher la case correspondante.)			
\boxtimes	Non	☐ Oui	

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_26-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A:...., le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_26-DE

■ En cas de remise contre récépissé :				
Le titulaire signera la formule ci-des	ssous:			
	« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »			
	A le			
	Signature du titulaire,			
■ En cas d'envoi en lettre rec	ommandé avec accusé de réception :			
(Coller dans ce cadre l'avis de réception	on postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)			
■ En cas de notification par v	oie électronique :			
(Indiquer la date et l'heure d'accuse l'accord-cadre.)	é de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de			

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_27-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_27-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_27

Approbation de la convention de groupement de commandes entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre du lancement d'un marché pour la fourniture de denrées alimentaires

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_27-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_27

Marchés publics et concession de service public

Marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires (Ville-CCAS)

Objet: Approbation de la convention de groupement de commandes entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre du lancement d'un marché pour la fourniture de denrées alimentaires

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_27-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL_20220329_19 du 29 mars 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour une période de deux ans en vu de la passation du marché sur la fourniture de denrées alimentaires pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la ville de Bagneux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_20230321_28 du 21 mars 2023 autorisant Madame le maire à signer les 14 lots du marché relatif à la fourniture des denrées alimentaires ;

Vu la date de fin du marché portant sur la fourniture de denrées alimentaires de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) prévue pour le 26 avril 2025 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un nouveau marché de fourniture de denrées alimentaires annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant que la Commune ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bagneux souhaitent se constituer en groupement de commande afin de passer une consultation pour la fourniture de denrées alimentaires ;

Considérant que la Commune, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: approuve la convention, ci-annexée, constitutive d'un groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bagneux, en vue de la passation d'un marché relatif à l'acquisition de denrées alimentaires destinées à la restauration municipale.

Cette délibération vaut adhésion de la commune de Bagneux au dit groupement de commande.

<u>Article 2</u> : la Commune est désignée, dans le cadre de ce groupement de commande, en qualité de coordonnateur.

Article 3: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

<u>Article 4</u> : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_27-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D présents ayant signé.

> Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par . Cécile ALLIAUD Date : 18/10/2024 Qualité : Directrice Générale des Services

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

2070 00044045 DEL 00044045 07 DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE C DE 1092-219200078-20241015-DEL POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES

ALIMENTAIRES

ENTRE

La **Ville de Bagneux,** dont le siège est situé 57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux, représentée par Madame Marie-Hélène Amiable, Maire en exercice,

D'une part,

Et,

Centre Communal d'Action Solidaire, dont le siège est situé 57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux, représentée par Madame Marie-Hélène Amiable, Maire en exercice,

Préambule :

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'appel d'offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

En vue de réaliser l'acquisition de denrées alimentaires, l'Etablissement public CCAS de Bagneux et la Ville de Bagneux sont convenus de constituer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le Groupement) avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres qui seront pour chacun des membres du groupement.

IL A PAR CONSEQUENT ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Objet et membres du groupement de commandes

La présente Convention Constitutive a pour objet de créer un Groupement de commandes entre l'Etablissement public CCAS de Bagneux et la Ville de Bagneux, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique et de définir ses modalités de fonctionnement en vue de la passation et de l'exécution du Marché décrit à l'article 2. La signature de la présente Convention Constitutive par les Membres vaut adhésion au Groupement de commandes.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_27-DB

La présente Convention Constitutive identifie et définit :

- le Coordonnateur du Groupement et ses missions ;
- les missions de chacun des Membres du Groupement quant à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres ;
- l'étendue des engagements de chaque Membre du Groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés et accords-cadres.

Le Groupement est dépourvu de la personnalité morale. Les Membres déclarent expressément qu'ils n'ont pas l'intention de constituer entre eux une société, chacun agissant dans son intérêt propre et conservant son autonomie. Tout *affectio societatis* est donc formellement exclu.

ARTICLE 2 : Caractéristiques du Marché concerné par la Convention Constitutive

2.1 Objet du Marché

Le groupement de commande est constitué pour coordonner la passation des marchés et accords-cadres relatifs à la fourniture de denrées alimentaires.

La procédure de passation des marchés et accords-cadres sera déterminée par le coordonnateur du groupement, en lien avec le CCAS de Bagneux.

2.2 Règlementation applicable

L'Etablissement public CCAS de Bagneux et la Ville de Bagneux sont soumis, eu égard à leur statut de pouvoirs adjudicateur, aux règles de mise en concurrence telles que prévues au Code de la commande publique. Il en résulte que la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres seront soumis aux règles prévues par ces textes.

ARTICLE 3: Coordonnateur du Groupement de Commandes

Les Membres du Groupement désignent Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de la Ville de Bagneux, comme Coordonnateur du Groupement.

ARTICLE 4 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et le CCAS de Bagneux

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, le Coordonnateur agit, au nom et pour le compte des Membres, dans la limite des missions qui lui sont confiées au terme de la présente Convention, et à partir des éléments qui lui sont fournis par le CCAS de Bagneux, dans tout le processus de passation et d'exécution des marchés et accords-cadres. Ainsi, le Coordonnateur assure un rôle de représentation du Groupement vis-à-vis des tiers dans ce cadre. Il incombe au Coordonnateur de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte des Membres du Groupement.

4.1 Missions du Coordonnateur

Il incombe au coordonnateur de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_27-D

cocontractants, de signer, notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte des Membres du Groupement.

En conséquence, relèvent du Coordonnateur les missions suivantes :

- Recensement, définition et synthèse des besoins définis par les Membres,
- Détermination du mode de consultation et de dévolution idoines de la consultation,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du Coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le profil acheteur de la ville de Bagneux,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Analyse des offres,
- Organisation et conduite des négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO, le cas échéant,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Gestion des contentieux liés à la procédure de passation des marchés pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Mise au point du marché,
- Signature du marché,
- Agrément des sous-traitants présentés, le cas échéant,
- Transmission au préfet du marché soumis au contrôle de légalité,
- Notification,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution et des données essentielles,
- Reconduction du marché : les formalités de reconduction du marché sont assurées par le coordonnateur. Il sera tenu de solliciter par écrit l'Etablissement public CCAS de Bagneux pour avoir confirmation de leur souhait de reconduire annuellement les marchés (en cas de tacite ou d'expresse reconduction), l'absence de réponse dans les délais prescrits dans la sollicitation valant accord tacite,
- Rédaction et passation des actes modificatifs au marché communs aux membres du groupement,
- Gestion des précontentieux et contentieux relatifs à la passation du Marché. Dans le cadre de la gestion des contentieux, le Coordonnateur désignera un avocat pour représenter, le cas échéant, les Membres devant les juridictions ;
- Gestion des précontentieux et contentieux relatifs à l'exécution du Marché communs aux membres du groupement. Dans le cadre de la gestion des contentieux, le Coordonnateur désignera un avocat pour représenter, le cas échéant, les Membres devant les juridictions ;
- Résiliation du Marché, après accord de l'ensemble des Membres.

4.2 Modalités d'exercice des missions du Coordonnateur

Le Coordonnateur s'engage à faire valider par le CCAS de Bagneux :

- les documents communiqués dans le cadre de la pré-consultation et les pièces contractuelles des marchés et accords-cadres;
- l'analyse des candidatures ;
- l'analyse des offres ;
- les négociations intermédiaires, le cas échéant, et les offres finales ;
- la proposition d'attribution des marchés et accords-cadres;
- les avenants ou prestations supplémentaires aux marchés et accords-cadres;
- les éventuelles révisions de prix ;
- la position et l'argumentaire défendus dans le cadre des précontentieux et contentieux ayant trait aux marchés et accords-cadres dont il assure la gestion, et notamment les mémoires.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_27-DE

Le Coordonnateur assure aux Membres du Groupement un accès au contenu des candidatures et offres techniques et financières des soumissionnaires dans les conditions de confidentialité prévues à l'article 11 de la présente Convention Constitutive.

Le cas échéant, Le Coordonnateur organise les négociations avec les entreprises soumissionnaires en présence de représentants de chaque Membre.

Préalablement à la négociation, la stratégie de négociation et les montants objectifs des marchés et accords-cadres sont définis conjointement puis validés par tous les Membres.

Le Coordonnateur assure également un accès aux mémoires de réclamation et requêtes transmises dans le cadre d'un précontentieux ou d'un contentieux ayant trait des marchés et accords-cadres dans les conditions de confidentialité prévues à l'article 12 de la présente Convention Constitutive. Dans le cadre de ses missions, le Coordonnateur peut assurer un rôle de représentation du Groupement vis-à-vis des tiers. Néanmoins, le CCAS est convié systématiquement par le Coordonnateur à toutes les réunions concernant la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres visés à l'article 2.1. Le Coordonnateur a pour missions exclusives celles mentionnées à l'article 4.1 ci-avant. Toute modification de son périmètre d'action ne peut se faire que par avenant à la présente Convention.

4.3 Obligations des membres du groupement

Chaque Membre du Groupement s'engage à :

- Communiquer au Coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres,
- Respecter les demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le Coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le Coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement et à assurer l'exécution comptable des marchés et accords-cadres qui le concernent,
- Informer le Comité du Groupement de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés et accords-cadres en vue de leur amélioration, reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de Groupement.

A l'issue de la notification des marchés ou accords-cadres, chacun des Membres réalise pour son propre compte les missions relatives à l'exécution du Marché pour la partie des prestations qui le concerne, à savoir :

- L'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre notamment les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) ou bon de commande (BC), gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitants (à l'exception des sous-traitants préalablement déclarés et agréés lors de la signature du marché).
- La gestion des litiges pouvant subvenir en cours d'exécution des marchés et accords-cadres, notamment pour ce qui concerne l'application des pénalités.

Il appartient dans ce dernier cas, au CCAS de Bagneux, d'informer le Coordonnateur du groupement des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

4.4 Responsabilités des Membres

Les Membres se doivent réciproquement un devoir d'information générale sur tout événement pouvant avoir un impact sur le bon déroulement des missions du Coordonnateur.

Les Membres sont co-responsables des conséquences imputables :

- aux validations communes,
- à l'accord donné par l'ensemble des Membres sur les actes d'exécution listés à l'article 4.1 de la présente Convention Constitutive.

Les Membres ont une responsabilité partagée à hauteur de 50% chacun, pour les décisions prises

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_27-D

communément.

Chacun des Membres reste responsable et supporte seul, sans préjudice des actions récursoires ou en garantie qu'il pourrait exercer, les conséquences pécuniaires des préjudices et dommages de toute nature résultant des décisions prises en propre par chacun, d'une faute ou d'une négligence qui lui est imputable, de tout évènement, en dehors d'un cas de force majeure, survenant sur le périmètre dont il a la responsabilité, ainsi que de l'inobservation ou l'inexécution des stipulations de la présente Convention Constitutive.

ARTICLE 5 : Archivage et conservation des documents et informations

Le Coordonnateur collecte l'intégralité des documents et informations échangés tout au long de la procédure de consultation afin de constituer les archives du Groupement. Il conserve également les offres des candidats.

Le Coordonnateur est responsable de la conservation des archives pendant une durée minimale de cinq (5) ans à compter de la notification des marchés et accords-cadres. Le Coordonnateur assure un accès à ces archives à tous les Membres du Groupement.

ARTICLE 6: Instances de validation

6.1 La Commission d'appel d'offres du groupement

La Commission d'appel d'offres compétente est celle du Coordonnateur.

La Commission d'appel d'offres intervient dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des Membres du Groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

6.2 Le Comité du Groupement

Est constitué pour la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres, un Comité de groupement de commandes. Chaque Membre désignera un interlocuteur privilégié chargé de le représenter. Ce Comité se réunit autant que de besoin. Chaque représentant titulaire peut, en cas de difficulté de nature à le priver de la possibilité d'être présent à un Comité, désigner un représentant suppléant qui doit être dûment habilité à cet effet.

Ce Comité prend les décisions afférentes aux propositions formulées par le Coordonnateur pour l'ensemble des décisions et actes concernant l'exécution des marchés et accords-cadres, qui relèvent soit de l'ensemble des Membres soit du ressort de l'un des Membres mais qui a une incidence sur l'autre. La prise de décision s'effectue par un vote à l'unanimité des représentants présents (ou suppléés) précités.

Le Coordonnateur anime et assure le secrétariat de cette instance en envoyant les calendriers de réunions, convocations, établi les ordres du jour, relevés de décision, assure le suivi des actions et décisions actées par l'instance.

Il se contente d'informer le Comité des décisions et actes qui relèvent uniquement de son ressort, et qui n'ont aucune incidence sur l'autre Membre.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification aux parties, après que chaque membre l'ait signée.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_27-DE

Elle prend fin à l'échéance des marchés et accords-cadres objets du présent groupement de commande ou en cas de dissolution du Groupement dans les conditions de l'article 14 ci-après.

ARTICLE 8 : Modalités financières d'exécution des marchés et accords-cadres

Les modalités financières d'exécution des marchés et accords-cadres consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque Membre du Groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

En cas de résiliation anticipée du des marchés et accords-cadres, chaque Membre du Groupement prend en charge à part égale une partie de l'indemnisation du prestataire. Le montant total de l'indemnisation est versé par le Coordonnateur du groupement, qui émet ensuite un titre de recette à l'attention de l'autre Membre du groupement, à concurrence des sommes dues par ce dernier.

ARTICLE 9 : Traitement des réclamations et capacité à agir en justice

9.1 Traitement des réclamations portées par le(s) titulaire(s) des marchés et accords-cadres

Les marchés et accords-cadres prévoiront que le(s) titulaire(s) adresse(nt) ses (leurs) réclamations au Coordonnateur. Celui-ci en transmet une copie avec son analyse et sa proposition à l'autre Membre du Groupement.

Le Coordonnateur est mandaté pour mener les négociations en vue d'une éventuelle transaction au nom et pour le compte des Membres du Groupement avec leur accord exprès préalable. Toute transaction doit être cosignée par l'ensemble des Membres, à la suite de l'accomplissement de leurs obligations respectives en matière de procédures de contrôle, d'approbation et de visas.

Les Membres conviennent de prendre en charge :

- à parts égales par chacun d'entre eux, les indemnités qu'ils accepteraient de verser suite à ces réclamations dès lors que les préjudices invoqués relèvent des domaines de responsabilité commune,
- s'agissant des préjudices invoqués par le(s) titulaire(s) qui seraient imputables à un seul des Membres, la transaction reste cosignée par les Membres. Toutefois, le montant de l'indemnisation est fixé par le Membre responsable et versé uniquement par celui-ci.

9.2 Traitement des contentieux ayant trait aux marchés et accords-cadres

Le Coordonnateur agit en justice au nom et pour le compte des Membres pour tout contentieux relatif à la passation ou à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception des contentieux relatifs aux périmètres de prestation exclusifs à l'un des Membres.

Il informe dans les meilleurs délais les Membres du Groupement de tout litige né, ou à naître, de la passation des marchés et accords-cadres et détermine avec eux la stratégie à mener, en ce compris le règlement amiable dudit litige.

Dans le cadre d'un recours contentieux, le Coordonnateur associe étroitement l'autre Membre du Groupement aux actions et aux défenses qu'il engage. Le Coordonnateur est mandaté par le Groupement pour mener les négociations en vue d'une éventuelle transaction au nom et pour le compte du groupement. Toute transaction doit être cosignée par l'ensemble des Membres.

Les Membres conviennent de prendre en charge, à parts égales, les indemnités, frais et sommes de toutes natures résultant d'une instance juridictionnelle engagée à l'encontre des marchés et accords-cadres conclus en application de la Convention Constitutive et, le cas échéant, de l'exécution d'une décision de justice, sous réserve que les préjudices indemnisés dans ce cadre relèvent du périmètre de coresponsabilité des Membres du groupement.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_27-DB

S'agissant des préjudices invoqués dans le cadre de ces contentieux qui seraient imputables à un seul des Membres du Groupement, l'indemnisation est versée par le Membre responsable.

ARTICLE 10 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, met également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne peut concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 11: Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque Membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au Coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

Dans la mesure où le Comité de groupement a notamment comme attribution de délibérer sur les avenants à la présente convention, l'avenant modifiant la convention est signé uniquement par le Coordonnateur, après avis du Comité de groupement.

En cas de retrait d'un Membre du Groupement, le Coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du Membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du Groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

ARTICLE 12 : Confidentialité

Toutes les informations communiquées ou échangées par les Membres en rapport avec l'objet de la présente Convention Constitutive sont considérées comme des Informations Confidentielles. Pendant toute la durée de la Convention Constitutive, chacun des Membres s'engage à :

- Prendre toutes les mesures particulières de protection des Informations Confidentielles et à protéger et traiter les Informations Confidentielles avec le même degré de précaution et de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles ;
- S'assurer que les Informations Confidentielles ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls Membres de son personnel et prestataires ayant à les connaître ;
- Ne pas divulguer à un tiers les Informations Confidentielles, sauf à demander et obtenir, au préalable, l'accord écrit du membre ayant communiqué à l'autre les Informations Confidentielles ;
- Utiliser, totalement ou partiellement, les Informations Confidentielles uniquement dans le strict cadre de la réalisation des marchés et accords-cadres et à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les membres de leur personnel, prestataires et les tiers autorisés respectent les présentes obligations de confidentialité ;
- Rappeler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle les Informations Confidentielles sont communiquées ;
- Maintenir les formules de copyright, de confidentialité, d'interdiction de copie, ou toutes autres

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_27-DE

mentions de propriété ou de confidentialité, figurant sur les différents éléments communiqués, qu'il s'agisse des originaux ou de copies.

La communication d'une Information Confidentielle à des collaborateurs de chaque Membre ou à un tiers, si elle est autorisée par l'autre Membre, doit s'accompagner d'un accord de confidentialité écrit, par lequel le(s) collaborateur(s) ou le tiers concerné(s) se soumet(tent) aux obligations stipulées au présent article.

Le présent engagement vaut pendant la durée de la présente Convention Constitutive et jusqu'à un (1) an après son terme, convenu ou anticipé.

ARTICLE 13: Modification de la Convention Constitutive

La Convention Constitutive ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'ensemble des Membres.

ARTICLE 14: Dissolution du Groupement

Le Groupement est dissout de plein droit, au terme de l'échéance, à la date de règlement définitif des marchés et accords-cadres ou en cas d'infructuosité de la procédure de passation des marchés et accords-cadres.

Il peut également être dissout par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses Membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du Groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières

ARTICLE 15 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à le Fait à le

Pour la Ville de Bagneux **Marie-Hélène AMIABLE** Maire de la Ville de Bagneux Pour CCAS de Bagneux

_

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u>:

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL 20241015 28

Approbation de rapport annuel d'exploitation produite par la société TRANSDEV PARK BAGNEUX pour l'année 2023

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_28

Marchés publics et concession de service public

Rapport annuel d'exploitation produite par la société TRANSDEV PARK BAGNEUX pour l'année 2023

Approbation de rapport annuel d'exploitation produite par la société Objet: **TRANSDEV PARK BAGNEUX pour l'année 2023**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 suivants, L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2224-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n° DEL 20160627 44 du 27 juin 2016 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public portant le stationnement payant de la Commune ;

Vu la délibération du 3 octobre 2017 instaurant le stationnement payant sur voirie, la tarification correspondante et mettant en œuvre la réforme portant décentralisation et dépénalisation du stationnement payant sur voirie ;

Vu la délibération n° DEL 20181002 10 du Conseil municipal en date du 2 octobre 2018 portant approbation de l'acte modificatif n° 1 à la concession de délégation de service public à passer avec le concessionnaire TRANSDEV PARK BAGNEUX en ce qu'il concerne les modifications tarifaires du service public, la possibilité de confier au délégataire certains travaux, l'amélioration des conditions de stationnement sur voirie et la gestion du vandalisme sur certains équipements du service public et signé par les parties le 27 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° DEL 20210126 16 du Conseil municipal en date du 26 janvier 2021 portant approbation de l'acte modificatif n° 2 à la concession de délégation de service public à passer avec le concessionnaire TRANSDEV PARK BAGNEUX en ce qu'il concerne la suspension de la redevance d'occupation du stationnement de surface et la prolongation de la gratuité signé par les parties le 11 février 2021 ;

Vu la délibération DEL_20210630_22 du Conseil municipal en date du 30 juin 2021 portant approbation de l'acte modificatif n°3 à la concession de délégation de service public à passer avec le concessionnaire TRANSDEV PARK BAGNEUX en ce qu'il concerne une extension non substantielle du périmètre géographique du stationnement payant au regard de l'arrivée du métro et une modification de la redevance versée par le délégataire et signé par les parties le 27 juillet 2021;

Vu la délibération DEL 20231010 18 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2023 portant prolongation de la délégation du service public sur le stationnement payant à un an, soit jusqu'au 31 janvier 2025;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 8 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 8 octobre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1er: prend acte du rapport annuel d'exploitation pour l'année 2023, établi par la société TRANSDEV PARK BAGNEUX relatif à la délégation de service public afférente à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Interr de :092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

> Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

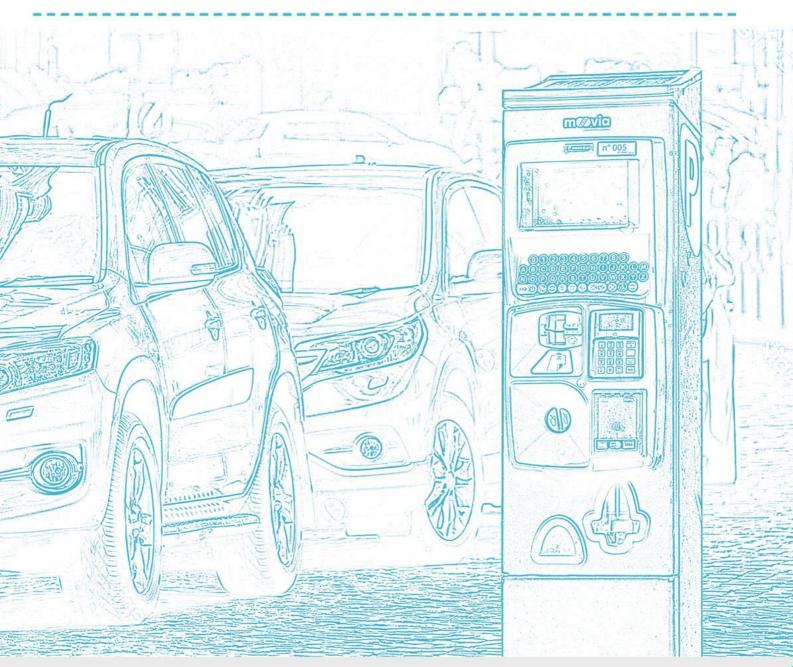
Signé par : Chloe LORIDANT Date : 21/10/2024 Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024







RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 Ville de Bagneux

Délégation de Service Public Exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrage

Sommaire

1.	Fiche d'identité du contrat	4
	Contrat	4
	Société délégataire	4
	Adresse de l'exploitation locale	4
2.	Organisation et gestion	5
	Schéma d'exploitation	5
	Les missions de l'équipe d'exploitation	7
	Les moyens de l'exploitation	8
3.	Exploitation des parcs de stationnement	9
	Présentation générale des parcs	9
	Tarification	9
	Analyse gloable de l'activité parkings	10
	Analyse de l'activité du parking Léo Ferré	11
	Analyse de l'activité du parking Paul Langevin	11
	Principaux faits marquants – Activité hors-voirie	12
	Les services à la clientèle	12
	La relation clients	12
	Nettoyage	13
	Maintenance des équipements	14
	Commission de sécurité	14
4.	Le stationnement payant sur voirie	15
	Le plan de stationnement	15
	Grille des tarifs	16
	Analyse de l'activité du stationnement en voirie	17
	Principaux faits marquants – Activité Voirie	18
	Maintenance	18
	Organisation de la collecte	20
	Relations clients	20
5.	Le contrôle du stationnement payant sur voirie	22
	Description des modalités d'exécution des missions de surveillance	22
	Les indicateurs de la surveillance	
	Gestion des recours administratifs préalables obligatoires	
6.	Compte-rendu financier	
	Compte de résultat 2023	
	Chiffre d'affaires du Délégataire	

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Cl	harges d'exploitation	28
Aı	mortissements et Quote-part de subvention d'investissement	29
Re	ésultat financier	29
Co	omparatif Recettes/Charges au compte au compte d'exploitation previsionnel de la DSP	30
Annexes		31
А	nnexe 1 : Description technique des parcs	31
A	nnexe 2 : Tableaux de bord parcs de stationnement	31
A	nnexe 3 : Tableaux de bord de la voirie	31
A	nnexe 4 : Tableaux de bord contrôle du stationnementErreur! Signet non défi	ni.
А	nnexe 5 : Rapport annuel RAPO 2023	31
A	nnexe 6 : Liasse fiscale	31

1. Fiche d'identité du contrat

Contrat

Le contrat comprend :

- La réalisation des travaux de réparation et de rénovation sur les parkings en ouvrage, tels que définis dans le cahier des charges dans la gestion du stationnement hors voirie.
- L'exploitation des parcs de stationnement confié au titre de la Délégation.
- La fourniture, l'installation des nouveaux horodateurs, conformément aux modalités du cahier des charges dans la gestion du stationnement sur voirie.

Signature: 1 février 2018

Durée: 6 ans

Echéance : 31 Janvier 2025

Pièces contractuelles	Date	Objet
Convention	01/02/2018	Délégation de service public pour le stationnement payant
		sur voirie et en ouvrages (durée : 6 ans).
Avenant n°1	27/10/2018	Modification des modalités d'exploitation et des tarifs de la convention en lien
Avenantii 1	27/10/2018	avec la politique du stationnement payant sur la ville.
Avenant n°2	08/02/2021	Indemnisation compensation COVID - suspension de la redevance d'occupation
Avenant II 2	00/02/2021	du stationnement (mars à mai 2020).
Avanant n°2	27/07/2021	Rééquilibrage économique de la DSP et déploiement d'une nouvelle zone
Avenant n°3	2//0//2021	de stationnement payant (Extension 700 places - Nord de la ville de Bagneux)
Avenant n°4	13/10/2023	Prolongation de la Délégation de Service Public sur le stationnement payant
Aveilalicii 4	13/10/2023	de la ville de Bagneux pour un an, soit au 31 janvier 2025.

Société délégataire

TRANSDEV PARK BAGNEUX Contact:

Nicolas Bertin Directeur Général Adresse du siège social

69/73, boulevard Victor Hugo Mail: <u>nicolas.bertin@transdev.com</u>

93400 SAINT-OUEN 06 25 12 22 04 Tel:

Adresse postale Aurélien di Siena

69/73, boulevard Victor Hugo Responsable d'exploitation principal 93400 SAINT-OUEN Mail: aurelien.disiena@transdev.com

Tel: 06 26 96 54 82

Adresse de l'exploitation locale

TRANSDEV PARK VOIRIE Contact: Yévédo Elisha Maison du Stationnement

Responsable de Secteur

12 rue de la Mairie Mail: yevedo.elisha@transdev.com Tel: 07 77 77 10 89

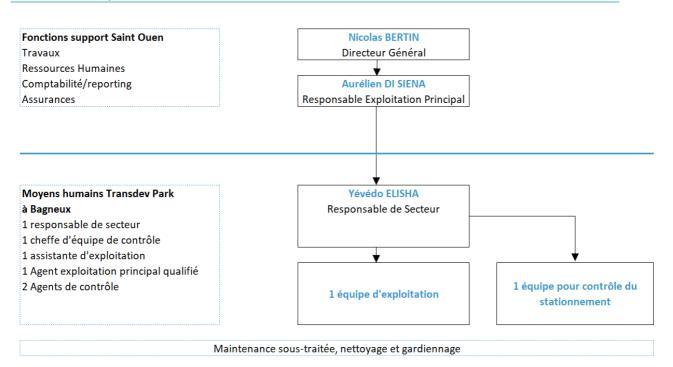
92220 Bagneux

Mail: bagneux.parkings@transdev.com

Tel: 01 45 46 14 98

2. Organisation et gestion

Schéma d'exploitation



L'équipe d'exploitation est composée d'un responsable d'exploitation principal, d'un responsable de secteur, d'une assistante d'exploitation, d'un agent d'exploitation principal qualifié. L'équipe est placée sous l'autorité d'Aurélien Di Siena, Responsable d'exploitation principal, lui-même rattaché à la Direction Générale de MOOVIA. Ce dimensionnement permet d'assurer l'accueil de la clientèle dans les conditions suivantes :

	Maison du stationnement	
Lundi		14h00 - 19h00
Mardi		
Mercredi		14h00 - 19h00
Jeudi		
Vendredi		
Samedi	9h00 - 13h00	

Au 31/12/2023, l'équipe de contrôle du stationnement payant sur voirie est composée d'une cheffe d'équipe et de deux agents de contrôle.

En dehors des heures de présence ou en cas d'indisponibilité (maintenance, accueil du client...) du personnel, les systèmes de phonie, d'alarmes techniques et vidéo ainsi que les installations de péage et de contrôle d'accès de l'ensemble des parcs délégués seront directement reliés au centre local de télé-opération de DERICHEBOURG, partenaire de la société TRANSDEV PARK BAGNEUX.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DI

La télé-opération permet notamment à nos équipes d'exploitation de se consacrer davantage à l'accueil des clients et à la qualité de service.

Chaque intervention des téléopérateurs est répertoriée dans une base de données qui permet une analyse fine du traitement des appels clients. A cet effet, le téléopérateur dispose sur son poste de travail des renvois :

- de toutes les alarmes techniques des parcs,
- de l'interphonie,
- des images de vidéosurveillance
- des commandes des principaux équipements du parc.

Le téléopérateur peut ainsi :

- recevoir un appel provenant d'un client depuis une borne d'interphonie,
- localiser ce client, puisqu'il disposera, sur son écran, des plans du parc (plans en 3D et en couleurs, dont l'ergonomie et la lisibilité ont été particulièrement soignées, avec localisation de tous les points de passage et équipements importants du parc et identification visuelle du point de phonie depuis lequel l'appel est effectué),
- visualiser le client grâce à la vidéosurveillance,
- converser avec ce client dans de très bonnes conditions d'audition (liaison à haut débit sécurisée),
- effectuer les opérations courantes : ouverture de barrière pour un abonné ayant oublié son badge, ouverture d'une porte d'entrée piéton (pour un client horaire ayant oublié son ticket dans son véhicule...),
- faire intervenir l'astreinte ou l'agent présent sur site si nécessaire.

L'équipe bénéficie, en tant que de besoin, des importants moyens techniques et humains déployés par MOOVIA en Ile de France. Par ailleurs, les services fonctionnels du siège assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, la gestion administrative et financière de l'exploitation, les relations avec la collectivité pour apporter leur concours et leurs compétences aux évolutions potentielles des équipements délégués.



Les missions de l'équipe d'exploitation

Fondée sur la motivation et la formation continue de notre personnel ainsi que la mise à disposition à nos équipes de moyens techniques importants, notre démarche qualité a pour priorité quotidienne d'assurer un parfait entretien des équipements pour :

- assurer le fonctionnement des équipements pour permettre leur utilisation dans les conditions optimales de confort et de sécurité pour la clientèle. Entrent dans ces tâches, la conduite et l'entretien technique des installations, l'entretien non technique;
- constituer le premier échelon des relations entre MOOVIA et sa clientèle « aval » : perception des droits de stationnement, mais aussi écoute attentive et recherche d'une meilleure satisfaction du client;
- organiser la mise en œuvre des moyens techniques destinés au fonctionnement des équipements des parcs et de la voirie et à leur amélioration.

Les moyens techniques de l'exploitation seront constitués des éléments suivants :

- les moyens techniques propres à MOOVIA comprenant la conduite des installations et l'entretien technique;
- les moyens techniques sous-traités à des sociétés spécialisées pour l'entretien et la réparation d'une partie des installations (cf. section spécifique) ;
- les moyens spécialisés tels que le nettoyage (cf. section spécifique).

Veiller à la sécurité des personnes et des biens :

Pour de nombreux clients, la sécurité des parkings est la première des exigences. Le stationnement souterrain a longtemps souffert – et souffre encore parfois – d'une mauvaise image, pour des raisons souvent subjectives alimentées notamment par les médias.

Les biens personnels du client – et éventuellement sa propre personne – étant mis en jeu lors d'un défaut de sécurité, il est logique que ce phénomène prenne une telle importance. Pour des raisons évidentes, cette préoccupation est particulièrement forte pour la clientèle féminine.

MOOVIA a fait de la sécurité l'une de ses toutes priorités, à l'image de l'importance de cette préoccupation aux yeux de la clientèle. L'objectif poursuivi en la matière est que le nombre de ces actes soit égal à zéro.

MOOVIA assure la surveillance des équipements et la tranquillité de la clientèle à l'aide des movens suivants:

- réalisation de rondes de surveillance quotidiennes aléatoires dans le parc de stationnement,
- mise en place d'agents de sécurité en tant que de besoin,
- phonie bidirectionnelle sur tous les équipements de péage (bornes d'entrée et sortie, caisse automatique) permettant de dialoguer à tout moment avec un client ayant un problème ou en difficulté;
- mise en place d'une astreinte;
- formation permanente de notre personnel aux procédures d'urgence et aux reflexes « sécurité » ;
- intervention rapide de personnel MOOVIA en cas de besoin ;
- mise en place du programme musical de MOOVIA;
- mise en place de diffuseurs de parfums dans les zones piétons principales.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Les moyens de l'exploitation

Tenues vestimentaires adaptées et sécurisées

Nos agents d'exploitation sont équipés de tenues de travail aux normes en vigueur (bandes réfléchissantes), adaptées à une activité en intérieur et en extérieur (parka et polaire, chaussures de sécurité, gants, ...). Cette dotation vestimentaire est similaire pour l'ensemble du personnel, ce qui lui confère un caractère très identifiable et visible.

Les véhicules techniques

Le véhicule dont est équipé notre équipe d'exploitation est un utilitaire, tandis que nos équipes de contrôle circulent avec une citadine équipée d'une rampe LAPI. En effet, ces véhicules sont parfaitement adaptés au déplacement en centre-ville. Le véhicule de type utilitaire est entièrement équipé de rangements (rayonnages) en partie arrière. Ceux-ci abritent les pièces détachées nécessaires au dépannage de 1^{er} niveau mais également les consommables (tickets, reçus, pièces détachées horodateurs, tubes néons, ...).

Les téléphones portables – smartphones et matériel informatique

Pour une meilleure réactivité, et une plus grande autonomie, nous équipons nos agents d'exploitation de smartphones leur permettant de recevoir toutes les informations du système de télé-opération et de la gestion technique centralisée.

Equipements fixes à la Maison du Stationnement :

- micro-ordinateurs avec ensemble bureautique sous environnement Windows, logiciels métier
- accès au réseau internet
- imprimante multifonction

3. Exploitation des parcs de stationnement

Présentation générale des parcs

Parcs	Type S/SE/A	Capacité	Niveau	Utilisation
Paul Langevin	S	92	1	Horaires / Abonnés
Léo Ferré	S	249	1	Horaires / Abonnés
Guimier (Zone verte)	А	56	1	Voirie

S: Souterrain - SE: Semi-Enterré - A: Aérien - E: Enclos

Les parcs de stationnement souterrains sont fermés par des portails, mais sont accessibles aux abonnés et usagers horaires sur présentation du titre d'accès, 24h sur 24h.

Le parc aérien de Guimier n'est pas équipé de portail mais il est accessible tous les jours, 24h sur 24h.

L'annexe 1 de ce compte-rendu détaille les installations de chaque parc.

Tarification

Les tarifs 2022, en vigueur depuis le 1er février 2018 pour les parkings.

DURÉE	PARKING (abonnement possible)
15 min	0,20 €
30 min	0,50 €
1 h	1,00 €
2 h	3,00 €
10 h	8,60 €

TARIFS ABONNEMENTS PARKINGS (TTC):

Résidents Balnéolais : 35 €/ mois ou 350 €/an Abonnement tout public: 45 €/mois ou 450 €/an

Analyse globale de l'activité parkings

5. CUT	2022	2023	2023/2023	2
En € HT			Valeur	%
[50.044	E0 074	1.072	1.00/
Fréquentation horaire (#)	59 944	58 871	-1 073	-1,8%
Recettes horaires	25 389 €	24 583 €	-806 €	-3,2%
Ticket moyen	0,42 €	0,42 €	-0,01	-1,4%
Abonnés (#)	2 921	2 821	-100	-3,4%
Abonnés au 31/12	243	230	-13	-5,3%
Recettes abonnés	61 149 €	59 900 €	-1 249 €	-2,0%
Abonnement moyen	20,93 €	21,23 €	0,30 €	1,4%
Recettes totales	86 538 €	84 483 €	-2 055 €	-2,4%

Les recettes globales consolidées pour les deux parkings sont de 84k €, soit en léger retrait de -2,4 % comparées à l'année 2022.

Le chiffre d'affaires total de l'activité parking est supérieur de +7,2% par rapport au budget prévisionnel (77k €) modifié dans le cadre de l'avenant n°3, soit une augmentation de recette de 5,6k €.

Les recettes horaires réalisés, comparé aux recettes prévisionnelles de l'année 2023 est en retrait de - 30%, soit un mali de -10,4k €.

Les recettes abonnées réalisées, comparé aux recettes prévisionnelles de l'année 2023 est en hausse de +36%, soit un boni de + 16,1k €.

Ces deux ouvrages sont majoritairement fréquentés par des abonnés et les recettes de l'activité parking se répartissent pour environ 30% en recettes horaires et 70% en recettes abonnés.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 1.







Analyse de l'activité du parking Léo Ferré

En € HT Fréquentation horaire (#) Recettes horaires	2022	2023	2023/2022	2
En€HI			Valeur	%
[E0 111	EC 007	1 204	2.40/
	58 111	56 907	-1 204	-2,1%
Recettes horaires	22 215 €	21 412 €	-803 €	-3,6%
Ticket moyen	0,38 €	0,38 €	-0,01	-1,6%
Abonnés (#)	1 920	1 789	-131	-6,8%
Abonnés au 31/12	156	144	-12	-7,7%
Recettes abonnés	36 299 €	32 791 €	-3 508 €	-9,7%
Abonnement moyen	18,91 €	18,33 €	-0,58 €	-3,0%
Recettes totales	58 514 €	54 203 €	-4 311 €	-7,4%

Les recettes totales du parking Léo Ferré s'élèvent à 54,2k €, marquant une légère baisse de 7,4 % par rapport à l'année 2022.

Cette diminution est attribuable à plusieurs facteurs : une baisse de la fréquentation les jours de marché, quelques pannes techniques sur le matériel de péage, qui n'avaient pas été constatées en 2022, et la résiliation d'abonnements en raison de préoccupations sécuritaires liées aux abords de l'ouvrage.

Les recettes provenant des abonnements restent supérieures aux recettes horaires, en raison des abonnements actifs de la société Hype depuis 2021, représentant environs 60 abonnements.

Analyse de l'activité du parking Paul Langevin

F- CUT	2022	2023	2023/2022	
En € HT			Valeur	%
Fréquentation horaire (#)	1 833	1 964	131	7,1%
Recettes horaires	3 174 €	3 171 €	-3 €	-0,1%
Ticket moyen	1,73 €	1,61 €	-0,12	-6,8%
Abonnés (#)	1 001	1 032	31	3,1%
Abonnés au 31/12	87	86	-1	-1,1%
Recettes abonnés	24 850 €	27 109 €	2 259 €	9,1%
Abonnement moyen	24,83 €	26,27 €	1,44 €	5,8%
Recettes totales	28 024 €	30 280 €	2 256 €	8,1%

Les recettes totales du parking Paul Langevin s'élèvent à 30,2k €, soit une augmentation de 8,1 % par rapport à 2022.

Les recettes horaires restent similaires à celles de l'année précédente, tandis que les recettes provenant des abonnements enregistrent une hausse de 9%, grâce à un nombre plus élevé d'abonnements actifs tout au long de l'année 2023 (+3 %).

Principaux faits marquants – Activité hors-voirie

Parking Léo Ferré

Tout au long de l'année 2023, nous avons signalé et observé la présence récurrente de jeunes individus autour des accès du parking, entraînant régulièrement la détérioration des lieux et des équipements techniques.

À la fin de l'année, un acte de vandalisme sur une des barrières de sortie du parking a nécessité l'intervention du technicien de maintenance Désigna, ainsi que la présence d'un agent de sécurité les jours suivants pour éviter que cela ne se reproduise.

Parking Guimier

En 2023, nous avons constaté plusieurs actes d'incivilité sur l'ouvrage, tels que des dégradations d'équipements techniques (extincteurs, grilles, etc.), des graffitis sur les murs et des actes de vandalisme sur la barrière de la rue Léon Blum, survenus en l'absence de personnel. Ces incidents ont entraîné des coûts supplémentaires et nos équipes d'exploitation ont systématiquement déposé plainte auprès de la police.

Tous les parcs.

Dans le parking Léo Ferré, les fuites d'eau se manifestent surtout dans le hall d'accès principal, au niveau des canalisations en plafond. Pour le parking Paul Langevin, les infiltrations résultent de fuites sur les canalisations des bâtiments situés au-dessus.

Les services à la clientèle

Moyens de paiement

Nos équipements de péage permettent :

le paiement par carte bancaire avec ou sans contact

Paiement de son abonnement par internet

MOOVIA permet à ses abonnés de renouveler leur abonnement de stationnement sur le site https://espaceclient.moovia-stationnement.com/

Sur son espace abonné, chaque client peut consulter et éditer ses factures, gérer son compte, payer en ligne.

Vidéoprotection

Tous les parkings sont équipés de caméras de surveillance. Chaque installation fait l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploitation.

Programme musical

Un programme musical, composé de musique classique, est diffusé dans nos parkings. Il contribue au caractère apaisant du lieu de stationnement. Ce média permet également de communiquer sur les services et rappeler les règles de sécurité applicable à nos ouvrages.

La relation clients

Depuis plusieurs années, MOOVIA s'est doté d'outils destinés à améliorer et mesurer la satisfaction de ses clients:

- Courriel parking.servicesclients@transdev.com: cette adresse courriel dédiée est présente sur l'ensemble des supports visibles par les clients : tickets, courriels, signalétique.
- Un cahier de réclamation est présent à la Maison du Stationnement.
- Pour maintenir le lien avec nos clients, nous sommes présents sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter,), canaux de mesure de la satisfaction et de l'écoute clients.

Nettoyage

Ce sujet est particulièrement sensible. Un contrat de nettoyage a été souscrit avec une société spécialisée (Net to net). En complément, chaque jour, le personnel d'exploitation réalise le nettoyage du matériel de péage et des bornes de services, le balayage des détritus, le ramassage des déchets, le vidage des poubelles....

Les prestations de notre sous-traitant sont réalisées conformément au programme ci-dessous pour que l'image des parkings soit irréprochable aux yeux de la clientèle.

Dates Nettoyage 2023 - Planning Autolaveuse Bagneux

	Léo FERRE 1	Léo FERRE 2	Paul LANGEVIN	Jean GUIMIER
Janvier	10-janv.	24-janv.	3-janv.	17-janv.
Février	7-févr.	21-févr.	14-févr.	16-févr.
Mars	7-mars	21-mars	2-mars	14-mars
Avril	4-avr.	18-avr.	25-avr.	13-avr.
Mai	9-mai	23-mai	30-mai	16-mai
Juin	6-juin	20-juin	27-juin	15-juin
Juillet	11-juil.	25-juil.	4-juil.	20-juil.
Août	8-août	22-août	3-août	17-août
Septembre	5-sept.	19-sept.	26-sept.	14-sept.
Octobre	3-oct.	24-oct.	12-oct.	19-oct.
Novembre	7-nov.	21-nov.	28-nov.	16-nov.
Décembre	5-déc.	19-déc.	28-déc.	14-déc.

LEO FERRE

DESCRIPTIF DES LIEUX 2 Niveaux de sous sol 3 Rampes d'accès 3 Escaliers de services 1 Ascenseur	hebdomadaire	Bimensuel	Trimestriel
DESCRIPTIF DES TACHES			×
Balayage et lavage des escaliers et paliers menant du RDC au niveau -2	X	160	
Essuyage des mains courantes du RDC au niveau -2	X		
Balayage et lavage des Sas d'accès aux sous sol	X		
Balayage et lavage de la cabine d'ascenseur, nettoyage des portes	X		
Vérification bornes entrées / sorties (salissures)	X		
Vérification des 2 plateaux de stationnement (enlèvement des détritus)	X	100	
Vérification des 3 rampes d'accès au parking (enlèvement des détritus)	X		
Enlèvement des détritus dans les bacs à sables	X		
Dépose et reprise de l'auto-laveuse sur le site après travaux	100	X	
Lavage à l'auto-laveuse des allées de circulations et emplacements de stationnement		X	
Entretien des luminaires, blocs secours et panneaux de signalisation			X
Enlèvement des fils de poussières			X

PAUL LANGEVIN

DESCRIPTIF DES LIEUX 1 Niveau de sous sol 2 Rampes d'accès 2 Escaliers de services			Trimestriel
DESCRIPTIF DES TACHES		300	
Balayage et lavage des escaliers et paliers menant du RDC au niveau -1	X	3	
Essuyage des mains courantes du RDC au niveau -1	X		
Balayage et lavage des Sas d'accès aux sous sol	X		
Vérification bornes entrées / sorties (salissures)	X		
Vérification du plateau de stationnement (enlèvement des détritus)	X		
Vérification des 2 rampes d'accès au parking (enlèvement des détritus)	X		
Enlèvement des détritus dans les bacs à sables	X	W	
Dépose et reprise de l'auto-laveuse sur le site après travaux		X	
Lavage à l'auto-laveuse des allées de circulations et emplacements de stationnement		х	-
Entretien des luminaires, blocs secours et panneaux de signalisation		1	X
Enlèvement des fils de poussières			X

Jean Guimier

DESCRIPTIF DES LIEUX 1 Niveau de sous sol 1 Rampe d'accès 2 Escaliers de services	Bihebdomadaire	Mensuel	Trimestriel
DESCRIPTIF DES TACHES	la la	79	
Balayage et lavage des accès au parking	X	1	
Vérification bornes entrées / sorties (salissures)	X		
Vérification du plateau de stationnement (enlèvement des détritus)	X		3.3
Enlèvement des détritus dans les bacs à sables	X		
Dépose et reprise de l'auto-laveuse sur le site après travaux		X	
Lavage à l'auto-laveuse des allées de circulations et emplacements de stationnement		X	
Entretien des luminaires, blocs secours et panneaux de signalisation			X
Enlèvement des fils de poussières	38		X

Ville de Bagneux

Maintenance des équipements

Compte tenu des exigences issues de la réglementation ERP-PS, les équipements techniques et de sécurité sont maintenus et entretenus dans le cadre de contrats de maintenance avec des sociétés spécialisées et agrées. Les principaux équipements maintenus du parc sont les suivants (détail en annexe 2):

- ascenseur;
- ventilation;
- distribution courants Forts/Faibles;
- gestion technique centralisée;
- moyens de secours (extincteurs, colonnes sèches);
- systèmes de péage / comptage ;
- plomberie; sanitaires;
- portes automatiques;
- vidéosurveillance;
- signalétique;
- détection d'incendie;
- relevage des eaux (pompes et fosses);
- équipements de télé-opération

Les contrats intègrent le passage régulier de techniciens dont les horaires sont définis en fonction de la surface des parcs et du taux d'usure des équipements. Ces techniciens procèdent au remplacement des ampoules, des néons, etc..., au contrôle du bon fonctionnement des équipements. Ce type d'organisation permet une très bonne réactivité en matière d'exploitation et de réparation.

La visite annuelle réglementaire des installations électriques par un organisme agréé ainsi que les visites quinquennales obligatoires sur les équipements de sécurité sont réalisées par Bureau Véritas. Les visites réalisées en 2023 sont les suivantes :

Parc	Vérifications périodiques	Périodicité	Date	Observations
Paul Langevin	Installations électriques (RVRE)	Quadriennal	25/10/2023	1
Léo Ferré	installations électriques	Quadriennal	25/10/2023	3
Léo Ferré	Ascenseur	Annuelle	04/03/2024	1

Les fiches d'intervention au titre des contrats de maintenance et les rapports des bureaux de contrôles sont classés dans le registre de sécurité disponible à l'accueil de la maison du stationnement.

Commission de sécurité

Pas de commission de sécurité en 2023 (ouvrages non-éligibles, au vu de leurs capacités inférieures à 250 emplacements)

4. Le stationnement payant sur voirie

Le plan de stationnement

Le nouveau plan de stationnement a été mis en service en septembre 2021 après la réalisation des travaux d'extension de la zone verte, comprenant 700 places supplémentaires.



La répartition des places est la suivante (comptage du 31/12/2023) :

- Zone rouge (courte durée) : 160 places situées à proximité des commerces et services
- Zone verte (longue durée) : 2 807 places situées dans les secteurs à dominante résidentiel
- Zone orange (longue durée, dont 30 mn gratuites): 20 places situées aux abords du cimetière de la ville
- Zone jaune (longue durée, dont 90 mn gratuites) : 25 places situées dans le parking de l'Hôtel de la ville

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



Grille des tarifs

Le stationnement sur voirie est payant de 09h00 à 19h00, sauf dimanches et jours fériés.

DURÉE	ZONE JAUNE (sans abonnement) 90 min gratuites 1 fois par jour	ZONE ORANGE (sans abonnement) 30 min gratuites 1 fois par jour	ZONE ROUGE (sans abonnement) 30 min gratuites 1 fois par jour	ZONE VERTE (abonnement possible, y compris parking Guimier)	PARKING (abonnement possible)
15 min	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20€	0,20 €
30 min	0,50 €	0,50 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €
1 h	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
2 h	2,00 €	2,00 €	3,00 €	2,00€	3,00 €
10 h	28,00 €	28,00 €	28,00 €	5,00 €	8,60 €
2 jours				28,00 €	

Tarifs abonnements en zone verte (TTC)

Résidents Balnéolais :

• 1er véhicule : 15 €/mois ou 150 €/an

• 2e véhicule : 20 €/mois ou 200 €/an

• À partir du 3e véhicule : 35 €/mois ou 350 €/an

Commerçants Balnéolais (limité à 1 véhicule par commerce) : 15 €/mois ou 150 €/an

Abonnement tout public : 35 €/mois ou 350 €/an

Analyse de l'activité du stationnement en voirie

En € TTC	2022 2023		2023/2022		
EIIETTC			Valeur	%	
Fréquentation horaire (#)	240 585	301 261	60 676	25,2%	
dont tickets gratuits	69 624	95 003	25 379	36,5%	
dont tickets payants	170 961	206 258	35 297	20,6%	
Recettes horaires	361 089 €	443 416 €	82 326 €	22,8%	
Ticket moyen	1,50 €	1,47 €	-0,03	- 1, 9%	
Ayants droits inscrits	4 121	4 318	197	4,8%	
Abonnés (#)	8 763	9 207	444	5,1%	
Abonnés au 31/12	727	817	90	12,4%	
Recettes abonnés	339 665 €	348 447 €	8 782 €	2,6%	
Abonnement moyen	38,76 €	37,85 €	-0,92 €	-2,4%	
Recettes totales	700 754 €	791 863 €	91 109 €	13,0%	

Les recettes horaires de la voirie ont augmenté d'environ 22 % par rapport à ceux de 2022, atteignant un total de 443 416 € TTC pour l'année 2023.

Les recettes totales de la voirie s'élèvent à 791 863 € TTC, enregistrant une augmentation de 13 % par rapport à 2022 (700 754 € TTC)

Il est important de noter la forte augmentation du nombre de transactions gratuites et payantes en 2023 par rapport à 2022, passant de 240 585 à 301 261 transactions.

Cette évolution s'explique par deux principaux facteurs :

- une augmentation d'environ 36 % des transactions gratuites via les horodateurs et les applications mobiles,
- une meilleure connaissance par les usagers de la politique de stationnement de la ville de Bagneux, se traduisant par une augmentation d'environ 20 % des transactions payantes malgré un périmètre inchangé.

Le montant moyen des transactions, en y incluant les transactions gratuites, est de 1,47 €, avec une légère diminution de - 0,03 euros par rapport à 2022.

Les recettes des abonnements s'élèvent à 348 447 € TTC, enregistrant une hausse d'environ 2,6 % par rapport à 2022 (339 665 € TTC).

En outre, une augmentation notable est observée en 2023 dans les inscriptions des ayants droit et les souscriptions aux abonnements proposés pour le stationnement exclusivement en zone verte.

Les recettes et fréquentations mensuelles sont détaillées en annexe 3.

Principaux faits marquants - Activité Voirie

Extension périmètre payant

À partir du 1er juillet 2023, la zone de stationnement payant en zone verte a été étendue pour inclure la rue de Turin et le parking Thorez. Cette extension a nécessité l'installation de nouveaux horodateurs, le marquage au sol d'environ une centaine de places supplémentaires, ainsi que la mise à jour et le paramétrage de nos divers outils en voirie pour assurer une gestion efficace de ces nouvelles zones de stationnement.

Mutualisation de l'outil de contrôle (LAPI)

À partir de septembre 2023, conformément à l'avenant n°4 signé pour la prolongation d'un an du marché de DSP, les équipes de contrôle du Délégataire ont été autorisées à utiliser le système de véhicule LAPI, initialement réservé à la ville de Bagneux, pour effectuer des pré-contrôles dans une ville voisine. Cette nouvelle organisation de la surveillance du stationnement a été mise en place selon des conditions de contrôle approuvées par la ville de Bagneux.

Maintenance

La maintenance, l'entretien et la collecte des horodateurs sont assurés par l'équipe d'exploitation, sous la responsabilité du responsable de secteur.

Entretien préventif des horodateurs

L'agent d'exploitation réalise la mission d'entretien préventif des machines.

Le détail des opérations d'entretien est le suivant :

- Contrôle visuel de l'état des carrosseries,
- Vérification du bon fonctionnement,
- Vérification visuelle de l'état des joints d'étanchéité,
- Vérification générale de la partie électronique et des systèmes de communication,
- Vérification du système d'impression et édition d'un ticket test,
- Vérification des boutons de sélection, des témoins lumineux et des informations destinées aux usagers,
- Nettoyage de l'écran,
- Nettoyage de l'armoire extérieure, y compris graffiti,
- Nettoyage du panneau solaire,
- Le nettoyage de la tête d'impression de l'imprimante,
- L'entretien du sélecteur de monnaie,
- L'entretien du système de pré-encaissement
- Le nettoyage des volets d'encaissement et rendu,
- L'entretien du lecteur de cartes,
- Le nettoyage interne de l'horodateur.

Entretien curatif des horodateurs

La Gestion Technique Centralisée permet d'identifier les pannes nécessitant une intervention. Le technicien intervient dans un délai inférieur à 24 heures. La réparation est généralement effectuée, par remplacement du sous-ensemble défectueux ou des consommables.

L'efficacité de l'entretien curatif des horodateurs est possible grâce à :

- la présence du personnel sur place et sa parfaite connaissance de la ville ;
- une organisation adaptée et des moyens de communication qui permettent de donner au technicien ou au responsable les instructions nécessaires en cas d'urgence (appui technique du service voirie basé à Saint-Ouen),
- un stock important de pièces détachées, avec un réassort par notre atelier technique de Saint-Ouen.

En 2023, nous avons réalisé 75 interventions curatives, 1 658 visites préventives, et 1 683 nettoyages d'horodateurs

co	MPTE I	RENDU	2023 M	AINTEN	IANCE	DES HO	RODA	TEURS -	· VILLE	DE BA	GNEUX		
Interventions Techniques	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total Annue
Bourrage Papier											1		1
Echange Entrée Pièces							1			1			2
Echange Carte Boutons													0
Echange Carte Charge													0
Echange Sélecteur													0
Déblocage Sélecteur						1			6	1		1	9
Echange Module Afficheur	1						1		-				2
Echange Lecteur		4	4	2	7	5	2		6	2	1		33
Echange Clavier Bancaire		-	1	3		2	_		2	4	2		14
Déblocage Imprimante	2			J	1	2			1	7	-		4
Echange Imprimante	2		1		'				'		1		4
ŭ i	۷		1								1		0
Déblocage Lecteur						4	4	4					3
Echange Carte Principale						1	1	1					_
Echange Pré encaissement					1								1
Echange Rack Complet													0
Echange Nappes													0
Echange Bouton													0
Echange Façade	1			1									2
Total Interventions	6	4	6	6	9	9	5	1	15	8	5	1	75
Interventions Techniques	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total Annue 2023
Nettoyages													Total Annue
ttoyage du boitier & Panneau solaire	137	137	137	137	137	139	139	139	139	139	139	139	1658
Nettoyage Autocollants	1	2	3	1							1	2	10
Nettoyage Graffitis	1	2		1		1	4		5		1		15
Total	139	141	140	139	137	140	143	139	144	139	141	141	1683
Componentia													Total Annu
Changement de Batteries	2			1		1			3		4	3	
Changement de Batteries Changement de Piles	2			1		1			3	2	1	3	11
Changement de Tickets	2	1	3	1	1	4	3		2	1	4	3	25
Total	4	1	3	2	1	5	3	0	5	3	5	6	38
													T
Interventions Hors Pannes													Total Annu
Interventions Diverses			1										1
Programmation Total	1	0	1 2	•		1	4	1	0	0	•	0	8
		0	2	0	0		4	1	U	U	0	U	9
Total	1												
Synthèse des Interventions													
	137	137	137	137	137	139	139	139	139	139	139	139	Total Annu 1658
Synthèse des Interventions Total Visites Préventives		137	137	137	137	139	139	139	139	139	139	139	1658
Synthèse des Interventions Total Visites Préventives		137	137	137	137	139	139	139	139	139	139	139	1658
Synthèse des Interventions Total Visites Préventives partition Pannes/Vandalismes	137	137				139		139	139	139		139	Total Annue

Signalisation

Nous assurons l'entretien de la signalisation verticale (nettoyage, remplacement...)

Le marquage au sol est réalisé en peinture thermoplastique conformément à la réglementation en vigueur.

Organisation de la collecte

La méthodologie de collecte des fonds a été établie par MOOVIA. L'objectif est d'optimiser les circuits de collecte et de comptage des fonds.

Ces opérations s'opèrent dans le cadre d'un mandat de gestion :

- La collecte des recettes est effectuée 1 fois par semaine sur une partie du parc d'horodateurs. La Gestion technique Centralisée permet d'organiser les tournées de collecte.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, nous veillons à régulièrement modifier l'ordre des tournées de collecte.
- La collecte des horodateurs s'effectue par échange de tirelire. Ces dernières sont équipées d'un verrouillage rendant impossible l'extraction de pièces de monnaie.
- Au terme de la collecte physique des horodateurs, l'agent collecteur et l'accompagnateur rapatrient les tirelires à la Maison du Stationnement,
- Lors de la collecte d'un horodateur, un ticket de contrôle est imprimé. Il comporte toutes les informations financières. Les informations de collectes des horodateurs reliés à la GTC sont disponibles dans la base de données financière du logiciel de centralisation.
- L'ensemble des données de collectes issues des tickets imprimés par les horodateurs sera renseigné par le responsable dans notre système comptable. Pour une parfaite traçabilité, l'ensemble des tickets et documents sont scannés chaque jour.
- Un premier rapprochement est réalisé avec les éléments disponibles dans la GTC.
- Une analyse des écarts éventuels est réalisée.

Relations clients

La maison du stationnement – situé au 12 rue de la Mairie





Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Le site internet dédié au stationnement sur la voirie de Bagneux - www.parkings-bagneux.fr.



Le site internet permet l'inscription en ligne des abonnements, ainsi que le paiement des abonnements.

Le site internet permet également de déposer les recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

5. Le contrôle du stationnement payant sur voirie

Description des modalités d'exécution des missions de surveillance

Les missions du délégataire sont définies dans le cahier des charges applicable à la gestion du stationnement sur voirie, document annexe au contrat de délégation de service public.

Surveillance du stationnement payant en voirie :

- Surveillance du lundi au samedi de 9h à 19h00 sauf les dimanches et jours fériés,
- Perception des redevances de stationnement (redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat et forfait de post-stationnement)
- Application des forfaits de post-stationnement (FPS)
- Le contrôle et l'application éventuelle des FPS sont effectués exclusivement par des agents assermentés,
- En cas de non-paiement par l'usager de la redevance de stationnement due, de paiement partiel ou de paiement non conforme, l'usager est redevable d'un FPS.
- Le délégataire assure l'envoi des FPS à l'ANTAI et la conservation des photos

Gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) :

Le délégataire se charge de l'ensemble du traitement des contestations relatives aux avis de paiement du FPS de la part des usagers

- Saisine des RAPO reçus dans l'application dédiée
- Examen de la recevabilité des RAPO transmis
- Elaboration et envoi d'une réponse explicite au RAPO selon les modalités suivantes :
 La réponse est notifiée :
 - par voie dématérialisée si le recours a été déposé par cette voie
 - par voie postale, si le recours a été déposé par courrier

La réponse est rédigée comme suit :

- si le RAPO est irrecevable : réponse potentiellement standardisée
- si le RAPO est recevable :
 - . soit décision d'acception et de rectification de l'avis émis initialement
 - soit décision de rejet motivé de la demande
- Traitement de chaque RAPO dans les délais légaux prévus, soit un mois. Une absence de réponse dans les délais ou une réponse non motivée sont considérées comme absence de traitement du RAPO.
- Le cas échéant, émission d'un FPS rectificatif (qui peut annuler le FPS initial). Le calcul du FPS rectificatif est effectué par le délégataire et justifié dans la réponse au RAPO. Cette rectification est validée par un agent assermenté qui doit être différent de l'agent ayant émis le FPS
- Pour chaque RAPO faisant l'objet d'un remboursement annoncé à l'usager :
 - production du dossier de remboursement dûment visé.

La gestion des recours dont est saisie la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) est incluse dans la mission confiée au délégataire.

Les indicateurs de la surveillance

Les Forfaits de Post-Stationnement

Mais	Suivi des FPS					
Mois	FPS Emis	FPS Rouge	FPS Verte	FPS Orange		
Janvier	7 565	1 054	6 508	3		
Février	6 113	1 335	4 743	35		
Mars	7 135	1 656	5 429	50		
Avril	6 908	2 065	4 843	0		
Mai	5 984	2 078	3 906	0		
Juin	7 875	1 670	6 204	1		
Juillet	7 346	1 226	6 120	0		
Août						
Septembre	7 512	1 475	6 037	0		
Octobre	7 880	1 616	6 264	0		
Novembre	7 033	1 411	5 622	0		
Décembre	7 514	1 717	5 797	0		
Total	78 865	17 303	61 473	89		

Sur l'année 2023, 78 865 FPS ont été émis, soit environ 2,4 FPS / place / mois.

Analyse globale

Le nombre de FPS émis en 2023 est pratiquement identique à celui de 2022, soit 77 465 FPS au 31/12/2022.

Le périmètre du stationnement payant à Bagneux n'a pas été modifié de façon importante entre 2022 et 2023, nous n'observons pas de variation significative dans les statistiques de contrôle du stationnement sur les onze mois de l'année 2023, malgré l'évolution en termes de contrôle sur le stationnement avec la mutualisation du système Lapi, à partir du mois de septembre 2023.

Tout comme en 2022, le taux moyen de FPS se situe maintenant autour de 2,4 FPS par place et par mois, légèrement au-dessus de la norme pour une gestion optimale de la voirie.

Les données sont détaillées en annexe 4.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024 ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Gestion des recours administratifs préalables obligatoires

Les règles du RAPO

Un usager peut contester un FPS, dans un délai de 1 mois à compter de sa date de notification, en adressant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'autorité compétente.

Moyen d'introduction du RAPO



Procédé électronique via www.parkings-bagneux.fr/rapo

Délais



L'utilisateur dispose d'1 mois à compter de la notification du FPS pour introduire 1 RAPO



Au-delà d'un mois, le recours est reieté.



Réponse aux RAPO par l'autorité compétente

L'autorité doit statuer dans un délai de 1 mois à compter de la date inscrite sur l'avis de réception postale ou électronique du RAPO

Au-delà d'1 mois et en l'absence de réponse : le recours est réputé rejeté.

L'introduction d'un RAPO ne suspend pas le paiement du FPS (paiement sous 3 mois avant procédure de recouvrement par les services de l'Etat).

Analyse globale

Les équipes de gestion des Recours Administratif Préalable Obligatoire ont traité 4 162 RAPO pour l'année 2023, (vs 3 201 en 2022). Soit l'équivalant d'environ 5,28 % des FPS émis (moyenne nationale d'environ 5% sur les villes contrôlées par le système LAPI)

Pour l'année 2023, 3 196 RAPO ont été acceptés et 947 refusés.

Enfin, vous trouverez en annexe 5, le compte rendu annuel des RAPO à présenter au conseil municipal pour l'année 2023.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

6. Compte-rendu financier

Cette section présente le compte d'exploitation détaillé de la société Transdev Park Bagneux pour l'exercice 2023 avec les commentaires associés.

Vous trouverez en annexe 6, la liasse fiscale de la société, intégrant le bilan, le compte de résultat, le tableau des immobilisations, les amortissements et l'état des créances et des dettes.

Note préliminaire concernant les méthodes de comptabilité analytique :

La délégation de service public a débuté le 1er février 2018.

Le compte d'exploitation présenté reflète le compte de résultat social. Seuls quelques reclassements font différer la présentation, mais n'affectent pas le résultat final.

Transdev Park Bagneux a signé le 2 janvier 2018 un contrat de prestation de services avec la société Transdev Park Voirie (ex Transdev Park Services) pour l'assister dans l'exploitation de la voirie et des parkings de la ville de Bagneux ainsi que pour lui porter assistance dans la gestion administrative, juridique et comptable du contrat de Délégation de Service Public.

Ce contrat intègre les coûts liés au contrôle du stationnement en voirie.

Au titre de ce contrat :

- Les charges d'exploitation directes font l'objet d'un forfait facturé par Transdev Park Voirie et indexé annuellement.
- La rémunération de Transdev Park Voirie dans le cadre de ses missions d'assistance s'élève à 9% du Chiffre d'affaires.
- La société Transdev Park Voirie réalise les dépenses de GER et investissements et les refacture à Transdev Park Bagneux.

Afin de permettre une meilleure lecture du compte de résultat, le forfait de charges a été ventilé par nature de charges.

Le 2 janvier 2018, Transdev Park Bagneux a signé un contrat de prestation de services avec la société Contrôle Stationnement en Voirie (CSV) afin de lui confier les missions du contrôle du stationnement en voirie. Ce contrat a été repris par la société Transdev Park Voirie suivant l'avenant 1 du 1er juillet 2021.

Compte de résultat 2023

Transdev Park Bagneux - Comp	ote de résult	at 2023		
	Réel 2022	Réel 2023	Ecar €	t %
Horaires	25 389		-806	-39
Abonnements	61 175		-960	-29
Compensation	-	-	-	
Autres recettes	9 941	20 571	10 630	1079
Recettes parkings	96 506	105 370	8 864	99
Recettes voirie	584 917	655 948	71 031	129
PRODUITS D'EXPLOITATION	681 423	761 318	79 895	12
Personnel	-313 109	-273 235	39 874	-13
Encadrement	-	-	-	
Télésurveillance		-19 602	-	
Nettoyage		-49 888	-10 722	27
Maintenance		-36 535	-	
Fournitures		-13 629	-418	3
Electricité et autres fluides		-6 866 14 5 45	-	
Téléphone		-14 545	-	
Location maison du stationnement		-16 109	-	
Transport de fonds Coût solution contrôle voirie		-4 099 -61 860	-	
Autres charges directes	-8 725	-8 725	-	
CHARGES DIRECTES	-533 828		28 735	-5
Travaux d'entretien (yc transfert de charges et sinistres) Taxes foncières et autres taxes locales	-18 /46	-17 369	1 377	-7
Assurance du patrimoine	11 792	- -15 416	-3 634	31
Publicité		-20 495	-5 654	31
Frais bancaires		-76 701	-20 270	36
Redevances municipalité	-10 356	-5 243	5 113	-49
Honoraires d'exploitation	-	-	-	-10
CHARGES INDIRECTES	-117 812	-135 225	-17 413	15
CHARGES D'EXPLOITATION	-651 639	-640 318	11 321	-2
RESULTAT D'EXPLOITATION	29 784	121 000	91 216	306
Honoraires CAC	-5 395	-89	5 306	-98
Honoraires Juridiques	- 0 000		-	30
mpôts et taxes corporate	-1 823	-3 101	-1 278	70
Assurance corporate	-160	-200	-40	25
Communication	-	-	_	
Frais de missions et représentation	-	-	-	
Autres frais de fonctionnement	-15 301	-16 389	-1 089	7
Honoraires Transdev Park Voirie	-51 910	-58 734	-6 824	13
COUTS DE FONCTIONNEMENT	-74 589	-78 514	-3 925	5
BITDA	-44 805	42 486	87 291	-195
AMORTISSEMENTS	-280 353		-11 633	4
RESULTAT FINANCIER	-6 681	-23 942	-17 260	258
RESULTAT EXCEPTIONNEL		252 460	0	200
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-20 982	58 397	-74
S	-	-	-	
RESULTAT NET	-79 379	-20 982	58 397	-74%

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Le résultat net de la société Transdev Park Bagneux affiche -20 982 € soit une amélioration de 74% soit +58 397 € par rapport à l'exercice 2022.

L'amélioration des recettes voirie est la principale contributrice au redressement de la performance opérationnelle sur 2023 avec des recettes atteignant 655 948 € soit +12% ou +71 031 €.

En face de cette augmentation des recettes, nous vous présentons ci-dessous les évolutions les plus importantes des postes de charges :

- La masse salariale s'élevant à -273 235 € soit -13% ou 39 874 € lié au contrôle voirie et à l'extension du périmètre.
- Des frais bancaires en hausse -20 270 € (+36%) en lien avec le chiffre d'affaires et l'utilisation plus forte des paiements à distance.
- Des amortissements plus élevés +4% ou -11 633 € en lien avec les investissements d'extension de 700 places du stationnement payant dont la mise en place du Lapi
- Un résultat financier de -23 942 €, impacté par la hausse des taux d'intérêts pour une variation de -17 260 € par rapport à 2022.

Chiffre d'affaires du Délégataire

Recettes Parkings (105 370 € soit +8 864 €):

- Les recettes horaires et abonnées pour 84 798 € HT (-2% ou -1 766 €)
- Des prestations complémentaires (extension, travaux, vandalisme, ...) refacturées à la ville pour 15 892 € HT
- Les abonnements « personnel de la ville » pour 4 938 € HT au titre de 2023
- Des écarts d'encaissement pour 258 €

Recettes Voirie (655 948 € soit +12% ou +71 031 €) :

- Les recettes horaires de la voirie en 2023 s'élèvent à 443,4k € TTC (soit 369,5k € HT), poursuivant une dynamique positive avec une augmentation de 22 % par rapport à 2022 grâce à une hausse des paiements spontanés.
- Les recettes d'abonnements de la voirie en 2023 sont de 348,4k € TTC (soit 290,4k € HT), quasi identiques à celles de 2022, en raison de l'absence d'extension importante du périmètre payant sur la voirie en 2023.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation globales s'élèvent à - 640 318 € pour l'année 2023 soit -2 % (soit -11 321 €) vs 2022.

Les charges directes s'élèvent à **-505 093 €** (-5% soit -28 735 € vs 2022), elles comprennent les éléments suivants :

Personnel d'exploitation :

La société Transdev Park Bagneux n'emploie aucun salarié. Le personnel affecté à la mise en œuvre du contrat est employé par la société Transdev Park Voirie pour la gestion technique et financière du stationnement sur voirie et des parkings ainsi que pour les aspects relevant du contrôle du stationnement :

Conformément au contrat de prestations de services signé entre Transdev Park Bagneux et Transdev Park Voirie, le coût du personnel est inclus dans un forfait de charges à hauteur de -143 630 € (personnel interne et intérim).

En complément, conformément à un second contrat de prestations de services, le coût du personnel affecté au contrôle du stationnement s'élève à -129 605 € soit -13% ou +39 874 €. Cette diminution entre 2023 et 2022 est en lien avec la mutualisation de notre organisation de l'activité de surveillance du stationnement avec une ville voisine à Bagneux, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Télésurveillance :

Ce poste intègre les coûts de télésurveillance inclus dans le forfait de charges.

Nettoyage:

Ce poste intègre les coûts de nettoyage/maintenance inclus dans le forfait de charges ainsi que plusieurs prestations d'un montant de -10 963 € refacturées à la ville dans le cadre du gros entretien.

Fournitures:

Ce poste intègre les coûts de fournitures techniques et d'exploitation inclus dans le forfait de charges.

Coût de la solution de contrôle :

Ce poste comprend la partie du forfait de charges dédiée à la mise à disposition des outils nécessaires à la réalisation du contrôle (PDA, Serveur FPS, Pré-contrôle avec un véhicule LAPI...) pour -61 860 €.

Téléphonie:

Ce poste intègre les couts de téléphonie et de réseaux de la Maison du stationnement (-14 545 €)

Autres charges directes:

Ce poste englobe les charges ou la partie du forfait de charges dédiée au coût des véhicules d'exploitation.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Les charges indirectes et les charges de fonctionnement s'élèvent à -213 739 € (+11% soit -21 338 € vs 2022)

Elles sont composées des éléments suivants :

Assurance du patrimoine :

Ce poste comprend les primes d'assurances de dommage aux biens (-15 416 €).

Publicité:

Ce poste englobe la partie du forfait de charges relative aux charges de communication pour -20 495 €.

Les services bancaires :

Les services bancaires comprennent les commissions CB et les commissions liées à la mise en place du paiement par téléphonie mobile (PaybyPhone).

Pour 2023, le montant s'élève à -76 701 € (+36% ou -20 270 € vs 2022). Cette hausse est en partie lié à l'évolution du chiffre d'affaires. Mais nous constatons aussi une utilisation grandissante du paiement dématérialisé (7.2% VS 5,4% en 2022 valeur en % du CA)

Honoraires Transdev Park Voirie:

Ils correspondent à la part variable de la rémunération de Transdev Park Voirie (9% du CA de Transdev Park Bagneux) conformément au contrat de prestation de services.

Un montant de -58 734 € est présent dans les comptes 2023 soit +13% ou -6 824 vs 2022

<u>Impôts et taxes :</u>

Ce poste comprend la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Autres frais de fonctionnement :

La ligne inclut notamment les frais de siège du groupe et les couts liés aux formalités de dépôt des comptes (-16 389 €).

Amortissements et Quote-part de subvention d'investissement

Les dotations aux amortissements s'élèvent à -291 986 € pour l'année 2023 soit +4% ou -11 633 € vs 2022 avec l'impact année pleine des coûts de mise en place du nouvel outil de contrôle déployé en 2022.

Les subventions d'investissement apparaissent en résultat exceptionnel pour un montant de 252 460 €.

En raisonnement net des subventions, la dotation sur l'année 2023 s'établit à − 39 526 € soit -11 633 € vs 2022.

Résultat financier

Le résultat financier 2023 atteint -23 942 € soit une évolution défavorable des intérêts sur compte courant d'associés -17 260 € par rapport à 2022, due à la hausse des taux d'intérêts.

Comparatif Recettes/Charges au compte au compte d'exploitation prévisionnel de la DSP

Année 2022 et 2023

			2022					2023		
Ecart Réel - BP	Réel	Var%2021	ВР	Ecart Réel V	s BP et %	Réel	Var%2021	ВР	Ecart Réel V	BP et %
Recettes voirie pour le Délégataire	701 904 €	23%	647 304 €	54 600 €	8%	791 619 €	13%	681 552 €	110 067 €	16%
dont horaires zone rouge	67 403 €	57%	47 484 €	19 919 €	30%	82 693 €	23%	48 434 €	34 259 €	41%
dont horaires zone verte	294 836 €	31%	274 012 €	20 824 €	7%	360 309 €	22%	304 723 €	55 586 €	15%
dont abonnements	339 665 €	12%	325 808 €	13 857 €	4%	348 617 €	3%	328 395 €	20 222 €	6%
Subvention d'investissement	0€					0€				
Revenus pour le Délégant										
dont remunération fixe	0€		0€	0€		0€		0€	0€	
Rémunération variable 70% au-delà des recettes du BP	0€		0€	0€		0€		0€	0€	
dont Redevance de contrôle	5 000 €		5 000 €	0€	0%	5 000 €		5 000 €	0€	0%
Revenus réel provenant des FPS	1 262 285 €	17%	948 480 €	313 805 €	33%	1 273 238 €	1%	948 480 €	324 758 €	34%
Total revenus pour le Délégant	1 267 285 €	17%	953 480 €	313 805 €	33%	1 278 238 €	1%	953 480 €	324 758 €	34%
Rémunération Bagneux UP TTC	701 904 €	23%	647 304 €	54 600 €	8%	786 619 €	12%	681 552 €	105 067 €	15%
Rémunération Bagneux UP HT	584 920 €	23%	539 420 €	45 500 €	8%	655 948 €	12%	567 960 €	87 988 €	15%
Recettes parkings HT	96 506 €	0%	77 296 €	19 210 €	25%	105 370 €	9%	78 842 €	26 528 €	34%
Charges du Délégataire	760 803 €	8%	779 024 €	-18 221 €	-2,34%	782 300 €	3%	779 024 €	3 276 €	0,42%
Charges directes	533 828 €	4%	623 482 €	-89 654 €	-14%	505 093 €	-5%	623 482 €	-118 389 €	-19%
Charges indirectes	192 401 €	15%	125 542 €	66 859 €	53%	213 739 €	11%	125 542 €	88 197 €	70%
Amortissement	27 893 €	53%	21 000 €	6 893 €	33%	39 526 €	42%	21 000 €	18 526 €	88%
Financier	6 681 €	-32%	9 000 €	-2 319 €	-26%	23 942 €	258%	9 000 €	14 942 €	166%
		_					_			
Résultat Brut du délégataire	-79 377 €	-41%	-162 308 €	82 931 €	51%	-20 982 €	-74%	-132 222 €	111 240 €	84%

Par rapport aux comptes d'exploitation prévisionnels de la DSP :

Recettes:

- Les recettes globales de la voirie sont en augmentation de 16 % par rapport aux recettes prévisionnelles du BP, grâce à une hausse de la fréquentation payante et à la progression continue des recettes d'abonnements.
- Les recettes des parkings sont en avance de 34%, principalement liées aux refacturations de travaux non prévus au BP (21 K€ sur 2023).

Revenus pour la Collectivité :

 Des revenus perçus par la Ville en forte hausse par rapport au CEP (+325K€) et en dépassement de 34% (recettes FPS supérieures au CEP).

Charges:

Les charges d'exploitation globales sont conformes au CEP. Il convient de noter des économies sur les charges directes, notamment grâce à la mutualisation de notre organisation de surveillance du stationnement avec la ville voisine de Bagneux, mais également une maîtrise des coûts partiellement compensée par le dépassement des charges indirectes. Cela est dû aux coûts des services bancaires (paiement par carte bancaire et PaybyPhone) qui se révèlent plus élevés que prévu, ainsi qu'à une augmentation des coûts d'assurance.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Résultat brut :

Le résultat du délégataire s'améliore encore cette année pour tendre vers l'équilibre, avec une perte cette année de -21K€. Cette amélioration est due à une tendance positive sur le chiffre d'affaires, combinée à une gestion plus fine des coûts d'exploitation.

Annexes

Annexe 1: Description technique des parcs

Annexe 2: Tableaux de bord parcs de stationnement

Annexe 3 : Tableaux de bord de la voirie

Annexe 4 : Tableaux de bord contrôle du stationnement

Annexe 5: Rapport annuel RAPO 2023

Annexe 6: Liasse fiscale

Annexe 1 – Description des parcs

Parc Léo Ferré

Equipement	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque DESIGNA 1 borne d'entrée principale 1 borne d'entrée de secours 1 borne de sortie principale 1 borne de sortie secondaire 4 barrières 1 caisse automatique 2 lecteurs piétons Visiophonie + Alarmes techniques (reporté vers la MUP & la télésurveillance)	Sous contrat de maintenance DESIGNA
Vidéosurveillance	14 caméras 1 enregistreur numérique	Sous contrat de maintenance CORTEP
Détection incendie / Alarme	Alarme de type 3	Sous contrat de maintenance CORTEP
Détection Désemfumage	1 centrale de détection 8 capteurs CO	Sous contrat de maintenance CORTEP
Ventilation	1 commande pompier 4 moteurs de ventilation (extraction)	Sous contrat de maintenance CORTEP
Extincteurs	1 extincteur CO ₂ 19 extincteurs poudre 6kg	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Bacs à sable	3 bacs à sable	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Portes automatiques	5 portails automatiques	Sous contrat de maintenance ESTPM
Electricité	TGBT	Sous contrat de maintenance CORTEP
Eclairage	130 Eclairage par luminaires	Sous contrat de maintenance CORTEP
Eclairage de sécurité	86 BAES	Sous contrat de maintenance CORTEP
Ascenseur	1 Ascenseur Hydraulique	Sous contrat de maintenance IREA
Panneau Jalonnement	1 panneau jalonnement dynamique	Sous contrat de maintenance MICHAT
Pompe de relevage	2 pompes	Sous contrat de maintenance CIG





Parc Paul Langevin

Equipement	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque DESIGNA 1 borne d'entrée 1 borne de sortie 2 barrières 1 caisse automatique 2 lecteurs piétons Visiophonie + Alarmes techniques (reporté vers la MUP & la télésurveillance)	Sous contrat de maintenance DESIGNA
Vidéosurveillance	6 caméras 1 enregistreur numérique	Sous contrat de maintenance CORTEP
Electricité	TGBT	Sous contrat de maintenance CORTEP
Eclairage	64 Eclairage par luminaires à leds	Sous contrat de maintenance CORTEP
Détection incendie / Alarme	Alarme de type 3	Sous contrat de maintenance CORTEP
Détection Désemfumage	1 centrale de détection 3 capteurs CO	Sous contrat de maintenance CORTEP
Ventilation	1 commande pompier 1 moteur de ventilation (extraction)	Sous contrat de maintenance CORTEP
Extincteurs	7 extincteurs poudre 6kg	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Bacs à sable	1 bacs à sable	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Portes automatiques	2 portails automatiques	Sous contrat de maintenance ESTPM
Eclairage de sécurité	40 BAES	Sous contrat de maintenance CORTEP
Panneau Jalonnement	1 panneau jalonnement dynamique	Sous contrat de maintenance MICHAT

Reçu en préfecture le 22/10/2024 52LO

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Parc Guimier

Equipement	Descriptif	Maintenance
Horodateur	Marque Flowbird 1 horodateur	En interne
Péage	1 barrière à l'entrée (garantir sens circulation sur l'ouvrage)	En interne
Vidéosurveillance	1 enregistreur numérique 6 caméras	Sous contrat de maintenance CORTEP
Extincteurs	5 extincteurs poudre 6kg	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Electricité	TGBT	Sous contrat de maintenance CORTEP
Eclairage	55 Eclairages par luminaires	Sous contrat de maintenance CORTEP
Eclairage de sécurité	19 BAES	Sous contrat de maintenance CORTEP

Annexe 2 - Tableaux de bord des parcs de stationnement

Données cumulées des parkings

4 939

4 558

4 222

5 641

5 265

5 672

4 715

4 366

3 794

4 584

5 224

5 891

58 871

FREQUENTATION HORAIRE PARKING

4 632

4 975

4 852

5 826

5 188

5 037

3 922

5 234

5 056

4 939

5 098

59 944

59 944

Janvier

Février Mars

Avril

Mai

Juin

Juillet

Août

Septembre

Sous-total

Octobre Novembre

en nbre	
246	
74	
753	
'89	
561	
184	
322	
144	
440	
472	
285	
'93	
073	-18

RECETTES HORAIRES PARKINGS HT

	Recettes prévisionnelles 2023	2022	2023	Evolution 2022 & 2023	Evolution 2023 & BP
Janvier	2 922 €	1 723 €	1872€	9%	-36%
Février	2 922 €	1 629 €	1 957 €	20%	-33%
Mars	2 922 €	2 109 €	1 806 €	-14%	-38%
Avril	2 922 €	2 351 €	2 271 €	-3%	-22%
Mai	2 922 €	2 951 €	2 325 €	-21%	-20%
Juin	2 922 €	2 541 €	2 795 €	10%	-4%
Juillet	2 922 €	2 189 €	2 128 €	-3%	-27%
Août	2 922 €	1 303 €	2 130 €	63%	-27%
Septembre	2 922 €	2 211 €	1 459 €	-34%	-50%
Octobre	2 922 €	2 201 €	1 858 €	-16%	-36%
Novembre	2 922 €	2 075 €	1 766 €	-15%	-40%
Décembre	2 922 €	2 106 €	2 217 €	5%	-24%
Sous-total	35 068 €	25 389 €	24 583 €	-3%	-29,9%
Total	35 068 €	25 389 €	24 583 €		

RECETTES TOTALES PARKINGS HT

	Recettes prévisionnelles 2023	2022	2023	Evolution 2022 & 2023	Evolution 2023 & BP
Janvier	6 570 €	6 631 €	6 972 €	5%	6%
Février	6 570 €	5 583 €	7 065 €	27%	8%
Mars	6 570 €	7 248 €	6 837 €	-6%	4%
Avril	6 570 €	7 493 €	7 258 €	-3%	10%
Mai	6 570 €	8 020 €	7 199 €	-10%	10%
Juin	6 570 €	7 785 €	7 593 €	-2%	16%
Juillet	6 570 €	7 324 €	7 154 €	-2%	9%
Août	6 570 €	6 491 €	7 360 €	13%	12%
Septembre	6 570 €	7 477 €	6 342 €	-15%	-3%
Octobre	6 570 €	7 278 €	6712€	-8%	2%
Novembre	6 570 €	7 179€	6 748 €	-6%	3%
Décembre	6 570 €	8 030 €	7 243 €	-10%	10%
Sous-total	78 841 €	86 539 €	84 483 €	-2,38%	7,2%
Total	78 841 €	86 539 €	84 483 €		

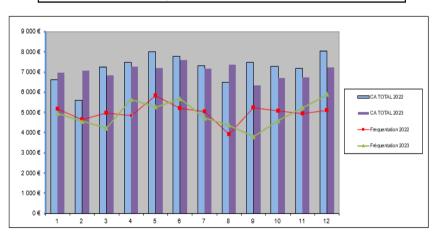
NOMBRE D'ABONNES

	2022	2023	Ecart en nbre
Janvier	235	244	9
Février	244	244	0
Mars	247	238	-9
Avril	242	236	-6
Mai	241	233	-8
Juin	243	234	-9
Juillet	245	236	-9
Août	246	232	-14
Septembre	248	232	-16
Octobre	244	231	-13
Novembre	243	231	-12
Décembre	243	230	-13

RECETTES ABONNES HT

	Recettes prévisionnelles 2023	2022	2023	Evolution 2022 & 2023	Evolution 2023 & BP
Janvier	3 648 €	4 908 €	5 100 €	4%	40%
Février	3 648 €	3 954 €	5 108 €	29%	40%
Mars	3 648 €	5 139 €	5 032 €	-2%	38%
Avril	3 648 €	5 142 €	4 987 €	-3%	37%
Mai	3 648 €	5 069 €	4 873 €	-4%	34%
Juin	3 648 €	5 244 €	4 799 €	-8%	32%
Juillet	3 648 €	5 135 €	5 026 €	-2%	38%
Août	3 648 €	5 188 €	5 231 €	1%	43%
Septembre	3 648 €	5 267 €	4 883 €	-7%	34%
Octobre	3 648 €	5 077 €	4 854 €	-4%	33%
Novembre	3 648 €	5 104 €	4 983 €	-2%	37%
Décembre	3 648 €	5 925 €	5 026 €	-15%	38%
Total	43 773 €	61 149 €	59 900 €	-2%	36,8%
Total	43 773 €	61 149 €	59 900 €		

RECETTES ET FREQUENTATION HORAIRE TOTALES DES PARKINGS



Parc Léo Ferré

RECETTE TOTALE HT 2023

Mois	Horaires	Abonnés	TOTAL
Janvier	1 542,58 €	2 784,60 €	4 327,18 €
Février	1 728,92 €	2 793,76 €	4 522,68 €
Mars	1 564,67 €	2 748,15 €	4 312,82 €
Avril	2 022,33 €	2 731,83 €	4 754,16 €
Mai	2 228,17 €	2 723,48 €	4 951,65 €
Juin	2 485,00 €	2 723,85 €	5 208,85 €
Juillet	1 953,58 €	2 750,99 €	4 704,57 €
Août	1 412,00 €	3 041,96 €	4 453,96 €
Septembre	1 167,50 €	2 670,00 €	3 837,50 €
Octobre	1 700,25 €	2 632,53 €	4 332,78 €
Novembre	1 584,50 €	2 627,65 €	4 212,15 €
Décembre	2 022,50 €	2 562,66 €	4 585,16 €
Sous total	21 412,00 €	32 791,46 €	54 203,46 €
Total	21 412,00 €	32 791,46 €	54 203,46 €

Tableau 2.0 Fréquentation Horaires

Mois	Horaires 2022	Horaires 2023	Evolution nombre	Evolution %	Tps moyen de stationn.
Janvier	5 082	4 772	-310	-6,1%	0:17
Février	4 518	4 433	-85	-1,9%	0:21
Mars	4 776	4 102	-674	-16,4%	0:21
Avril	4 684	5 505	821	14,9%	0:20
Mai	5 672	5 171	-501	-9,7%	0:23
Juin	4 959	5 487	528	9,6%	0:25
Juillet	4 884	4 611	-273	-5,9%	0:23
Août	3 849	4 310	461	10,7%	0:18
Septembre	5 090	3 282	-1 808	-55,1%	0:19
Octobre	4 910	4 417	-493	-11,2%	0:21
Novembre	4 761	5 065	304	6,0%	0:17
Décembre	4 926	5 752	826	14.4%	0:19
Sous total	58 111	56 907	-1 204	-2.1%	
Total	58 111	56 907			

EVOLUTION RECETTES TOTALES HT

Recettes prévisionnelles 2023	2022	2023	Evolution euros	Evolution %
4 520 €	4 513 €	4 327 €	-193	-4,3%
4 520 €	4 438 €	4 523 €	2	0,0%
4 520 €	4 744 €	4 313 €	-208	-4,6%
4 520 €	4 970 €	4 754 €	234	5,2%
4 520 €	5 758 €	4 952 €	431	9,5%
4 520 €	5 210 €	5 209 €	688	15,2%
4 520 €	4 956 €	4 705 €	184	4,1%
4 520 €	4 162 €	4 454 €	-66	-1,5%
4 520 €	4 984 €	3 838 €	-683	-15,1%
4 520 €	4 782 €	4 333 €	-188	-4,2%
4 520 €	4 580 €	4 212 €	-308	-6,8%
4 520 €	5 417 €	4 585 €	65	1,4%
54 245 €	58 514 €	54 203 €	-42	-0,1%
54 245 €	58 514 €	54 203 €		_

Tableau 2.1 Historique recettes Horaires HT

Mois	2022	2023	Evolution %	
Janvier	1 552 €	1 543 €	99,40%	
Février	1 433 €	1 729 €	120,64%	
Mars	1 761 €	1 565 €	88,85%	
Avril	1 992 €	2 022 €	101,51%	
Mai	2 773 €	2 228 €	80,36%	
Juin	2 197 €	2 485 €	113,09%	
Juillet	1 960 €	1 954 €	99,69%	
Août	1 170 €	1 412 €	120,66%	
Septembre	1 929 €	1 168 €	60,53%	
Octobre	1 943 €	1 700 €	87,50%	
Novembre		1 585 €	91,32%	
Décembre	1 770 €	2 023 €	114.27%	
Sous total	22 215 €	21 412 €		
Total	22 215 €	21 412 €		

Tableau 2 3	Nombres d'abonnés

Mois	2022	2023
Janvier	155	155
Février	157	156
Mars	162	150
Avril	161	149
Mai	162	149
Juin	164	149
Juillet	162	150
Août	162	148
Septembre	164	147
Octobre	158	146
Novembre	157	146
Décembre	156	144

Tableau 2.2	Historique recettes Abonnés HT

Mois	2022	2023	Evolution %	
Janvier	2 961 €	2 785 €	94,05%	
Février	3 005 €	2 794 €	92,96%	
Mars	2 983 €	2 748 €	92,13%	
Avril	2 978 €	2 732 €	91,74%	
Mai	2 985 €	2 723 €	91,23%	
Juin	3 013 €	2 724 €	90,41%	
Juillet	2 996 €	2 751 €	91,81%	
Août	2 992 €	3 042 €	101,69%	
Septembre	3 056 €	2 670 €	87,37%	
Octobre	2 838 €	2 633 €	92,75%	
Novembre	2 845 €	2 628 €	92,36%	
Décembre	3 647 €	2 563 €	70.26%	
Sous total	36 299 €	32 791 €		
Total	36 299 €	32 791 €		

Mois	2022	2023	Evolution
Janvier	00:16	0:17	106%
Février	00:17	0:21	124%
Mars	00:20	0:21	105%
Avril	00:23	0:20	87%
Mai	00:27	0:23	85%
Juin	00:24	0:25	104%
Juillet	00:22	0:23	105%
Août	00:16	0:18	113%
Septembre	00:20	0:19	95%
Octobre	00:21	0:21	100%
Novembre	00:20	0:17	85%
Décembre	00:19	0:19	100%
Moyenne	00:21	0:20	> <

Parc Paul Langevin

RECETTE TOTALE HT 2023

Mois	Horaires	Abonnés	TOTAL
Janvier	329,50 €	2 315,35 €	2 644,85 €
Février	228,00 €	2 314,00 €	2 542,00 €
Mars	240,92 €	2 283,37 €	2 524,29 €
Avril	249,08 €	2 254,71 €	2 503,79 €
Mai	97,17 €	2 149,73 €	2 246,90 €
Juin	309,58 €	2 074,93 €	2 384,51 €
Juillet	174,42 €	2 275,44 €	2 449,86 €
Août	717,67 €	2 188,60 €	2 906,27 €
Septembre	291,50 €	2 212,98 €	2 504,48 €
Octobre	158,08 €	2 221,27 €	2 379,35 €
Novembre	181,08 €	2 354,93 €	2 536,01 €
Décembre	194,08 €	2 463,46 €	2 657,54 €
Sous total	3 171,08 €	27 108,77 €	30 279,85 €
Total	3 171,08 €	27 108,77 €	30 279,85 €

EVOLUTION RECETTES TOTALES HT

Tableau 2.5

Recettes prévisionnelles 2023	2022	2023	Evolution euros	Evolution %
2 050 €	2 118 €	2 645 €	595	29,0%
2 050 €	1 145 €	2 542 €	492	24,0%
2 050 €	2 504 €	2 524 €	475	23,2%
2 050 €	2 523 €	2 504 €	454	22,2%
2 050 €	2 262 €	2 247 €	197	9,6%
2 050 €	2 575 €	2 385 €	335	16,3%
2 050 €	2 368 €	2 450 €	400	19,5%
2 050 €	2 329 €	2 906 €	857	41,8%
2 050 €	2 493 €	2 504 €	455	22,2%
2 050 €	2 496 €	2 379 €	330	16,1%
2 050 €	2 599 €	2 536 €	486	23,7%
2 050 €	2 613 €	2 658 €	608	29,7%
24 596 €	28 025 €	30 280 €	5 684	23,1%
24 596 €	28 025 €	30 280 €	$\overline{\mathbb{A}}$	

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



Tableau 2.0 Fréquentation Horaires Payantes

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Mois	Horaires 2022	Horaires 2023	Evolution nombre	Evolution %	Tps moyen de stationn.
Janvier	103	167	64	62,1%	1:49
Février	114	125	11	8,8%	1:41
Mars	199	120	-79	-65,8%	1:51
Avril	168	136	-32	-23,5%	1:41
Mai	154	94	-60	-63,8%	0:57
Juin	229	185	-44	-23,8%	1:32
Juillet	153	104	-49	-47.1%	1:32
Août	73	56	-17	-30,4%	11:49
Septembre	144	512	368	71,9%	0:31
Octobre	146	167	21	12.6%	0:52
Novembre	178	159	-19	-11,9%	1:03
Décembre	172	139	-33	-23.7%	1:17
Sous total	1 833	1 964	131	6.7%	
Total	1 833	1 964			-

Tableau 2.1 Historique recettes Horaires HT

Mois	2022	2023	Evolution
Janvier	171 €	330 €	192,97%
Février	196 €	228 €	116,28%
Mars	348 €	241 €	69,16%
Avril	359 €	249 €	69,37%
Mai	178 €	97 €	54,57%
Juin	344 €	310 €	90,10%
Juillet	229 €	174 €	76,11%
Août	133 €	718 €	539,60%
Septembre	282 €	292 €	103,28%
Octobre	258 €	158 €	61,25%
Novembre	340 €	181 €	53,32%
Décembre	336 €	194 €	57.76%
Sous total	3 174 €	3 171 €	
Total	3 174 €	3 171 €	

Tableau 2.3 Nombres d'abonnés

Mois	2022	2023
Janvier	80	89
Février	87	88
Mars	85	88
Avril	81	87
Mai	79	84
Juin	79	85
Juillet	83	86
Août	84	84
Septembre	84	85
Octobre	86	85
Novembre	86	85
Décembre	87	86

Tableau 2.2 Historique recettes Abonnés HT

Mois	2022	2023	Evolution
Janvier	1 947 €	2 315 €	118,92%
Février	949 €	2 314 €	243,83%
Mars	2 156 €	2 283 €	105,93%
Avril	2 164 €	2 255 €	104,20%
Mai	2 084 €	2 150 €	103,18%
Juin	2 231 €	2 075 €	93,00%
Juillet	2 139 €	2 275 €	106,40%
Août	2 196 €	2 189 €	99,65%
Septembre	2 211 €	2 213 €	100,10%
Octobre	2 238 €	2 221 €	99,24%
Novembre	2 259 €	2 355 €	104,25%
Décembre	2 277 €	2 463 €	108,19%
Sous total	24 850 €	27 109 €	
Total	24 850 €	27 109 €	

Tableau 2.5 Temps Moyen de Stationnement (h:mn)

Mois	2022	2023	Evolution
Janvier	01:31	1:49	120%
Février	01:35	1:41	106%
Mars	01:36	1:51	116%
Avril	01:58	1:41	86%
Mai	01:04	0:57	89%
Juin	01:23	1:32	111%
Juillet	01:22	1:32	112%
Août	01:40	11:49	709%
Septembre	01:48	0:31	29%
Octobre	01:37	0:52	54%
Novembre	01:45	1:03	60%
Décembre	01:48	1:17	71%
Moyenne	01:36	2:13	\setminus

Annexe 3 - Tableaux de bord de la voirie

Recettes horaires

	Recettes prévisionnelles	Recettes horaires												
Mois	Horaires	Horaires en numéraire	Horaires CB	Horaires Paybyphone	Horaires Flowbird APP	Total recettes horaires	Evolution 2022/2023							
Janvier	32 105 €	5 716,41 €	10 760,50 €	21 539,20 €	498,40 €	38 514,51 €	19,49%							
Février	32 105 €	5 031,60 €	10 277,10 €	20 702,00 €	666,20€	36 676,90 €	26,81%							
Mars	32 105 €	7 045,10 €	12 204,50 €	22 046,20 €	789,40 €	42 085,20 €	23,51%							
Avril	32 105 €	2 458,90 €	10 597,70 €	20 761,90 €	866,80€	34 685,30 €	28,04%							
Mai	32 105 €	0,00€	9 752,70 €	21 439,70 €	625,00€	31 817,40 €	-6,59%							
Juin	32 105 €	14 824,86 €	11 628,30 €	25 266,90 €	1 035,60 €	52 755,66 €	66,85%							
Juillet	32 105 €	1 286,40 €	8 974,40 €	21 728,90 €	703,90€	32 693,60 €	2,84%							
Août														
Septembre	32 105 €	5 426,70 €	11 359,20 €	27 904,50 €	899,80 €	45 590,20 €	29,21%							
Octobre	32 105 €	6 793,80 €	10 557,30 €	26 478,40 €	909,10€	44 738,60 €	38,70%							
Novembre	32 105 €	3 706,30 €	10 367,80 €	24 971,00 €	861,50€	39 906,60 €	3,67%							
Décembre	32 105 €	6 930,92 €	9 888,40 €	26 165,10 €	967,40€	43 951,82 €	24,63%							
Total	353 157 €	59 220,99 €	116 367,90 €	259 003,80 €	8 823,10 €	443 415,79 €	22,80%							

Recettes abonnés

	Recettes prévisionnelles		Recettes abonnés									
Mois	Abonnés	Abonnés Portail Web	Abonnés Maison du stationnement	Total recettes abonnés	Evolution 2022/2023							
Janvier	29 854 €	20 522,50 €	6 762,50 €	27 285,00 €	1,42%							
Février	29 854 €	18 902,50 €	7 820,00 €	26 722,50 €	13,38%							
Mars	29 854 €	17 712,50 €	8 125,00 €	25 837,50 €	-2,03%							
Avril	29 854 €	24 525,00 €	13 777,50 €	38 302,50 €	-4,06%							
Mai	29 854 €	26 022,30 €	12 347,50 €	38 369,80 €	-0,23%							
Juin	29 854 €	20 800,00 €	8 905,00 €	29 705,00 €	6,90%							
Juillet	29 854 €	14 430,00 €	4 940,00 €	19 370,00 €	-5,42%							
Août												
Septembre	29 854 €	41 982,50 €	14 182,50 €	56 165,00 €	-3,78%							
Octobre	29 854 €	20 750,00 €	9 462,50 €	30 212,50 €	13,40%							
Novembre	29 854 €	18 635,00 €	11 655,00 €	30 290,00 €	13,99%							
Décembre	29 854 €	19 257,50 €	6 930,00€	26 187,50 €	6,51%							
Total	328 395 €	243 539,80 €	104 907,50 €	348 447,30 €	2,59%							

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Total des Recettes

	Recettes prévisionnelles avenant 3	Seuil de reversement de 70 % des recettes à la ville					Total r	ecettes			
Mois	Total TTC	Total TTC	Recettes numéraire horodateurs	Recettes CB horodateurs	Recettes Paybyphone	Horaires Flowbird APP			Total TTC COMPTABLE	Evolution BP/Recettes	Evolution 2022/2023
Janvier	61 959 €	76 374 €	5 716,41 €	10 760,50 €	21 539,20 €	498,40 €	20 522,50 €	6 762,50 €	65 799,51 €	6,20%	11,27%
Février	61 959 €	76 374€	5 031,60 €	10 277,10 €	20 702,00 €	666,20€	18 902,50 €	7 820,00 €	63 399,40 €	2,32%	20,78%
Mars	61 959 €	76 374€	7 045,10 €	12 204,50 €	22 046,20 €	789,40 €	17 712,50 €	8 125,00 €	67 922,70 €	9,62%	12,37%
Avril	61 959 €	76 374€	2 458,90 €	10 597,70 €	20 761,90 €	866,80€	24 525,00 €	13 777,50 €	72 987,80 €	17,80%	8,92%
Mai	61 959 €	76 374€	0,00€	9 752,70 €	21 439,70 €	625,00€	26 022,30 €	12 347,50 €	70 187,20 €	13,28%	-3,22%
Juin	61 959 €	76 374€	14 824,86 €	11 628,30 €	25 266,90 €	1 035,60 €	20 800,00 €	8 905,00 €	82 460,66 €	33,09%	38,81%
Juillet	61 959 €	76 374€	1 286,40 €	8 974,40 €	21 728,90 €	703,90 €	14 430,00 €	4 940,00 €	52 063,60 €	-15,97%	-0,39%
Août											
Septembre	61 959 €	76 374€	5 426,70 €	11 359,20 €	27 904,50 €	899,80 €	41 982,50 €	14 182,50 €	101 755,20 €	64,23%	8,65%
Octobre	61 959 €	76 374€	6 793,80 €	10 557,30 €	26 478,40 €	909,10€	20 750,00 €	9 462,50 €	74 951,10 €	20,97%	27,25%
Novembre	61 959 €	76 374€	3 706,30 €	10 367,80 €	24 971,00 €	861,50 €	18 635,00 €	11 655,00 €	70 196,60 €	13,29%	7,88%
Décembre	61 959 €	76 374€	6 930,92 €	9 888,40 €	26 165,10 €	967,40 €	19 257,50 €	6 930,00€	70 139,32 €	13,20%	17,18%
Total	681 552 €	840 119 €	59 220,99 €	116 367,90 €	259 003,80 €	8 823,10 €	243 539,80 €	104 907,50 €	791 863,09 €	16,19%	13,00%

Suivi des Abonnés

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

										Envoyé en préf	ecture le 22/10/202	24			
Suivi des Ab	<u>onnés</u>									Reçu en préfec	ture le 22/10/2024	S ² LO~			
				Ayants dro	oit inscrits					Publié le 22/10/	Publié le 22/10/2024				
Maia					T						0078-20241015-DE	L_20241015_28-D			
Mois	Résidents 1er	Résidents 2ème	Tout public	Commercants	Personnel	Personnel	Service public	Personnel médical	Usagers PMR	service ville de	Total	Evolution			
	véhicule	véhicule			communal 15 €	communal 7,5 €			3	Bagneux					
Janvier	2239	299	294	106	32	100	80	224	560	275	4209	2,14%			
Février	2255	312	280	103	27	94	81	226	563	265	4206	-0,07%			
Mars	2281	324	283	106	27	100	83	233	591	282	4310	2,47%			
Avril	2288	317	289	107	27	97	78	232	604	297	4336	0,60%			
Mai	2310	318	300	106	28	97	75	235	604	419	4492	3,60%			
Juin	2339	315	282	105	27	97	73	231	607	291	4367	-2,78%			
Juillet	2344	308	275	102	27	103	69	241	606	324	4399	0,73%			
Août															
Septembre	2389	315	289	99	23	101	68	238	608	329	4459	1,36%			
Octobre	2514	330	289	110	26	113	74	239	615	336	4646	4,19%			
Novembre	2320	301	279	106	24	121	63	243	588	343	4388	-5,55%			
Décembre	2268	296	267	100	24	104	62	246	596	355	4318	-1,60%			
Total															

			Vent	es des abonne	ements - noml	bre d'abonner	nents		
Mois	Résidents 1er véhicule 15 €/mois	Résidents 1er véhicule 150 €/année	Résidents 2ème véhicule 20 €/mois	Résidents 2ème véhicule 200 €/année	Tout public 35 €/mois	Tout public 350 €/année	Personnel communal 7,5 €/mois	Personnel communal 75 €/année	Total
Janvier	653	74	72	6	37	6	23	3	874
Février	612	43	73	6	49	10	15	2	810
Mars	606	64	87	7	38	10	23	2	837
Avril	608	129	67	14	26	7	19	5	875
Mai	574	133	86	9	36	8	24	6	876
Juin	522	85	52	5	32	3	28	3	730
Juillet	470	48	70	4	20	5	16	6	639
Août									
Septembre	681	173	93	20	41	7	30	11	1056
Octobre	643	83	62	3	36	4	28	5	864
Novembre	586	77	78	5	39	3	31	10	829
Décembre	632	58	57	9	32	1	24	4	817
Total									9207

Annexe 4 - Tableaux de bord contrôle du stationnement

Suivi et recettes des FPS

Mois	FPS émis	Evolution 2022/2023	FPS en zone 1 rouge	Evolution 2022/2023	FPS en zone 2 verte	Evolution 2022/2023	FPS en zone orange	Nombre de RAPO	Evolution 2022/2023	% de RAPO	Rapo accordé	Rapo refusé	Recettes FPS du mois pour la ville de Bagneux	Recettes estimatives des FPS avec un taux de recouvrement de 60 %	Evolution des recettes pour la ville 2022/2023
Janvier	7565	18,35%	1054	-21,34%	6508	28,82%	3	499	86,19%	6,60%	421	77	200 032,00 €	120 019,20 €	15,86%
Février	6113	15,86%	1335	2,06%	4743	19,53%	35	835	219,92%	13,66%	777	58	149 408,00 €	89 644,80 €	5,33%
Mars	7135	18,62%	1656	28,07%	5429	15,12%	50	423	44,86%	5,93%	330	93	190 540,00 €	114 324,00 €	17,92%
Avril	6908	14,85%	2065	68,99%	4843	1,13%	0	285	30,14%	4,13%	218	49	187 320,00 €	112 392,00 €	14,50%
Mai	5984	-6,28%	2078	75,80%	3906	-24,84%	0	180	-30,23%	3,01%	128	52	163 968,00 €	98 380,80 €	-5,33%
Juin	7875	-4,68%	1670	13,68%	6204	-8,67%	1	370	96,81%	4,70%	252	118	213 444,00 €	128 066,40 €	-5,92%
Juillet	7346	-6,09%	1226	-0,97%	6120	-6,52%	0	352	90,27%	4,79%	248	104	198 744,00 €	119 246,40 €	-7,52%
Août								178	223,64%		119	59			
Septembre	7512	-9,36%	1475	14,08%	6037	-13,61%	0	226	-19,86%	3,01%	159	67	205 884,00 €	123 530,40 €	-9,20%
Octobre	7880	8,93%	1616	30,11%	6264	4,57%	0	315	-12,98%	4,00%	240	75	213 920,00 €	128 352,00 €	9,03%
Novembre	7033	-15,48%	1411	-3,55%	5622	-17,71%	0	286	-40,04%	4,07%	176	110	191 996,00 €	115 197,60 €	-13,93%
Décembre	7514	0,93%	1717	35,73%	5797	-6,08%	0	213	-39,83%	2,83%	128	85	206 808,00 €	124 084,80 €	1,82%
Total	78865	1,82%	17303	20,87%	61473	-2,49%	89	4162	30,02%	5,28%	3196	947	2 122 064,00 €	1 273 238,40 €	0,87%

Annexe 5 - RAPO 2023

Rapport de l'année 2023

Indicateurs

	NOMBRE total de RAPO reçus		APO reçus de traitement en jours			NOMBRE de décisions explicites							NOMBRE de RAPO rejetés		NOMBRE de RAPO admis		0	NOMBRE de décisions de rejet CCSP			NOMBRE de décisions d'annulation CCSP					
	Nombre	2022	% FPS	Délai	2022	Nombre	2022	% FPS	Nombre	2022	% FPS	Nombre	2022	% FPS	Nombre	2022	% FPS	Nombre	2022	% FPS	Nombre	2022	% FPS	Nombre	2022	% FPS
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	3402	1205	38,89	3,46	3,61	3402	1205	38,89	0	0	0	98	17	1,12	599	262	6,85	2705	926	30,92	2	0	0,02	346	15	3,96
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	919	609	10,51	3,37	3,08	919	609	10,51	0	0	0	61	10	0,70	216	180	2,47	642	419	7,34	0	0	0	0	0	0
Ensemble des RAPO formés	4321	1814	49,39	3,44	3,44	4321	1814	49,39	0	0	0	159	27	1,82	815	442	9,32	3347	1345	38,26	2	0	0,02	346	15	3,96

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

: 092-219200078-20241015-DEL 20241015 28-DE

Motifs

	dans la commune, l'ECPI, le syndicat mixte de		ID : 092-219200078- NOMBRE concernant des usa dehors de la commune, de l'E mixte	gers résidant en		
	Nombre	2022	Nombre	2022	Nombre	2022
Motifs de contestation du forfait post-stationnement						
Mon véhicule a été volé ou détruit avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	442	161	99	45	343	116
Je ne suis pas titulaire de la carte grise	8	4	2	0	6	4
Mon véhicule a été cédé ou vendu avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	111	64	0	0	111	64
Mes plaques ont été usurpées	72	13	2	0	70	13
Je n'avais pas à payer le stationnement car je bénéficie d'une gratuité permanente	942	404	117	102	825	302
Je n'avais pas à payer le stationnement car la période concernée bénéficiait d'une gratuité temporaire	99	52	38	8	61	44
Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance était correctement apposé à l'intérieur du véhicule et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi	209	105	36	27	173	78
Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance avait été transmis par voie dématérialisée et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi	926	226	135	73	791	153
Le montant du tarif du FPS mentionné dans l'avis de paiement, hors déduction du montant de la redevance payée immédiatement, est erroné	1	0	1	0	0	0
Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi est exact mais je prouve que le montant de la déduction retenue ne correspond pas à celui indiqué sur ce justificatif en transmettant sa copie	1	2	0	1	1	1
Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi n'est pas celui qui aurait dû être retenu pour effectuer la déduction	3	0	0	0	3	0
L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé	14	7	2	3	12	4
La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré n'était pas expirée au moment de l'établissement de l'avis de paiement contesté	85	24	24	13	61	11
La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré est erronée et rend nul et non avenu l'avis de paiement contesté	4	0	2	0	2	0
Autres motifs de contestation	1404	752	461	337	943	415

NOMBRE total

NOMBRE total

NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'ECPI, le syndicat mixte

NOMBRE total

NOMBRE concernant des usagers résidant debors Publié le 22/10/2024 ECPI, du syndicat mixte

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

			dans la commune, l'ECPI, le	syndicat mixte	mixte ID : 092-219200078-20	CPI, du syndicat 0241015-DEL_20241015
	Nombre	2022	Nombre	2022	Nombre	2022
Motifs d'irrecevabilité du RAPO						
RAPO Annulé	28	27	19	10	9	17
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	1	0	0	0	1	0
Le requérant ne produit aucun motif	3	0	0	0	3	0
Le requérant est hors délai	112	0	41	0	71	0
Autres	15	0	1	0	14	0
Motifs de rejet du RAPO						
Sans décision	0	0	0	0	0	0
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	152	73	12	0	140	73
Le forfait post-stationnement était fondé	607	313	198	152	409	161
Autres	56	56	6	28	50	28
Motifs d'annulation						
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	1279	352	155	83	1124	269
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	4	0	2	0	2	0
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0	0	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	2	0	1	0	1	0
Avis de paiement comportant des erreurs	14	15	3	4	11	11
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	40	38	13	9	27	29
Autres	930	464	338	217	592	247
L'usager apporte la preuve de cession ou location de son véhicule	0	0	0	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité PMR	1078	476	130	106	948	370



BILAN - ACTIF

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 050 2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : TRANSDEV PARK BAGNEUX Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u> Adresse de l'entreprise 0069 BD VICTOR HUGO0158794720 93400 SAINT OUEN Durée de l'exercice précédent* 12 3 2 3 2 3 3 5 0 0 0 Numéro SIRET* Néant Exercice N clos le, 31/12/2023 Net 3 Amortissements, provisions **(I)** Capital souscrit non appelé AA Frais d'établissement * AB AC IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais de développement * CX CQ Concessions, brevets et droits similaires AF AG Fonds commercial (1) AH ΑI Autres immobilisations incorporelles AK ΑJ Avances et acomptes sur immobilisa-AM tions incorporelles Terrains AN AO IMMOBILISATIONS CORPORELI ACTIF IMMOBILISÉ Constructions AP \mathbf{AQ} Installations techniques, matériel et outillage industriels AR 1 381 855 AS 1 354 432 27 423 Autres immobilisations corporelles ΑT Immobilisations en cours ΑV 4W Avances et acomptes ΑX ΑY Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) CS CT CU CV Autres participations Créances rattachées à des participations BB BC BD Autres titres immobilisés BE BF BG Autres immobilisations financières* BH ΒI TOTAL (II) BJ 27 423 1 381 855 BK 1 354 432 Matières premières, approvisionnements BL RM En cours de production de biens BN BO BP BO En cours de production de services BS Produits intermédiaires et finis BR ACTIF CIRCULANT Marchandises RT BU BV BW Avances et acomptes versés sur commandes Clients et comptes rattachés (3)* BX 232 486 BY 232 486 Autres créances (3) BZ251 195 251 195 Capital souscrit et appelé, non versé CB CC Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : CD CE Disponibilités CF 3 209 CG 3 209 Charges constatées d'avance (3)* CH CI TOTAL (III) CJ 486 890 CK 486 890 Comptes régularisation Frais d'émission d'emprunt à étaler CW (IV) Primes de remboursement des obligations **(V)** CM Ecarts de conversion actif* (VI) CN **1A** TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO1 868 745 1 354 432 514 313 (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes Renvois: (1) Dont droit au bail: CP (3) Part à plus d'un an CR Clause de réserve de propriété :* Immobilisations Stocks: Créances

/	
/	_
	٠,
	_

BILAN - PASSIF avant répartition

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 051 2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 52LO

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Formulaire obligatoire (article 53 A	
du Code général des impôts)	

De	ésigna	tion de l'entreprise TRANSDEV PARK BAGNEUX		Néant *
				Exercice N
		Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :38.000)	DA	38 000
		Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
		Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK	DC	
		Réserve légale (3)	DD	
	SES.	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	ROPF	Réserves réglementées (3)*(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1	DF	
	UX P	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ	DG	
	CAPITAUX PROPRES	Report à nouveau	DH	-574 745
	CAI	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-20 982
		Subventions d'investissement	DJ	21 038
		Provisions réglementées *	DK	
		TOTAL (I)	DL	-536 689
spuc	Sč	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Autres fonds	ropre	Avances conditionnées	DN	
Aut	Ъ	TOTAL (II)	DO	
su	nes es	Provisions pour risques	DP	
oisivo	pour risques et charges	Provisions pour charges	DQ	
Pro	bon et	TOTAL (III)	DR	
		Emprunts obligataires convertibles	DS	
		Autres emprunts obligataires	DT	
	ļ	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	0
•	9	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	ITES (4)	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
į	DE	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	200 278
		Dettes fiscales et sociales	DY	35 592
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
		Autres dettes	EA	798 782
Cor	mpte gul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	16 350
		TOTAL (IV)	EC	1 051 002
		Ecarts de conversion passif* (V)	ED	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	514 313
	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
		Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
OIS	(2)	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
RENVOIS		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
R	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 051 002
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032	ЕН	

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 052 2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désign	ntion de l'entreprise : TRANSDEV PARK BAGNEUX				10 . 032-2132000	70-2	20241015-DEL_20241015_28-DE Néant *
					Exercice N		
			France	livr	Exportations et raisons intracommunautaires		Total
	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	biens *	FD		FE		FF	,
NC	Production vendue services *	FG	761 576	FH		FI	761 576
PRODUITS D'EXPLOITATION	Chiffres d'affaires nets *	FJ	761 576	FK		FL	761 576
TOL	Production stockée*					FM	1
)'EXI	Production immobilisée*					FN	1
ILS I	Subventions d'exploitation					FC)
CODE	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de ch	arges*	(9)			FP	1 163
PR	Autres produits (1) (11)					FQ	-258
			Total des p	rodu	its d'exploitation (2) (I)	FR	762 481
	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	;
	Variation de stock (marchandises)*					FI	1
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	s (y cor	mpris droits de douane)*			FU	J
7	Variation de stock (matières premières et approvisionneme	nts)*				FV	<i>'</i>
\TIOI	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	711 693
OITA	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	3 101
EXPL	Salaires et traitements*					FY	7
S D'I	Charges sociales (10)	1 .	FZ				
CHARGES D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements*		amortissement du fonds de merce (art. 39, 1–2° al.3 du CG	H H	[S])	GA	291 986
CH7	Sur immobilisations Sur actif circulant : dotations aux provisions* Pour risques et charges : dotations aux provision	ns*				GF	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		S				GI	
	Autres charges (12)		T-4-1 dh			GF	
4 5	TAT DIEVELOITATION (L. II)		Total des ch	iarge	es d'exploitation (4) (II)	GF	
	SULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				(III)	GG	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(IV)	GF	
en G	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(11)	Gl	
ERS	Produits financiers de participations (5)	. :	1:11:-2 (5)			GJ	
NCI	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif Autres intérêts et produits assimilés (5)	ımmo	bilise (5)			GF	
PRODUITS FINANCIERS	Reprises sur provisions et transferts de charges					GI GM	
JITS	Différences positives de change					GN	
RODI	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placem-	ent				GC	
M	Trounts nets sur cessions de vaicurs moonieres de piacem		Total	l des	produits financiers (V)	GF	
RES	Dotations financières aux amortissements et provisions*		1044	ues	produces influences (1)	G	
VCIE!	Intérêts et charges assimilées (6)					GF	
INAL	Différences négatives de change					GS	
GES I	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placer	nent				GI	
CHARGES FINANCIERES	Commission of places		Total	des c	charges financières (VI)	GU	
	ÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				<u>`</u>	GI	
	ÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV	+ V - V	/I)			GV	
	(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * De		-	nt donn	nées dans la notice n° 2032.		

Désignation de l'entreprise TRANSDEV PARK BAGNEUX

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 53 2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

I" EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

						Exe	rcice N
	S	Prod	luits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
PRODUITS	ONNE	Prod	luits exceptionnels sur opérations en capital *		НВ		252 460
PROD	EPTI	Repr	rises sur provisions et transferts de charges		HC		
_	EXC		Total des produits exceptionnels (7)	(VII)	HD		252 460
	LES	Char	rges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
RGES	EXCEPTIONNELLES	Char	rges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
CHAI	EPTIC	Dota	ations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	EXC		Total des charges exceptionnelles (7)	VIII)	нн		
4	- RÉ	SUL	TAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		н		252 460
P	articip	ation o	des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	НЈ		
Ir	npôts	sur les	s bénéfices *	(X)	нк		
			TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL		1 014 941
			TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + Y	(2)	нм		1 035 923
5	- BI	ÉNÉF	FICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN		-20 982
	(1)	Don	nt produits nets partiels sur opérations à long terme		но		
			produits de locations immobilières		ну		
	(2) I	Oont (produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)		1G		
			Crédit-bail mobilier *		HP		
	(3) I	Oont (- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Don	nt charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)		1H		
	(5)	Don	nt produits concernant les entreprises liées		1J		
	(6)	Don	nt intérêts concernant les entreprises liées		1K		23 942
	(6bis)	Don	nt dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX		
		Don	nt amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
	(6ter)	Don	nt amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Don	nt transferts de charges		A1		1 163
RENVOIS	(10)	Don	nt cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
REN	, ,		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5		1		
	(11)	Don	nt redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Don	nt redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	D	primes et cotisations facultatives A6 obligatoires A9		Н		
	(13)	comp	lémentaires personnelles : Dont cotisations A7 Dont cotisations facultatives aux not	veaux	A8		
	(7)		re en annexe):		E	.iNI	
	(7)	Detai	il des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le Charges exceptionnels	otionnelles	Exerc		s exceptionnels
	Quo	te-r	part subvention virée au résultat				252 460
	(8)	Détail	des produits et charges sur exercices antérieurs : Charges a	ıtérieures	Exerc		its antérieurs

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

5

IMMOBILISATIONS

Envoyé en préfecture le 22/10/2024° 2054 2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE TRANSDEV PARK BAGNEUX

H		8		PARK BAGNEUX	1			A			
	CA	DRE A	IMMOBILIS	ATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Co	Augmer onsécutives à une réévaluation pratiquée lu cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
	ORP.	Frais d'établis	ssement et de développement	TOTAL I	CZ	1	D8	2	D9	3 -	
	INCORP.	Autres poste	es d'immobilisations incorpo	orelles TOTAL II	KD		KE		KF		
ŀ		Terrains			KG		KH		KI		
		Sur sol	propre Dont Composants L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol	d'autrui Dont Composants M1	=	KM		KN		ко		
		Installation	ons générales, agencements Doi		KP		КО		KR		
		Installations tec	gements des constructions * Compo chniques, matériel Don	nt M3	KS	1 377 175	KT		KU	4 680	
1	LLES	et outillage indu	ons générales, agencements,	sants	KV		KW		KX		
1	CORPORELLES	isat s	ements divers * de transport*		KY		KZ		LA		
	ORP	Matériel	de bureau		LB				LD		
)	Emballag	er informatique ges récupérables et		-		LC		LG		
					LE		LF		LJ		
		Immobilisa	ations corporelles en cours		LH		LI				
		Avances et	acomptes		LK		LL		LM		
-				TOTAL III	LN	1 377 175			LP	4 680	
	20	Participation	ons évaluées par mise en éq	uivalence	8G		8M		8T		
	ÈRE	Autres par	ticipations		_ 8U		8V		8W		
	FINANCIÈRES	Autres titre	es immobilisés		1P		1R		1S		
	FIN	Prêts et aut	tres immobilisations financi	ères	1T		1U		1V		
L				TOTAL IV	LQ		LR		LS		
L		Т	OTAL GÉNÉRAL (I + II	+ III + IV)	ØG	1 377 175	ØН		ØJ	4 680	
	C/	ADRE B	IMMOBILISATIONS	par virement de poste	iminuti	ons par cessions à des tiers ou mises		Valeur brute des immobilisations à		évaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
L				à poste		hors service ou résultant d'une mise en équivalence		la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobi- lisations en fin d'exercice	
	INCORP.	Frais d'établet de dévelo	ppement TOTAL I	IN	CØ		DØ		D7		
L	Z Z	Autres poste relles	s d'immobilisations incorpo- TOTAL II	10	LV		LW		1X		
		Terrains		IP	LX		LY		LZ		
ı											
١			Sur sol propre	IQ	MA		MB		MC		
		Construction	1 1	IQ IR	MA MD		MB ME		MC MF		
			Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions		-						
	LLES		Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outilels	IR	MD		ME	1 381 855	MF MI		
	ORELLES	Installations lage industric	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outilels	IR IS	MD MG		ME MH	1 381 855	MF MI		
	CORPORELLES	Installations lage industrie	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outilels Inst. gales., agencts, aménagements divers Matériel de transport	IR IS IT	MD MG MJ		ME MH MK	1 381 855	MF MI ML		
	CORPORELLES	Installations lage industric Autres immobilisation	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil- els Inst. gales., agencts, amé- nagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et	IR IS IT IU	MD MG MJ MM		ME MH MK MN	1 381 855	MF MI ML MO		
	CORPORELLES	Installations lage industrie	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outilels Inst. gales., agencts, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et	IR IS IT IU IV	MD MG MJ MM MP		ME MH MK MN	1 381 855	MF MI ML MO MR		
	CORPORELLES	Installations lage industric Autres immobilisation corporelles	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil- els Inst. gales., agencts, amé- nagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier	IR IS IT IU IV IW	MD MG MJ MM MP MS		ME MH MK MN MQ MT	1 381 855	MF MI ML MO MR MU		
	CORPORELLES	Installations lage industric Autres immobilisation corporelles	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil-els Inst. gales., agencts, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers * ions corporelles en cours	IR IS IT IU IV IW IX	MD MG MJ MM MP MS MV		ME MH MK MN MQ MT MW	1 381 855	MF MI ML MO MR MU MX		
	CORPORELLES	Installations lage industric Autres immobilisation corporelles	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil-els Inst. gales., agencts, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers * ions corporelles en cours	IR IS IT IU IV IW IX MY	MD MG MJ MM MP MS MV MZ		ME MH MK MN MQ MT MW	1 381 855	MF MI ML MO MR MU MX NB		
		Installations lage industric Autres immobilisation corporelles Immobilisati	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil- els Inst. gales., agencts, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers * tons corporelles en cours acomptes TOTAL III	IR IS IT IU IV IW IX MY NC	MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND		ME MH MK MN MQ MT MW NA		MF MI ML MO MR MU MX NB		
		Installations lage industric Autres immobilisation corporelles Immobilisati	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil-els Inst. gales., agencts, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers * TOTAL III Inst. gales., agencts, aménagements divers Matériel de transport Total de bureau et informatique, mobilier Total acomptes	IR IS IT IU IV IW IX MY NC	MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND NG		ME MH MK MN MQ MT MW NA NE NH		MF MI ML MO MR MU MX NB NF NI		
		Installations lage industrice Autres immobilisation corporelles Immobilisation Avances et Participation mise en équ	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil-els Inst. gales., agencts, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers * TOTAL III Inst. gales., agencts, aménagements divers Matériel de transport Total de bureau et informatique, mobilier Total acomptes	IR IS IS IT IU IV IV IW IX MY NC IY IZ	MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND NG		ME MH MK MN MQ MT MW NA NE NH		MF MI ML MO MR MU MX NB NF NI		
	FINANCIÈRES CORPORELLES	Installations lage industrice Autres immobilisation corporelles Immobilisation Avances et Participation mise en éque Autres part. Autres titre	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil- els Inst. gales, agencts, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers * ions corporelles en cours acomptes TOTAL III ns évaluées par nivalence icipations	IR IS IT IU IV IW IX MY NC IY IZ	MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND NG ØU		ME MH MK MN MQ MT MW NA NE NH M7		MF MI MC MR MU MX NB NF NI ØW ØZ		
		Installations lage industrice Autres immobilisation corporelles Immobilisation Avances et Participation mise en éque Autres part. Autres titre	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil- els Inst. gales., agencts, amé- nagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers * TOTAL III ons évaluées par nivalence icipations s immobilisés	IR IS IS IT IU IV IV IW IX MY NC IY IZ IØ I1 I2	MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND NG ØU ØX 2B		ME MH MK MN MQ MT MW NA NE NH M7 ØY 2C		MF MI MC MR MU MX NB NF NI ØW ØZ 2D		
	FINANCIÈRES	Installations lage industrice Autres immobilisation corporelles Immobilisation Avances et Participation mise en éque Autres parte Autres titre Prêts et autre	Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et am. des constructions techniques, matériel et outil-els Inst. gales., agencts, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers * TOTAL III uns évaluées par iivalence icipations s immobilisés es immobilisations financières	IR IS IS IT IU IV IW IX MY NC IY IZ IØ II	MD MG MJ MM MP MS MV MZ ND NG ØU ØX 2B		ME MH MK MN MQ MT MW NA NE NH M7 ØY 2C 2F		MF MI ML MO MR MU MX NB NF NI ØW ØZ 2D 2G 2H		



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUAT SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSAB

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Exercice N clos le :	31/12/2023

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Néant X * Désignation de l'entreprise : TRANSDEV PARK BAGNEUX

CADRE A		montant des écarts col. 2) (1)	Utilisation de la 1	marge supplémentaire	Montant de la	
	Augmentation	Augmentation	Au cours d	e l'exercice	Montant cumulé	provision spéciale à la fin de l'exercice
	du montant brut des immobilisations	du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)	à la fin de l'exercice (4)	[(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
Concessions, brevets et droits similaires	1	2	3	4	5	6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2
- Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- Ce montant comprend:

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE... 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE......

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

II est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



AMORTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 2055 2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

>
$\boldsymbol{\succeq}$
\mathcal{L}
\geq
V
⋞
\mathbf{z}
2
5
\leq
₹
₹
\frown
I
V
₹.
٧.
\square
>
DES
ĔŦĨ
Ξ
$\boldsymbol{\square}$
Ξ
×
AIRE
V
Ĭ
Ο.
₹
-7.
EXE
\supset
\sim
Ξ
16
-

Désignation o	le l'entreprise	TRANSDEV	PARI	K BAGI	NEU.	X											Néant *
CADRE A		SITU	ATIO	NS ET N	/IOU	_			XERCICE DES DIMINUTION D				S TE	ECHNIC	QUES		
IMMOBILI	SATIONS AMOI	RTISSABLES	Mo			ortissements 'exercice	Aı	ugm	entations : dotation de l'exercice	ons		ninutions : am érents aux élér de l'actif et r	ment	ts sortis	Mont à	ant de: la fin	s amortissement de l'exercice
Frais d'établis	sement et de dé	veloppement	CY				EL				EM				EN		
Fonds comme	rcial		RE				RF				RI				RJ		
Autres immob	ilisations incor	porelles	PE				PF				PG				PH		
		TOTAL	r RK				RM				RN				RO		
Terrains			PI				PJ				PK				PL		
	Sur sol propre	:	PM				PN				PO				PQ		
Constructions	Sur sol d'autr		PR				PS				PT				PU		
T . 11 .:		agencements, des constructions	PV				PW				PX				PY		
outillage indus			PZ			1 062 446	QA		291 9	986	QB				QC		1 354 432
Autres	Inst. générales., aménagements	agencements, divers	QD				QE				QF				QG		
mmobilisations	Matériel de tra Matériel de bu		QH				QI				QJ				QK		
corporelles	informatique, Emballages ré	mobilier	QL				QM				QN				Q0		
	et divers	cuperables	QP				QR				QS				QT_		
		TOTAL II	_			1 062 446	QV		291 9	986	QW				QX _		1 354 432
	TOTAL GEN	NÉRAL (I + II)	ØN			1 062 446	ØP		291 9	986	ØQ				ØR		1 354 432
CADRE B	VE	NTILATION [ES N	OUVEN	ΙEΝ	TS AFFECT	TAN [.]	T L	A PROVISION F	POU	R A	MORTISSE	MEN	NTS DÉ	ROG	ATOIF	RES
		DC	TATI	ONS							RE	PRISES				Mo	ouvement net des
Immobilisation amortissables	COIOIII	de durée Mo	Colonn de dég		Am	Colonne 3 ortissement fi exceptionnel	scal	Dif	Colonne 4 férentiel de durée et autres	M		lonne 5 e dégressif		Colonn ortisseme exceptio	ent fisc		amortissements a fin de l'exercice
Frais établissements	M9	N1			N2	·		N3		N4			N5	·		N6	
Fonds commercial	RP	RQ			RR			RS		RT			RU			RV	
Autres immob. incor orelles	- N7	N8			P6			P7		P8			P9			Q1	
TOTAL	ı RW	RX			RY			RZ		SB			SC			SD	
Terrains	Q2	Q3			Q4			Q5		Q6			Q7			Q8	
Sur sol propre	Q9	R1			R2			R3		R4			R5			R6	
Sur sol d'autrui Sur sol d'autrui Ins. gales, agen et am. des cons	1.7	R8			R9			S1		S2			S3			S4	
	t. 85	S6			S7			S8		S9			T1			T2	
Inst. techniques mat. et outillage	_	T4			T5			T6		T7			T8			T9	
Inst. gales, age am. divers Matériel de transport Mat. bureau et inform. mobilie Emballages récup. et dive:	u1	U2			U3			U4		U5			U6			U7	
Matériel de transport	U8	U9			V1			V2		V3			V4			V5	
Mat. bureau et inform. mobilie		V7			V8			V9		W1			W2			W3	
Emballages récup. et dive	rs W4	W5			W6			W7		W8			W9			X1	
TOTAL I		X3			X4			X5		X6			X7			X8	
Frais d'acquisition d itres de participation TOTAL III	on NL							NM								NO	
Total général (I+II+III)	NP	NQ			NR			NS		NT			NU			NV	
otal général non ven (NP+NQ+NR)	tilé NW				néral i S+NT	non ventilé +NU)	NY	Y				Total ge	énéral (NW-	non ventilé	5	NZ	1
CADRE C				(11	~···11		-	1				1	(=111-	-1-/			
AFFECTAN [*]	L MENTS DE L LES CHARG LUSIEURS E	GES RÉPART	IES	Mor		net au début exercice			Augmentations			Dotations de l aux amortiss]		nt net à la fin l'exercice
Frais d'émis	sion d'emprunt	à étaler									Z 9				Z8		
Primes de re	mboursement d	es obligations								\neg	SP				SR		



PROVISIONS INSCRITES AU BILA

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 056 2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1° EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise TRANSDEV PARK BAGNEUX Néant *											
Nature des provisions			Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *		3T		TA		ТВ		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *		3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *		3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires		3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)		IJ		ıĸ		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)		3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I		3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges		4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients		4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P		4R		48		
	Provisions pour pertes de change		4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)		5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions		ЕО		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R		58		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)		5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II		5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	- incorporelles		6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations	– corporelles	6E		6F		6G		6Н		
		 titres mis en équivalence 	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
		– titres de participation	9U		9V		9W		9X		
		 autres immobilisa— tions financières (1)* 	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III		7B		TY		TZ		UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			7C		UB		UC		UD		
Dont dotations et reprises			- d'exploitation		UE		UF				
			 financières 		UG		UH				
				exceptionnelles	UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5° du C.G.I											

⁽¹⁾ à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA: Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCE DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXER

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 ° 2057 2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV PARK BAGNEUX Néant A 1 an au plus A plus d'un an **CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES** Créances rattachées à des participations UM UN UL DE L'ACT IMMOBILI Prêts (1) (2) UR US UP Autres immobilisations financières UV UW UT Clients douteux ou litigieux Autres créances clients 232 486 232 486 UX Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO **Z**1 DE L'ACTIF CIRCULANT Personnel et comptes rattachés UY Sécurité sociale et autres organismes sociaux UZ Impôts sur les bénéfices VM Etat et autres Taxe sur la valeur ajoutée 32 972 32 972 VB collectivités Autres impôts, taxes et versements assimilés 0 0 publiques VN Divers VP Groupe et associés (2) 0 0 VC Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres) 218 223 218 223 VR Charges constatées d'avance VS TOTAUX VU VV 483 681 483 681 VT - Prêts accordés en cours d'exercice VD Montant RENVOIS (1) - Remboursements obtenus en cours d'exercice VE (2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques A plus de 5 ans A plus d'1 an et 5 ans au plus Montant brut A 1 an au plus **ÉTAT DES DETTES CADRE B** 7Y Emprunts obligataires convertibles (1) 7Z Autres emprunts obligataires (1) Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine VG 0 auprès des établissements à plus d'1 an à l'origine VH de crédit (1) Emprunts et dettes financières divers (1) (2) 8A 8B Fournisseurs et comptes rattachés 200 278 200 278 Personnel et comptes rattachés 8C 8D Sécurité sociale et autres organismes sociaux 8E État et Impôts sur les bénéfices vw Taxe sur la valeur ajoutée autres 35 525 35 525 collectivités VX Obligations cautionnées VQ publiques Autres impôts, taxes et assimilés 67 67 8J Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Groupe et associés (2) VI 581 244 581 244 Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres) 8K 217 538 217 538 Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie * \mathbb{Z}^2 8L Produits constatés d'avance 16 350 16 350 **TOTAUX** ٧١ 1 051 002 1 051 002 RENVOIS Montant des divers emprunts et dettes contrac-tés auprès des associés personnes physiques VL Emprunts souscrits en cours d'exercice VJ (1) Emprunts remboursés en cours d'exercice VK * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

I'' EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISC Reçu en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Désigna	tion d	e l'ent	reprise :	TRA	NSI	DEV PARK	С ВА	AGNI	EUX					Publié	é le	22/10/2024	*		Exercise 14, clos le :
I. RÉ	INT	ÉGR	ATIONS	3							BÉNÉI	FICE COMP	TAB	ID : 0	92-2	219200078-2	2024	11015 WA	S-DEL_20241015_28-D
	Rén	nunéra	tion du trav	ail de l	l'exp	loitant ou de	es ass	ociés	s (entreprise	s à l'IR)							WB	0
	Ava	ntages	personnels	non dé	ducti	ibles* (sauf	WD		1	Amortiss	ements excéder	ntaires (art. 39–4	4 du C.	.G.I.)	WE			XE	
en scal	Aut	ortissements à porter ligne ci–dessous) tres charges et dépenses somptuaires				WF					s non déductibles es des sociétés			WG					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal			du C.G.I.) s loyers à réir	ntéarer à	danc 1	e cadre			(rises à l'IS) les lovers dist	pensée de réin	ntéora					-	
adm ésult	d'un	crédit	bail immobil s et charges	lier et de	levé	e d'option	RA		((art. 2	(39 sexies D)				RB)		
non du r			es (cf. table				WI					à des états et te éductibles (cf.			XX			XW	
rges ction	Am	endes	et pénalités	8			WJ		(Charges	financières (a	art. 39–1–3° et	212 b	ois) *	XZ		0		
Cha lédu	Réi	ntégra	tions prévue	es à l'aı	rticle	155 du CG	I*											XY	
3	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)											17							
Quote-part			alisés par une ou un GIE	société	WL						s bénéficiaires le 209 B du CG							K7	
u s		Mo	ins-values		-	nposées au ta	aux d	le 15				entreprises so	umise	es à l'	imp	ôt sur le rev	enu) I8	
positio s et ifférée			nettes à ng terme	{	 _ in	nposées au ta	aux d	le 0 9	%									ZN	
s d'imj iculier ions d		101		·		•				(– Plus–val	ues nettes à co	ourt te	erme				WN	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées			Fraction			des plus-valu ercices antéri			es au	{ }		ues soumises			lec	fusions		1 1	
Д						ongs.			1170	ι	- 1 lus-var	ucs sournises	au reg	giiic	103	Tusions		WO	
	Eca	irts de	valeurs liqu			r OPC* (enti	repris	ses à	$\overline{}$		7	174						XR	
Réintégra						-3 et 212 du	C.G.I	.)	SU		(activite	e exolicice)	SW					WQ	
détailler s	ur feuil	let sépa	ré DONT *									part de 12 % des dues à taux zéro	M8						
Réintég	ration	des cl	harges affec	ctées au	ıx ac	tivités éligib	les a	u rég	ime de la ta	xation a	u tonnage							Y1	
Résulta	t fisca	l affér	ent à l'activ	vité rele	evant	du régime o	ption	nnel d	de taxation a	u tonna	age							Y3	
																TOTA	LΙ	WR	
II. D	ÉDΙ	JCTI	ONS								PE	ERTE COMP	TAB	LE D	ΕI	L'EXERCI	CE	WS	20 982
Quote-	part d	ans les	s pertes sub	ies par	une	société de pe	erson	nes c	ou un G.I.E.	*								WT	
Provision	ns et ch	narges à	payer non dé	éductible	es, ant	érieurement ta	ıxées,	et réi	ntégrées dans l	les résult	ats comptables	de l'exercice (c	f. table	eau 205	58–E	B, cadre III)		WU	
			/ _ ir	mposée	s an	taux de 15 %	6 (12	8 %	pour les ent	reprise	s soumises à	l'impôt sur le	rever	nu)				wv	
				_		taux de 0 %	0 (12	,0 70	pour les ent	геризе	s sournises u	r impot sur ic	10 (01	iu)				WH	
şe.		ıs-valu nettes	ies –			taux de $0.\%$												WP	
iculier ses		à	1.	•		les moins–v		nett	tas à long tar	me ent	áriauras							ww	
n part différé	101	ng tern		•		les déficits				me am	erieures							XB	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Αι	ıtres p		-		taux de 19		ieurs										I6	
s d'im	Fra	action	des plus–va	alues ne	ettes	à court term	e de	l'exe	ercice dont l'	imposi	tion est difféi	rée*						WZ	
égime			les sociétés				(Q	uote-	-part des fra	is et ch	arges restant	imposable à	2A				1	XA	
24			et des actio de participa								de participati tibles à haute	on eur de 99 % (a	art. 22	23 B d	u C	(GI)		ZX	
	Dé	ductio	on autorisée	au titre	e des	investissem	ents	réalis	sés dans les	collecti	vités d'Outre	e–mer*.						ZY	
<u> </u>	Ma	aiorati	on d'amorti	issemer	nt*													XD	
Mesures d'incitation pattement sur	I	Reprise o	l'entreprises en		К9			trepri	ises nouvelles	L2		Jeunes entreprises ini (44 sexies A)	novantes	I	.5			XF	
s d'in	e Sig	Zone fra	s (44 septies) nche urbaine –T	ГЕ	øv		So	ciétés i	investissement	К3		Zone de restruct			A			AF	
saures	sénéti nérat	44 octie Bassin u	es A) rbain à dynami:	ser	PP				er cotée C) mploi à	\vdash		la défense (44 to Zone franche d'a		6c	+			1	
Abatt	et exo	(art 44 s	exdecies)				_	•	er (44 duodecies) vitalisation	1F		NG (44 quaterde Zone de développement		nira	C D			$\mid \cdot \mid$	
		do vol	we liquido	tivas su	15 OI	PC* (entrepr	_		44 quindecies)	PC		(art. 44 septdecies)		P P	В			XS	
E	carts					nelle (art. 39de	-	X9	·)		Dont déduction	on exceptionnell	le pour	r 🔽	ΊI		Т	XG	0
			Dont déducti	on exce	ption	nelle pour		YA			Dont déduction	nt (art 39 <i>decies</i> on exceptionnell	F) le poui	1	-		-	110	0
Déduction détailler			investissemen Dont déduction investissemen					YB			Dont déduct°	nt (art 39 decies exception, simu			+		۱		
ur feuille		é N	Dont déduction Dost déductions Destissement	on excer	ptioni	nelle pour		YC			Créance dégag	gée par le			-		⊣′		
			investissemei Dont déduction investissemei	on excer	ptioni	nelle pour		YD			report en arriè	ie de dencit		- -	+		+		
Déduction	on des					és éligibles a	ıu rég	_	de la taxatio	n au to	nnage							Y2	
			TAT FIS								-					TOTAL	ΙΙ	XH	20 982
					éficit	ts reportable	s :	1		béı	néfice (I moi	ins II)	X	I		•	0	П	
								[de	éficit (II moi	ns I)						XJ	20 982
						treprises à l'							ZI	L					
			*			l'exercice (en					. 4: ***		-	,				XL	
RÉSUL	JIAT	FISC	AL BE	NEFIC	E (li	igne XN) ou	DEF	1CH	reportable	en avar	t (ligne XO)		X	N				XO	20 982



DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)	ID: 092-219200078-202	241015-DE	EL_20241015_28-DE						
Désignation de l'entreprise TRANSDEV PARK BAGNEUX		Néant *							
I. SUIVI DES DÉFICITS									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	1 086 745							
Déficits transférés de plein droit (art. 209–II–2 du CGI) K4bis	K4ter								
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)	К5								
Déficits reportables (différence K4+K4bis–K5)			K6	1 086 745					
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	0					
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	1 086 745					
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES E		RRESPONDANTES	3						
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises pla sous le régime de l'article 39–1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT							
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT									
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Repr	ises sur l'exercice					
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibl pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 2 du CGI *	zv	zw							
Provisions pour risques et charges *									
	8	3X	8Y						
	8	8Z	9A						
	و	ОВ	9C						
Provisions pour dépréciation *									
	9	OD	9E						
	9	OF	9G						
	9	Н	9Ј						
Charges à payer									
	9	OK	9L						
	9	M	9N						
	9)P	9R						
	9	os es	9T						
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9	T) Y	/N	YO						
à reporter au tableau 2058-A :	_	ligne WI		▼ ligne WU					

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

			·- (· · · · · · · · · · · · · · · · ·	
*	Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
		L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.



TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSUL ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024 Publié le 22/10/2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

	Désig	ésignation de l'entreprise TRANSDEV PARK BAGNEUX Né										
		Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	øc	-495 3		Affectations aux réserves	{	ve légale s réserves	ZB	-		
	INES	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	-79 3	79 KOLLA	Dividendes	(Autro	s reserves	ZE			
	ORIGINES	Prélèvements sur les réserves	ØE		6 AFFECTATIONS	Autres répart Report à nou			ZF ZG	-5	74 74	 45
		TOTALI	ØF	-574 7		(N.B. Le total I doit néc	essairement être éga	al au total II) DTAL II	ZH		74 7	
H	RENSEIGNEMENTS DIVERS										N:	
H	STN	_ Engagements de		le prix de revient des	biens pris	J7)	YQ	Exclude	111.	
	EME	crédit–bail mobilier Engagements de crédit–bail immobilier	en crédit	-bail		<u> </u>		/	YR			_
	ENGAGEMENTS	Effets portés à l'escompte et non échus							1			
\vdash									YS	5	25 6	
	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance Locations, charges locatives	(dont mor	ntant des loyers des b	iens pris	J8		7	YT	J.	25 0	
	CHAI	— et de copropriété	en locati	on pour une durée >	6 mois	10		<u> </u>	XQ			_
DÉTAILS DES POSTES	S ET RNES	— Personnel extérieur à l'entreprise		YU	4	04.0						
3 POS	CHAT	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors ré		ns)					SS	1,	24 3	
DES	ES A	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		sations versées aux o	raanication	ne =			YV			_
AILS	AUTR	— Autres comptes	syndical	es et professionnelles		ES			ST		61 7	_
DÉT		Total du poste corres	pondant à	la ligne FW du ta	ıbleau n°	2052			ZJ	7	11 6	93
	SET	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW		3 10	01
	IMPÔTS ET TAXES	Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe	intérieure sur les prod	uits pétrolie	rs ZS)	9 Z			
	<u> </u>	Total du compte corre	spondant a	à la ligne FX du ta	ıbleau n°	2052			YX		3 1	01
	T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée							YY	1-	47 8	11
	T.	 Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au couservices ne constituant pas des immobilisations 	ırs de l'ex	ercice au titre des	biens et				YZ	1:	38 9	67
		— Montant brut des salaires *							ØB			
	S	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'imp	ôt lors de	la première option	n pour le	régime simplifi	ié d'imposi	ition *	øs			
	DIVERS	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison	des somn	nes mises à la disp	osition d	e la société *			ZK	5,	57	%
	DI	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP			Filiales et pa prévu par art. 38 l	articipations II de l'ann. III a	s: (Liste au 20 au CGI))59-G	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
		Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impô	t prévue a	u 4 de l'article 23	8 <i>bis</i> du C	CGI pour l'entre	eprise dona	atrice	RG		·	
		Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortisse	ment excep	tionnel chez l'entrep	rise invest	isseur dans le cad	lre de l'articl	le 217 <i>octie</i>	s RH			
		Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA	-20 982	Plus-values à 15%	JK		0	Plus-values à	0%	JL		0
2	E.*	ii a an gamas ee memore aa geoupe.		Plus-values à 19%	JM		0	Imputation	ns	JC		0
	GROUPE *	Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15%	JN			Plus-values à	0%	JO		_
=	Z G			Plus-values à 19%	JP			Imputation	ns	JF		-
		Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère,	ш	Nº CIDET do lo		ura du arouna	II FOLA	177051	200	- 4		_

⁽¹⁾ Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group



TRANSDEV PARK BAGNEUX

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-V

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Néant X

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :

	A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE											
Natu	re et	date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeu	r nette réévaluée*	Amortissements pra en franchise d'in 4	atiqués npôt	Autr amortisse	res ments*	V	Valeur résiduelle	
	1											
	2											
	3											
	4											
suoi	5											
I. Immobilisations*	6											
omu	7											
I.	8											
	9											
	10											
	11											
	12											
		B - PLUS-VALUES, MC	DINS-VALUES		(Qualification fisc			ıs-values ré	alisées		
Prix de vente Montant global de la plus-value ou de la moins-value				Court terme		Lor	ng terme			Plus-values taxables à 19 % (1)		
		①	8		9	19 %	15 %	6 ou 12,8 %	0 %		(I)	
	1											
	2											
	3											
	4											
. suo	5											
IIISati	6											
I. Immobilisations*	7											
II II	8											
	9											
	10											
	11											
	12											
	13	Fraction résiduelle de la provision spé éléments cédés	ciale de réévaluation afféren	te aux	+							
	14	Amortissements irrégulièrement différés se			+							
	15	Amortissements afférents aux éléments cobles par une disposition légale			+							
so.	16	Amortissements non pratiqués en comptab fiscale pour investissement, définie par les ment utilisée	ilité et correspondant à la déd lois de 1966, 1968 et 1975, effe	uction ective–	+							
II - Autres éléments	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins- values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice											
Autres	18	Dotations de l'exercice aux comptes de prelevant du régime des plus ou moins-val	rovisions pour dépréciation de lues à long terme	s titres								
-	19	Divers (détail à donner sur une not	•									
		ADRE A : plus ou moins-value nette des lignes 1 à 19 de la co	lonne) (9)									
	CA	DRE B : plus ou moins-value nette des lignes 1 à 19de la col		rique	(A)			(B)			(C)	
	CA	ADRE C : autres plus–values taxal	bles à 19 % (11)				(venti	lation par taux)				



AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'API

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

_
2
Ö
. –
\mathbf{Z}
\mathbb{Z}
×
ે
~
>
W
⋖
\frown
Ħ
1
$oldsymbol{ abla}$
_
Ξ
2
_
S
Ξ
DEST
-
[7]
RE
×
AII
Ţ
Ĭ
P
XEMPL
<
Ξ
X
\mathcal{L}

Désignation de l'entreprise	: TRANSDEV PARK BAGNEUX	ζ		ID.	: 092-219200078-202410	Néant **
Designation de l'entreprise			JJETTIS AU RÉGIME FIS	CAL DES PLUS-VALUE	S À COURT TERME	Nealit
(à l	l'exclusion des plus-values de fusion	don	t l'imposition est prise en	charge par les sociétés a	absorbantes) (cf. cadre B))
	Origine		Montant net des plus-values	Montant antérieurement	Montant compris dans le résultat	Montant restant à
	Imposition répartie		réalisées*	réintégré	de l'exercice	réintégrer
Plus-values réalisées	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
au cours de	sur 10 ans					
l'exercice	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTA					
	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	1	N-1		9		
	sur 3 ans au titre de	N-2				
		N-1				
	1	N-2				
Plus-values réalisées	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies	N-3				
au cours des		N-4				
exercices antérieurs		N-5				
		N-6				
	(à préciser) au titre de :	N-7				
	1	N-8				
	1	N-9				
	TOTA	L 2				
	PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES	DAN	IS LES RÉSULTATS DES	SOCIÉTÉS BÉNÉFICIA	IRES DES APPORTS	
	rubrique ne comprend pas les plus-values	afféi	rentes aux biens non amortiss	_		
(personnes moral	ssion, d'apport partiel ou de scission es soumises à l'impôt sur les sociétés	seu	lement)		-values d'apport à une soci essionnelle exercée à titre in	
	es plus-values et date ons ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	TOT	гат	1		I	1

	$\overline{}$
1	1
\	4

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TE

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

b	>	
2	7	
۶	ر	
Ξ	٦	
_	٦	
<	Ţ	
٩	ξ	
	_	
È	$\overline{}$	
_	₹	
5	>	
Ĺ	Z	
•	=	
<	3	
C	1	
	1	
`	4	
)	
	٦.	
<	ď	
r.		
7	1	
<	>	
ļ	٠	
ŀ	7	
V	2	
Ġ	(
-	₹	
er trothologies bestring a long light of the	4	
Ġ	1	
ā	3	
_	٦	
	3	
_	Ą.	
•	4	
P	4	
*	z	
ζ.	Ę	
1	1	
۹	₹	
Ġ	j	
	4	
e^{r}		

Désignation de l'entreprise : TRANSD	EV PARK BAGNEUX	Néant	X
	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 10 ou 12,8 % 20 .	0	
• Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) • *.		
Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> –0 du CGI)		

I - SUIVI	I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU											
Origine ①		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %								
Moins-values nettes	N											
	N-1											
	N-2											
Moins-values nettes à	N-3											
long terme subies au	N-4											
cours des dix exercices antérieurs	N-5											
(montants restant à	N-6											
déduire à la clôture du dernier	N-7											
exercice)	N-8											
	N-9											
	N-10											

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

		Moir	ns-values	Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations	Solde des moins-values à reporter col ⑥= ②+③-④-⑤	
Origine		À 19 % ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %	sur le résultat de l'exercice		
1		2	3	4	(5)	6	
Moins-values nette	s N	0	0		0	0	
	N-1						
	N-2						
Moins-values nettes à long terme subies au	N-3						
subies au cours des dix exercices	N-4						
antérieurs (montants	N-5						
restant à déduire à la clôture du	N-6						
dernier exercice)	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

^{*} Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032–NOT–SD

(15)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TER Envoyé en préfecture le 22/10/2024 0.59 - D 2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés se ID à 092;219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV PARK BAGNEUX										
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N										
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme								
		taxées à 10 % taxées	à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1									
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice										
TOTAL (lignes 1 et 2)	3									
Prélèvements opérés \[\begin{array}{ll} - donnant lieu à complément \\ d'impôt sur les sociétés \\ - ne donnant pas lieu à complément \\ d'impôt sur les sociétés \end{array}										
TOTAL (lignes 4 et 5)	6									
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7									
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS PO	UR	FLUCTUATION DES	COURS*	(5 ° ,6 ° ,7 ° alinéas	de l'art. 39-1-	5∘ du CGI)				
montant de la réserve réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de		1 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				e la réserve				
à l'ouverture de l'exercice l'année 2		donnant lieu ne donnant pas lieu à la clôt à complément d'impôt 3 à complément d'impôt 4				re de l'exercice 5				

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV PARK BAGNEUX

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 092-219200078-20241015-DEL_20241015_28-DE

Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023 Durée en nombre de mois 12 **DECLARATION DES EFFECTIFS** Effectifs moyens du personnel ΥP YF Dont apprentis Dont handicapés YG Effectifs affectés à l'activité artisanale RL **CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE** Chiffre d'affaires de référence CVAE Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises 761 576 Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés OK Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une OI. activité normale et courante OT Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges 761 576 TOTAL 1 OXAutres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée Ш -258 Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun) OH Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation OF. Subventions d'exploitation reçues OF Variation positive des stocks OD Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation XT TOTAL 2 -258 Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ON Variation négative des stocks OQ 711 693 Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances OR Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre OS d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois. Taxes déductibles de la valeur ajoutée 07 5 202 Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun) OW OH Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition 09 dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante OY TOTAL 3 716 894 OI Valeur ajoutée produite 44 424 Calcul de la Valeur Ajoutée OGTOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3 Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et SA 44 424 Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE. Х MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE EV Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois) GX 761 576 EY Effectifs au sens de la CVAE 0 HX Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI) GY 0 0 2 3 GZ1 2 2 0 2 3 Période de référence Date de cessation

,	-	$\overline{}$	
(1	7)
/	ı	1	1

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI) N° de dépôt

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit détenant directement au moins 10 % du capital de la so

2024

Néant

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023 N° SIRET 8 3 2 6 3 2 3 3 5 0 0 0 1 0
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE TRANSDEV PARK BAGNEUX
ADRESSE (voie) 0069 BD VICTOR HUGO0158794720
CODE POSTAL 93400 VILLE SAINT OUEN
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 4 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4
I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :
Forme juridique SAS Dénomination TRANSDEV PARK
N° SIREN (si société établie en France) 808514848 % de détention 75,00 Nb de parts ou actions 3 000
Adresse: N° 3 Voie Allee de Grenelle
Code Postal 92130 Commune ISSY LES MOULINEAUX Pays FR
Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays
Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays
Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays
II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :
Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays
Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays

Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Indiquer: M pour Monsieur, MME pour Madame.

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.) N° de dépôt

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit de la société détient directement au moins 10 % du car le la 22/10/2024 du car le la 22/10/2024 de la société détient directement au moins 10 % du car le la 22/10/2024 de la 22/10/2024 d

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023	N° SIRET	8 3	2	6 3	2	3 3	3 5	0	0	0 2	1 0
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE TRANSDEV PARK BAGNEUX											
ADRESSE (voie) 0069 BD VICTOR HUGO0158794720											
CODE POSTAL 93400 VILLE SF	AINT OUEN										
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5										
Forme juridique Dénomination											
N° SIREN (si société établie en France)					% d	le déte	entio	n [
Adresse: N° Voie											
Code Postal Commune						Pay	ys [_		
Forme juridique Dénomination							_		_		
N° SIREN (si société établie en France)					% d	le déte	entio	a [_		
Adresse: N° Voie											
Code Postal Commune						Pay	ys				
Forme juridique Dénomination									_		
N° SIREN (si société établie en France)					% d	le déte	entio	a [
N° Voie Adresse :											
Code Postal Commune						Pay	/s				
Forme juridique Dénomination											
N° SIREN (si société établie en France)					% d	le déte	entio	a [
N° Voie Adresse:											
Code Postal Commune						Pay	ys _				
Forme juridique Dénomination								_			
N° SIREN (si société établie en France)					% d	le déte	entio	a [
Adresse: N° Voie											
Code Postal Commune						Pay	ys _				
Forme juridique Dénomination											
N° SIREN (si société établie en France)					% d	le déte	entio	a [
Adresse: N° Voie											
Code Postal Commune						Pay	ys [
Forme juridique Dénomination											
N° SIREN (si société établie en France)					% d	le déte	ention	a [
N° Voie Adresse :											
Code Postal Commune						Pay	/s				
Forme juridique Dénomination								_			
N° SIREN (si société établie en France)					% d	le déte	ention	a [_		
N° Voie											
Adresse : Code Postal Commune						Pay	ys [

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_29-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38 Votes contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0 Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_29-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_29

Approbation et autorisation donnée à Madame la Maire de signer la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) de la Petite Couronne et aux modalités de remboursement de ces frais.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_29-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_29

Personnel

Convention entre la ville de Bagneux et le CIG petite couronne

Objet: Approbation et autorisation donnée à Madame la Maire de signer la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) de la Petite Couronne et aux modalités de remboursement de ces frais.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_29-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, en particulier l'article L.425-38 ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 précité;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de fluidifier le fonctionnement du secrétariat du conseil médical interdépartemental pour réaliser des contre-visites et expertises, réduire le temps de paiement des honoraires des médecins agréés et donc fidéliser ces derniers ;

Considérant la nécessité de simplifier la chaîne de paiement de ces honoraires, en positionnant le CIG de la Petite Couronne comme payeur direct, en avance des frais d'honoraires des médecins agréés dès 2025 ;

Considérant que le CIG de la Petite Couronne a adressé à la Commune, en août 2024, une proposition de convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental et aux modalités de remboursement de ces frais ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1e</u>: Approuve la convention entre la commune de Bagneux et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental et aux modalités de remboursement de ces frais.

Elle prendra effet dès sa notification par le CIG de la Petite Couronne jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et, sera renouvelée tacitement pour chacune des quatre années suivantes.

<u>Article 2</u>: Madame le Maire ou son représentant légal est autorisée à signer cette convention et tous les documents éventuels s'y rapportant.

<u>Article 3</u>: Les dépenses seront imputées aux budgets de commune de Bagneux (chapitre 011, Direction des Ressources Humaines).

<u>Article 4</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à de l'H intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée

« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents avant signé.

> Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par : Annabelle MENET

Date: 17/10/2024 Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

024 **S**²**LO**



CONVENTION RELATIVE AU PAIEME DE 1092-219200078-20241015-DEL_20241015_29-DE DES MEDECINS AGREES SOLLICITES PAR LE SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL PLACE AUPRES DU CIG DE LA PETITE COURONNE ET AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DE CES FRAIS

Annexée à la délibération du Conseil d'administration du CIG n° 2024-36 du 25 juin 2024

Expertise et proximité pour les grands défis RH, aujourd'hui et demain.

ENTRE

ET

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, 1, rue Lucienne Gérain 93698 Pantin cedex, représenté par son Président,

ci-après dénommé le CIG,

VU

- Le code général de la fonction publique
- Le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires
- Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux
- L'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 précité

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L.452-38 du code général de la fonction publique, le CIG assure, pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, ainsi que pour ses propres agents, le secrétariat du conseil médical.

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 précité prévoit l'organisation, par le secrétariat du conseil médical, de contre-visites auprès de médecins agréés et précise que les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret sont à la charge du budget de la collectivité ou de l'établissement intéressé.

T. +33 1 56 96 80 80 info@cig929394.fr www.cig929394.fr

CIG Petite Couronne

Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France 1 rue Lucienne Gérain 93698 Pantin Cedex

SIREN 287 500 060 SIRET 287 500 060 00028 Fonction publique territoriale

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_29-DE

Lorsque la collectivité ou l'établissement est affilié(e) à un centre de gestion ou a confié la mission de secrétariat du conseil médical à celui-ci, le paiement de ces frais peut être assuré par le centre de gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement, au centre de gestion, sont définies conventionnellement.

En application de l'article D.311-1 du code de la sécurité sociale, les médecins agréés qui réalisent les contre-visites et expertises peuvent avoir la qualité de collaborateurs occasionnels du service public. Dans ce cas, les sommes qui leurs sont versées sont assujetties aux cotisations sociales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, d'une part, de confier au CIG de la petite couronne le paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental pour réaliser des contre-visites et expertises, et d'autre part, de définir les modalités de remboursement au CIG de ces frais par les collectivités et établissements concernés.

Article 2 - Avance des frais par le CIG de la petite couronne

Les frais d'honoraires des contre-visites et expertises diligentées par le secrétariat du conseil médical interdépartemental auprès des médecins agréés sont avancés par le CIG de la petite couronne.

Article 3 - Modalités de remboursement par les collectivités et établissements publics

Le CIG adresse au moins deux fois par an, à chaque collectivité et établissement concerné, l'état des sommes à rembourser au titre des sommes versées aux médecins pour les contre-visites et expertises effectuées.

Cet état comprend les éventuels frais de carence facturés en cas d'absence injustifiée de l'agent convoqué auprès du médecin, qui sont à la charge de la collectivité ou établissement employeur. Le montant des frais de carence est celui pratiqué individuellement par chacun des médecins.

Lorsque les médecins agréés chargés d'effectuer des contre-visites et expertises sollicitent le statut de collaborateurs occasionnels du service public, les sommes versées à ces médecins sont assujetties aux cotisations sociales. Le montant de la rémunération versée aux médecins inclut donc les charges sociales salariales et patronales.

Article 4 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet dès sa notification par le CIG de la petite couronne et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 5, elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles suivantes

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_29-DE

Article 5 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée pour tout motif par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'échéance annuelle, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

Article 6 - Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 - Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal Administratif de Montreuil est compétent.

Fait à Pantin, le 15 JUIL, 2024

Cachet et signature du représentant de la collectivité ou de l'établissement

Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint en charge des concours, de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER

-

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_30-DE

République française

d'Antony

Département des Hautsde-Seine Arrondissement

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel:

- présents : 30 - représentés : 8 - absents : 5

<u>Étaient présents</u> :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Fanny DOUVILLE à Madame Pascale MEKER, Monsieur Mehdi TEDJANI à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Madame Justine GORENDS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20241015_30

Approbation du tableau des emplois et des effectifs

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_30-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20241015_30

<u>Personnel</u>

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Approbation du tableau des emplois et des effectifs Objet :

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_30-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 L 332-8 , L . 542-2 et L.542-3;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportan;

Vu la délibération DEL 20240620 36 du Conseil municipal du 20 juin 2024 portant création du tableau des emplois ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 8 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date des 12 juin et 20 juin 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date des 2 et 10 octobre 2024

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1e: modifie le tableau des emplois de la commune de Bagneux comme suit :

DIRECTION	EMPLOI/ POSTE	SOL DE CREATI ONS/ SUPPRE SSIONS	Temps de travail hebdomadai re de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomad aire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)
Direction de la Communicat ion	Agent technique Relations Publiques	-2	-2	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques/ Agents de maîtrise / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation
Direction de la Communicat ion	Assistant.e communication et événementiel	-1	-1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs territoriaux
Direction de la Culture	Assistant.e d'enseignement artistique	1	1	0	Catégorie B	B 2.2	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
Direction de la Jeunesse	Animateur.trice Jeunesse 16-25 ans	1	1	0	Catégorie B	B 2.1	Animateurs / Adjoints d'animation
Direction de la Petite Enfance	Accueillant.e LAEP - TNC 25%	2	0	0,25*2	Catégorie A	A 4.1	Psychologues territoriaux

Reçu en préfecture le 22/10/2024

(Commune de de B	agneux	κ – Délibératio	n du Conseil	municipal n° D	Publié le 22/10/20	240 5 LO
Direction de la Petite Enfance	Responsable du LAEP	-1	-1	0	Catégorie A	ID: 092-2192000 A 3.1	8-20241015-DEL_20241015_30 Psychologues territoriaux
Direction de la Restauration	Chauffeur- livreur	-3	-3	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux
Direction des bâtiments	Agent polyvalent des bâtiments	-24	-24	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux
Direction des Espaces Publics et Environnem ent	Maçon VRD	-4	-4	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux
Direction des Espaces Publics et Environnem ent	Responsable Adjoint Infrastructure Voirie	-1	-1	0	Catégorie A	A 3.1	Ingénieurs territoriaux
Direction des Espaces Publics et Environnem ent	Responsable régie VRD	-1	-1	0	Catégorie C	C 1	Agents de maîtrise territoriaux
Direction des Sports	Gardien.ne non logé.e - TNC 50%	-2	0	-0,5*2	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux
Direction des Ressources Humaines	Responsable secteur santé, prévention QVCT	(1)	1	0	Catégorie A	A 3.1	Ingénieurs territoriaux / Techniciens Territoriaux

Article 2 : affecte les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget communal.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4: La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 092-219200078-20241015-DEL_20241015_30-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation,

Signé par Annabelle MENET Date : 17/10/2024 Qualité Directrice Générale Adjointe des Services